



AG2R LA MONDIALE

Rapport sur la solvabilité et la situation financière SGAM AG2R LA MONDIALE

Rapport 2020 sur les données
au 31 décembre 2019

Sommaire

4 Lexique

5 Présentation

6 Synthèse

7 Focus : impact du covid-19

8 A. Activité et résultats

- 8 A.1. Activité
- 24 A.2. Résultats de souscription
- 25 A.3. Résultats des investissements
- 26 A.4. Résultats des autres activités
- 26 A.5. Autres informations
- 27 Focus : Résultats par entité

44 B. Système de gouvernance

- 44 B.1. Informations générales sur le système de gouvernance
- 54 B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité
- 54 B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- 58 B.4. Système de contrôle interne

- 60 B.5. Fonction audit interne
- 60 B.6. Fonction actuarielle
- 61 B.7. Sous-traitance
- 62 B.8. Autres informations

63 C. Profil de risque

- 65 C.1. Risque de souscription
- 67 C.2. Risque de marché
- 69 C.3. Risque de crédit
- 70 C.4. Risque de liquidité
- 70 C.5. Risque opérationnel
- 73 C.6. Autres risques importants
- 74 C.7. Autres informations

74 D. Valorisation à des fins de solvabilité

- 74 D.1. Actifs
- 75 D.2. Provisions techniques
- 77 D.3. Autres passifs
- 77 D.4. Méthodes de valorisation alternatives
- 77 D.5. Autres informations
- 78 Focus : Fiche par entité

102 E. Gestion du capital

- 102 E.1. Fonds propres
- 103 E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis
- 103 E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis
- 103 E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

- 103 E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis
- 103 E.6. Autres informations
- 104 Focus : Fiche par entité

131 Annexe

- 132 SGAM AG2R LA MONDIALE
- 149 AG2R Prévoyance
- 169 Prima
- 189 AG. Mut
- 209 Miag
- 227 Mutuelle du ministère de la justice
- 243 VIASANTÉ Mutuelle
- 263 La Mondiale
- 283 La Mondiale Europartner
- 301 La Mondiale Partenaire

Lexique

Acronyme	Signification
ACAV	Assurance à capital variable
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ACS	Aide au paiement d'une complémentaire santé
Ani	Accord national interprofessionnel
BE	Meilleure estimation (<i>Best estimate</i> en anglais)
CAA	Commissariat aux assurances
CMU	Couverture maladie universelle
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CSS	Complémentaire santé solidaire
CTIP	Centre technique des institutions de prévoyance
DDA	Directive sur la distribution d'assurance
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DSI	Direction des systèmes d'information
DSN	Déclaration sociale nominative
EIRS	Évaluation interne des risques et de la solvabilité (<i>Orsa</i> en anglais)
EPIFP	Profits futurs dans les primes futures (<i>Expected profits included in future premiums</i> en anglais)
FCPE	Fonds commun de placements d'entreprise
FCPI	Fonds commun de placement pour l'innovation
FCPR	Fonds commun de placements à risque
FFA	Fédération française de l'assurance (anciennement FFSA)
FPCI	Fonds professionnel de capital investissement
FPS	Fonds professionnel spécialisé
FNMF	Fédération nationale de la mutualité française
GIE	Groupement d'intérêt économique
HCSF	Haut conseil de la stabilité financière
IARD	Incendie, accidents, risques divers
ID	Impôt différé
IFRS	<i>International financial reporting standards</i>
IG	Intra-groupe
IP	Institution de prévoyance
IS	Impôt sur les sociétés
ISR	Investissement socialement responsable
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme
LFSS	Loi de financement de la Sécurité Sociale
Loi Pacte	Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative au Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (dite Loi « Pacte »)
Loi Sapin 2	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi "Sapin 2")
LMEP	La Mondiale Europartner
LMN	Longstaff, Mithal, Neis
LMP	La Mondiale Partenaire
LoB	Ligne d'activité en français (<i>Line of business</i>)

Acronyme	Signification
MCR	Minimum de capital requis (<i>Minimum capital requirement</i>)
Miag	Mutuelle interprofessionnelle des Antilles et de Guyane
MMJ	Mutuelle du ministère de la justice
MPJ	Mutuelle des professions judiciaires
NSLT	Similaire à la non-vie (<i>Not similar to life techniques</i> en anglais)
OPC	Organismes de placement collectif
Orsa	<i>Own risk and solvency assessment</i> (EIRS en français)
PB	Participation aux bénéficiaires
PCA	Plan de continuité d'activité
PEA	Plan d'épargne en actions
PEA-PME	Plan d'épargne en actions destiné au financement des Petites et moyenne entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (ETI)
PEL	Plan épargne logement
PER	Plan d'épargne retraite
PERCO	Plan d'épargne retraite collective
PERE	Plan épargne retraite entreprise
Pereco	Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif
Pero	Plan d'épargne retraite obligatoire
Perp	Plan d'épargne retraite populaire
PME	Petite et moyenne entreprise
PPE	Provision pour participation aux excédents
PSSDI	Prêt super subordonné à durée indéterminée
QRT	Modèles de déclaration quantitative (<i>quantitative reporting templates</i> en anglais)
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SA	Société anonyme
SAM	Société d'assurance mutuelle
SCI	Société civile immobilière
SCR	Capital de solvabilité requis (<i>Solvency capital requirement</i>)
SLT	Similaire à la vie (<i>Similar to life techniques</i>)
Sgam	Société de groupe d'assurance mutuelle
Sgaps	Société de groupe d'assurance de protection sociale
TNS	Travailleurs non salariés
TSDI	Titre subordonné à durée indéterminée
TSR	Titre subordonné remboursable
TSSDI	Titre super subordonné à durée indéterminée
UC	Unité de compte
UGM	Union de groupe mutualiste
UM	Union de mutuelles
UNOCAM	Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire
VIF	Versement individuel facultatif

Présentation

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en application le 1^{er} janvier 2016.

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou RSSF), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de Règlement le 17 janvier 2015.

Le rapport présente les informations visées aux articles 359 à 370 pour les groupes d'assurance et aux articles 292 à 298 pour les entités solos. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du Règlement.

Il concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ce rapport est un rapport unique qui concerne l'ensemble du périmètre de combinaison de SGAM AG2R LA MONDIALE, à l'exception d'ARIAL CNP ASSURANCES et d'Arpege Prévoyance qui produisent leur propre rapport, mis à disposition sur le site internet du Groupe ou sur leurs sites internet respectifs. Cependant les informations quantitatives relatives au Groupe comprennent l'ensemble des entités incluses dans son périmètre de combinaison.

Ce rapport est composé de six parties, comportant les informations qualitatives et quantitatives groupe, une synthèse et cinq modules : activité et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital.

Les informations quantitatives des entités solos sont détaillées à la fin de chaque chapitre.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2019, a été soumis à l'approbation des Conseils d'administration des entités du Groupe lors des séances qui se sont déroulées au cours du mois de juin 2020.

Il est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il est publié sur le site internet du Groupe.

Synthèse

AG2R LA MONDIALE est le premier groupe paritaire en assurance de personne en France. Doté d'une gouvernance paritaire et mutualiste, expert en assurance de personnes, il est historiquement positionné sur les travailleurs non-salariés (TNS), les entreprises et les branches professionnelles.

Un pilotage toujours serré des activités assurantielles

Dans un environnement économique et financier qui a vu plonger le niveau des taux d'intérêt, l'année 2019 a nécessité un pilotage fin des activités et une maîtrise de la collecte (en particulier sur les contrats en euros) afin de préserver les équilibres techniques du groupe. Ce pilotage a conduit à un léger tassement de -0,9 % des cotisations assurantielles, qui atteignaient 9,6 Md€ fin 2019.

En assurance vie, la priorité est donnée depuis quelques années à la limitation de la dilution du rendement de l'actif général en euros par les nouveaux flux entrants (via la limitation des cotisations en euros), pour protéger la mutualité des assurés. En effet, tout flux entrant est aujourd'hui investi dans des obligations de moindres rendements et pénalise ainsi la collectivité des assurés. C'est ce pilotage qui permet à AG2R LA MONDIALE de servir une rémunération annuelle moyenne de ses contrats d'assurance vie à 1,72 %, soit 27 centimes au-dessus de la rémunération moyenne estimée sur le marché dans son ensemble (environ 1,45 %).

Les cotisations ont ainsi légèrement progressé en épargne (+2,2 % à 4,3 Md€) et ont été stables en retraite supplémentaire (+0,0 % à 1,8 Md€). L'année a été quelque peu pénalisée par la mise en application du prélèvement à la source qui, pour la deuxième et dernière année, pouvait limiter l'intérêt de la déduction fiscale des cotisations de certains contrats.

La collecte nette (cotisations - prestations) sur les supports euros s'est finalement limitée à 0,1 Md€ en 2019 (contre 0,6 Md€ l'année précédente), ce qui a permis de réduire l'impact des taux négatifs sur le rendement de l'actif général. Par ailleurs, la collecte nette en unités de compte est restée stable, au niveau de 1,2 Md€.

En santé, les cotisations ont atteint 1,9 Md€, en baisse de 5,2 %. Le portefeuille individuel a été impacté par la résiliation de l'acceptation en provenance de Muta Santé, la sortie de l'entité Acoris d'AG.Mut et l'érosion des portefeuilles individuels des mutuelles. En collectif, l'accent a été mis sur la surveillance des équilibres techniques, dans un marché globalement déficitaire. En prévoyance, les cotisations ont baissé de 8,5 % pour atteindre 1,4 Md€. Cela s'explique par la décision du Groupe de continuer à assurer la gestion de la branche du travail temporaire, ce qui ne lui permet plus de conserver cette branche en assurance (-154 M€ de cotisations). Sans cet effet, le chiffre d'affaires serait en hausse de +3,1 % en individuel et de +1,3 % en collectif grâce à un solde de souscription important sur le segment entreprises.

Pour finir sur les indicateurs d'activité, les actifs assurantiels d'AG2R LA MONDIALE représentaient 109,9 Md€ en valeur IFRS fin 2019, en hausse de +9,7 % avec la collecte nette positive, la revalorisation des contrats (euros et unités de compte) et la revalorisation des actifs au regard des supports euros.

Un renforcement de la solidité du Groupe

Le résultat part du Groupe de SGAM AG2R LA MONDIALE a atteint 350 M€ en 2019, contre 323 M€ en 2018, soit une hausse de 8,1 % et représente le deuxième meilleur résultat annuel depuis la création de la Sgam. Le taux de rendement des fonds propres atteint 5,5 %, en hausse de 0,2 point. La contribution de l'assurance vie atteint +394 M€, avant impôts. Elle est marquée par une baisse de 30 centimes de la rémunération des contrats en euros, dans un contexte de baisse des taux à 10 ans de 60 centimes (0,69 % fin 2018 et 0,09 % fin 2019 pour le Tec 10) et contre une baisse attendue de la rémunération des contrats pour le marché qui devrait avoisiner -40 centimes selon les observateurs. Le Groupe a également renforcé la provision pour participation aux excédents de 84 M€, ce qui lui permet de représenter 4,1 % des provisions euros de ses assurés, et renforcé ses provisions de rentes à taux techniques élevés dans le contexte de taux à 10 ans très bas, voire négatifs. La contribution de la prévoyance santé au résultat est de +72 M€, avant impôts. Elle est marquée par une amélioration des ratios de sinistralité de 0,7 point, ceux-ci passant de 82,2 % en 2018 à 81,5 % en 2019 et ce, malgré la baisse des taux techniques d'un quart de point qui a renchéri les provisions de 47 M€.

Au-delà de ses résultats, le Groupe a continué à renforcer activement sa solidité :

- d'une part en continuant la commercialisation de certificats mutualistes, directement éligibles en fonds propres. Ceux-ci se sont accrus de 62 M€ en 2019, confirmant ainsi la tendance des deux années précédentes. L'encours de ces certificats atteignait, fin 2019, près de 198 M€ ;
- d'autre part en optimisant sa dette subordonnée durant l'année, remboursant en avril une dette de 457 M€ dont le coût annuel était de 7,07 % et non éligible en fonds propres IFRS, et émettant une dette Tier1 de 500 M€ assimilée aux fonds propres IFRS à un coût bien plus faible de 4,375 %.

Ainsi, avec son résultat, l'optimisation de sa dette et la revalorisation favorable des actifs financiers, notamment obligataires, les fonds propres part du Groupe de SGAM AG2R LA MONDIALE ont dépassé 8,0 Md€, en progression de +26 %. Ces fonds propres ont été multipliés par 4,9 depuis la création de la Sgam en 2008, soit un taux de croissance annuel moyen de +15,4 % sur la période.

Enfin, le Groupe a pris acte de la forte valorisation boursière telle qu'elle était en septembre 2019 et a décidé, pour protéger son bilan composé de 5,8 Md€ d'actions, d'en vendre pour 1 Md€ et de mettre en place un mécanisme de

couverture sur 4,5 Md€ d'actions restantes. À la date de rédaction de ce communiqué, et après la forte baisse des marchés début 2020 en raison de l'épidémie de covid-19, la différence de valorisation atteint +1,4 Md€ entre les actions après couverture et la valorisation qu'elles auraient eue si le Groupe n'avait pas agi de la sorte.

Toutes ces actions et le résultat du Groupe ont permis au ratio Solvabilité 2 de SGAM AG2R LA MONDIALE de passer de 218 % fin 2018 à 221 % fin 2019 (+3 points). Le Groupe a également bénéficié de l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie dont l'impact (+23 points) a permis de compenser en partie celui de l'environnement financier (-33 points), notamment la baisse de 60 centimes des taux à 10 ans.

Focus : impact du covid-19

L'actualité est marquée par la crise sanitaire associée à la survenance de la pandémie covid-19, initialement située en Chine, puis s'est propagée à l'échelle planétaire.

Dans ce contexte, pour tenir au mieux ses engagements, le Groupe a ajusté son Plan de continuité d'activité (PCA) aux spécificités liées notamment aux mesures de confinement. En effet, AG2R LA MONDIALE est mobilisé et a identifié les principaux facteurs de risques suivants, non exhaustifs : le ralentissement économique observé pourrait avoir un impact sur l'encaissement des primes et cotisations et le décaissement des prestations, les turbulences sur les marchés financiers pourraient avoir des conséquences sur les activités financières ; la pandémie pourrait affecter la santé des salariés et des prestataires du Groupe malgré la mise en œuvre de l'ensemble des préconisations des autorités publiques (mise en place du télétravail notamment).

Le Groupe a pris les mesures nécessaires pour assurer la continuité de ses activités.

Gestion des risques financiers et techniques

Dans les circonstances de marché actuelles, la solidité financière du Groupe, que montrent les résultats 2019, lui permet d'assurer l'ensemble de ses missions et de contribuer à l'effort nécessaire vis-à-vis de ses assurés. En particulier, La Mondiale a mis en place, avant la crise, une couverture contre la baisse des marchés actions et celle-ci, toujours opérationnelle, réduit très sensiblement les baisses actuelles de ces derniers.

Par ailleurs, la liquidité de son bilan, appréciée par S&P et son bon niveau de solvabilité devraient permettre à SGAM AG2R LA MONDIALE et ses principales entités d'aborder la crise actuelle dans les meilleures conditions possibles.

Cependant, il est très difficile à ce stade de quantifier les conséquences de cet environnement macro-économique exceptionnel sur la solvabilité des assurés et des entreprises, ainsi que sur le Groupe en particulier (impacts techniques et financiers).

Plan de continuité d'activité et maintien des engagements

AG2R LA MONDIALE participe à des réunions de place (FFA et Club de la continuité d'activité) pour échanger sur les consignes à décliner dans les entreprises, notamment sur la restriction des déplacements ou les mesures de précaution. En effet, au-delà de l'aspect humain, la pandémie covid-19 a des conséquences importantes sur le maintien de nos activités, comme pour tant d'autres organismes et entreprises.

Afin d'assurer sa raison d'être, le Groupe a ajusté son PCA aux spécificités liées aux mesures de confinement. À ce titre, une communication spécifique destinée à nos assurés a été publiée.

Depuis le début de la pandémie, la cellule de crise sur le covid-19 se réunit quotidiennement pour prendre en compte l'évolution de la situation et des consignes gouvernementales afin d'adapter les mesures mises en place dans le cadre de la prévention des risques et de la continuité des activités. AG2R LA MONDIALE diffuse ainsi en continu les mesures de précaution et les consignes à suivre à ses collaborateurs.

Enfin, la pratique du travail à distance est mise en place quand cela est possible, le PCA prévoit la priorisation des activités et des ressources clés afin d'assurer la continuité. Dans le contexte actuel, le Groupe met tout en œuvre et reste confiant dans sa capacité à maintenir ses activités prioritaires permettant de répondre au mieux aux engagements faits à nos assurés.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations générales sur les structures juridiques

Informations sur AG2R LA MONDIALE

AG2R LA MONDIALE est un Groupe de protection sociale (GPS). Comme tous les GPS, il est composé à minima d'une institution de retraite Agirc-Arrco et d'une Institution de Prévoyance (IP).

Il était, en 2019, matérialisé et piloté par l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, une association régie par la Loi de 1901, l'accord de 2009 et des statuts types établis par la Fédération Agirc-Arrco. Son Conseil d'administration définit les orientations politiques et stratégiques du Groupe.

Les Conseils d'administration des entités membres sont souverains pour ce qui concerne leur objet social.

Le Groupe gère ainsi des activités de retraite complémentaire et il propose également, aux entreprises et à leurs salariés tout comme directement aux particuliers et professionnels, une protection sociale supplémentaire en matière de frais de santé, de prévoyance, d'assurance vie épargne ou retraite.

Toujours en 2019, ces activités assurantielles étaient « chapeautées » par une société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam), dénommée SGAM AG2R LA MONDIALE. L'analyse portée par ce rapport concerne uniquement les activités regroupées au sein de la Sgam, le périmètre de retraite complémentaire Agirc-Arrco en étant exclu.

Situation à fin 2019

La situation présentée ici est celle à la fin de l'exercice 2019, période de référence de ce présent rapport.

Informations sur le périmètre de SGAM AG2R LA MONDIALE

AG2R Prévoyance et La Mondiale ont créé SGAM AG2R LA MONDIALE en 2008. La Sgam a pour objet de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement du nouvel ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. En ce qui concerne la description de la structure de gouvernance et organisationnelle du Groupe, cette description est reprise dans la partie « B. Gouvernance ». Un groupe fiscal au niveau de SGAM AG2R LA MONDIALE a été constitué au 1^{er} janvier 2014, permettant de mutualiser les impôts des entités qui le composent. Les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis conformément aux normes « International Financial Reporting Standards » (IFRS).

Tout d'abord, l'année 2019 fut marquée par le rapprochement avec le Groupe Matmut. En mai, un processus de séparation a été approuvé d'un commun accord par les deux groupes puis confirmé par les Assemblées générales. En octobre, le processus de séparation a été approuvé définitivement par les Assemblées générales des deux groupes. Les opérations de séparation ont obtenu l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 15 novembre.

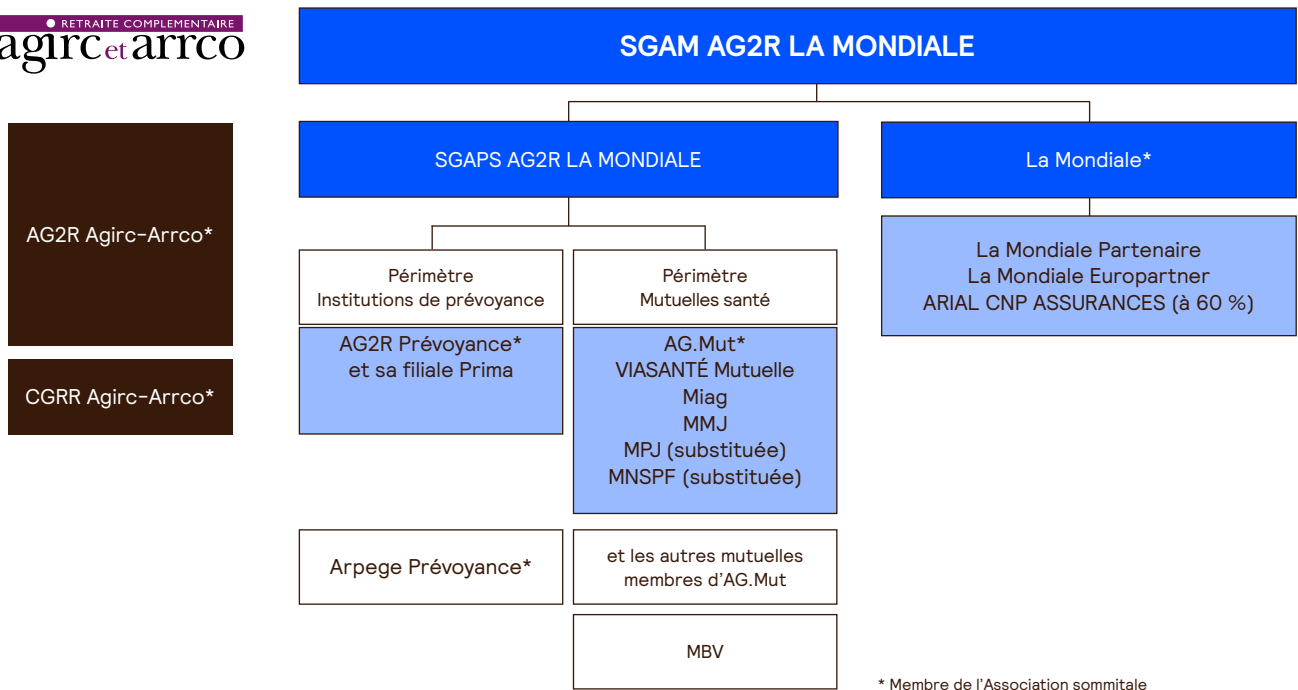
Par ailleurs, l'année 2019 a vu les changements suivants :

- la fusion d'AG2R Réunica Agirc dans AG2R Réunica Arrco, devenue AG2R Agirc-Arrco et effective au 1^{er} janvier ;
- le GIE AG2R RÉUNICA a été renommé GIE AG2R et est entré dans le périmètre de combinaison de la Sgaps et donc de la Sgam ;
- AG2R Réunica Prévoyance a été renommé AG2R Prévoyance ;
- MBV est entré dans le périmètre de combinaison de SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- la Caisse Guadeloupéenne de Retraites par Répartition, devenue CGRR Agirc-Arrco, a adhéré à l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE ;
- la Mutuelle des Professions Judiciaires (MPJ) initialement substituée par la Mutuelle du ministère de la justice (MMJ) est devenue substituée par VIASANTÉ mutuelle ;
- la mutuelle Mutame & Plus a rejoint l'union de mutuelles AG.Mut, le partenariat devenant opérationnel au début de l'année 2020 ;
- la mutuelle Acoris est sortie de l'union de mutuelles AG.Mut.

De nombreux mouvements ont également eu lieu sur les SCI et les immeubles du Groupe dans l'optique de renforcer la foncière AGLM Immo.

Par ailleurs, en fin d'année 2019, le siège social de SGAM AG2R LA MONDIALE a été transféré du 104-110 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, au 14-16 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

Association sommitale AG2R LA MONDIALE



* Membre de l'Association sommitale

- les membres du GIE AG2R sont au nombre de 10 au 31 décembre 2019 :
 - activité retraite complémentaire (2 entités) :
 - 1 institution de retraite complémentaire : AG2R Agirc-Arrco ;
 - 1 institution de retraite complémentaire Arrco dédiée aux départements français d'Amérique qui adhèrent pour le volet informatique retraite et sans transfert de personnel : CGRR Agirc-Arrco ;
 - activités assurantielles et financières (7 entités) :
 - 2 institutions de prévoyance : AG2R Prévoyance et Arpege Prévoyance ;
 - 1 union de mutuelles : AG.Mut, qui regroupe 10 mutuelles non membres du GIE AG2R¹ ;
 - 2 sociétés d'assurances : Prima et ARIAL CNP ASSURANCES ;
 - 1 société de gestion de portefeuilles : AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs ;
 - 1 société liée à l'action sociale : Primavita.
 - le GIE La Mondiale Groupe.
- les membres du GIE La Mondiale Groupe sont au nombre de 8 au 31 décembre 2019 :
 - activités assurantielles et financières (5 entités) :
 - 1 société d'assurance mutuelle : La Mondiale ;
 - 3 sociétés d'assurance : La Mondiale Partenaire (LMP), La Mondiale Europartner (LMEP) et ARIAL CNP ASSURANCES ;
 - 1 société de gestion de portefeuilles : AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs.
 - 3 GIE :
 - le GIE AG2R ;
 - le GIE La Mondiale Exécutive ;
 - le GIE AG2R LA MONDIALE Cash.

Le périmètre prudentiel comprend les deux affiliés à SGAM AG2R LA MONDIALE, la Sgaps et La Mondiale ainsi que leurs filiales. Le périmètre consolidé correspond au périmètre de combinaison de la Sgam à l'exception d'Arpege Prévoyance (non affiliée à la Sgaps) et de MBV (non assurantiel, non affiliée).

La liste de toutes les filiales, entreprises liées et succursales du Groupe entrant dans le périmètre prudentiel est présentée dans le QRT S.32.01.22 en annexe.

1. Pour mémoire, les 10 membres d'AG.Mut non membres du GIE AG2R sont : VIASANTÉ Mutuelle, Mutuelle du ministère de la justice (MMJ), La Frontalière, Mutuelle Interprofessionnelle des Antilles et de Guyane (Miag), Mutuelle des Hôpitaux de la Vienne (MHV), Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (MNSPF), Mutuelle des Professions Judiciaires (MPJ), Union Mutualité Solidarité (UMS), MBA Mutuelle et Mutame & Plus.

Informations sur le périmètre de ce rapport unique

Dans ce rapport unique, les informations présentées sont celles de la Sgam ainsi que celles des sociétés membres de la Sgam mentionnées ci-dessous.

Nom	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Société d'Assurance Mutuelle (SAM)	Société Anonyme (SA)	Institution de Prévoyance (IP)	Union de mutuelles (UM)	Mutuelle
SGAM AG2R LA MONDIALE	X					
AG2R Prévoyance				X		
Prima			X			
AG.Mut					X	
Miag						X
Mutuelle du ministère de la justice						X
VIASANTÉ Mutuelle						X
La Mondiale		X				
La Mondiale Europartner			X			
La Mondiale Partenaire			X			

Fin 2019, ces entités représentaient environ 94 % des capitaux propres de la Sgam.

Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle

Pour les entités ayant leur siège social en France

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR
4, place de Budapest,
75009 PARIS

Pour l'entité luxembourgeoise La Mondiale Europartner

Le Commissariat aux Assurances – CAA
7, boulevard Joseph II,
L – 1840 Luxembourg
GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

A. 1. 2. Nom et coordonnées des auditeurs externes

Nom des auditeurs externes par entité juridique

Nom	KPMG	KPMG Lux	Mazars	CTF	MF & Associés
SGAM AG2R LA MONDIALE	X		X		
AG2R Prévoyance	X		X		
Prima	X			X	
AG.Mut				X	
Miag	X				
Mutuelle du ministère de la justice	X				
VIASANTÉ Mutuelle				X	X
La Mondiale	X		X		
La Mondiale Europartner		X			
La Mondiale Partenaire	X		X		

Nom	Adresse
KPMG	Tour Eqho - 2, Avenue Gambetta - CS60055 - 92068 PARIS LA DÉFENSE
KPMG Luxembourg	Société coopérative - 39, Avenue John F. Kennedy - L-1855 Luxembourg
Mazars	Tour Exaltis - 61, Rue Henri Regnault - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
CTF	23/25, Rue de Berri - 75008 PARIS
MF & ASSOCIÉS	5, Rue de Messine - 75008 PARIS

A. 1. 3. Détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

À ce jour, les entreprises affiliées à la Sgam sont La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE.

A. 1. 4. Informations quantitatives et qualitatives sur les opérations et les transactions en cause au sein du groupe

Pour l'exercice, les informations sur les opérations intragroupes (IG) indiquées dans l'annexe des comptes combinés Sgam (parties liées) concernent principalement les opérations suivantes : réassurance, prestations de service et emprunts subordonnés. À ces opérations, il conviendrait d'ajouter également les opérations relatives à l'intégration fiscale.

Les transactions IG à décrire sont basées sur les états de reporting quantitatif (QRT) Groupe à produire en 2020 au titre de l'exercice 2019, à savoir :

- les transactions sur actions et titres assimilés et les transferts de dettes et d'actifs ;
- les produits dérivés ;
- la réassurance interne ;
- le partage des coûts, passifs éventuels, éléments de hors bilan et autres éléments.

A. 1. 5. Informations générales sur l'environnement

A. 1. 5. 1. Environnement financier

Économie : ralentissement mondial

La croissance mondiale a démenti les craintes de récession qui avaient agité les marchés fin 2018, mais elle a significativement ralenti en 2019, passant de 3,3 % à environ 2,8 % en moyenne annuelle. Les États-Unis n'ont pas échappé à la tendance, mais leur croissance a mieux résisté (2,3 %), grâce à la solidité de la demande domestique. En effet, l'emploi est resté dynamique et les salaires ont progressé plus vite que l'inflation, assurant des gains de pouvoir d'achat qui ont alimenté la consommation privée. La zone euro, plus dépendante du commerce international et du cycle industriel mondial, a été plus affectée, la croissance baissant à 1,2 % en 2019 (après 1,8 % en 2018). L'Allemagne a évité de peu la récession avec une croissance à 0,6 %. La France a mieux résisté (1,3 %). Face au ralentissement économique et en l'absence de pressions inflationnistes, les Banques Centrales (Fed et BCE) ont opéré une volte-face complète, baissant leurs taux directeurs et reprenant l'augmentation de leurs bilans. Au Royaume-Uni, le Brexit a pesé sur l'investissement et le commerce extérieur. Mais la consommation, les stocks et les dépenses publiques ont permis à la croissance de se maintenir vers 1,3 %. En Chine, le ralentissement s'est accéléré avec la guerre commerciale sino-américaine (6,1 % en 2019, après 6,6 %). La croissance a décéléré également

dans les autres pays émergents : Inde (5,7 %), Russie (1,3 %) et Brésil (1,1 %).

Marchés de taux : nouveaux points bas historiques en zone euro

La Fed a baissé ses taux, en trois étapes, de 75 pb à 1,75 % et la BCE de 10 pb à -0,5 % en septembre. Les taux monétaires ont suivi, s'établissant en zone euro à -0,53 % fin 2019 pour l'ESTR, nouvelle référence et à 1,90 % pour le Libor américain. Les taux longs ont suivi le mouvement. En zone euro, ils ont connu des minima historiques, atteignant -0,44 % en août pour le 10 ans français. Ils se sont redressés durant l'automne, avec l'amélioration des perspectives économiques, les marchés n'anticipant plus d'assouplissement monétaire supplémentaire. Sur l'ensemble de l'année, les taux à 10 ans sont en baisse de 77 pb à 1,92 % fin 2019 aux États-Unis, 43 pb à -0,19 % en Allemagne et 60 pb à 0,09 % en France (pour le Tec 10). En Italie, les marchés ont été rassurés par le changement de gouvernement, permettant une baisse des écarts de rendement : les taux perdent 133 pb à 1,41 %. Une baisse des taux correspond à une hausse du prix des obligations : sur l'ensemble de l'année, l'indice des emprunts d'États européens de maturité 7 à 10 ans a progressé de 6,6 %.

Marchés actions : une très belle année 2019

Après une année 2018 difficile, les marchés actions ont fortement rebondi en 2019, portés par le soutien des politiques monétaires sur la première moitié de l'année, l'apaisement des tensions géopolitiques (Brexit, guerre commerciale) à partir de l'automne et la levée des craintes de récession économique. Malgré des résultats d'entreprises très modestes, les performances actions ont été particulièrement soutenues à travers le monde. Les actions des pays émergents progressent de 20,6 % (en euros, dividendes réinvestis) et sont pourtant les moins performantes. Les actions américaines gagnent plus de 34 %, atteignant ainsi de nouveaux records. En Europe, les marchés enregistrent une hausse de 26,1 % et les actions françaises font un peu mieux (30,5 % y compris dividendes).

Le marché immobilier : des performances toujours soutenues

L'immobilier de bureau français est resté bien orienté en 2019, surtout dans le centre de Paris, mais aussi en première couronne. Les montants investis atteignent un record (plus haut niveau jamais constaté avec par exemple 27 Md€ sur l'année 2019 en Île-de-France en immobilier d'entreprise, soit +14 % par rapport à 2018 et +50 % par rapport à la moyenne décennale). Cette hausse est particulièrement marquée sur le segment des transactions supérieures à 100 M€. Malgré un ralentissement, l'activité locative a été satisfaisante (en ligne avec la moyenne décennale). En dépit du ralentissement du volume de transactions (notamment le segment supérieur à 5000 m²), les loyers faciaux sont en progression ; les mesures

d'accompagnement demeurent à un niveau élevé même si en légère baisse, notamment sur les surfaces inférieures à 5 000 m². Les taux de rendement locatifs se sont stabilisés à de bas niveaux, reflétant la faiblesse des taux sur les marchés obligataires. Le rendement locatif moyen brut est passé légèrement en-dessous de 3 % à Paris pour les biens de première qualité. Le taux de vacance en Île-de-France continue de se contracter pour atteindre 4,7 %. L'indice de performance IPD (MSCI) de l'immobilier d'investissement en France affichait une performance globale de 7,1 % en 2018. La performance totale IPD France devrait se situer entre 7 % et 8 % en 2019 (rendement en capital estimé à 3,9 % en 2019 vs 3,3 % en 2018).

A.1.5.2. Environnement du marché de l'assurance vie

Source : FFA, Cahiers de l'épargne (Pair Conseil), Banque de France

Les flux de collecte nette (versements déduits des retraits) des ménages dans des placements hors titres sont en hausse sur 2019, atteignant 85,6 Md€ contre 72,6 Md€ en 2018. Ce flux de placement reste élevé. Il est soutenu par la progression de l'épargne financière.

Dans un environnement de taux bas voire négatifs ainsi qu'une mise en place du prélèvement à la source et les premiers impacts de la Loi Pacte, les dépôts à vue continuent de capter une part significative de la collecte nette des ménages et atteignent 36,2 Md€, en hausse de +3,2 Md€.

Après une très forte progression en 2017 et une légère croissance en 2018, l'épargne de court terme progresse fortement en 2019 (+6,7 Md€) atteignant 26,7 Md€. Cette évolution s'explique par la hausse des livrets A et bleus alors même que leur taux n'a pas été revu à la hausse (stable à 0,75 % mais passé à 0,5 % depuis le 1^{er} février 2020). La collecte nette sur ces livrets demeure forte à 12,1 Md€, la collecte sur les livrets soumis à l'impôt affiche également une forte progression (+4,3 Md€ pour atteindre 16,4 Md€) servant certainement de comptes d'attente pour les épargnants à la vue des instabilités des marchés et de la législation.

La collecte nette en épargne contractuelle est quasi stable, affichant toujours une décollecte en raison des différentes modifications de rémunérations les années précédentes (-3,2 Md€).

Enfin, les flux d'assurance vie collectés continuent de progresser par rapport à 2018 (qui elle-même était en progression de +15,2 Md€) avec une évolution de +3,5 M€ et conserve ainsi leur 2^{ème} place dans les choix de placements des ménages. Contrairement à l'année dernière cette évolution est due aux supports en euros +5,9 Md€. Les supports unités de compte connaissent une collecte nette en léger recul (-1,5 Md€) mais reste la plus grande part de la collecte nette avec 19,8 Md€ (soit 7,6 %). Cette collecte est tirée par les contrats individuels qui représente 71 % de la collecte nette (+5 % de collecte nette vs 2018) et dans une moindre mesure des contrats collectifs qui sont toutefois en forte progression +92 % pour atteindre 7,4 Md€ avec les premiers effets de la Loi Pacte.

Collecte nette des ménages en Md€	2017	2018	2019	Variation 2019 / 2018
Dépôts à vue	34,7	33,1	36,2	+3,1
Epargne de court terme	12,5	19,9	26,7	+6,7
dont Livret A et bleus	6,5	8,6	12,1	+3,4
dont Autres livrets défiscalisés	0,3	0,9	-0,8	-1,6
dont CEL	0,0	-0,2	0,2	+0,4
dont Livrets soumis à l'impôt	9,9	12,1	16,4	+4,3
dont Dépôts à termes	-4,3	-1,5	-1,3	+0,2
Epargne contractuelle	2,1	-2,9	-3,2	-0,3
dont PEL	4,0	-1,0	-1,3	-0,3
dont Pep bancaires	-1,9	-1,9	-1,9	+0,0
Assurance vie	7,2	22,4	25,9	+3,5
Total (hors titres)	56,5	72,6	85,6	+13,0

Source : FFA, Cahiers de l'épargne (Pair Conseil), Banque de France

L'assurance vie en France

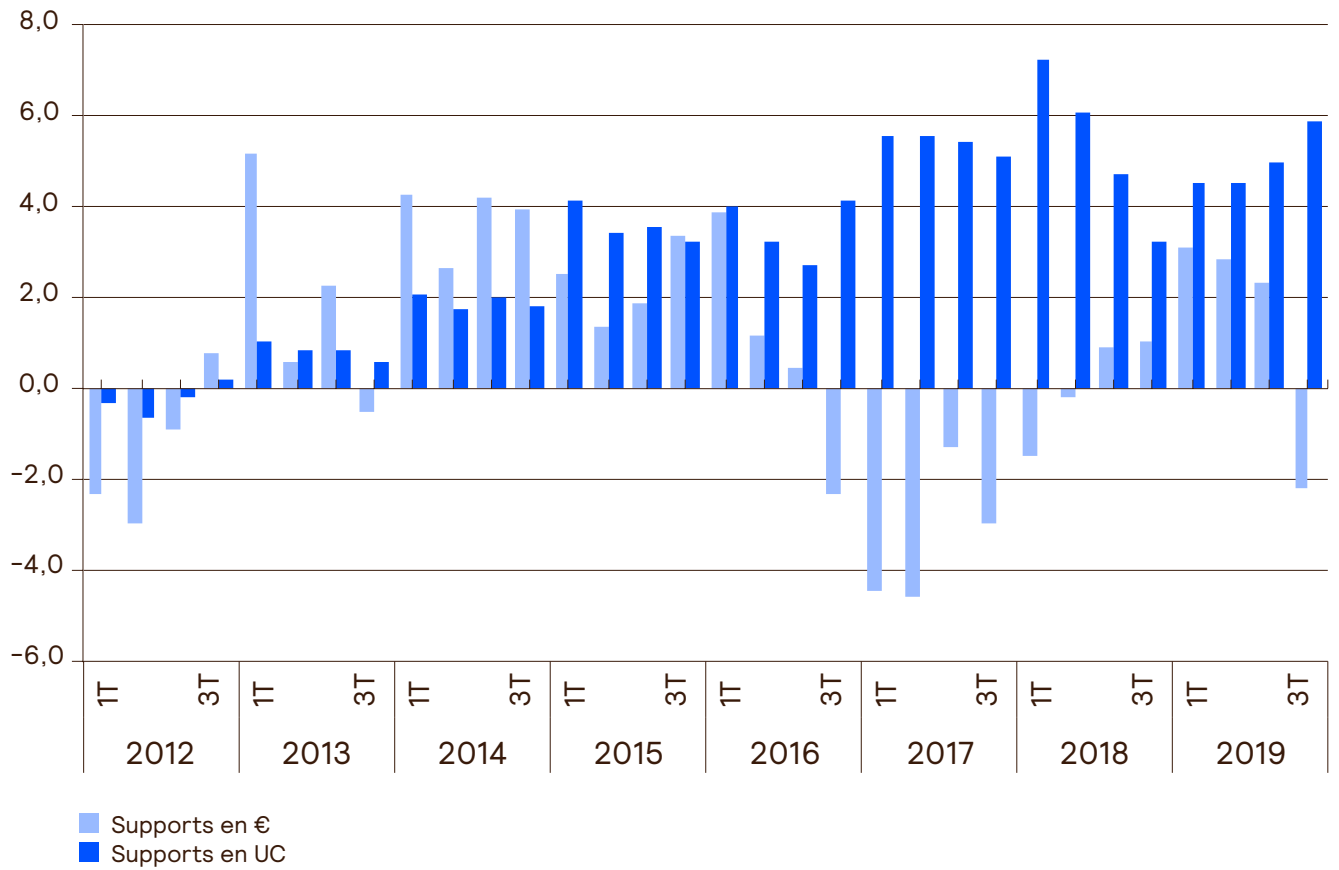
En 2019, les cotisations d'assurance vie ont progressé de +3,5 % à 145 Md€ dont +0,9 % pour les contrats à adhésion individuelle (essentiellement des contrats d'épargne) et +27,3 % pour les contrats collectifs. Les mesures du gouvernement en faveur du pouvoir d'achat ainsi que le recul de l'inflation ont contribué à une hausse globale de l'épargne. La part des unités de compte (UC) dans le chiffre d'affaires est en légère baisse, le taux d'UC passant de 27,8 % à fin 2018 à 27,4 % à fin 2019 (28,5 %, point le plus haut atteint en 2017). À noter qu'en termes de collecte UC le mois de décembre constitue un record historique avec 40,8 % du chiffre d'affaires. L'annonce de baisses de rémunérations sur les supports euros ainsi que la forte hausse du CAC 40 de 26,4 % sur 2019 explique en partie cet intérêt pour les supports UC.

Le taux de prestations annualisé continue de baisser passant de 7,2 % en 2018 (7,4 % sur le 1^{er} semestre 2018), à 7,0 % à fin 2019. Il reste en dessous de sa moyenne de long terme.

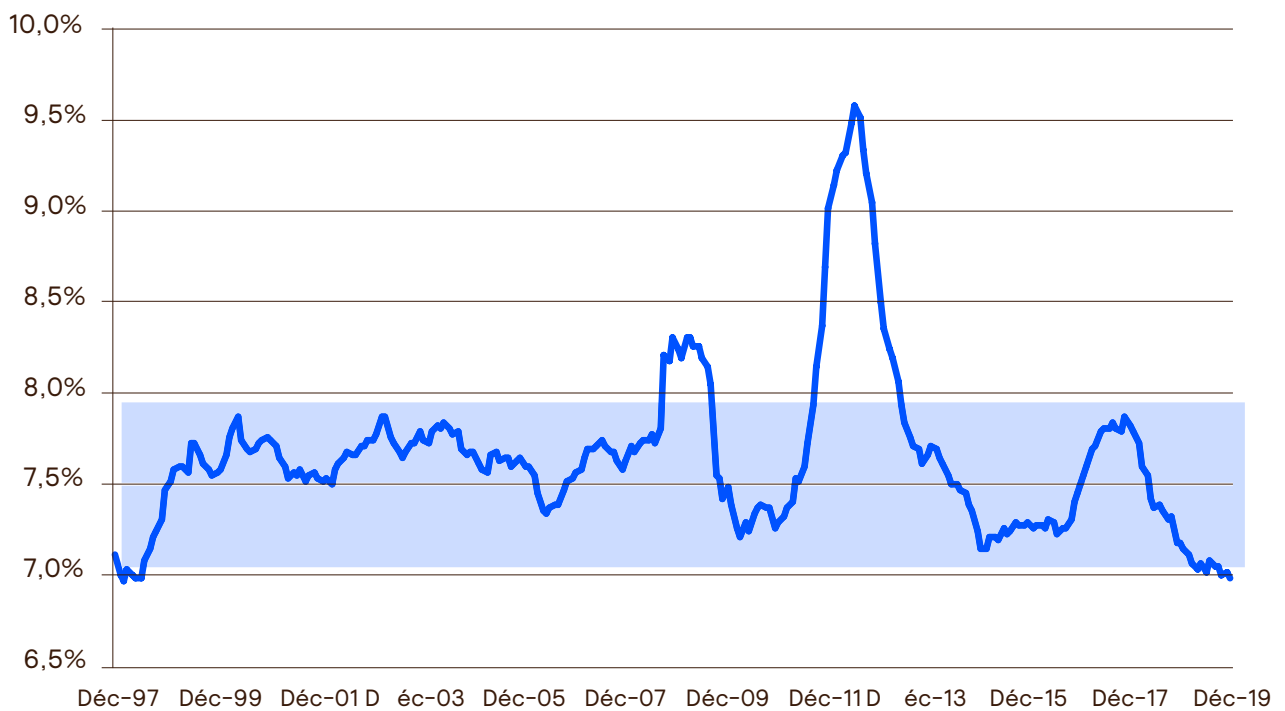
La collecte nette (chiffre d'affaires net des prestations) s'établit ainsi à 25,9 Md€, dont +5,9 Md€ sur les supports en euros et +19,8 Md€ sur les supports en unités de compte. Outre ces mouvements sur la collecte nette, on notera que les Français ont massivement arbitré leurs contrats, basculant 13,6 Md€ des supports UC vers les supports euros, poursuivant et amplifiant ainsi le mouvement enclenché au 2nd semestre 2018 (2,6 Md€ des UC vers les supports euros sur les trois derniers trimestres 2018). Au bénéfice d'une collecte nette positive ainsi que de la hausse des marchés boursiers, les encours de provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ont progressé de +5,8 % (+3,0 % pour les supports euros et +16,6 % pour les supports en unités de compte) pour s'établir à 1 734,1 Md€ à fin 2019. Cette évolution sur un an provient pour +1,6 point de la collecte nette positive, pour +1,6 point de la rémunération des contrats en euros et pour +2,6 points de la revalorisation des supports UC.

Le poids des supports UC dans ces provisions a ainsi augmenté passant de 20,8 % fin 2018 à 22,9 % fin 2019.

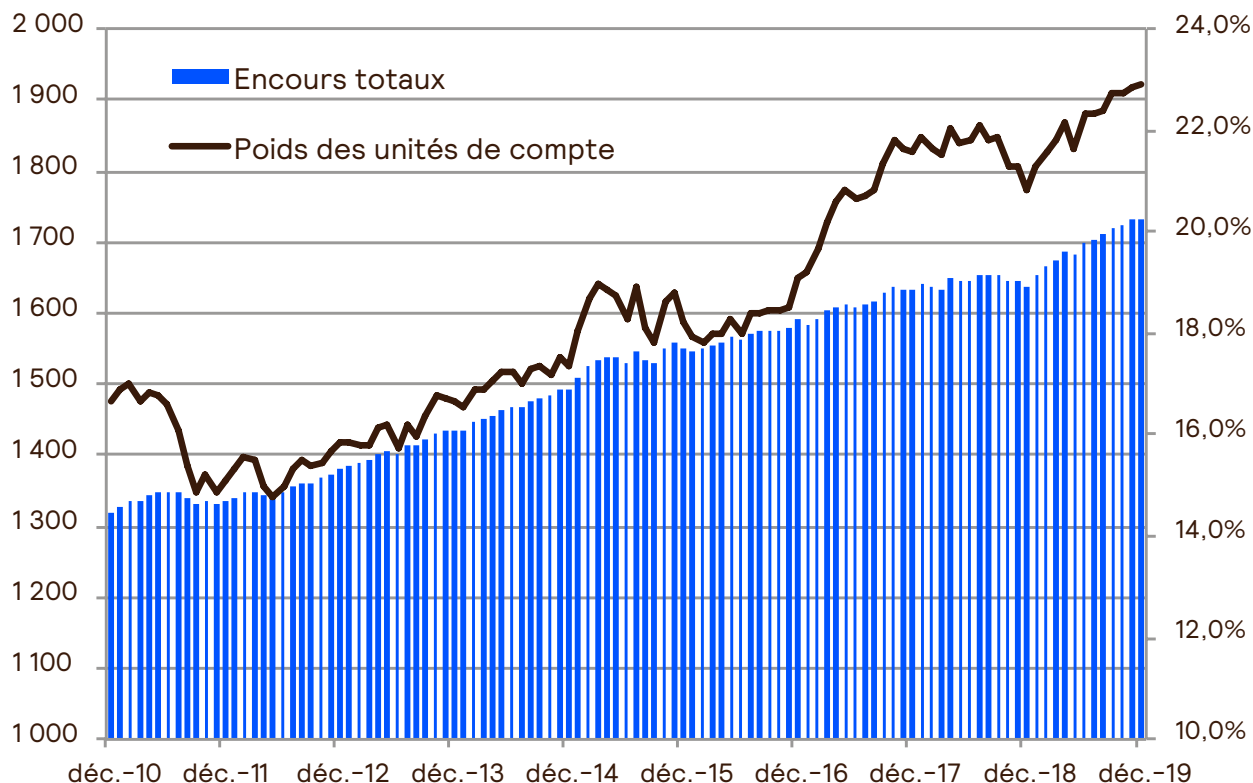
Collecte nette en assurance vie par supports (en Md€)



Taux de prestations en assurance vie en cumul annuel (tous supports, en Md€)



Encours d'assurance vie (en Md€) et poids des encours en unités de compte



Actualité de l'assurance vie

En 2019, les sujets d'actualité en assurance vie sont restés importants.

Performance des supports

Les rémunérations des supports en euros ont poursuivi leur baisse. Les premières estimations de la FFA pour la moyenne de 2019 s'établissaient autour de 1,47 % (contre 1,83 % pour l'année précédente). Les assureurs ont été pénalisés par le niveau très bas des taux de long terme, l'indicateur « Tec 10 » relatif aux taux à 10 ans s'établissant en moyenne à 0,11 % sur l'année (contre 0,75 % l'année précédente) et finissant l'année à 0,09 % le 31 décembre après une grande partie du 2nd semestre en territoire négatif (situation totalement inédite en France). Cette situation fait mécaniquement baisser le rendement des actifs des assureurs puisque les anciennes obligations sont remplacées, au fur et à mesure de leurs arrivées à échéance, par des obligations nettement moins bien rémunérées. Malgré cette tendance baissière, les supports euros des contrats d'assurance vie demeurent le placement sans risque de perte en capital le mieux rémunéré.

En ce qui concerne les supports en unités de compte, la FFA estime entre +13 % et +14 % la revalorisation moyenne de ces supports, faisant plus que compenser la performance 2018 à -9 %, les supports actions ayant bénéficié de la progression du CAC 40 et les supports obligataires ayant bénéficié de la baisse des taux de long terme.

Prélèvement à la source

2019 a été l'année de la mise en place du prélèvement à la source.

Même si plusieurs éléments permettaient d'inciter au maintien de cotisations en 2018, en particulier la contrainte de cotisation minimale annuelle et de régularité des primes

pour bénéficier de la déductibilité fiscale, ce dispositif avait déjà impacté le marché de la retraite supplémentaire en 2018 en réduisant de fait l'intérêt d'une cotisation importante dans des dispositifs de retraite individuelle (Perp notamment) ou en versements individuels facultatifs sur des contrats article 83.

Aussi, les cotisations des Perp avaient baissé de -34 % en 2018 sur le marché français tandis que celles relatives aux contrats Madelin à destination des travailleurs non-salariés non agricoles baissaient de -5,9 %. AG2R LA MONDIALE avait nettement surperformé le marché en 2018 (restant n°1 des contrats Madelin et passant n°4 en cotisations de Perp) en raison de l'importance des primes périodiques dans ces cotisations.

En 2019, un mécanisme spécifique de déductibilité du revenu net imposable des versements volontaires de cotisations ou de primes afférentes à certains contrats d'assurance retraite par le contribuable (article 11 de la Loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017) imposait de prendre en compte le montant des primes versées en 2018. Ce mécanisme s'appliquait exclusivement au cas des primes ou cotisations versées au titre d'un Plan d'épargne retraite populaire (Perp) ou des cotisations volontaires (VIF) au titre d'un contrat de retraite supplémentaire obligatoire d'entreprise. Si le montant de ces primes ou cotisations versées en 2018 était inférieur à la fois à celui de 2017 et à celui de 2019, alors le montant pris en compte, pour l'imposition des revenus de l'année 2019, était égal à la moyenne du montant des primes ou cotisations versées en 2018 et 2019. Ce mécanisme spécifique de déduction des revenus de l'année 2019 pour les cotisations ou primes versées à certains régimes d'épargne retraite ne s'appliquait pas à celles versées au titre d'un contrat d'assurance dit « Madelin » ou d'un contrat d'assurance dit « Madelin agricole ».

Dans le cas où le contribuable n'était pas dans la situation visée ci-dessus, pour l'imposition des revenus de l'année 2019, le montant de cotisations ou primes pris en compte était le montant des cotisations ou primes versés volontairement en 2019 par le contribuable.

Aussi, compte tenu d'une baisse des cotisations de Perp et des VIF sur les PERE en 2018, la disposition spécifique mentionnée ci-dessus a probablement incité un grand nombre d'épargnants à ne reprendre le cours normal de leurs versements qu'à compter de 2020. Aussi, les cotisations des Perp étaient toujours en baisse de -12 % au 30 juin 2019 selon la FFA et celles des contrats Madelin étaient en baisse de -6 %.

Loi Pacte

Dans le contexte d'une réforme globale du système de retraite français pour aboutir à un système universel de retraite, le marché de la retraite supplémentaire et l'assurance vie en général ont été impactés par la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite Loi « Pacte »).

La Loi comportait 221 articles dont 7 relatifs à l'épargne (y compris retraite supplémentaire et épargne salariale) et ayant pour but de mieux orienter cette épargne vers le financement des entreprises.

Si on pouvait trouver dans la Loi Pacte quelques mesures relatives aux PEA (assouplissement des règles de fonctionnements en cas de retraits, création d'un « PEA jeune », allègements des contraintes d'investissement dans un PEA PME-ETI), c'est surtout dans le domaine de l'assurance vie épargne (article 72) et encore plus dans le domaine de la retraite supplémentaire (article 71) que la Loi a été novatrice.

Parmi les mesures spécifiques à l'assurance vie épargne (article 72), on pourra citer :

- La possibilité de transformation d'un ancien contrat vers un nouveau contrat (au sein d'un même contrat) ;
 - la transformation n'emportant pas novation du contrat qui conserve son antériorité fiscale ;
 - le transfert devant s'effectuer à destination d'un contrat multisupports disposant d'un fonds en euros et d'unités de compte et, le cas échéant, d'un fonds euro-croissance (€ + UC + € croissance) ;
 - sans minimum d'allocation sur les supports UC ou Croissance à respecter.
- La possibilité d'un rachat d'un contrat d'assurance vie avec réinvestissement dans un Plan Épargne Retraite (PER) ;
 - le rachat total ou partiel devant être réinvesti à 100 % vers le PER (dans le compartiment 1) ;
 - certaines conditions devant être respectées pour bénéficiaire de l'avantage fiscal (abattement de 4 600 € ou 9 200 pour un couple sur les produits imposables) à savoir un minimum de 8 ans d'âge pour le contrat, un âge du souscripteur plus de 5 ans avant l'âge légal de départ en retraite, un rachat avant le 1^{er} janvier 2023.
- Des mesures de nature à favoriser l'investissement sur les unités de compte ISR, « vertes » et solidaires ;
 - le contrat devant, à la souscription, proposer au moins une UC ISR, vertes ou solidaires au 1^{er} janvier 2020 ;
 - les contrats devant tous comporter des UC ISR, vertes et solidaires au 1^{er} janvier 2022 ;
 - une information précontractuelle devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2022 sur la proportion d'UC ISR, vertes et solidaires disponibles à l'investissement au sein du contrat.

- Des mesures pour favoriser l'investissement dans les fonds de *Private Equity*
 - la disparition du plafond réglementaire pour les fonds agréés de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP). Ces fonds pourraient donc en théorie constituer l'intégralité de l'encours d'un contrat ;
 - l'éligibilité de fonds professionnels de capital investissement (FPCI) et de certains fonds professionnels spécialisés (FPS) jusqu'à 50 % de l'encours pour les clients professionnels ou versant au moins 100 000 euros (plafond de 10 % dans les autres cas) ;
 - un assouplissement des règles d'éligibilités des fonds alternatifs (FCPR) ;
 - la création de l'OCPR (organisme de capital risque de proximité), support intégrant une poche de sous-jacents non cotés et une poche de sous-jacents liquides ;
 - l'augmentation du ratio d'investissement maximum de 10 % à 30 % (fixé par décret) ;
 - la simplification des règles de livraison en titres. L'accord des bénéficiaires ne sera plus nécessaire ;
- Un renforcement des obligations relatives à l'information annuelle avec :
 - la communication du taux de rendement garanti moyen et du taux moyen de participation bénéficiaire attribués sur les contrats de même nature ouverts à la souscription et fermés à la souscription ;
 - la communication de la proportion d'UC ISR, vertes et solidaires ;
 - pour chaque unité de compte, le détail des frais prélevés ainsi que les rétrocessions de commissions perçues ;
 - la mention de la possibilité et des conditions de transformation du contrat (intra-compagnie).
- D'autres obligations d'informations, notamment :
 - L'obligation pour l'assureur de communiquer sur son site internet le taux de rendement garanti moyen et le taux moyen de participation bénéficiaire de chaque contrat ;
 - le relevé d'information trimestriel qui devient obligatoire ;
 - la communication, en précontractuel, du taux de rétrocession et des performances (brutes et nettes) des unités de compte.

Mais c'est surtout dans son article 71 que la Loi Pacte a considérablement modifié le paysage de l'assurance vie à but de retraite. L'ordonnance, le décret et l'arrêté portant réforme de l'épargne retraite ont été respectivement publiés au Journal officiel le 25 juillet, le 1^{er} août et le 11 août 2019, afin de permettre une commercialisation dès l'automne 2019 des premiers contrats.

	Plan d'Épargne Retraite (PER) entreprises		PER individuel
	PER Obligatoire - ex art. 83 -	PER entreprises Collectif - ex PERCO -	PER Individuel - ex PERP et Madelin -
Type d'acteurs	Organisme d'assurance	Gestionnaire d'épargne salariale	Assurance - PER assurantiels - Etb. financier - Produits individuel de gestion de titres
Nature des versements	- Obligatoires (salariés et employeurs) - Volontaires ⁽¹⁾	Volontaires ⁽²⁾	Volontaires, hormis intéressement et participation
Transferts	En provenance de tous les compartiments		
Gouvernance	Comité de surveillance paritaire au niveau des FCPE si plans investis uniquement en FCPE Comité de surveillance paritaire par plan pour les autres, à l'exception des PER obligatoires ne pouvant être alimentés par de l'intéressement et de la participation		
Gestion financière	Gestion pilotée - option par défaut dans profil 'Équilibre' Evolution de l'allocation disponible du capital en fonction du cycle de vie du titulaire		
Cas de déblocage	<ul style="list-style-type: none"> - Décès du conjoint ou du titulaire du PACS - Invalidité du titulaire du PER / conjoint / titulaire PACS - Surendettement du titulaire - Expiration des droits à l'assurance chômage - Liquidation judiciaire de la société du salarié - Décision du tribunal de commerce d'autoriser la liquidation - Achat de la résidence principale (cas non ouvert aux versements obligatoires) - Liquidation judiciaire de la société du titulaire du PER 		

(1) : Participation / intéressement / abondement si pour tous les salariés / CET

(2) : Participation / intéressement / abondement / CET

Source : Ctip

L'une des mesures phares est de simplifier et d'assurer la portabilité des produits d'épargne retraite : il uniformise l'architecture générale des produits existants sans les fusionner. Tous les dispositifs de retraite supplémentaire existants avant la réforme (PER Entreprises ou article 83, PERCO, PERP, Madelin Retraite) sont dorénavant regroupés en un seul produit : le Plan d'Épargne Retraite (PER).

Le PER est décliné en version individuelle (le Peri) et en version collective (le Pero et le Pereco). Il s'agit donc de 3 produits en un.

Chaque individu peut conserver et alimenter son produit d'épargne tout au long de son parcours professionnel et la sortie en capital sera facilitée.

Le forfait social diminue de 20 % à 16 % pour les entreprises souscrivant à un Plan d'épargne retraite (PER) disposant d'une gestion pilotée composée d'un minimum d'actifs PEA-PME. Il a également été supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les sommes versées au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement pour les entreprises de moins de 50 salariés et uniquement sur l'intéressement pour les entreprises employant moins 250 salariés.

Chaque PER est constitué de trois compartiments régis par des règles techniques, fiscales et sociales spécifiques. Le premier compartiment a vocation à accueillir les versements volontaires de l'assuré. Le second est le compartiment dans lequel sont dirigés les versements de l'employeur en matière d'épargne salariale. Le troisième compartiment réceptionne les versements obligatoires de l'employeur (part patronale et part salariale).

Enfin, une plus grande souplesse dans la sortie au terme du contrat pour l'assuré est actée. Aujourd'hui, les choix de sortie en épargne retraite sont restrictifs : rente au terme. Seul le PERP permet une sortie partielle en capital (maximum 20 %) ou totale en cas de rachats sociaux exceptionnels. Avec le nouveau dispositif PER, les sommes issues des versements volontaires en épargne retraite et celles issues de l'épargne salariale peuvent sortir en rente et/ou en capital. Les rachats exceptionnels en épargne retraite sont toujours autorisés. Un nouveau cas s'ajoute, celui de l'achat de la résidence principale. À noter : les cas de déblocage anticipé en épargne salariale restent inchangés.

L'offre de gestion financière s'étoffe de nouveaux fonds responsables et solidaires. Des fonds PEA-PME sont également introduits, destinés à financer l'économie réelle.

La désensibilisation progressive de l'épargne devient la norme grâce à l'introduction d'une gestion pilotée par défaut.

Enfin, les enveloppes fiscales du nouveau dispositif PER restent identiques à celles connues aujourd'hui.

En résumé, ce qu'il faut retenir des effets positifs de la Loi Pacte pour les assurés et les entreprises :

- des règles communes à tous les produits d'épargne retraite dans le respect de leurs spécificités pour permettre aux assurés d'avoir une vision plus claire sur la disponibilité de leur épargne, sa gestion et la manière d'en profiter à la retraite ;
- une plus grande liberté de choix pour l'épargnant : l'épargnant devrait pouvoir disposer à son départ en

- retraite d'un capital et/ou d'une rente pour les sommes issues des versements volontaires et de l'épargne salariale. Il disposera d'une rente pour les sommes issues des cotisations employeur ;
- l'achat de la résidence principale devient un motif de retrait anticipé de l'épargne volontaire et de l'épargne salariale ;
- la possibilité de transférer les fonds ;
- la généralisation de la gestion pilotée par défaut dans le but d'optimiser les rendements et de sécuriser l'épargne à l'approche de la retraite.

Au niveau du calendrier :

- début de la commercialisation des nouveaux produits Pacte dès le 1^{er} octobre 2019 ;
- arrêt de la commercialisation des contrats « non Pacte » à compter du 1^{er} octobre 2020, mais le stock peut continuer à recevoir des nouvelles adhésions de salariés dans les contrats d'entreprises et des cotisations ;
- regroupement des produits Pacte au sein du canton Épargne Retraite au plus tard au 1^{er} janvier 2023 (ou FRPS/IRPS) ;
- transfert du stock vers le nouveau canton Épargne Retraite possible jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

A.1.5.3. Environnement des marchés de la prévoyance et de la santé

Après quelques chiffres sur les marchés, toujours en progression, de la santé et de la prévoyance, cette partie donne des éclairages sur un environnement réglementaire encore très riche en 2019.

Santé et prévoyance : des marchés et des dépenses toujours en progression

Santé complémentaire et prévoyance : la progression et la recomposition se poursuivent

D'après les derniers chiffres disponibles communiqués le 23 septembre 2019 par le CTIP, la FFA et la FNMF, **le marché des assurances santé et prévoyance a progressé de 2,8 % et représentait 60,3 Md€ de cotisations en 2018**. Les tendances en cours depuis 2015 se poursuivent.

- Le marché de la **santé** complémentaire continue à augmenter (+2,6 %), représentant un volume total de cotisations de 38,2 Md€.

Cette croissance est toujours tirée par les **sociétés d'assurance** (+6,1 %, contre +1,9 % pour les mutuelles et -1,4 % pour les institutions de prévoyance) et par les **contrats collectifs** (+4,1 % contre +1,4 % pour les contrats individuels, qui restent néanmoins prépondérants avec 52 % du marché).

Même si les mutuelles restent majoritaires sur le marché, leur part continue de diminuer (s'établissant désormais à 49,5 %), là où celle des sociétés d'assurance continue à progresser (représentant 33,3 % du marché), tandis que celle des institutions de prévoyance recule légèrement (représentant maintenant 17,2 %).

Il est utile de compléter ces chiffres par ceux de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)² :

- **Plus de 95 % de la population est aujourd'hui couverte par un contrat de complémentaire santé**. Sur ces 65 millions de personnes, 5,5 millions bénéficiaient en 2017 d'une couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), soit +31 % depuis 2009, et

1,2 million d'une aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), soit +25 % depuis la réforme du dispositif en 2015 ;

- **Il faut noter que ce taux global de couverture était déjà de 95 % en 2012. Mais alors qu'en 2014, sept salariés sur dix étaient couverts par un contrat collectif, en 2017, ils sont près de neuf sur dix**. La généralisation de la complémentaire santé d'entreprise entrée en vigueur en 2016 a ainsi davantage eu pour effet un **transfert de couverture de l'individuel vers le collectif qu'un élargissement du nombre de personnes couvertes** ;
- Les salariés qui ont connu une évolution du coût ou des remboursements proposés à la suite de la réforme sont globalement **satisfaits**, et ce d'autant plus qu'ils étaient auparavant couverts par un contrat individuel. Ainsi, sept salariés sur dix se déclarent satisfaits de l'évolution du coût ou des remboursements proposés, et c'est le cas de près de huit salariés auparavant couverts en individuel sur dix ;
- Les contrats collectifs offrent globalement de meilleures garanties que les contrats individuels, même si l'on observe une montée en gamme des contrats individuels ;
- En moyenne, les frais retenus par ces organismes sont identiques en proportion à ceux de 2017, à savoir 21 % et « la solidité financière de ces organismes reste largement assurée avec des fonds propres de qualité et dont les montants sont nettement supérieurs aux exigences réglementaires ».

- Quant au marché de la **prévoyance**, il a progressé en 2018 de 3,2 % pour s'établir à 22,1 Md€ de cotisations. Cette croissance est plus affirmée sur le marché individuel (+4,5 %) que collectif (+2,1 %). Si le marché collectif reste majoritaire (55 %), le dynamisme concerne autant les mutuelles (+5,5 %) que les sociétés d'assurance (+4,2 %), alors que les cotisations des institutions de prévoyance restent stables (+0,1 %).

La part de marché des sociétés d'assurance s'accroît donc encore pour atteindre une part de marché globale de 65,2 % contre 26,9 % pour les institutions de prévoyance et 7,9 % pour les mutuelles.

² La complémentaire santé : acteurs, bénéficiaires et garanties, DREES, avril 2019 et Rapport du 20 décembre 2019 sur la situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé, DREES, décembre 2019.

Cotisations 2018 des assurances santé et prévoyance

	Cotisations (en Md€)			Evolution (en %)		
	contrats individuels	contrats collectifs	Ensemble	contrats individuels	contrats collectifs	Ensemble
Institutions de Prévoyance	0,8	11,7	12,5	-0,2	-0,7	-0,7
Sociétés d'assurance	15,0	12,1	27,1	3,9	6,5	5,0
Mutuelles	14,1	6,6	20,7	0,9	4,9	2,2
Ensemble	30,0	30,3	60,3	2,4	3,3	2,8

Sources : CTIP, FFA, FNNM

Dépenses d'assurance maladie obligatoire : une croissance plus forte en 2019

D'après le dernier communiqué de l'assurance maladie (27 janvier 2020), **les remboursements de soins du régime général ont progressé de +3,2 % en 2019 pour atteindre 169,5 Md€, soit un point de croissance de plus qu'en 2018 (+2,2 %).**

Cette croissance plus forte s'explique en grande partie par l'évolution des versements aux établissements de santé (69 Md€), qui a été de +3,6 % en 2019, soit près de 1,8 point de plus qu'en 2018. Concernant les soins hospitaliers de court séjour (médecine chirurgie et obstétrique), la progression est de +3,3 % pour les établissements publics et de +2,6 % pour les établissements privés. Ces augmentations soutenues sont surtout liées à la progression des médicaments en sus. Les évolutions des frais de séjours et de médicaments en sus sont respectivement de +1,8 % et +13,2 % pour l'hôpital public et de +1,1 % et +8,9 % pour les cliniques privées. Les dépenses liées aux hospitalisations en psychiatrie et en soins de suite et de réadaptation des cliniques s'accroissent de +6,2 % et de +1,5 %. Les versements aux établissements médico-sociaux (19,5 Md€) progressent de +3,5 %.

L'évolution des remboursements de **soins de ville** en 2019 (qui représentent 75,3 Md€, soit +2,8 %) est comparable à l'année 2018 (+2,7 %) après une année 2017 (+3,2 %) marquée par la mise en place de la convention médicale de 2016. Cette hausse de 2019 est principalement caractérisée par :

- **un retour aux évolutions connues avant la mise en place de la convention médicale pour les honoraires des médecins** : -0,6 % pour la médecine générale, soit une évolution en valeur proche de celle des volumes après deux années marquées par l'accélération des remboursements de soins de généralistes liée à l'augmentation du tarif de la consultation de 23 à 25 euros à partir de mai 2017 (+2,9 % en 2018 et +3,4 % en 2017). Les dépenses en médecine spécialisée progressent de +2,9 %, après +3,5 % en 2018. Les actes techniques, qui représentent presque 70 % des remboursements de soins des spécialistes, retrouvent une évolution comparable à celle de 2017 (+3,7 % en 2019 après +3,1 % en 2018 et +3,6 % en 2017) ;
- **une accélération des remboursements d'honoraires dentaires** (+2,9 % en 2019 contre +0,6 % en 2018 et +2,1 % en 2017) en lien avec la mise en place de la convention dentaire en avril 2019 (revalorisations sur la part obligatoire dans l'objectif de diminuer les dépassements dans le cadre de la réforme du 100 % santé) ;
- Une **augmentation soutenue**, mais comparable aux années précédentes, des remboursements de soins

d'auxiliaires médicaux (10,4 Md€ soit +3,8 % en 2019 contre +4,2 % en 2018 et 2017) et des **indemnités journalières** (11,3 Md€ soit +4,9 % en 2019 après +4,9 % en 2018 et +4,6 % en 2017). **Cette croissance continue de près de 5 % des indemnités journalières est à rapprocher de la hausse du taux d'absentéisme constaté par le baromètre Ayming (cf. paragraphe suivant) ;**

- **une décélération des remboursements des transports sanitaires** (-1,1 % en 2019 après +2,9 % en 2018 et +4,4 % en 2017), diminution qui a commencé en octobre 2018 sous l'effet de mesures tarifaires et du passage des dépenses de transports sanitaires inter-hospitaliers dans l'enveloppe des établissements ;
- **une hausse des remboursements de produits de santé (20,2 Md€)**, supérieure à celle de 2018 et 2016 mais équivalente à celle de 2017 (+2,4 % en 2019 après +1,2 % en 2018, +2,3 % en 2017 et +1,3 % en 2016) :
 - la hausse du poste des médicaments (+1,6 %) est plus forte d'un point qu'en 2018, la forte accélération des remboursements de médicaments délivrés en officine (+3,2 % en 2019 après +3,1 % en 2018) n'ayant pas été compensée par une décélération de la rétrocession hospitalière aussi forte qu'en 2018 (-10,2 % en 2019 après -15,1 % en 2018). Le changement de circuit de délivrance pour de nombreux médicaments en 2018, notamment pour les médicaments contre le VHC, de la pharmacie hospitalière à l'officine de ville, explique en grandes parties ces fortes variations.
 - Les remboursements des autres produits de santé, et en particulier ceux de la liste des produits et prestations réaccélérent en 2019 par rapport à 2018 qui avait été marquée par de nombreuses mesures d'économies (+5,0 % en 2019 après +3,5 % en 2018, +5,1 % en 2017 et +5,3 % en 2016).
- une hausse des remboursements de biologie (+1,8 % en 2019, après -0,5 % en 2018 et +1,1 % en 2017), qui s'explique notamment par le remboursement de nouveaux actes (dépiégeage de la trisomie).

La hausse de l'absentéisme

Selon les chiffres du baromètre de l'absentéisme réalisé par Ayming et publié en septembre 2019³, le nombre de jours moyens d'absence des salariés français s'établit à **18,6 jours par salarié et par an en 2018.**

Le taux d'absentéisme a ainsi atteint 5,10 % contre 4,72 % en 2017, soit une hausse de presque une journée et demi d'absence en moyenne par salarié.

³ L'étude, qui analyse les données de 615 entreprises du privé employant 2,2 millions de salariés, prend en compte tous les arrêts maladie et accidents du travail/maladies professionnelles dès le 1^{er} jour d'arrêt.

Cette croissance est encore plus vive pour les absences de longue durée (trois mois et plus) : +10 % en un an. Il est frappant de constater que cette hausse des arrêts de plus de 90 jours est encore **plus marquée encore chez les moins de 40 ans** (+23 %). Sont en cause l'état de santé du salarié, bien sûr, mais aussi « la maladie professionnelle, les conditions de travail difficiles et l'épuisement professionnel ».

Ayming note que devant cette multiplication des absences de longue durée, les entreprises « ont du mal à réagir » : selon 44 % des salariés, aucune action n'est ainsi mise en place au retour du salarié absent, telle que l'adaptation du poste ou une phase de réintégration, par exemple. Or, « au-delà de trois mois d'absence, les salariés ne sont plus que 31 % à se sentir mobilisés », alors que le taux est de « 44 % pour l'ensemble des répondants ». Plus généralement, selon les salariés interrogés, les facteurs pesant le plus sur leur engagement sont « le manque de reconnaissance, l'absence de développement professionnel et le manque d'éthique de l'entreprise ».

Ayming note enfin des disparités selon les secteurs, les régions et les sexes :

- C'est le **secteur de la santé** qui affiche le taux d'absentéisme le plus élevé (5,62 %), notamment en raison de ses contraintes organisationnelles, physiques ou psychiques.
- Si l'absentéisme est en hausse dans la plupart des régions, on relève toutefois de fortes **disparités géographiques** en corrélation notamment avec le taux de chômage. La crainte de ne pas retrouver un emploi tend à freiner les salariés qui souhaitent quitter un emploi insatisfaisant, ce qui sur la durée augmente l'absentéisme.
- Enfin, **les femmes sont davantage sujettes** à l'absentéisme (5,73 % contre 3,83 % pour les hommes) du fait des arrêts liés aux grossesses, mais aussi parce qu'elles ont, plus souvent que les hommes, des statuts précaires et des postes générateurs de troubles musculosquelettiques. L'absentéisme des femmes croît aussi avec l'âge (2,48 % chez les 25 ans et moins, jusqu'à 7,40 % chez les 56 ans et plus).

Précisions sur l'environnement réglementaire des complémentaires santé

Compte tenu des évolutions antérieures, cette année 2019 apparaît, d'une part, comme une année de préparation et de mise en œuvre de réformes déjà adoptées (100 % santé, fusion des contrats ACS et CMU-C) et, d'autre part, comme une année d'adoption de nouvelles réformes.

En effet, avec l'annuelle Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS du 24 décembre 2019), la Loi du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé et la Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, **l'année 2019 aura été une année riche en évolutions réglementaires** ayant des conséquences, directes et indirectes, pour les organismes complémentaires de santé et de prévoyance.

Les évolutions décidées par les pouvoirs publics en 2018 et 2019 sont marquées par **six grandes tendances structurantes** :

- **une volonté d'améliorer l'accès aux soins** (fusion de la CMU-C et de l'ACS dans la « complémentaire santé solidaire » effective à partir de novembre 2019 et réduction du reste à charge dans les secteurs optiques, auditifs et dentaires effective progressivement à partir de 2020) ;

- un désengagement de l'assurance maladie obligatoire se traduisant par une hausse du ticket modérateur, et mécaniquement, par un **transfert de charges vers les complémentaires santé** ;
- un **accroissement des règles de concurrence** sur le marché des complémentaires santé (lisibilité, résiliation infra-annuelle, transparence sur les frais de gestion) ;
- quelques évolutions intéressantes en matière de **prévoyance** dans un contexte d'accroissement de l'absentéisme ;
- une montée en puissance de la thématique de la **dépendance** et de son corolaire, l'**aide aux aidants** ;
- un **virage numérique** entamé par les pouvoirs publics en matière de santé.

2019 : année de préparation du déploiement du « 100 % santé » et de la « complémentaire santé solidaire », deux mesures censées améliorer l'accès aux soins

« 100 % santé » : préparation pour démarrage au 1^{er} janvier 2020.

Pour mémoire, cette mesure de la LFSS pour 2019 a pour objectif d'améliorer l'accès aux lunettes et aux prothèses dentaires et auditives, grâce à un plafonnement des tarifs de certains dispositifs optiques, auditifs et dentaires et à une prise en charge obligatoire par les complémentaires santé dans le cadre des contrats responsables.

Pour l'optique et une partie du volet dentaire, cette obligation concerne les contrats souscrits ou renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour les aides auditives, elle s'appliquera à partir de 2021.

L'année 2019 a donc été consacrée à la préparation de la mise en œuvre de cette réforme.

D'une part, les branches professionnelles, et, le cas échéant, les entreprises, ont dû négocier pour déterminer les contours des nouvelles garanties.

D'autre part, **un chantier de travaux sans commune mesure a été ouvert dans les organismes complémentaires** : cartographie des contrats, travaux sur les tableaux de garanties en prenant soin d'y associer la question de la lisibilité, mise en conformité des outils informatiques, campagne de communication (courriers, newsletters, vidéos pédagogiques).

L'article 39 de la LFSS pour 2020 ajoute une dernière précision à cette réforme, concernant les obligations des exploitants et distributeurs : s'ils refusent de participer au dispositif d'évaluation (obligation de déclarer au Comité économique des produits de santé le prix des produits qu'ils ont vendus sur une année civile), les distributeurs pourront se voir appliquer par le directeur de l'organisme d'assurance maladie compétent une pénalité financière d'un montant maximal de 10 000 euros.

Complémentaire santé solidaire (CSS) : démarrage au 1^{er} novembre 2019.

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ont fusionné pour devenir la « complémentaire santé solidaire » (CSS) conformément à ce que prévoyait l'article 52 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.

Concrètement, en lieu et place du mécanisme peu simple et trop peu utilisé de l'ACS⁴, la CMU-C s'étend, en devenant contributive pour les personnes dont les ressources mensuelles sont comprises entre 745 à 1 007 euros, et qui pourront ainsi bénéficier de soins gratuits, pour un tarif inférieur ou égal à 30 euros par mois (tarif mensuel allant de 8 euros pour les moins de 30 ans à 30 euros maximum pour les plus de 70 ans).

La CSS offre de meilleures garanties et une tarification plus avantageuse que les contrats ACS. Dans le cadre de cette réforme qui fusionne deux dispositifs d'aide, la CMU-C et l'ACS, le panier de soins de la CMU-C sera étendu à l'ensemble des bénéficiaires de la CSS. Ce panier de soins est plus « couvrant » : il encadre les dépassements d'honoraires médicaux et couvre davantage de soins à 100 %, avec notamment un panier de soins prothétiques dentaires plus large que celui du 100 % santé. Il faut en attendre à la fois une amélioration du recours aux soins des personnes concernées et une gestion plus efficace des dépenses.

126 organismes complémentaires, qui en général géraient auparavant l'ACS, ont obtenu l'habilitation du Fonds CMU pour gérer la complémentaire santé solidaire. Certains ont jugé la rentabilité insuffisante, d'autres ont tablé sur un investissement pour l'avenir. Les organismes sont remboursés sur la base des prestations réellement versées, moyennant un forfait de frais de gestion fixé par la LFSS pour 2020 à 32 € par contrat. Il est possible que les caisses primaires d'assurance maladie, qui gèrent aujourd'hui 9 contrats CMU-C sur 10, accroissent leur part de marché sur cette population.

Par ailleurs, dans la continuité des contrats de sortie de l'ACS, la LFSS pour 2020 comporte un article relatif aux contrats de sortie de la CSS, dont les tarifs maximaux ont été établis par arrêté du 27 décembre 2019 à un montant variant entre 16 € par mois pour les moins de 30 ans et 60 € par mois pour les plus de 69 ans.

LFSS pour 2020 : hausse du ticket modérateur et transfert de charges vers les complémentaires santé

Alors que 2019 devait être l'année du retour à l'équilibre après dix-huit ans de déficit, **les comptes de la sécurité sociale se sont de nouveau dégradés en 2019**, conséquence des mesures d'urgence économique et sociale de fin 2018 et d'une conjoncture économique moins bonne qu'espéré. Le déficit de la Sécurité sociale (tous régimes, y compris fonds de solidarité vieillesse) atteindra **5,5 Md€ en 2019** (contre -1,4 Md€ en 2018) et la construction financière de Loi de financement de la sécurité sociale table sur une prévision de 5,9 Md€ en 2020. **La seule assurance maladie voit son déficit passer de 800 M€ en 2018 à 3 Md€ en 2019 et 3,4 Md€ en 2020⁵.**

Devant la crise hospitalière, le Gouvernement a en outre été contraint, en cours de procédure parlementaire, à prévoir des crédits supplémentaires pour les hôpitaux, d'où une révision à la hausse du **taux d'évolution de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM)**, qui a donc été voté à **2,6 %** (au lieu de 2,3 % initialement), dont 2,4 % pour les soins de ville et 2,2 % (au lieu de 2,1 %) pour les hôpitaux.

⁴ Le taux de recours était estimé dans une fourchette allant de 35 à 51 %, au lieu de 55 à 66 % pour la CMU-C.

⁵ Source : tableaux figurant dans la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2020

Cette construction financière intègre **plusieurs mesures de hausse du ticket modérateur** qui sont, elles, de nature réglementaire :

- **déremboursement progressif de l'homéopathie suite à l'avis défavorable de la Haute autorité de santé du 28 juin 2019**, selon qui ces médicaments n'ont pas démontré scientifiquement une efficacité suffisante pour justifier d'un remboursement : passage d'un taux de remboursement de 30 % à 15 % au 1^{er} janvier 2020 puis déremboursement total à compter du 1^{er} janvier 2021 ; la prise en charge de ces médicaments par les complémentaires santé ne figure pas dans les obligations des contrats responsables mais il est très probable que la plupart d'entre elles maintiennent ce remboursement au moins en 2020, ce qui représenterait un surcoût estimé à 50 M€ en 2020 (et toutes choses égales par ailleurs presque autant en 2021) ;
- **hausse du ticket modérateur des prestations hors hospitalisation et actes associés** de 20 % à 30 %, ce qui représenterait un transfert vers les complémentaires santé de 120 M€ ;
- **hausse du ticket modérateur des honoraires de dispensation des pharmaciens** de 30 % à 35 %, ce qui coûterait 43 M€ aux complémentaires santé.

Récapitulatif des hausses de ticket modérateur prévues pour 2020 et du potentiel surcoût pour les organismes complémentaires

Augmentations du ticket modérateur prévues	TM actuel	Nouveau TM	Estimation du potentiel surcoût pour les organismes complémentaires (M€)
Forfaits hors hospitalisation et actes associés	20 %	30 %	120
Honoraires de dispensation pharmaciens	30 %	35 %	43
Homéopathie	70 %	85 %	50
TOTAL			213

Il faut noter que ces mesures s'ajoutent à d'autres mesures de hausse du ticket modérateur adoptées en 2019 :

- la hausse de 6 € du ticket modérateur sur les acteurs lourds supérieurs à 119 € qui était prévue dans la construction financière de la LFSS pour 2019 ;
- la possibilité pour les hôpitaux de facturer une même chambre deux fois le même jour : une fois au patient qui sort, une fois au patient qui arrive (décret du 18 juillet 2019), soit 100 M€ de dépenses supplémentaires pour les organismes complémentaires.

Par ailleurs, l'article 35 de la Loi de financement de la sécurité sociale pose le cadre d'une prochaine réforme du ticket modérateur à l'hôpital.

LFSS pour 2020 : prévoyance et aide aux aidants, des sujets qui « montent »

a) Indemnisation du congé de proche aidant

Après le **rapport de Dominique Libault formulant 175 propositions pour une politique nouvelle et forte du grand âge en France** (mars 2019) et **celui de Myriam El Khomri sur les métiers du grand âge** (octobre 2019), tous

deux commandés par le Gouvernement, Agnès Buzyn a présenté début janvier 2020 une **stratégie globale pour prévenir la perte d'autonomie, qui préfigure un projet de loi**. C'est le signe de l'importance croissante de ce sujet de société.

En attendant, **l'article 68 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 prévoit l'indemnisation du congé de proche aidant**. Destinée aux salariés, travailleurs indépendants et agents publics, cette allocation journalière doit être mise en place d'ici octobre 2020. Versée par les caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole, elle ne pourra excéder trois mois pour l'ensemble de la carrière de l'aidant et sera d'un montant variant entre 43 et 52 € selon la composition du foyer.

En outre, cet article supprime à compter du lendemain du jour de la publication de la LFSS, la condition d'ancienneté d'un an pour pouvoir bénéficier de ce congé.

b) Plusieurs dispositions améliorant les règles relatives à l'invalidité et aux indemnités journalières de sécurité sociale.

La LFSS adapte la prise en charge de l'invalidité à l'évolution des pathologies impliquant des arrêts de travail. Désormais, la perte de capacité de travail ou de gain ne sera plus définie par rapport à une profession mais par rapport à la catégorie de travail de l'assuré. Les modalités de calcul de l'invalidité sont en outre simplifiées. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, un décret en Conseil d'État est annoncé afin de préciser les modalités de cumul entre pensions d'invalidité et revenus d'activité.

Elle assouplit les conditions de recours au travail aménagé ou à temps partiel. En cas d'accident du travail ou maladie professionnelle, il n'est plus nécessaire, pour bénéficier du travail aménagé, de passer par une phase obligatoire d'arrêt de travail à temps complet : il est désormais possible, pour un assuré et sur prescription du médecin, de bénéficier d'indemnités journalières et de maintenir une activité aménagée si celle-ci est reconnue par le médecin-conseil de la Sécurité sociale comme étant de nature à favoriser la guérison ou la consolidation.

Elle fait évoluer les modalités de calcul et de versement des indemnités journalières et rend possible le cumul entre emploi-retraite et indemnités journalières pour un montant et une durée limitée.

Enfin, la LFSS supprime le délai de carence de trois jours pour les personnes en arrêt maladie non professionnelle et dont un travail à **temps partiel thérapeutique** est prescrit directement (donc, sans arrêt de travail complet).

Ces mesures relatives aux IJ s'ajoutent au décret du 20 août 2019 précisant les modalités de calcul des indemnités journalières en cas de temps partiel thérapeutique.

Il faut également noter qu'afin de **favoriser le développement de la protection sociale complémentaire des agents publics, une Loi du 6 août 2019** est venue habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnance avant novembre 2020 sur la participation des employeurs publics au financement de cette protection sociale complémentaire et sur les conditions d'adhésion ou de souscription aux contrats.

Résiliation infra-annuelle : une nouvelle mesure pour accroître la concurrence sur le marché des complémentaires santé

Déjà possible depuis la Loi Hamon de 2015 pour les contrats d'assurance auto et habitation, la résiliation infra-annuelle sera possible pour les contrats santé à partir du 1^{er} décembre 2020, ainsi que le prévoit la **Loi du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé**.

Aujourd'hui, l'assuré doit attendre la date anniversaire de son contrat pour adresser à sa complémentaire, deux mois plus tôt, une lettre recommandée exprimant son souhait de mettre fin à son contrat. Faute de quoi, il est tacitement reconduit pour une nouvelle année.

À compter, au plus tard, du 1^{er} décembre 2020, les contrats santé individuels et collectifs conclus depuis plus d'un an pourront être résiliés à tout moment, sans frais ni pénalité, avec un préavis d'un mois. Avec cette mesure, il suffira d'un mail pour mettre fin à cet engagement. La résiliation prendra effet un mois après la réception de la notification faite par l'adhérent.

Cette loi constitue un **chantier de mise en conformité juridique très lourd** puisque :

- le nouvel organisme devra effectuer, pour le compte de l'assuré souhaitant le rejoindre, les formalités nécessaires ;
- le droit de dénonciation ou de résiliation devra être mentionné dans chaque bulletin d'adhésion ou contrat et rappelé avec chaque avis d'échéance de cotisation ;
- l'assureur résilié devra proratiser les cotisations pour la période correspondant à l'intervalle entre date de dénonciation et sa date d'effet.

Toutes ces dispositions constituent pour les assureurs un lourd chantier de mise en conformité, les obligeant notamment à faire évoluer leurs outils de gestion des contrats, à étaler les souscriptions sur toute l'année, à se substituer aux assurés / souscripteurs pour résilier pour leur compte et à de nouvelles obligations d'information...

En outre, sur certains aspects, la loi va au-delà des seuls contrats de santé. Ainsi en est-il de la simplification et de diversification des supports à la main de l'assuré/ souscripteur pour résilier son contrat d'assurance : qu'il s'agisse de santé, prévoyance, obsèques ou dépendance, l'assureur devra organiser les conditions techniques d'une résiliation en ligne ou par courriel. De même, l'obligation de confirmation écrite de l'assureur résilié concerne tous les risques. C'est logique puisque cette confirmation sera la contrepartie de la simplification des supports possibles pour résilier dès lors qu'il n'y aura plus nécessairement de courrier recommandé.

Par ailleurs, cette loi renforce dès sa parution (avec cependant une tolérance ministérielle jusqu'au 31 août 2020) les **obligations de transparence** des assureurs. En effet, ce texte crée une nouvelle condition du contrat responsable : dorénavant, pour bénéficier du cadre social et fiscal attaché aux contrats responsables, **l'assureur devra communiquer, pré-contractuellement puis annuellement, sur la composition des frais de gestion ainsi que sur le ratio entre sinistres et primes du contrat**. L'obligation actuelle de communiquer sur les frais de gestion est ainsi considérablement renforcée avec trois nouveautés : lien avec le contrat responsable, rapport entre sinistres et primes et caractère précontractuel de la communication.

Enfin, il faut mentionner que le CCSF a publié le 10 décembre 2019 un avis faisant un point d'étape sur la mise en conformité des engagements en matière de lisibilité des garanties des contrats santé pris par les trois fédérations et l'UNOCAM du 14 février 2019. Si globalement le comité exprime une satisfaction quant à la traduction dans les actes des engagements par les professionnels, il expose quelques points nécessitant une amélioration : harmoniser les présentations de remboursements (AMO inclus ou AMO exclus), rendre les exemples facilement accessibles depuis internet et les mettre systématiquement dans les supports présentant les garanties, privilégier une illustration en euros des remboursements lorsque la garantie est exprimée en base de remboursement, accroître l'information quant au délai de carence

Le virage du numérique en santé

La Loi 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé apporte une nouvelle étape dans la stratégie gouvernementale « Ma santé 2020 ». Outre la fin du numerus clausus et la réforme des hôpitaux de proximité (recentrés sur la médecine générale, la gériatrie et la réadaptation), la création de communautés professionnelles territoriales, l'intégration des praticiens étrangers, il faut en particulier noter :

- la création d'une **plate-forme des données de santé**, qui se substitue à l'Institut national des données de santé tout en élargissant ses missions ; elle a notamment pour rôle de réunir, organiser et mettre à disposition les données du système national des données de santé ;
- la possibilité pour chaque usager d'ouvrir son **espace numérique de santé** d'ici le 1^{er} janvier 2022 afin d'accéder à son dossier médical partagé ainsi qu'à des outils numériques permettant des échanges sécurisés avec les professionnels et établissements de santé ; l'usager peut décider à tout moment de la fermeture de son espace numérique de santé et détruire les données y figurant ;
- **l'adaptation du cadre légal existant afin d'assurer le déploiement de la télémédecine et des télésoins** - le télésoin est la pratique de soins à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication qui met en rapport un patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux, en complément de la télémédecine réservée aux professions médicales.

A.1.6. L'activité de la Sgam en 2019

A.1.6.1. Chiffre d'affaires⁶

En M€	Réel 2018	Réel 2019	Evol. en %
Épargne	4 254	4 347	2,2%
Retraite supplémentaire	1 797	1 798	0,0%
dont collectif	960	969	1,0%
dont individuel	837	828	-1,1%
Santé	2 026	1 921	-5,2%
dont collectif	1 405	1 372	-2,4%
dont individuel	621	549	-11,6%
Prévoyance	1 497	1 369	-8,5%
dont collectif	1 330	1 197	-10,0%
dont individuel	167	172	3,1%
Autres activités	102	153	49,0%
Chiffre d'affaires	9 676	9 587	-0,9%
dont assurances de personnes	9 574	9 434	-1,5%

Les cotisations de la Sgam sont en baisse de -0,9 % en 2019. Le Groupe a poursuivi son pilotage de l'activité basé sur deux principes :

- priorité aux équilibres techniques, sur un marché de la prévoyance santé collective nettement déficitaire ;
- priorité à la limitation de la dilution du rendement de l'Actif général en euros par les nouveaux flux entrants (via la limitation des cotisations en euros), pour protéger la mutualité des assurés.

A.1.6.1.1. Chiffre d'affaires en vie épargne

La collecte sur les contrats d'assurance vie à but d'épargne est guidée depuis plusieurs années par deux objectifs principaux : une amélioration du mix UC / € et une faible collecte nette sur les supports en euros afin de limiter la dilution du rendement financier de l'Actif général La Mondiale. Dans ce cadre, l'activité 2019 est en légère hausse par rapport à 2018, avec une hausse de 2 points du taux d'UC dans le chiffre d'affaires (à 47 % fin 2019).

A.1.6.1.2. Chiffre d'affaires en retraite supplémentaire

Au niveau des contrats individuels, plusieurs effets ont impacté négativement l'activité : le prélèvement à la source (2^e année blanche) et des conditions de souscription plus restrictives sur les transferts entrants en euros (pour limiter la dilution du rendement de l'Actif général). Cela a été partiellement compensé par une bonne performance sur les affaires nouvelles du réseau avec des taux d'UC élevés, atteignant 45 %. En retraite supplémentaire collective, on notera une amélioration de 4 points du mix UC / € (pour atteindre 17 %).

A.1.6.1.3. Chiffre d'affaires en santé

La baisse d'activité a continué sur le portefeuille individuel (-11,6 %) en raison de modification de périmètre avec la résiliation de l'acceptation en provenance de Muta Santé (-37 M€) et la sortie d'Acoris Mutuelle de l'union de mutuelles AG.Mut (-6 M€). Hors ces effets, le chiffre

⁶ Les cotisations assurantielles de SGAM AG2R LA MONDIALE sont comptabilisées en normes IFRS

d'affaires diminuerait tout de même avec l'érosion des portefeuilles historiques.

A.1.6.1.4. Chiffre d'affaires en prévoyance

L'impact principal sur les cotisations de prévoyance est le changement d'assureur de la branche du Travail Temporaire (-154 M€), le Groupe ayant fait le choix de participer à l'appel d'offre concernant la gestion de cette branche (et ayant été retenu) ce qui ne lui permettait plus d'en être l'assureur. Hors cet effet, en prévoyance collective, la collecte devrait évoluer de +1,3 %, grâce notamment à un solde de souscription positif sur le portefeuille entreprise.

A.1.6.1.5. Chiffre d'affaires en assurances de biens et autres activités non assurantielles

Cette hausse s'explique par l'entrée de MBV-Union dans le périmètre de combinaison de la Sgam dont le chiffre d'affaires 2019 atteint 68 M€. Cette hausse est compensée par la cession de la société de courtage Aprep Diffusion.

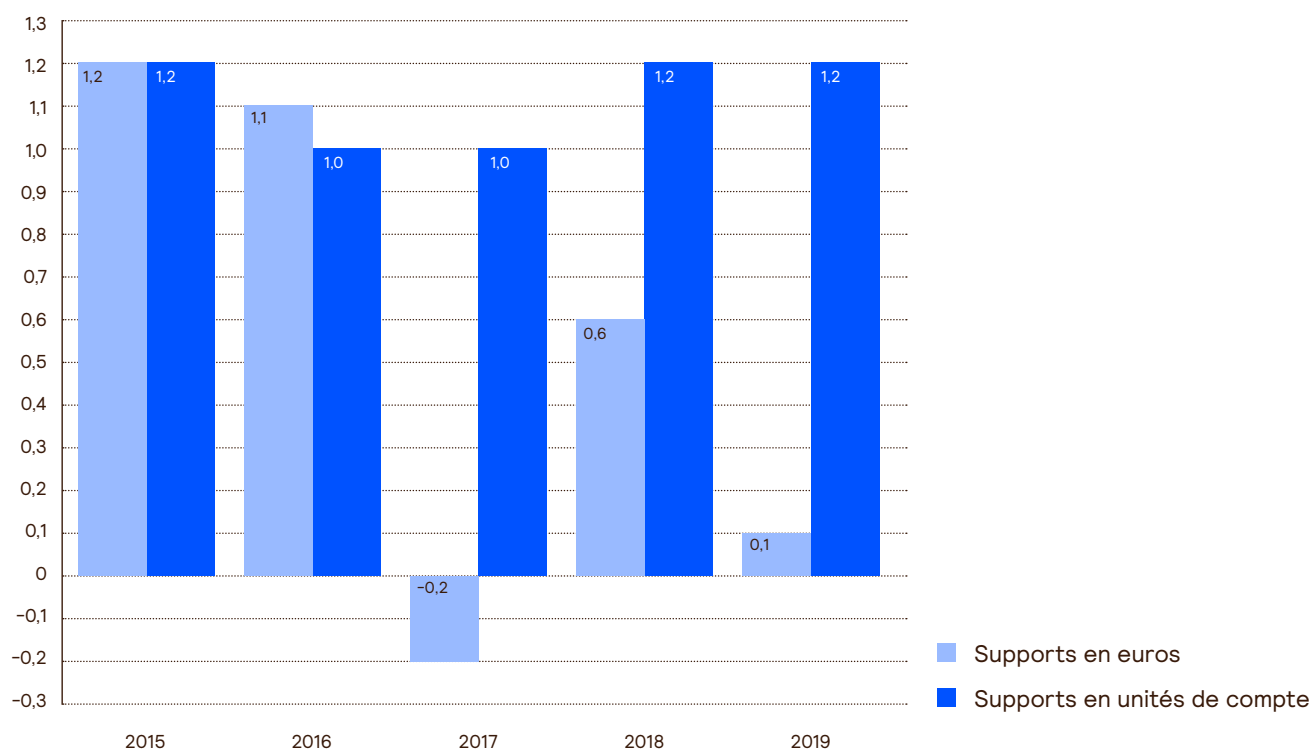
A.1.6.2. Collecte nette

La collecte nette du Groupe, différence entre les cotisations reçues et les prestations versées, est en baisse en 2019 de 656 M€ et atteint 1,8 Md€ contre 2,5 Md€ en 2018.

Cette évolution s'explique par les actions de pilotage du Groupe en matière de collecte nette euros dans un contexte de taux négatifs.

Ainsi, en assurance vie (épargne et retraite), la collecte nette passe de 1,7 Md€ en 2018 à 1,3 Md€ en 2019, dont 0,1 Md€ en supports euros et 1,2 Md€ en supports UC (stable).

Collecte nette assurance vie épargne et retraite supplémentaire (IFRS, Md€)



La collecte nette est assez stable en santé et prévoyance (0,5 Md€ en 2019 contre 0,7 Md€ en 2018) mais cet indicateur n'a pas d'intérêt dans la compréhension des comptes, celui-ci étant très dépendant des évolutions des

cadences de règlement des prestations en gestion et n'est donc pas un indicateur des évolutions des équilibres techniques.

A.1.6.3. Encours de provisions

Les encours de la Sgam ont progressé de 6,7 %.

En M€	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018	
					en M€	en %
Épargne	47 889	49 295	48 940	52 751	3 811	+7,8%
Retraite	28 301	30 404	30 960	33 018	2 058	+6,6%
Prévoyance et Santé	7 111	7 211	7 415	7 403	-12	-0,2%
Autres	29	29	18	16	-2	-11,9%
Total	83 330	86 939	87 333	93 188	5 856	+6,7%

En assurance vie, la croissance des encours atteint +7,3 %, d'une part grâce à la collecte nette positive à 1,3 Md€ (générant une croissance des encours de +1,6 point) mais aussi avec la revalorisation des encours euros à 1,72 % en moyenne et surtout de la revalorisation des encours unités de compte à +14,8 %.

Le poids des supports UC dans les encours d'assurance en cas de vie s'établissait pour le Groupe à 32,6 % fin 2019 (contre 30,7 % fin 2018) en raison de la performance fortement positive des supports UC. Le marché se situait en 2019 à 22,9 %.

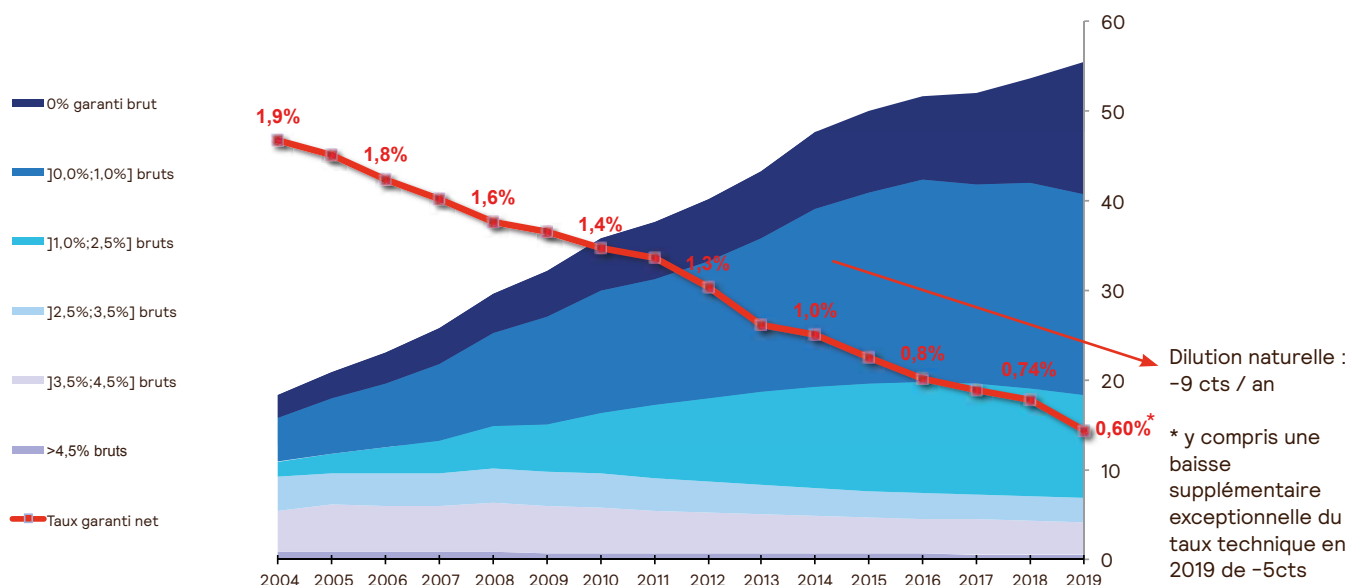
A.2. Résultats de souscription

Le résultat de souscription combiné d'AG2R LA MONDIALE résulte principalement :

- de la différence entre les chargements et les frais généraux que ce soit en assurance en cas de vie ou en santé et prévoyance. ;
- du résultat de la sinistralité tant en santé qu'en prévoyance et de la longévité des assurés en assurance en cas de vie.

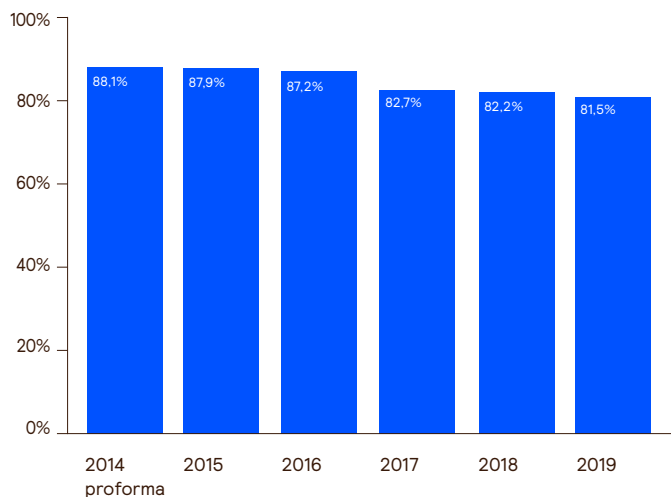
En 2019, celui-ci se dégrade assez nettement de 460 M€.

La raison principale vient de la volonté du Groupe de prendre acte des taux très bas, voire négatifs sur le 2^e semestre 2019 et de constater une charge de 390 M€ pour baisser, au-delà de la dilution naturelle des dernières années, le taux technique des contrats qu'il aura à assumer les années futures.



Au-delà de cet impact, le produit net assurance, formé par les chargements prélevés sur les primes et sur les encours des contrats d'assurance vie, est resté moins élevé que les frais en raison de l'actualité réglementaire toujours importante en France nécessitant de nombreuses modifications des contrats (Loi Pacte) ou des outils (prélèvement à la source, Ficovie, etc.) et dans un contexte de demande de plus en plus forte de digitalisation de la part des clients nécessitant des investissements importants.

En prévoyance et santé, le ratio de sinistralité net de réassurance s'est amélioré pour la 5^e année consécutive. La baisse du S/P atteint -0,7 point en 2019, avec une amélioration en prévoyance et une dégradation en santé. Cette amélioration s'est faite malgré la baisse des taux techniques non vie qui a induit un renforcement des provisions (+47 M€, soit +2,0 points de ratio S/P net).



Cette amélioration continue du S/P est la traduction de la volonté du groupe de préserver ses équilibres techniques en prévoyance santé.

Comme en assurance vie, le produit net assurance demeure en-dessous du niveau des frais, là encore en raison de nombreux investissements nécessaires pour améliorer les outils de gestion des contrats.

Enfin, il convient de noter que l'entrée de la mutuelle MBV dans la Sgam en 2019 se traduit par un résultat supplémentaire d'environ 3,8 M€, décomposé en un chiffre d'affaires supplémentaire de 68 M€ et des frais supplémentaires pour la Sgam de 65 M€.

A. 3. Résultats des investissements

Le résultat des investissements résulte principalement de la différence entre les produits de placements, nets des charges de placements, et la participation aux résultats (uniquement en assurance vie). Les impacts d'*impairment* et de juste valeur, dus au fait que les comptes combinés de la Sgam sont en normes IFRS, sont également dans cette rubrique, la participation aux bénéfices différée étant

comptabilisée dans la ligne « participation aux résultats ».

Ce résultat des investissements s'améliore de 475 M€ en 2019.

L'Actif général, composé à 85 % de titres obligataires, est depuis quelques années impacté par le faible niveau des taux à long terme en France et en Europe, les anciennes obligations bien rémunérées arrivant à échéance et étant remplacées par de nouvelles obligations bien moins rémunérées. Le taux à 10 ans (Tec 10) s'est établi à 0,11 % en moyenne sur 2019, très nettement en dessous de sa moyenne de 2018 (0,75 %).

Aussi, le Groupe a décidé en septembre 2019 de sécuriser les hauts niveaux atteints sur les marchés actions en vendant pour 1 Md€ d'actions et en prenant une couverture sur 4,5 Md€ d'actions restantes. Les ventes d'actions ont ainsi permis de générer des plus-values exceptionnelles à hauteur de 330 M€ environ.

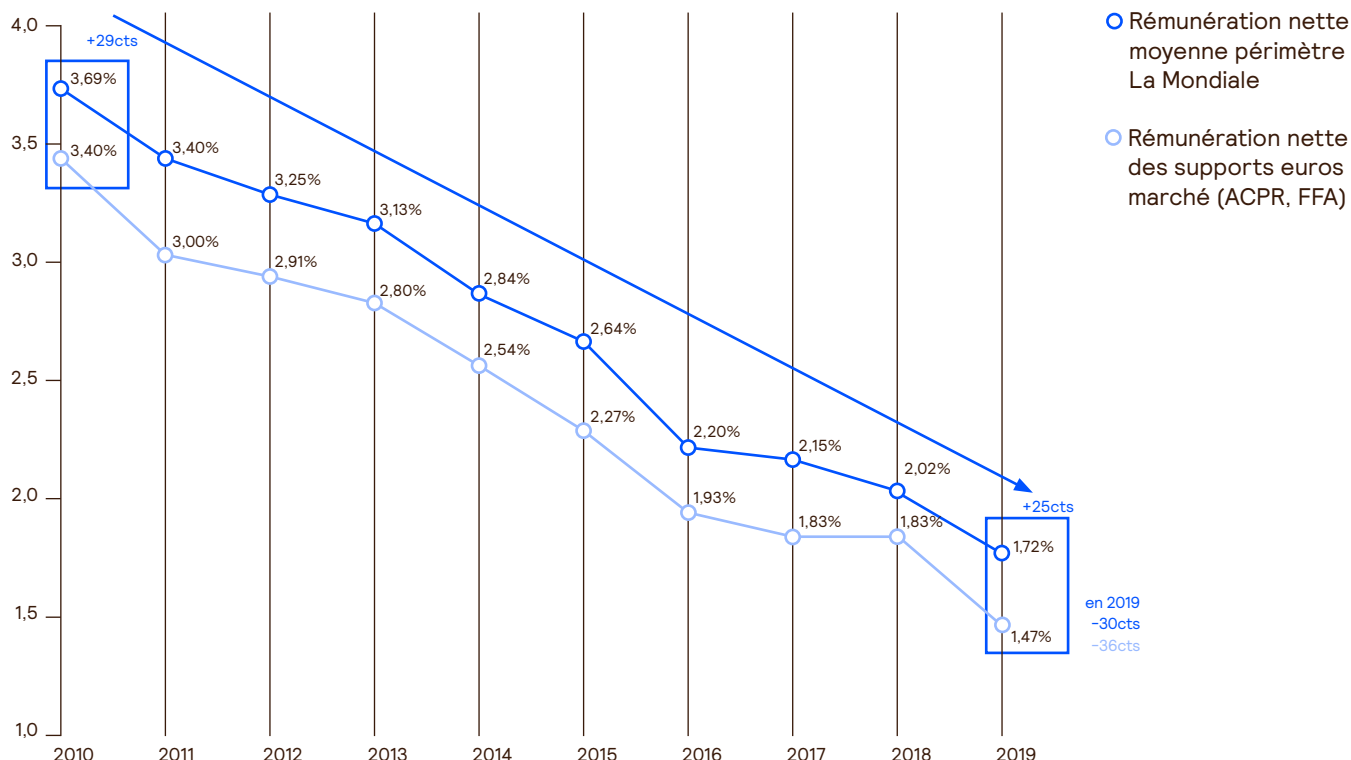
Le Groupe a également connu un impact des normes IFRS avant impôts très positif, largement dû aux évolutions boursières, après un impact très négatif en 2018.

Il est à noter qu'une nouvelle fois, dans ce contexte de taux bas durable, le Groupe a fait le choix de limiter la dilution de l'Actif général en réduisant autant que possible le flux de collecte nette en supports euros. Ce flux entrant limité (0,1 Md€ en 2019) permet de réduire significativement la dilution obligataire (le flux d'achat de nouvelles obligations étant lui aussi réduit).

La Mondiale a par ailleurs décidé de baisser de -0,30 % en moyenne les taux de rémunération des contrats en euros servis aux assurés.

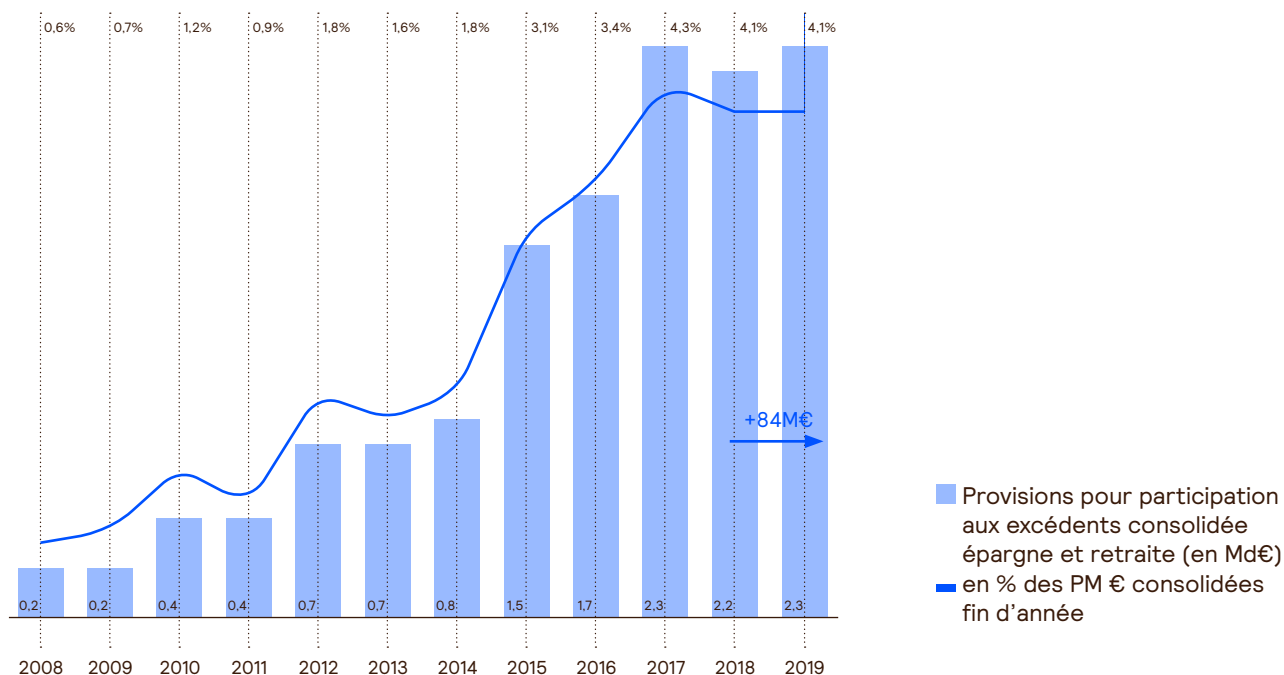
Si l'on observe la rémunération moyenne des contrats du Groupe sur le graphique suivant, on observe qu'ils sont mieux rémunérés que le marché (1,72 % contre une estimation FFA pour le marché à 1,47 %), avec un écart favorable pour le Groupe de 25 cts avec le marché, très proche de celui qui existait en 2010 (29 cts).

Pour la troisième année consécutive, La Mondiale a



continué d'accorder un bonus aux assurés qui ont pris une proportion significative d'unités de compte en épargne (bonus compris entre +0,24 % et +0,30 %) ainsi qu'à ceux qui ont opté pour la gestion par horizon en retraite supplémentaire (bonus compris entre +0,40 % et +0,80 %).

Enfin, le Groupe a doté à hauteur de 84 M€ sa provision pour participation aux excédents (PPE). Fin 2019, la PPE représentait 4,1 % des provisions en supports euros, niveau permettant au Groupe de pouvoir faire face à un environnement de taux bas durable et de piloter les évolutions futures des rendements des contrats.



A. 4. Résultats des autres activités

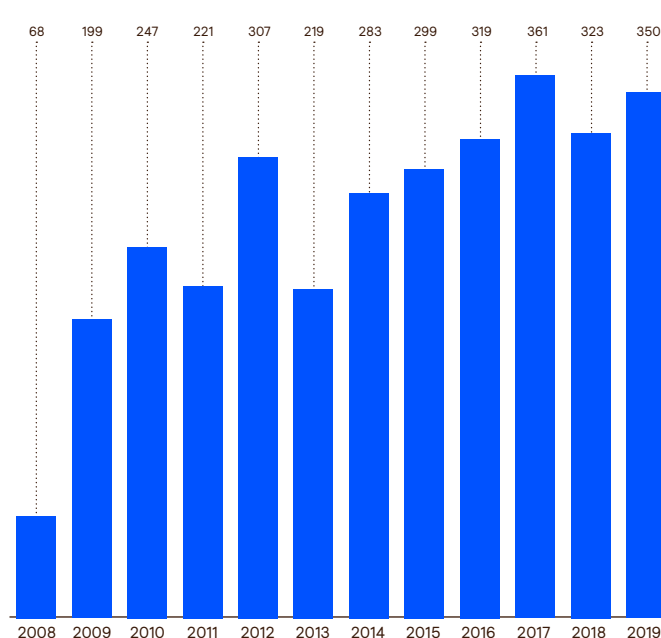
Le résultat des autres activités résulte principalement des produits et charges non techniques et des impôts sur les sociétés.

En ce qui concerne les impôts, il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2014, un groupe fiscal a été constitué sur le périmètre SGAM AG2R LA MONDIALE permettant ainsi de mutualiser les résultats excédentaires avec les résultats déficitaires afin de calculer l'impôt global.

Il convient également de noter que les taux retenus pour les impôts différés des flux futurs attendus pour 2020 et les années suivantes sont ceux inscrits dans les différentes lois de finances.

Au final, le résultat net du Groupe est ainsi de 350 M€.

Résultat net part du Groupe (en M€)



A. 5. Autres informations

L'ensemble des informations importantes concernant l'activité et les résultats est présenté dans les autres sections du chapitre « Activité et résultats ». Le détail par entité est présenté dans la section suivante.

Focus : Résultats par entité

SGAM AG2R LA MONDIALE

SGAM AG2R LA MONDIALE est une société de groupe d'assurance mutuelle. Le chiffre d'affaires s'élève à 9,6 Md€ en 2019 et le résultat atteint 350 M€ en 2019. Ce dernier se décompose en -599 M€ de résultat de souscription, 1 072 M€ de marge financière et -123 M€ d'autres produits et charges en 2019 (dont -117 M€ d'impôts). Les explications sont données dans les pages précédentes.

Compte de résultat (En k€)	2018	2019
Santé	-22 717	-83 382
Cotisations brutes	2 024 398	1 921 093
Charges prestations et provisions brutes	-1 678 974	-1 588 802
Résultat de réassurance	-7 528	18 506
Frais généraux	-360 613	-434 178
Mensualisation	8 125	1 470
Cotisations brutes	198 398	129 018
Charges prestations et provisions brutes	-175 111	-106 910
Résultat de réassurance	-126	2 191
Frais généraux	-15 036	-22 829
Incapacité / Invalidité	-125 381	-74 052
Cotisations brutes	717 965	664 771
Charges prestations et provisions brutes	-854 540	-672 726
Résultat de réassurance	96 291	51 497
Frais généraux	-85 096	-117 594
Décès Non Vie	20 508	11 135
Cotisations brutes	36 006	27 815
Charges prestations et provisions brutes	-2 057	-8 226
Résultat de réassurance	-9 712	-4 626
Frais généraux	-3 728	-3 828
Dépendance	-2 128	-15 129
Cotisations brutes	43 771	40 469
Charges prestations et provisions brutes	-34 592	-45 081
Résultat de réassurance	864	6 064
Frais généraux	-12 171	-16 581
Autres Non Vie	29	-249
Cotisations brutes	2 178	-128
Charges prestations et provisions brutes	-1 009	922
Résultat de réassurance	-566	-760
Frais généraux	-574	-282
Décès Vie	26 060	28 958
Cotisations brutes	389 856	390 327
Charges prestations et provisions brutes	-314 697	-296 572
Résultat de réassurance	-4 899	-9 326
Frais généraux	-44 199	-55 472
Autres Vie	-16 767	43 261
Cotisations brutes	146 576	164 586
Charges prestations et provisions brutes	-118 799	-104 458
Résultat de réassurance	-24 124	3 507
Frais généraux	-20 419	-20 373
Assurance vie (en €)	-89 110	-646 605
Cotisations brutes	3 157 915	3 047 212
Charges prestations et provisions brutes	-3 002 010	-3 870 014
Résultat de réassurance	114 539	544 119
Frais généraux	-359 554	-367 921

Compte de résultat (En k€)	2018	2019
Assurance vie (en UC)	21 103	121 686
Cotisations brutes	2 215 617	2 298 577
Charges prestations et provisions brutes	-1 957 341	-1 445 982
Résultat de réassurance	-87 446	-532 615
Frais généraux	-149 728	-198 294
Acceptations en réassurance	-41 793	-67 233
Cotisations brutes	643 073	749 368
Charges prestations et provisions brutes	-592 243	-733 981
Résultat de réassurance	-22 102	53
Frais généraux	-70 521	-82 673
Autres activités	82 484	80 810
Cotisations brutes	100 498	153 424
Charges prestations et provisions brutes	0	0
Résultat de réassurance	0	0
Frais généraux	-18 014	-72 614
Total Résultat de souscription net de réassurance	-139 586	-599 330
Cotisations brutes	9 676 251	9 586 531
Charges prestations et provisions brutes	-8 731 374	-8 871 831
Résultat de réassurance	55 191	78 610
Frais généraux	-1 139 654	-1 392 640
Résultat des investissements	597 569	1 072 208
Produits et charges des placements immobiliers	1 838 419	2 219 574
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	-338 747	267 071
Participations aux résultats (dont participation aux bénéfiques)	-902 103	-1 414 437
Variation de juste valeur (dont impairment, hors ajustement ACAV)	-338 747	-338 747
Autres produits et charges importants	-134 098	-122 760
Produits et charges non techniques	-8 820	-8 173
Produits et charges exceptionnels	2 077	1 988
Impôt sur les sociétés	-127 355	-116 575
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	2 077	2 077
Total résultat net	323 885	350 118
Autres éléments directement comptabilisés en fonds propres	-110 736	731 918
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-1 898 728	2 771 851
Participations aux bénéfiques différée brute d'impôts différé	1 763 492	-1 789 582
Impôts	21 625	-241 047
Gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies	2 875	-9 304

AG2R Prévoyance

AG2R Réunica Prévoyance qui après la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019 est devenue AG2R Prévoyance, est une institution de prévoyance, membre depuis l'année 2008 de la société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) SGAM AG2R LA MONDIALE et depuis 2018 de la société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), SGAPS AG2R LA MONDIALE.

L'activité principale d'AG2R Prévoyance consiste en la souscription, pour le compte de ses entreprises adhérentes, de risques non vie (remboursement de frais de santé, couverture de l'arrêt de travail et décès accidentel) et de risques vie (décès, indemnités de fin de carrière).

L'adhésion à AG2R Prévoyance se fait :

- dans le cadre d'accords de branche professionnelle ;
- dans le cadre d'accords directs avec les entreprises, par l'adhésion à des conditions générales : les entreprises adhérentes peuvent souscrire des contrats standards ou sur mesure selon leur taille et les caractéristiques de leurs risques. Dans ce dernier cas, les garanties et leur tarification sont alors plus complexes et nécessitent par conséquent une rédaction des garanties et des conditions de gestion particulières, ainsi qu'un suivi adapté des risques.

Par ailleurs, AG2R Prévoyance accepte en prévoyance et en santé des risques assurés par d'autres opérateurs d'assurance :

- extérieurs au Groupe, dans le cadre de partenariats ou de risques de taille importante ;
- internes au Groupe par l'acceptation de certains portefeuilles de sociétés du Groupe.

Le compte de résultat par ligne d'activité se présente comme suit :

Compte de résultat (En k€)	2018	2019
Assurance de frais médicaux	-72 311	-116 539
Cotisations brutes	1 062 366	1 036 725
Charges des prestations / provisions des contrats	-892 882	-925 814
Résultat de réassurance	-6 194	16 738
Frais généraux	-235 600	-244 189
Assurance de protection du revenu	-23 912	24 806
Cotisations brutes	518 194	405 640
Charges des prestations / provisions des contrats	-483 085	-308 217
Résultat de réassurance	17 179	6 686
Frais généraux	-76 201	-79 302
Réassurance proportionnelle de frais médicaux	33 567	32 329
Cotisations brutes	499 758	468 429
Charges des prestations / provisions des contrats	-365 114	-342 689
Résultat de réassurance	-681	1 022
Frais généraux	-100 396	-94 433
Réassurance proportionnelle de protection du revenu	-144 815	-10 698
Cotisations brutes	44 346	33 283
Charges des prestations / provisions des contrats	-188 361	-41 276
Résultat de réassurance	4 420	1 111
Frais généraux	-5 220	-3 817
Assurance santé	-96 046	-103 296
Cotisations brutes	285 801	269 394
Charges des prestations / provisions des contrats	-392 773	-349 180
Résultat de réassurance	62 835	30 730
Frais généraux	-51 909	-54 240
Assurance Vie avec PB	-1 507	28 630
Cotisations brutes	45 048	362 648
Charges des prestations / provisions des contrats	-44 505	-275 789
Résultat de réassurance	-2 671	-6 848
Frais généraux	621	-51 380
Autre assurance vie	34 409	0
Cotisations brutes	314 553	0
Charges des prestations / provisions des contrats	-227 750	0
Résultat de réassurance	-5 100	0
Frais généraux	-47 295	0

Compte de résultat (En k€)	2018	2019
Réassurance santé	140 855	9 144
Cotisations brutes	7 702	36 819
Charges des prestations / provisions des contrats	139 309	-22 631
Résultat de réassurance	-4 618	-1 231
Frais généraux	-1 538	-3 813
Réassurance vie	8 988	11 594
Cotisations brutes	70 476	52 027
Charges des prestations / provisions des contrats	-54 099	-37 749
Résultat de réassurance	-1 893	1 676
Frais généraux	-5 497	-4 360
Total résultat de souscription*	-120 773	-124 030
Cotisations brutes	2 848 244	2 664 965
Charges prestations et provisions brutes	-2 509 260	-2 303 345
Résultat de réassurance	63 277	49 883
Frais généraux	-523 033	-535 533
Résultat des investissements	111 151	135 695
Produits et charges des placements immobiliers	10 288	28 904
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	100 863	106 791
Produits financiers des placements réassurés	0	0
Participation aux résultats	0	0
Autres produits et charges importants	1 615	-13 925
Produits et charges non techniques	-180	1 583
Produits et charges exceptionnels	2 488	5 311
Impôt sur les sociétés	-693	-20 819
Total résultat net	-8 007	-2 260

*net de réassurance

Le résultat 2019 d'AG2R Prévoyance est en amélioration et s'élève à -2,3 M€ en 2019, contre -8 M€ à fin 2018.

Le chiffre d'affaires enregistré par AG2R Prévoyance s'élève à 2 665 M€ sur 2019, contre 2 848 M€ pour l'exercice 2018, soit une diminution de -6,4 %. Après retraitement des impacts non récurrents, liés notamment à la résiliation d'un contrat prévoyance d'une CCN d'importance et des entrées de portefeuilles, le chiffre d'affaires est stable (-0,2 %).

La garantie santé, qui représente 57 % de l'activité d'AG2R Prévoyance cette année, génère un chiffre d'affaires de 1 505 M€ comparé à 1 562 M€ sur 2018, soit une réduction de -3,6 %. Cette tendance résulte essentiellement, sur les affaires directes, de la présence de « mali de primes » sur exercices antérieurs en 2019 contre des boni de primes réalisés en 2018. Le chiffre d'affaires en acceptations qui enregistre également une évolution défavorable de -6,3 %, subit l'érosion du portefeuille des mutuelles internes cédantes, ainsi que la résiliation d'un traité important dans AG.Mut. Le chiffre d'affaires Prévoyance (hors épargne) fortement impacté cette année par la perte du portefeuille d'une CCN de taille importante, s'élève à 1 103 M€ contre 1 241 M€ en 2018, en baisse de -11,1 %. Après retraitement de l'impact des éléments exceptionnels, l'évolution du chiffre d'affaires est inverse et s'établit à +3,3 %.

Les taux techniques, corrélés au taux moyen d'emprunt d'état (TME), appliqués en 2019 sur les engagements d'AG2R Prévoyance atteignent, après deux années de stabilité, un niveau historiquement bas. Ainsi ils s'établissent pour l'activité non-vie à 0,25 % et 0 % pour l'activité vie.

Malgré cette évolution, la marge technique globale brute s'améliore en 2019, et s'établit à 362 M€ contre 339 M€ à fin 2018. En effet, AG2R Prévoyance a repris une partie des marges de prudence qu'elle détenait dans les provisions techniques à la suite du contrôle fiscal, ce qui a permis de compenser l'impact négatif de la baisse des taux techniques sur le résultat.

L'amélioration de la marge technique est, cependant, atténuée par une dégradation de la marge en santé, dont le rapport Sinistres / Primes progresse de 3 points.

Les frais généraux d'AG2R Prévoyance progressent cette année moins fortement que l'année passée, et s'établissent à 535,5 M€ contre 523 M€ sur l'exercice 2018, soit une hausse de +2,4 %. Cette évolution résulte essentiellement de l'augmentation du passif social liée à la baisse du taux d'actualisation, et de la poursuite des investissements d'amélioration et de modernisation du système d'information, du développement d'applicatifs plus performant et de la mise en place de nouveaux services destinés à la clientèle.

Le résultat financier progresse très nettement cette année, et s'établit à 135,7 M€ contre 111,2 M€ sur l'exercice 2018, soit une hausse de +22,1 %. Cette évolution s'explique principalement par les plus-values nettes réalisées sur la vente d'immeubles détenus en propre et la réalisation d'arbitrages ciblés sur le portefeuille actions et OPC.

Les autres produits et charges ressortent à -13,9 M€, contre +1,6 M€ pour 2018. L'évolution de ce poste concernent notamment, la hausse des produits exceptionnels résultant de la reprise des amortissements dérogatoires des droits d'enregistrements de la SCI AG2R Patrimoine devenus sans objets. À l'inverse ce poste enregistre un montant d'impôts sur les sociétés, qui comporte la taxation 2019 et également les conséquences de la rectification demandée par l'administration à la suite d'un contrôle fiscal sur AG2R Prévoyance. À noter également l'impact du résultat latent sur les OPCVM, qui affecte de manière importante le résultat fiscal de l'institution, les plus-values latentes étant en forte hausse à la clôture de l'exercice.

Prima

L'activité de Prima est essentiellement consacrée à la commercialisation de contrats d'assurance dépendance, de frais de santé et de produits de prévoyance (incapacité, invalidité). Les deux dernières activités proviennent du portefeuille repris de La Mondiale Accidents (LMA) lors de sa fusion avec Prima en 2011.

Elle comportait également un portefeuille de contrats d'assurance automobile et multirisques habitation, dans de très faibles proportions. Cette activité a été transférée en 2018 à un assureur externe : ce transfert s'est effectué dès le 1^{er} janvier 2018 pour les contrats automobile et à compter du 1^{er} février 2018 pour les contrats multirisque habitation, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats.

Compte de résultat (En k€)	2018	2019
Assurance de frais médicaux	-52	-81
Cotisations brutes	5 741	5 282
Charges des prestations / provisions des contrats	-3 881	-3 564
Résultat de réassurance	-783	-1 070
Frais généraux	-1 129	-729
Assurance de protection du revenu	820	6 668
Cotisations brutes	34 071	35 329
Charges des prestations / provisions des contrats	-31 953	-24 735
Résultat de réassurance	5 166	1 399
Frais généraux	-6 464	-5 325
Assurance de responsabilité civile automobile	-2	-33
Cotisations brutes	0	0
Charges des prestations / provisions des contrats	258	386
Résultat de réassurance	-217	-387
Frais généraux	-43	-32
Autre assurance des véhicules à moteur	126	117
Cotisations brutes	0	0
Charges des prestations / provisions des contrats	137	189
Résultat de réassurance	5	-69
Frais généraux	-15	-2
Assurance incendie et autres dommages aux biens	18	-172
Cotisations brutes	2 045	-125
Charges des prestations / provisions des contrats	-1 156	264
Résultat de réassurance	-390	-247
Frais généraux	-481	-65
Assurance de responsabilité civile générale	-54	-106
Cotisations brutes	219	-3
Charges des prestations / provisions des contrats	-112	82
Résultat de réassurance	-8	-56
Frais généraux	-152	-129
Assurance de pertes pécuniaires diverses	73	144
Cotisations brutes	92	78
Charges des prestations / provisions des contrats	7	81
Résultat de réassurance	0	0
Frais généraux	-26	-15
Assurance santé	-2 035	-12 644
Cotisations brutes	43 722	40 412
Charges des prestations / provisions des contrats	-33 049	-42 629
Résultat de réassurance	1 002	6 230
Frais généraux	-13 710	-16 656
Total résultat de souscription*	-1 105	-6 106
Cotisations brutes	85 891	80 973
Charges prestations et provisions brutes	-69 751	-69 925
Résultat de réassurance	4 775	5 798
Frais généraux	-22 020	-22 952

Compte de résultat (En k€)	2018	2019
Résultat des investissements	13 908	7 064
Produits et charges des placements immobiliers	1 059	54
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	12 849	7 009
Produits financiers des placements réassurés	0	0
Participation aux résultats	0	0
Autres produits et charges importants	-6 213	-2 883
Produits et charges non techniques	2	0
Produits et charges exceptionnels	0	2 396
Impôt sur les sociétés	-6 215	-5 278
Total résultat net	6 590	-1 925

*net de réassurance

Le chiffre d'affaires de Prima s'élève à 81 M€ en 2019 en diminution de 5,7 % par rapport à 2018, en raison de la poursuite de l'érosion du portefeuille dépendance de la société d'une part, et du transfert du portefeuille IARD d'autre part. À la suite de la baisse des taux, PRIMA a baissé de 0,25 % le taux technique retenu pour le calcul de ses provisions au 31 décembre 2019, ce qui s'est traduit par un alourdissement de celles-ci de 8,1 M€ nettes de réassurance, sur son portefeuille dépendance.

Les garanties autres que la dépendance dégagent une marge technique en nette amélioration.

Les frais généraux de Prima sont en augmentation de +4,2 %. Cette variation provient de l'augmentation de la facture du GIE AG2R, due notamment à la reprise de la gestion des contrats prévoyance des salariés intérimaires des entreprises de travail temporaire à compter de 2019, en grande partie compensée par les commissions reçues, ainsi que par la baisse des frais directs de Prima.

Le résultat financier diminue de -6,8 M€, à 7,1 M€ contre 13,9 M€ en 2018. Cette évolution est essentiellement due à une hausse des intérêts sur dépôts espèces versés, et par la diminution des réalisations de plus-values nettes en 2019.

Le résultat net de la société ressort à -1,9 M€ en 2019, contre 6,6 M€ en 2018.

AG.Mut

AG.Mut est une union de mutuelles qui ne pratique aucune activité d'assurance en direct. Elle est agréée pour pratiquer des opérations de réassurance à titre exclusif, principalement sur des risques santé et prévoyance.

Compte de résultat (En k€)	2018	2019
Réassurance proportionnelle de frais médicaux	1 598	-1 822
Cotisations brutes	87 600	76 770
Charges des prestations / provisions des contrats	-68 421	-59 191
Résultat de réassurance	5 911	2 816
Frais généraux	-23 492	-22 217
Réassurance vie	9	4
Cotisations brutes	220	233
Charges des prestations / provisions des contrats	-2	-109
Résultat de réassurance	-154	-61
Frais généraux	-55	-59
Total résultat de souscription*	1 607	-1 818
Cotisations brutes	87 820	77 003
Charges prestations et provisions brutes	-68 422	-59 300
Résultat de réassurance	5 757	2 755
Frais généraux	-23 547	-22 276
Résultat des investissements	598	730
Produits et charges des placements immobiliers	0	0
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	598	730
Produits financiers des placements réassurés	0	0
Participation aux résultats	0	0
Autres produits et charges importants	-743	361
Produits et charges non techniques	-28	2
Produits et charges exceptionnels	0	0
Impôt sur les sociétés	-715	360
Total résultat net	1 463	-726

*net de réassurance

L'activité d'AG.Mut n'est composée que d'opérations d'acceptation en réassurance. Un certain nombre de modifications de traités en acceptation ont eu lieu en 2019 :

- la résiliation du traité de réassurance au 31 décembre 2018 avec Acoris Mutuelles,
- la diminution de la quote-part cédée de réassurance du traité signé avec MBA Mutuelle, qui passe de 40 % en 2018 à 35 % en 2019.

Le chiffre d'affaires de l'union de mutuelles s'élève à 77,0 M€ en 2019, contre 87,8 M€ en 2018, en baisse de -12,3 %. La diminution de -10,8 M€ du chiffre d'affaires résulte essentiellement :

- de la fin du traité de réassurance avec Acoris Mutuelles (-4,5 M€)
- de la diminution des acceptations de VIASANTÉ Mutuelle, soit -4,3 M€ due principalement à l'érosion de son portefeuille réassuré
- la fin de la substitution de la Mutuelle des Professions Judiciaires (MPJ) par la Mutuelle du ministère de la justice (MMJ), à fin 2018. Cette dernière rétrocédait le chiffre d'affaires de MPJ à AG.Mut à hauteur de 50 %, ce qui représente une diminution de -2,9 M€ en 2019. Hors cet événement, le chiffre d'affaires en provenance de la MMJ progresse de 6,1 %.

Cette baisse est toutefois partiellement compensée par l'augmentation des acceptations de la Miag, de MBA Mutuelle et de l'UMS.

Le résultat d'AG.Mut ressort à -0,7 M€, en diminution de -2,2 M€ par rapport à celui de l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par la baisse de la marge technique nette, essentiellement liée à la diminution du volume d'activité, et ce malgré l'amélioration du ratio de sinistralité moyen, tous portefeuilles confondus.

Le résultat financier s'établit à 0,7 M€, en augmentation de +22,1 % par rapport à l'exercice précédent, grâce aux plus-values réalisées en 2019.

Les autres produits et charges s'élèvent à 0,4 M€, et sont essentiellement constitués par le produit d'impôts sur les sociétés, dû au résultat déficitaire de l'union.

Miag

La Miag est une mutuelle interprofessionnelle qui propose des produits frais de santé en complément au régime de la Sécurité sociale aux particuliers et aux entreprises. La Miag exerce son activité principalement sur la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Compte de résultat (En k€)	2018	2019
Assurance de frais médicaux	1 678	1 594
Cotisations brutes	12 893	13 180
Charges des prestations / provisions des contrats	-7 826	-7 624
Résultat de réassurance	-1 141	-1 177
Frais généraux	-2 248	-2 785
Total résultat de souscription*	1 678	1 594
Cotisations brutes	12 893	13 180
Charges prestations et provisions brutes	-7 826	-7 624
Résultat de réassurance	-1 141	-1 177
Frais généraux	-2 248	-2 785
Résultat des investissements	79	151
Produits et charges des placements immobiliers	38	4
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	41	147
Produits financiers des placements réassurés	0	0
Participation aux résultats	0	0
Autres produits et charges importants	-580	-528
Produits et charges non techniques	-31	-39
Produits et charges exceptionnels	0	0
Impôt sur les sociétés	-549	-489
Total résultat net	1 177	1 218

*net de réassurance

Le chiffre d'affaires de la Miag s'élève à 13,2 M€ en 2018, en hausse de +2,2 %. Les affaires nouvelles enregistrées sur les nouvelles offres individuelles (produit NOSIG) et collectives (offre ANI) compensent l'érosion du portefeuille des gammes précédentes.

Le résultat de souscription est relativement stable, ressortant à 1,59 M€ en 2019 contre 1,68 M€ en 2018. Il est caractérisé par une amélioration de la sinistralité sur l'exercice, ainsi que par la progression des frais généraux, essentiellement due aux commissions de commercialisation qui sont en lien avec l'évolution des affaires nouvelles.

Le résultat financier ressort à 0,15 M€ contre 0,08 M€ l'année passée. En effet, l'allocation des actifs de placement en obligations initiée en 2018 porte ses fruits, et procure des revenus en forte progression à la mutuelle. De plus, l'adhésion au GIE AG2R La Mondiale Cash depuis 2017 a également permis d'optimiser la gestion de la trésorerie court terme dans un contexte de taux bas.

Enfin, l'immeuble détenu par la Miag à Basse-Terre a été cédé en octobre 2019, à sa valeur nette comptable.

Les autres produits et charges s'élèvent à -0,5 M€, et sont essentiellement constitués par la charge d'impôt (-0,49 M€), ainsi que par les dépenses d'action sociale de la mutuelle. À noter, l'organisation des aides aux victimes des ouragans Irma et Maria de 2017, initialement prévues pour 2018, seront mises en œuvre en 2020.

Mutuelle du ministère de la justice

La Mutuelle du ministère de la justice (MMJ) est historiquement la mutuelle des agents du ministère de la justice et est aujourd'hui ouverte à tous les agents au service de la sécurité et les agents publics territoriaux. Elle propose une offre complète santé et prévoyance.

Compte de résultat (En k€)	2018	2019
Assurance de frais médicaux	490	-3 829
Cotisations brutes	75 863	67 250
Charges des prestations / provisions des contrats	-62 149	-56 116
Résultat de réassurance	375	-956
Frais généraux	-13 597	-14 008
Total résultat de souscription*	490	-3 829
Cotisations brutes	75 863	67 250
Charges prestations et provisions brutes	-62 149	-56 116
Résultat de réassurance	375	-956
Frais généraux	-13 597	-14 008
Résultat des investissements	360	1 216
Produits et charges des placements immobiliers		
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	360	1 216
Produits financiers des placements réassurés		
Participation aux résultats		
Autres produits et charges importants	-1 058	84
Produits et charges non techniques	-1 490	-1 119
Produits et charges exceptionnels	-48	133
Impôt sur les sociétés	480	1 071
Total résultat net	-208	-2 529

*net de réassurance

Sur 2019, la mutuelle, sous la pression d'un contexte concurrentiel sur son marché cible, doit faire face à une érosion de son portefeuille adhérents. Pour contrer les mouvements baissiers du portefeuille, la MMJ a entamé sur 2019, avec le soutien du groupe AG2R LA MONDIALE et de son réseau de distribution, un élargissement de sa cible de prospection et s'attaque dorénavant à la fonction publique du Ministère de l'Intérieur et au métier de la sécurité privée avec AG2R La Mondiale. Par ailleurs, la Mutuelle des Professions Judiciaires (MPJ) initialement substituée par la Mutuelle du ministère de la justice (MMJ) est devenue substituée par VIASANTÉ Mutuelle.

Le nouveau positionnement stratégique est encore trop récent pour en constater les effets sur les comptes 2019. En attendant, les mouvements du portefeuille observés sur 2019 pèsent directement sur le poste « Cotisations » du résultat de souscription.

Dans le même temps, la mutuelle enrichit ses offres produits avec de meilleurs niveaux de garanties. La baisse du portefeuille adhérents ne se répercute donc pas dans les mêmes proportions sur les charges de prestations. L'effet conjugué des mouvements Cotisations/Prestations 2019 impacte significativement le résultat de souscription, en recul de près de 4 M€ par rapport à 2018.

Le résultat financier de MMJ s'élève à 1 216 k€ en 2019 contre 360 k€ en 2018.

VIASANTÉ Mutuelle

VIASANTÉ Mutuelle est un des acteurs mutualistes français majeur, spécialisé dans la protection de la santé.

La mutuelle opère principalement en assurance de frais médicaux (98 %) et en individuel (73 % des cotisations contre 27 % en collectif).

Compte de résultat (En k€)	2018	2019
Assurance de frais médicaux	9 643	489
Cotisations brutes	577 267	557 775
Charges des prestations / provisions des contrats	-396 987	-387 147
Résultat de réassurance	-27 967	-24 446
Frais généraux	-142 670	-145 693
Assurance de protection du revenu	327	392
Cotisations brutes	657	493
Charges des prestations / provisions des contrats	-487	886
Résultat de réassurance	241	-906
Frais généraux	-84	-80
Réassurance proportionnelle Frais médicaux	862	1 387
Cotisations brutes	9 407	10 023
Charges des prestations / provisions des contrats	-8 431	-8 495
Résultat de réassurance	0	0
Frais généraux	-114	-141
Assurance santé	-68	-76
Cotisations brutes	119	74
Charges des prestations / provisions des contrats	-143	40
Résultat de réassurance	-43	-178
Frais généraux	-1	-13
Assurance Vie avec PB	0	984
Cotisations brutes	0	1 822
Charges des prestations / provisions des contrats	0	-1 416
Résultat de réassurance	0	-50
Frais généraux	0	628
Autre assurance vie	1 773	0
Cotisations brutes	1 884	0
Charges des prestations / provisions des contrats	-766	0
Résultat de réassurance	-217	0
Frais généraux	872	0
Total résultat de souscription*	12 536	3 176
Cotisations brutes	589 334	570 187
Charges prestations et provisions brutes	-406 815	-396 132
Résultat de réassurance	-27 987	-25 580
Frais généraux	-141 996	-145 298
Résultat des investissements	10 394	13 032
Produits et charges des placements immobiliers	1 727	1 557
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	8 667	11 475
Produits financiers des placements réassurés	0	0
Participation aux résultats	0	0
Autres produits et charges importants	-4 434	-8 627
Produits et charges non techniques	-1 241	-1 518
Produits et charges exceptionnels	-49	628
Impôt sur les sociétés	-3 144	-7 737
Total résultat net	18 496	7 582

*net de réassurance

Le chiffre d'affaires 2019 de VIASANTÉ Mutuelle s'élève à 570,2 M€, en diminution de -3,2 % par rapport à l'exercice 2018. En effet, les affaires nouvelles réalisées avec les nouvelles gammes individuelles (PROTECVIA, PROTECPRO) et avec l'offre ANI sur le collectif ne compensent totalement pas la perte de chiffre d'affaires des gammes précédentes. Il comporte par ailleurs pour la première fois cette année les cotisations prises en substitution de la Mutuelle des Professions Judiciaires, pour un montant de 6 M€.

Le résultat de souscription de VIASANTÉ Mutuelle ressort à 3,2 M€ en 2019 contre 12,5 M€ en 2018, soit une baisse de 9,3 M€.

Malgré un ratio Sinistres / Primes brut globalement stable en 2019 par rapport à 2018, à 69,5 %, la marge technique brute ressort en diminution, en lien avec la baisse du volume d'activité de la mutuelle. Par ailleurs, les frais généraux progressent de +2,2 %, hausse essentiellement induite par la mise en conformité du système d'information aux évolutions réglementaires (le projet « 100 % santé » notamment) et également par l'augmentation du passif social liée à la baisse du taux d'actualisation.

En 2019, VIASANTÉ Mutuelle cède 53,7 % de ses cotisations à AG2R Prévoyance et à AG.Mut. Il est à noter qu'aucune modification du plan de réassurance n'a eu lieu en 2019.

Le résultat financier s'élève à 13,0 M€ en 2019 contre 10,4 M€ en 2018. Cette hausse provient essentiellement de l'augmentation des plus-values réalisées par rapport à l'exercice précédent, et en particulier sur le portefeuille actions et OPCVM.

Les revenus des placements immobiliers sont néanmoins en baisse cette année, en raison des restructurations réalisées au sein des sociétés immobilières en 2018, opérations finalisées fin 2019, et qui ont provoqué un décalage dans la distribution des revenus.

Les charges non techniques comportent les aides sociales accordées au cours de l'exercice, ainsi que les frais relatifs aux actions de prévention menées par la mutuelle. L'augmentation de l'impôt provient essentiellement de l'imposition des plus-values latentes sur les OPCVM, qui ont fortement augmenté fin 2019 par rapport à fin 2018.

Après prise en compte de son impôt sur les sociétés, le résultat net de VIASANTÉ Mutuelle s'établit à 7,6 M€, contre 18,5 M€ en 2018.

La Mondiale

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle.

Le périmètre épargne et retraite de La Mondiale est constitué d'une part des affaires directes gérées par ses propres réseaux de distribution, et d'autre part des acceptations en réassurance.

Les affaires directes de La Mondiale sont constituées des contrats de retraite individuelle, de retraite pour les petits collectifs, d'épargne et de prévoyance. Les acceptations correspondent aux contrats d'épargne et de retraite en euros des entités du groupe essentiellement, ainsi qu'une entité externe ayant bénéficié d'un apport de portefeuille d'une des entités du groupe :

- ARIAL CNP ASSURANCES (ACA) qui commercialise des contrats de retraite supplémentaire collective de grandes entreprises ;
- La Mondiale Partenaire (LMP) qui commercialise des contrats d'épargne patrimoniale ;
- La Mondiale Europartner (LMEP) qui est basée au Luxembourg. Cette entité commercialise principalement des contrats d'épargne mais aussi quelques contrats de retraite gérés de la même manière que ceux d'ACA.
- AG2R Prévoyance (AG2RP) qui concerne des contrats d'indemnités de fin de carrière n'entrant pas dans le cadre du périmètre d'application de la mesure transitoire sur les provisions techniques.

Cette réassurance a pour but :

- de mutualiser le rendement des portefeuilles réassurés au sein du fonds général ;
- de centraliser la demande de financement sur La Mondiale, seule émettrice de dettes sur les marchés financiers.

À cette réassurance des fonds en euros, s'ajoute la réassurance des fonds en unités de compte d'ACA à travers une mécanique de dépôt (les titres restant propriété d'ACA).

Le compte de résultat par ligne d'activité se présente comme suit :

Compte de résultat (En k€)	2018	2019
Assurance avec participation aux bénéfices	-161 711	-580 018
Cotisations brutes	996 031	960 343
Charges des prestations / provisions des contrats	-923 692	-1 319 476
Résultat de réassurance	-2 729	-4 385
Frais généraux	-231 321	-216 500
Assurance indexée et en unités de compte	3 635	-32 680
Cotisations brutes	323 203	328 791
Charges des prestations / provisions des contrats	-287 123	-287 337
Résultat de réassurance	-167	2 770
Frais généraux	-32 278	-76 905
Réassurance vie	-36 018	-66 147
Cotisations brutes	3 000 662	2 939 930
Charges des prestations / provisions des contrats	-2 966 159	-2 923 404
Résultat de réassurance	0	0
Frais généraux	-70 521	-82 673
Autres activités	27 848	37 209
Cotisations brutes	107 294	108 903
Charges des prestations / provisions des contrats	-57 928	-51 608
Résultat de réassurance	-181	823
Frais généraux	-21 336	-20 910
Total résultat de souscription*	-166 247	-641 637
Cotisations brutes	4 427 190	4 337 967
Charges prestations et provisions brutes	-4 234 903	-4 581 825
Résultat de réassurance	-3 077	-791
Frais généraux	-355 457	-396 988
Résultat des investissements	399 343	790 595
Produits et charges des placements immobiliers	246 039	343 261
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	1 259 059	1 587 981
Produits financiers des placements réassurés	0	0
Participation aux résultats	-1 105 755	-1 140 646
Autres produits et charges importants	-71 378	-14 073
Produits et charges non techniques	26 873	32 733
Produits et charges exceptionnels	2 568	0

Compte de résultat (En k€)	2018	2019
Impôt sur les sociétés	-100 820	-46 806
Total résultat net	161 718	134 886

*net de réassurance

Le résultat net de La Mondiale affiche un bénéfice de 134,9 M€, en diminution limitée de 27 M€ au regard de l'exercice 2018, malgré le renforcement volontaire des provisions de rentes à taux technique élevé pour 390 M€ déjà évoqué.

En termes d'activité, les primes et cotisations brutes s'élèvent à 4 338 M€ et présentent une diminution de 89 M€ au regard de 2018, soit -2 %. Le chiffre d'affaires se décompose en 1 392 M€ d'affaires directes, composées majoritairement pour 986 M€ de produits de retraite individuelle et collective, pour 279 M€ de produits d'épargne, et pour le reste de contrats de prévoyance et temporaires vie décès, en diminution de 28 M€, et en 2 946 M€ d'acceptations (2 886 M€ portant sur les acceptations en réassurance au sein du groupe) en diminution de 61 M€.

Les charges de prestations et provisions brutes augmentent de 347 M€, ce qui cache des variations contrastées.

En effet, les prestations s'élèvent, hors frais de gestion des sinistres, à 3 000 M€ et affichent une baisse de 253 M€ au regard de 2018, soit une diminution de -7,7 %.

Le total se décompose en 1 124 M€ d'affaires directes, en hausse de 24 M€, et en 1 875 M€ d'acceptations, en diminution de 278 M€.

Par contre, les charges de variation des provisions brutes s'élèvent à 1 563 M€ retraitées de 878 M€ d'ajustement ACAV positif (revalorisation des unités de compte élevée alors que l'exercice 2018 avait été marqué par un ajustement négatif de 341 M€) et augmentent significativement de 600 M€. En dehors de la hausse de la collecte nette qui passe de 1 175 M€ en 2018 à 1 338 M€ en 2019 (soit +163 M€ d'encours hors effet lié au prélèvement des chargements), la hausse de la charge des provisions est principalement due à l'impact du renforcement prudent et volontaire des provisions pour rentes, par l'utilisation d'un taux d'actualisation plus proche du taux de rendement de l'actif sur les portefeuilles à taux technique élevé. Ce renforcement a eu un impact de 390 M€ sur le résultat.

Par ailleurs, la provision globale de gestion a été dotée de 68 M€ complémentaires, en grande partie liée à l'évolution du vecteur de taux d'actif mais également à la progression des coûts de gestion.

Les frais généraux affichent une progression significative de 41 M€, soit +11,5 %, en majeure partie liée aux développements des outils commerciaux et administratifs.

Conséquemment, au regard des points précédents, le résultat de souscription 2019 est négatif de 641,6 M€, en forte chute (il était négatif de 166 M€).

Le résultat financier net ressort à 1 931 M€ en 2019 contre 1 505 M€ en 2018, en hausse de 28 %.

Le taux de rendement des actifs de placement s'élève à 3,27 % en 2019 contre 2,66 % en 2018.

Cette variation doit être observée au regard des plus-values exceptionnelles découlant des apports complémentaires à la SAS AGLM Immo, société foncière du groupe, en 2019 pour 266 M€ (les apports d'immeubles avaient généré 207 M€ sur l'exercice 2018), d'une cession d'immeuble en externe pour 32 M€, mais également un programme de cessions d'actions sur une partie du portefeuille conduisant à matérialiser un montant total net de plus-values sur valeurs mobilières de 331 M€ (contre un total net de moins-values de 94 M€ en 2018). Ce programme s'inscrit dans une volonté de protection et de sécurisation du niveau de plus-values du portefeuille, en matérialisant d'une part, une partie de celle-ci dans un contexte de marché favorable, et en protégeant d'autre part le niveau de plus-values latentes du reste du portefeuille par la mise en place d'instruments de couverture (options de vente sur indice).

Le rendement du portefeuille obligataire continue à baisser sensiblement dans le contexte de marché marqué par des taux durablement bas, les revenus y afférant constituant en 2019, 63 % du résultat financier contre 90 % en 2018.

Le solde entre le rendement des actifs financiers et la rémunération versée aux contrats s'élève à 791 M€ en 2019 contre 399 M€ en 2018. La rémunération versée aux contrats au titre des affaires directes s'élève à 374 M€ au titre des intérêts crédités (contre 403 M€ en 2018) et 99 M€ au titre de la participation bénéficiaire (contre 121 M€ en 2018).

La rémunération versée au titre des affaires acceptées en réassurance en euros, s'élève à 591 M€ en 2019 (contre 627 M€ en 2018). En dépit de la hausse des encours gérés, cette baisse de rémunération est due à la diminution des taux servis au regard du rendement de l'actif général hors éléments exceptionnels et à la hausse du déficit technique qui contracte le résultat financier disponible.

Le fonds de participation bénéficiaire a été maintenu à un niveau élevé de 2 133 M€ (celui-ci atteint près de 4,1 % des provisions mathématiques après revalorisation) après une dotation de 76 M€ (contre une reprise nette de 49 M€ en 2018).

Les produits et charges non techniques correspondent à l'imputation sur la réserve de capitalisation non technique de la charge d'impôt sur les sociétés liée au retraitement fiscal des dotations et des reprises effectuées sur la réserve de capitalisation au cours de l'exercice. La variation est donc liée aux mouvements sur la réserve de capitalisation.

Le taux d'impôt sur les sociétés (IS) est de 28 % jusque 500 k€, puis 33 1/3 % au-delà, majoré de la contribution sociale de 3,3 %.

La Mondiale Europartner

La Mondiale Europartner est un opérateur luxembourgeois en protection sociale et patrimoniale. Il propose la conception, le développement et la gestion de produits d'épargne et de prévoyance pour le compte de partenaires qui les distribuent à une clientèle internationale. La Mondiale Europartner détient une succursale en Italie ainsi qu'une participation dans le GIE AG2R La Mondiale Cash.

Compte de résultat (En k€)	2018	2019
Assurance avec participation aux bénéficiaires	16 918	20 923
Cotisations brutes	1 024 368	950 546
Charges des prestations / provisions des contrats	-987 639	-903 168
Résultat de réassurance	11 036	6 778
Frais généraux	-30 847	-33 233
Assurance indexée et en unités de compte	543	-506
Cotisations brutes	977 796	1 127 688
Charges des prestations / provisions des contrats	-939 088	-1 086 230
Résultat de réassurance	-17	-26
Frais généraux	-38 148	-41 938
Réassurance vie	-111	70
Cotisations brutes	0	0
Charges des prestations / provisions des contrats	-145	-96
Résultat de réassurance	38	169
Frais généraux	-4	-3
Total résultat de souscription*	17 350	20 487
Cotisations brutes	2 002 164	2 078 234
Charges prestations et provisions brutes	-1 926 873	-1 989 494
Résultat de réassurance	11 057	6 921
Frais généraux	-68 999	-75 174
Résultat des investissements	1 360	-2 565
Produits et charges des placements immobiliers	0	0
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	1 360	-2 565
Produits financiers des placements réassurés	0	0
Participation aux résultats	0	0
Autres produits et charges importants	-7 403	-6 278
Produits et charges non techniques	0	0
Produits et charges exceptionnels	0	0
Impôt sur les sociétés	-7 403	-6 278
Total résultat net	11 306	11 644

*net de réassurance

Dans la ligné des exercices précédents, La Mondiale Europartner confirme en 2019 ses capacités à développer son chiffre d'affaires en UC tout en le maintenant à un haut niveau (plus de 2,0 Md€ de collecte annuelle).

Ainsi, le résultat net de La Mondiale Europartner s'élève à 11,6 M€ en légère hausse de 0,3 M€ par rapport à fin 2018. Il est composé d'un résultat de souscription à 20,5 M€ (soit une hausse de 3,1 M€ par rapport à 2018). Cette hausse s'explique par une hausse du résultat d'exploitation de La Mondiale Europartner liée principalement à la croissance des marges générées sur le stock de contrat sous gestion.

Le résultat financier est de -2,6 M€ en baisse de 4,0 M€ par rapport à fin 2018. Cette diminution s'explique par la baisse des résultats financiers sur les fonds propres et par la hausse des coûts de financement des rendements de l'actif général répercuté par la maison mère à sa filiale.

Le solde des autres résultats est composé de l'impôt sur les sociétés pour -6,3 M€.

L'entité opérant sur différentes zones géographiques, le tableau suivant permet de retrouver la répartition du résultat de souscription selon ces zones. La succursale italienne enregistre un résultat de souscription de 4,6 M€.

Résultat de souscription / zone géographique (En k€)	2018	2019
France	10 469	10 780
Italie	1 556	4 591
Belgique	1 335	1 327
Royaume-Uni	852	987
Luxembourg	450	472
Autres zones	2 688	2 331
Résultat de souscription	17 350	20 487

La Mondiale Partenaire

La Mondiale Partenaire (LMP) est une société d'assurance vie créée en 1979 sous la dénomination La Hénin Vie.

La Mondiale Partenaire commercialise essentiellement des contrats d'épargne distribués via des banques de réseau et de gestion de fortune, mais aussi par des conseillers en gestion de patrimoine et par des sociétés de gestion de portefeuille.

C'est une société d'assurance sur la vie, agréée pour pratiquer les opérations d'assurance relevant des branches suivantes du Code des assurances :

20 – risques liés à la durée de la vie humaine (vie – décès) ;

22 – assurances liées à des fonds d'investissement ;

24 – capitalisation.

L'activité principale de La Mondiale Partenaire est centrée sur les produits d'assurance dits épargne.

Compte de résultat (En k€)	2018	2019
Assurance avec participation aux bénéfices	60 303	56 827
Cotisations brutes	1 137 516	1 145 743
Charges des prestations / provisions des contrats	-1 068 976	-1 559 931
Résultat de réassurance	84 960	571 876
Frais généraux	-93 197	-100 861
Assurance indexée et en unités de compte	15 164	8 489
Cotisations brutes	914 618	889 739
Charges des prestations / provisions des contrats	-731 129	-258 419
Résultat de réassurance	-87 262	-535 359
Frais généraux	-81 064	-87 472
Total résultat de souscription*	75 467	65 316
Cotisations brutes	2 052 134	2 035 482
Charges prestations et provisions brutes	-1 800 105	-1 818 349
Résultat de réassurance	-2 301	36 517
Frais généraux	-174 261	-188 333
Résultat des investissements	-25 296	-31 193
Produits et charges des placements immobiliers	1 343	5 504
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	137 167	126 804
Produits financiers des placements réassurés	295 281	263 453
Participation aux résultats	-459 087	-426 955
Autres produits et charges importants	-15 437	-11 326
Produits et charges non techniques	5 524	6 152
Produits et charges exceptionnels	1	0
Impôt sur les sociétés	-20 962	-17 478
Total résultat net	34 734	22 797

*net de réassurance

Le résultat net est de 23 M€ en baisse de 34 % par rapport à 2018. Il est composé d'un résultat de souscription à 65 M€ en baisse de 13 % par rapport à 2018.

Le résultat financier s'établit -31 M€. Il est à noter que le résultat financier ne comprend pas les plus-values obligataires réalisées, l'entité relevant du mécanisme de réserve de capitalisation. L'insuffisance de produits financiers est principalement due aux contrats ayant des taux garantis, aux contrats bénéficiant des opérations bonus de taux, ainsi qu'au taux de rémunération des contrats faisant partie de l'actif général de La Mondiale supérieur au taux de rendement de l'actif général de la Mondiale servi à La Mondiale Partenaire.

Les autres produits et charges s'élèvent à -11 M€. Il est à noter que les produits et charges non techniques relevant de la dotation à la réserve de capitalisation est neutralisé par un impôt de la même ampleur. L'impôt sur les sociétés est calculé à partir du résultat fiscal. La variation de l'impôt sur les sociétés de 17 % est liée à la baisse du résultat fiscal entre 2019 et 2018.

B. Système de gouvernance

SGAM AG2R LA MONDIALE est un groupe de référence en retraite supplémentaire, en santé et en prévoyance. Le Groupe est construit sur des valeurs orientées vers l'intérêt des personnes et vers un accompagnement tout au long de la vie des assurés. Les valeurs du Groupe sont la proximité, la solidarité, la responsabilité et la gouvernance démocratique. AG2R LA MONDIALE est ainsi un groupe de sociétés de personnes à gouvernance paritaire et mutualiste. À la différence des sociétés de capitaux qui versent une partie de leurs bénéfices à leurs actionnaires sous forme de dividendes, SGAM AG2R LA MONDIALE est une société de personnes, gérée par les assurés dans l'intérêt des assurés : ces derniers sont directement ou indirectement les seuls bénéficiaires des gains de productivité que le Groupe consacre au développement de garanties supplémentaires ou de nouvelles prestations. Ce mode de gouvernance démocratique et vertueux permet de s'affranchir de toute logique de profit à court terme et garantit sur le long terme une gestion responsable, en adéquation avec les besoins des assurés, et des garanties offertes.

Ces valeurs structurent le pilotage du groupe et l'articulation entre les différentes entités. La gouvernance d'AG2R LA MONDIALE permet de s'assurer que l'ensemble des sociétés puissent conserver leur souveraineté tout en favorisant une sécurité mutuelle et une solidarité financière pour l'ensemble du Groupe.

Le système de gouvernance regroupe donc un ensemble d'organisation, de processus formalisés, de communications transverses et d'approbations. Ce système, adapté à la bonne gestion des risques du Groupe, est cohérent avec les valeurs sociales d'AG2R LA MONDIALE.

Les décisions opérationnelles de pilotage du Groupe sont partagées, débattues et approuvées selon plusieurs échelons de responsabilités. Afin de coordonner l'ensemble des prises de décision, une gouvernance cohérente et centralisée autour de dirigeants effectifs, de fonctions clés et de comités spécialisés a été mise en place.

Ce système centré sur l'intérêt du client, garantit l'indépendance et la solidité du Groupe, la transparence et la collégialité de ces décisions, la rigueur et la pérennité de sa gestion.

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Système de gouvernance

SGAM AG2R LA MONDIALE (la Sgam), a été créée en 2008 avec un double objectif : celui d'établir une solidarité financière entre les entités, et de leur permettre de conserver leurs propres marques et modes de gouvernance. Elle est la structure opérationnelle du Groupe pour les activités assurantielles : prévoyance, santé, épargne, retraite supplémentaire, dépendance.

En vertu des conventions d'affiliation et de ses statuts, la Sgam a pour objet :

- de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées ;
- d'établir une politique commerciale cohérente ;
- d'évaluer les moyens nécessaires au développement du

- nouvel ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées ;
- de faciliter l'accès éventuelle, par une approche de groupe et un esprit de solidarité, aux ressources nécessaires aux activités des entreprises affiliées ;
- de proposer une politique de communication aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs ;
- de proposer une politique de réassurance aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs communs.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 des règles dites « Solvabilité 2 », telles que définies à l'article L. 356-1 du Code des Assurances, a conduit la Sgam à évoluer en un groupe prudentiel, notamment avec la création de SGAPS AG2R LA MONDIALE (la Sgaps), le 30 juin 2017, qui s'est substituée à AG2R Réunica Prévoyance aux côtés de La Mondiale en tant que son co-affiliée à effet au 1^{er} janvier 2018.

La Sgaps a été constituée dans le but de nouer des liens de solidarité financière importants et durables entre ses propres affiliés, institutions de prévoyance et mutuelles.

Il est rappelé que le système de gouvernance du Groupe AG2R LA MONDIALE a été pensé dans une volonté de solidité et de pérennité des entités qui le composent afin de garantir l'intérêt de ses adhérents.

Le périmètre de solidarité de la Sgam s'entend, par référence à la réglementation comptable, comme étant l'addition :

- du périmètre de consolidation de La Mondiale, c'est-à-dire ses filiales ;
- du périmètre de SGAPS AG2R LA MONDIALE, c'est à dire AG2R Prévoyance et sa filiale Prima, AG.Mut, VIASANTÉ Mutuelle, la Mutuelle du ministère de la justice et de la Miag.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration

En coordination avec la gouvernance de SGAM AG2R LA MONDIALE, et en cohérence avec leur indépendance, chaque entité du Groupe dispose de ses propres organes d'administration. En revanche, sur le plan opérationnel, l'ensemble de l'organisation (fonctions supports, distribution, gestion, etc.) est centralisé avec un organigramme unique : toutes les directions opérationnelles travaillent pour toutes les entités juridiques du Groupe, en tenant compte des spécificités de chacune d'entre elles.

B.1.2.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pour objectif de fixer les grandes orientations stratégiques du Groupe. Il prend et assume les décisions majeures. Il nomme et révoque le Président et le Directeur général, contrôle les activités du Groupe, leur niveau de maîtrise ainsi que leur régularité.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts de chaque entité, sans que la liste soit exhaustive. Les points relevant naturellement de la mission du Conseil sont notamment, la définition des orientations en matière de placements financiers et de réassurance, l'examen des comptes annuels et semestriels et l'approbation des rapports formels.

B.1.2.1.1. Composition et caractéristiques

Suite à l'affiliation de SGAPS AG2R LA MONDIALE à SGAM AG2R LA MONDIALE, le Conseil d'administration de la Sgam

comprend dorénavant trente administrateurs, dont quinze pour chaque affiliée, élus pour quatre ans par l'Assemblée générale.

B.1.2.1.2. Événements de l'année

Au cours de l'année 2019, les mouvements ont été les suivants :

- le 24 octobre 2019, à l'issue du processus de séparation avec Matmut, l'Assemblée générale a nommé, en qualité de nouveaux administrateurs pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022 :
- pour l'affiliée SGAPS AG2R LA MONDIALE, Mmes Rose Boutaric et Élisabeth Chabot et MM. Olivier Benhamou, Gilles Debonte, Michel Canovas, Didier Dahan, Jean-Claude Fluhr, Jean-Arnaud Guyard, Pierre Martin, Jean-Louis Peyrude, Daniel Thébault, Alain Thomas et Philippe Thouron ;
- pour l'affiliée La Mondiale, Mmes Joëlle Prévot-Madère, Manou Heitzmann-Massenez, Sylvie Reulet et Isabelle Simelière et MM. André-Paul Bahuon, Michel Chassang, Jean-François Dutilleul, Serge Fautré, Pierre Geirnaert, Christian Gollier, Gilles Guitton, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Franck Mougin et Bernard Stalter.

Les mouvements de l'année 2019 sur la composition du conseil d'administration sont renseignés dans le tableau « focus sur les conseils d'administration du Groupe » repris ci-après.

B.1.2.2. Comités spécialisés

Afin de pouvoir s'appuyer sur des analyses avancées et sur des travaux poussés, des comités spécialisés composés d'administrateurs et de responsables opérationnels sont mis en place.

Ainsi, le Conseil d'administration s'appuie sur trois comités spécialisés pour mener ses travaux, notamment en matière de pilotage des risques : Comité d'audit et des comptes, Comité risques, conformité et actuariat et Comité des investissements.

À chaque séance, le Conseil recueille l'avis du comité spécialisé compétent.

B.1.2.2.1. Comité d'audit et des comptes

Le Comité d'audit et des comptes a pour mission le contrôle des comptes combinés incluant notamment ceux des co-affiliés de la Sgam et de leurs membres ainsi que leurs membres ainsi que leurs filiales et participations. Ce contrôle inclut également les processus mis en œuvre en la matière, de l'information économique et financière et plus généralement de l'accomplissement des dispositions légales, réglementaires et statutaires qui sont applicables au Conseil d'administration.

Le comité a la possibilité de convoquer tout collaborateur du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité, chaque fois que son Président le juge nécessaire et obligatoirement à celle au cours de laquelle sont examinés leurs rapports sur les comptes annuels et le rapport de gestion.

Les responsables des fonctions clés audit interne et gestion des risques de la Sgam participent également à ce comité.

Les Présidents des autres comités spécialisés peuvent être invités au Comité d'audit et des comptes une fois par an, lorsque les sujets le nécessitent.

B.1.2.2.2. Comité risques, conformité et actuariat

Le Comité risques, conformité et actuariat est en charge de l'examen des risques de toute nature dont la cartographie des risques Top-Down et veille aux activités de contrôle interne du Groupe. Il identifie et évalue les risques susceptibles d'affecter les activités du Groupe. Il examine les politiques et procédures de gestion des risques soumises à approbation du Conseil.

Les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle de la Sgam participent à ce comité ainsi que le Directeur des risques opérationnels.

Les Présidents des autres comités spécialisés peuvent être invités au Comité risques, conformité et actuariat une fois par an, lorsque les sujets le nécessitent.

B.1.2.2.3. Comité des investissements

Le Comité des investissements a pour mission de préparer la politique d'investissement de la Sgam et de ses membres, dans le respect de leur souveraineté, et tout particulièrement de se prononcer sur les questions d'intérêt commun aux entités combinées, ou qui pourraient le devenir pour le renforcement du Groupe. Il exprime son avis sur la structure des investissements ou des arbitrages financiers.

Il est saisi préalablement des opérations d'acquisition ou de cession d'actifs immobiliers.

Les responsables des fonctions clé gestion des risques et actuarielle de la Sgam participent à ce comité.

Les Présidents des autres comités spécialisés peuvent être invités au Comité des investissements une fois par an, lorsque les sujets le nécessitent.

Focus sur les conseils d'administration du Groupe

Conseil d'administration par entité	Composition et caractéristiques	Événements de l'année
SGAM AG2R LA MONDIALE	30 administrateurs dont 15 (3x5) de l'affiliée SGAPS AG2R LA MONDIALE et 15 de l'affiliée La Mondiale.	<p>Conseil d'administration du 9 janvier 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élection de Mme Rose Boutaric en qualité de Présidente et de MM. Daniel Thébault, Olivier Benhamou et Jean-François Dutilleul en qualité de Vice-présidents. <p>Conseil d'administration du 28 mars 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nomination de M. Philippe Thouron en qualité d'administrateur en succession de M. Marcel Lericolais. <p>Conseil d'administration du 16 mai 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nomination de M. Alain Thomas en qualité d'administrateur en succession de M. Alain Wagmann. <p>Assemblée générale du 24 octobre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nomination, en qualité de nouveaux administrateurs pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022 : <ul style="list-style-type: none"> • pour l'affiliée SGAPS AG2R LA MONDIALE, Mmes Rose Boutaric et Élisabeth Chabot et MM. Olivier Benhamou, Gilles Debonte, Michel Canovas, Didier Dahan, Jean-Claude Fluhr, Jean-Arnaud Guyard, Pierre Martin, Jean-Louis Peyrude, Daniel Thébault, Alain Thomas et Philippe Thouron ; • pour l'affiliée La Mondiale, Mmes Joëlle Prévot-Madère, Manou Heitzmann-Massenez, Sylvie Reulet et Isabelle Simelière et MM. André-Paul Bahuon, Michel Chassang, Jean-François Dutilleul, Serge Fautré, Pierre Geirnaert, Christian Gollier, Gilles Guitton, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Franck Mougin et Bernard Stalter. - ratification du transfert du siège social de la société au 14-16 boulevard Malesherbes à Paris 8ème à effet au 1^{er} décembre 2019.
SGAPS AG2R LA MONDIALE	30 administrateurs dont 20 (2x10) origine paritaire (collèges employeurs et collèges salariés) et 10 origine mutualiste	<p>Conseil d'administration du 28 mars 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élection de M. Gilles Debonte en qualité de Vice-président d'AG2R Prévoyance ; - nomination de MM. Philippe Thouron et Alain Wagmann en qualité d'administrateurs. <p>Conseil d'administration du 16 mai 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nomination de M. Alain Thomas en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Alain Wagmann. <p>Assemblée générale du 24 octobre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ratification du transfert du siège social de la société au 14-16 boulevard Malesherbes à Paris 8ème à effet au 1^{er} décembre 2019. <p>Conseil d'administration du 19 décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élection à effet au 1^{er} janvier 2020 de M. Philippe Thouron en qualité de Président et de M. Jean-Arnaud Guyard en qualité de Vice-président.
AG2R Prévoyance	<p>30 membres titulaires (dont 15 représentants pour le collège des adhérents et 15 représentants pour le collège des participants) et 20 membres suppléants (dont 10 représentants pour le collège des adhérents et 10 représentants pour le collège des participants).</p> <p>Dans chacun des 2 collèges, 10 administrateurs au moins sont membres des commissions régionales.</p>	<p>Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement de dénomination sociale de l'Institution, d'AG2R Réunica Prévoyance en AG2R Prévoyance. <p>Conseil d'administration du 25 septembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transfert du siège social de l'Institution du 104-110 boulevard Haussmann, Paris 8e, au 14-16 boulevard Malesherbes, Paris 8e, à effet du 1^{er} décembre 2019. Cette décision sera ratifiée par l'Assemblée générale de mai 2020.

Conseil d'administration par entité	Composition et caractéristiques	Événements de l'année
Prima	6 administrateurs propriétaires pendant toute la durée de son mandat d'au moins 5 actions.	Le Conseil d'administration n'a pas fait l'objet d'évolution au cours de l'exercice 2019.
AG.Mut	<p>Au maximum 50 administrateurs issus des groupements adhérents à AG.Mut.</p> <p>Aucune mutuelle ne peut avoir la majorité des sièges au Conseil d'administration ; chaque mutuelle fondatrice délègue au moins un administrateur au Conseil d'administration.</p> <p>Le conseil élit, parmi ses membres un bureau composé de 12 administrateurs.</p> <p>Parmi les adhérents fondateurs de l'Union ou de la SGAPS, les sièges au sein du Conseil d'administration sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 sièges au fondateur justifiant du plus grand nombre de membres ; - 4 sièges aux autres fondateurs comptant plus de 80 000 membres, - 2 sièges aux autres fondateurs comptant de 10 000 membres à 80 000 membres, - 1 siège aux autres fondateurs comptant moins de 10 000 membres. <p>Les autres sièges au sein du Conseil d'administration sont répartis de la façon suivante entre les adhérents non fondateurs d'AG.Mut : 1 siège par tranche de 80 000 membres.</p>	<p>Assemblée générale du 27 mai 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ratification de la nomination de Maître François Nétilard en succession de Maître Michel Miny, démissionnaire ; - ratification de la nomination de Mme Viviane Descamps en succession de M. Moïse Sauteur, démissionnaire ; (Mme Descamps est décédée ce même jour) ; - démission de M. Alain Hénin ; - démission de M. Bernard Chénaie ; - nomination de M. Olivier Kalis en succession de M. Jean-Pierre Chapeau, démissionnaire ; - nomination de M. Yves Benain-Liot en succession de M. Bernard Chrétin, démissionnaire ; - nomination de Mme Corinne Canavese en succession de M. Antoine Croce, démissionnaire ; - démission d'Acoris mutuelles. <p>L'Assemblée générale a également approuvé l'adhésion de la mutuelle Mutame&Plus à effet du 1^{er} juillet 2019. A ce titre, le Conseil d'administration réuni le 25 septembre 2019 a coopté M. Daniel Lemenuel en qualité d'administrateur de l'Union, représentant de Mutame&Plus.</p> <p>En conséquence de ces mouvements, et afin de se conformer aux dispositions de l'article 17 des statuts spécifiant qu'aucune mutuelle ne peut avoir la majorité des sièges au Conseil d'administration, le Conseil d'administration réuni le 25 septembre a pris acte de la démission de MM. Serge Bouquié et Robert Cassagnes, représentants de VIASANTÉ Mutuelle.</p>
Miag	12 administrateurs.	<p>Évolution du Conseil d'administration au cours de l'année 2019 : Le Conseil d'administration a mis en œuvre le processus statutaire de renouvellement des instances de gouvernance de la mutuelle. Il a procédé à l'élection de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Didier Dahan, Président ; - M. Marius Meillet, Vice-président ; - Mme Séverine Noyer, Trésorière ; - M. Johnny Deroche, Trésorier adjoint ; - M. Hugues Lami, Secrétaire ; - M. André Jabol, Secrétaire adjoint.
Mutuelle du ministère de la justice (MMJ)	24 administrateurs.	<p>Évolution du Conseil d'administration au cours de l'année 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démission de Mme Francine Reeg en novembre 2019 ; - cooptation de M. Jean-Baptiste Deprecq en juin 2019 ; - modification des statuts de la Mutuelle du ministère de la justice.

Conseil d'administration par entité	Composition et caractéristiques	Événements de l'année
VIASANTÉ Mutuelle	39 administrateurs. Le Conseil élit parmi ses membres un bureau composé de 13 membres.	Assemblée générale du 28 mai 2019 : <ul style="list-style-type: none"> - renouvellement de cinq mandats d'administrateurs afin de respecter les dispositions en matière de limite d'âge ; - nomination de six mandataires mutualistes portant des missions sur des comités de suivis de section professionnelle. <p>Le bureau de VIASANTÉ Mutuelle est composé de 13 membres et a été renouvelé en septembre 2019 suite à la sortie de deux administrateurs.</p>
La Mondiale	20 administrateurs, dont 2 sont délégués des sociétaires (membres de l'Assemblée générale).	Évolution du Conseil d'administration au cours de l'année 2019 : <ul style="list-style-type: none"> - renouvellement de Mme Joëlle Prévot-Madère en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2019 pour une durée de cinq ans ; - renouvellement de M. Gilles Guitton en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2019 pour une durée de quatre ans ; - renouvellement de M. Franck Mougin en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2019 pour une durée de cinq ans ; - renouvellement de M. Nicolas Schimel en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2019 pour une durée de trois ans ; - nomination de M. René Ricol en qualité de censeur lors de l'Assemblée générale du 24 octobre 2019. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.
La Mondiale Europartner (LMEP)	6 administrateurs représentants du Groupe AG2R LA MONDIALE.	Le Conseil d'administration n'a pas fait l'objet d'évolution au cours de l'exercice 2019.
La Mondiale Partenaire (LMP)	10 administrateurs.	Le Conseil d'administration n'a pas fait l'objet d'évolution au cours de l'exercice 2019.

B.1.2.3. Direction générale

B.1.2.3.1. Description

La Direction générale met en œuvre les grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration en s'appuyant sur les impulsions du Comité de Direction générale et les comités opérationnels mis en place.

Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration, à charge de lui rendre compte.

La Direction générale arrête la politique de gestion des risques soumise à l'approbation du Conseil, politique reprenant entre autres les principes de gouvernance, l'appétence et la tolérance aux risques du Groupe.

Le Directeur général organise dans le cadre des délégations de pouvoirs la mise en œuvre des règles de gouvernance prévues par la réglementation et en particulier, le principe de la double approbation par les dirigeants effectifs, des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs au Groupe dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

La Direction générale de SGAM AG2R LA MONDIALE est assurée par M. André Renaudin.

B.1.2.3.2. Comité de direction Groupe du groupe AG2R LA MONDIALE

Le Comité de direction Groupe (CDG) est composé du Directeur général, du Directeur général adjoint et de neuf membres, chacun en charge d'un périmètre dédié du Groupe.

Le CDG se réunit hebdomadairement et traite de toutes les questions relatives à la bonne marche du Groupe.

B.1.2.3.3. Comité exécutif du Groupe AG2R LA MONDIALE

Le Comité exécutif (Comex) réunit les onze membres du CDG et les directeurs centraux du Groupe une fois par mois. Il est décliné au sein des entités du Groupe, sous la forme d'un Comité de direction interne animé par le Directeur général de l'entité.

Instance d'informations, d'échanges, de réflexions et d'orientations, le Comex joue un rôle de proposition et de coordination dans le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe. Il a également en charge le suivi du plan d'entreprise.

B.1.2.4. Dirigeants effectifs

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Selon les orientations relatives à la gouvernance des entreprises, les dirigeants effectifs sont au moins deux personnes qui dirigent effectivement l'entité et interviennent dans toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

Des dirigeants effectifs sont désignés pour chaque entité du Groupe. Le Directeur général d'une entité du Groupe est systématiquement nommé parmi les dirigeants effectifs.

En 2019, les dirigeants effectifs de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. André Renaudin, Directeur général ;
- M. Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint et Dirigeant effectif en charge de la retraite complémentaire, des moyens généraux et de l'immobilier d'exploitation ;
- M. David Simon, Dirigeant effectif en charge des finances, investissements et risques.



André Renaudin
Directeur général

Né le 9 décembre 1955, André Renaudin a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance. En 1979, il débute en tant que commissaire contrôleur des assurances puis conseiller assurance en 1984 au Cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, M. Pierre Bérégovoy. Il rejoint ensuite le monde de l'entreprise en 1990 comme Directeur de l'international des Assurances Générales de France (AGF) puis, en 1997, celui des organisations professionnelles en qualité de Délégué général du Groupement des Assurances de Personnes (GAP) à la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) dont il est nommé Délégué général en 2001. En 2005, Patrick Peugeot, Président de La Mondiale, propose à André Renaudin de le rejoindre en tant que Conseiller avec pour objectif qu'il lui succède à terme. Il est alors le principal artisan du rapprochement entre AG2R et La Mondiale, puis avec Prémalliance, VIASANTÉ Mutuelle et Réunica. En 2008, André Renaudin devient Directeur général d'AG2R LA MONDIALE.



Jean-Marc Robinet
Directeur général adjoint

Né le 13 mai 1955, Jean-Marc Robinet débute sa carrière en 1979 comme Ingénieur-conseil au sein du Groupe Yves Bossart. En 1981, il devient Commissaire aux comptes et expert-comptable au sein de Fiduciaire de la Tour. Il est nommé Directeur de l'audit et du contrôle national du régime Arrco en 2000, puis des régimes Agirc et Arrco en 2002. Il rejoint ensuite Réunica en 2005 en qualité de Directeur général adjoint en charge des métiers retraite, action sociale et résidences. Il est nommé Directeur général délégué en 2010 puis Directeur général de Réunica en 2012. En 2015, Jean-Marc Robinet devient Directeur général adjoint d'AG2R LA MONDIALE.



David Simon
Membre du Comité de direction Groupe en charge des investissements, des finances et des risques

Né le 6 janvier 1974, David Simon débute sa carrière chez Mazars en 1996 en tant qu'auditeur, puis il occupe les postes d'actuaire conseil, de manager et enfin, de fondé de pouvoir. En 2005, il rejoint La Mondiale en qualité de Directeur de l'actuariat, puis en 2007, il est nommé Directeur des risques et du projet Solvabilité 2. En 2009, il devient Directeur des risques, du pilotage et de la comptabilité d'AG2R LA MONDIALE puis en 2017 membre du Comité exécutif d'AG2R LA MONDIALE en charge des finances, des investissements et des risques.

Focus – Dirigeants effectifs des entités

Entité juridique	Directeur général	Dirigeants effectifs				
SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin	M. André Renaudin DG	M. Jean-Marc Robinet	M. David Simon		
SGAPS AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin	M. André Renaudin DG	M. Philippe Dabat	M. David Simon		
La Mondiale	M. André Renaudin	M. André Renaudin DG	M. Jean-Marc Crestani	M. Jean-Marc Robinet	M. Philippe Dabat	M. David Simon
AG2R Prévoyance	M. André Renaudin	M. André Renaudin DG	M. Jean-Marc Robinet	M. Philippe Dabat	M. David Simon	
Prima	M. Jean-Pierre Diaz	M. Philippe Dabat Président	M. André Renaudin	M. Jean-Pierre Diaz DG	M. Jean-Marc Robinet Vice-président	M. David Simon
AG.Mut	M. André Renaudin	M. Michel Canovas Président	M. André Renaudin DG	M. Philippe Dabat		
Miag	M. Joël Destom	M. Didier Dahan Président	M. Joël Destom DG			
MMJ – Mutuelle du ministère de la justice	M. Christophe Gauthier	Mme Elisabeth Chabot Président	M. Christophe Gauthier DG			
VIASANTÉ Mutuelle	M. Denis Saules	M. Olivier Benhamou Président	M. Denis Saules DG	M. André Renaudin	M. Philippe Dabat	
La Mondiale Europartner	M. Loïc Le Foll	M. Jean-Marc Crestani Président	M. Loïc Le Foll DG			
La Mondiale Partenaire	M. Jean-Marc Crestani	M. Jean-Marc Crestani DG	M. David Simon	M. Philippe Dabat		

B.1.2.5. Fonctions clés

Des fonctions clés sont identifiées afin d'être les garants du système de gestion des risques et un lien direct entre les administrateurs et les directions opérationnelles.

Le système de gouvernance d'AG2R LA MONDIALE repose notamment sur l'animation de la fonction gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer directement à la Direction générale, au Comité d'audit et des comptes, au Comité risques, conformité et actuariat et aux Conseils d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques du Groupe. Ces fonctions ont un rôle d'information, de communication et de gestion des risques.

L'ensemble de ces fonctions joue un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques. Ces fonctions sont appelées des fonctions clés car elles font le lien entre la Direction générale, les Conseils d'administration et les directions opérationnelles.

Les fonctions clés sont des fonctions transversales à l'ensemble du Groupe.

Lorsque, en raison d'exigences réglementaires spécifiques (ex. situation géographique) ou d'un choix d'organisation du Groupe, une fonction clé est exercée au sein d'une entité juridique, les titulaires de cette fonction jouent un rôle de relais d'information entre le Groupe et l'entité au travers d'un rattachement fonctionnel au responsable de la fonction Groupe auquel ils rapportent.

Les responsables de fonctions clés Groupe sont en charge de l'information adéquate de chaque entité du Groupe. Ils s'assurent que le reporting prévu par la réglementation vers les organes d'administration et de direction des entités soit mis en œuvre afin que ces derniers soient en pleine capacité d'exercer leurs responsabilités.

Ce dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre le Groupe et les entités, notamment, en ce qui concerne le déploiement local des politiques et autres procédures, la redescende d'information vers les entités du groupe de tout événement ou risque qui peut avoir un impact fort sur les dites entités et la remontée au niveau Groupe du reporting relatif aux risques.

Liste des fonctions clés

Les responsables de fonctions clés d'AG2R LA MONDIALE sont :

- M. Benoit Courmont, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- M. Anthony Merlhe, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- Mme Sophie de Saint Étienne, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- M. Laurent Domont, comme tenant de la fonction audit interne.

B.1.3. Politique et pratique de rémunération

La politique de rémunération menée par AG2R LA MONDIALE a pour objectif d'assurer l'attractivité, de

garantir l'équité et l'engagement des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité et en intégrant les contraintes légales, réglementaires et conventionnelles.

Pour les dirigeants, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie sur le long terme dans l'intérêt de ses assurés, de ses sociétaires et de ses collaborateurs.

B.1.3.1. Les règles de gouvernance interne des rémunérations au sein du Groupe

Après approbation du Comité de direction du Groupe AG2R LA MONDIALE sur les orientations de la politique salariale définie annuellement, le processus de révision des situations individuelles (rémunération fixe et, selon les fonctions, la rémunération variable et/ ou les challenges et bonus) est coordonné dans le respect de l'équité entre les différentes directions et du budget global. Les obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur sont prises en compte dans ce processus.

Chacun des systèmes de rémunération comporte une composante variable dont le poids varie selon le canal de distribution ou la catégorie de collaborateurs concernés. La politique de rémunération précise que la Direction des ressources humaines procède annuellement à une analyse de la pyramide des rémunérations pour apprécier la cohérence et l'équilibre des rémunérations selon le niveau de poste et le niveau hiérarchique. Cette analyse met aussi en évidence le poids de la part variable rapportée à la rémunération fixe. Ces éléments de synthèse sont présentés au Comité des rémunérations présenté ci-dessous. On y observe ainsi que la part variable des managers non commerciaux n'excède pas 35 % et que le poids de la part variable des équipes de vente varie quant à lui selon le canal de distribution (à l'exception du marché des professionnels, la part variable n'excède pas 35 % de la rémunération globale). Quant aux équipes de vente du marché des professionnels, il est observé en moyenne une répartition équilibrée entre la composante fixe et variable.

Les indemnités de départ sont calculées selon les dispositions conventionnelles des trois GIE employeurs.

B.1.3.2. Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations d'AG2R LA MONDIALE examine, propose et approuve les éléments de rémunération du Directeur général et des membres de la Direction générale.

Il prend également connaissance de l'analyse des rémunérations réalisée annuellement pour s'assurer de la cohérence et de l'équilibre des rémunérations notamment pour celles comprenant à la fois une composante fixe et une composante variable. Il s'assure de ce que la politique salariale en vigueur dans le Groupe prévienne tous risques de conflits d'intérêts.

Le Comité des rémunérations est composé de six membres. Son fonctionnement et son organisation sont définis dans un règlement intérieur et une charte des rémunérations établie en complément. Elle précise les finalités, les principes de détermination et de publicité propres aux différents dispositifs de rémunération en vigueur au sein de l'entreprise.

B.1.3.3. Les principes du Groupe en matière de rémunération

Afin de promouvoir une gestion saine et efficace des risques et ne pas encourager la prise de risques, la politique de rémunération s'articule autour de cinq grands principes applicables à l'ensemble des collaborateurs :

- Cohérence : respecter la cohérence sur le positionnement et la structure de la rémunération pour chaque niveau de responsabilité de l'entreprise ;
- Lisibilité et transparence : établir des règles simples, stables et transparentes pour déterminer le niveau de rémunération et le faire évoluer ;
- Équilibre et mesure : tenir compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances pour déterminer la rémunération des collaborateurs. Les critères doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise. Il doit être procédé à un réexamen régulier de ces critères ;
- Exhaustivité : apprécier la rémunération en prenant en compte tous les éléments : partie fixe, partie variable, avantages liés au statut, éléments périphériques de rémunération (intéressement, épargne entreprise, temps de travail, régimes de retraite et de prévoyance, avantages particuliers, etc.) ;
- Équité et compétitivité (benchmark) : déterminer le niveau de rémunération des collaborateurs en garantissant l'équité interne, en prenant en compte le contexte métier et le positionnement du marché de référence pour renforcer la cohérence et la motivation à l'intérieur de l'entreprise.

La politique de rémunération basée sur ces principes est déclinée en fonction des métiers. Elle suit les règles définies par les branches professionnelles et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

La détermination de la rémunération globale tient également compte des pratiques de marché.

Rémunération des membres du Conseil d'administration :

La rémunération des membres du Conseil d'administration est appliquée, conformément à la réglementation à laquelle l'entité appartient.

Les fonctions d'administrateurs pour les entités du Groupe soumises au Code de la sécurité sociale ne sont pas rémunérées.

Il en est de même pour les entités soumises au Code de la mutualité. Cependant, lorsque l'importance de la mutuelle le nécessite, l'assemblée générale peut décider d'allouer une indemnité au Président du Conseil d'administration ou à des administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

Concernant les entités soumises au Code des assurances, ou, pour le Luxembourg, à la Loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, si les statuts le prévoient, le Conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres au titre de leur fonction au Conseil d'administration, dans les limites fixées par l'assemblée générale. Aucune indemnité n'a été versée aux membres du Conseil d'administration de la SGAM AG2R LA MONDIALE en 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut décider de rembourser aux administrateurs leurs frais de déplacement,

de séjour et de garde d'enfants leur permettant de venir assurer leur fonction.

B.1.3.4. Description du régime de retraite complémentaire

Les membres de la Direction générale relevant du GIE La Mondiale Executive bénéficient depuis le 1^{er} janvier 1990, au-delà des dispositions prévues par la convention collective des personnels de direction, d'un régime de retraite complémentaire au titre de l'article 39 du Code général des impôts.

Ce régime prévoit le versement d'une retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants justifiant d'un minimum de dix ans d'ancienneté dans leur fonction à la date de leur cessation d'activité pour départ à la retraite. Son montant est égal à 10 %, majoré de 0,5 % par année d'ancienneté, du salaire moyen des cinq dernières années, plafonné à 25 % de ce salaire moyen.

Les autres membres de la Direction générale relevant du GIE AG2R bénéficient de régimes de retraite supplémentaires mis en place par accord d'entreprise et concernant l'ensemble du personnel du périmètre AG2R. Cet accord a été renégocié et conclu en juillet 2016. Il comprend :

- d'une part, un régime de retraite à cotisations définies financé par l'employeur et le salarié : (Tranche 1 : employeur 2,80 % - salarié 0 % et Tranche 2 : employeur 3,50 % - salarié 1,50 %) ;
- d'autre part, un régime de retraite à prestations définies, à la charge de l'employeur prévoyant, sous condition d'ancienneté et dans le cadre d'un départ en retraite, une pension dont le montant ne peut excéder 58 % du salaire brut de référence. Ce régime est aujourd'hui fermé aux nouveaux entrants et sera définitivement fermé aux salariés actifs en juillet 2023.

B.1.4. Adéquation du système de gouvernance

L'adéquation du système de gouvernance aux enjeux et engagements du Groupe est essentielle afin de s'assurer de la capacité d'AG2R LA MONDIALE de mener à bien sa politique de développement. Les valeurs sociales et mutualistes du Groupe orientées vers les assurés pilotent la gestion des risques et donc l'organisation autour de ceux-ci.

Ainsi, le système de gouvernance repose sur :

- une organisation claire et partagée composée de fonctions clés et d'un dispositif de contrôle interne ;
- une communication fluide et des outils performants grâce à des comités spécialisés.

AG2R LA MONDIALE veille à définir et à maintenir un cadre d'appétence aux risques équilibré, fondé sur des limites de tolérance qualitatives ou quantitatives, lui permettant d'assurer la sécurité recherchée par ses adhérents et sociétaires. Les Conseils d'administration approuvent annuellement ce cadre.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des outils et processus qui permettent d'évaluer les risques auxquels AG2R LA MONDIALE et ses entités sont exposées et de déterminer l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour prévenir et contenir les risques dans les limites acceptées. Les risques sont identifiés dans le chapitre C Profil de risque et le Groupe procède à l'évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité.

Des politiques de risques sont établies et respectées permettant une implication effective de chaque niveau de la gouvernance.

Les fonctions clés sont parties prenantes de la gestion des risques et informent pour décision la Direction générale et les comités spécialisés. Les Conseils d'administration approuvent ces politiques annuellement.

Le système de gouvernance est en adéquation quant à la nature, l'ampleur et la complexité des risques du Groupe.

B. 2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément aux dispositions des articles L322-3-2 et L. 356-18 du Code des assurances, L.211-13 du Code de la mutualité, L931-7-1 du Code de la sécurité sociale, et, pour le Luxembourg, de l'article 72 de la Loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, tout organisme d'assurance doit notifier à l'ACPR, respectivement au CAA pour le Luxembourg, la nomination et le renouvellement des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés aux fins de l'évaluation de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur expérience.

Les critères de cette évaluation sont repris aux articles L. 322-2 du Code des assurances, L. 114-21 du Code de la mutualité, et L. 931-7-2 du Code de la sécurité sociale et pour le Luxembourg, de l'article 274 de la Loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Au travers d'une procédure et d'une politique adéquates, la compétence individuelle et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés sont vérifiées sur différents critères :

	Domaines de compétence ou d'expérience
Dirigeants effectifs	Assurance et marchés financiers, stratégie et modèle économique de l'entreprise, système de gouvernance, analyse actuarielle et financière, cadre réglementaire
Fonction Gestion des risques	Capacité de synthèse, vision des risques assurantiels, financiers et opérationnels, vision des mesures de gestion de risque
Fonction Actuarielle	Capacité de synthèse, connaissance et pratique des mathématiques actuarielles et financières, connaissance des normes de calcul des différents éléments techniques du Groupe
Fonction Conformité	Capacité de synthèse, compréhension des impacts de tout changement de réglementation
Fonction Audit interne	Capacité de synthèse, connaissances générales sur les activités importantes du Groupe

B. 3. Système de gestion des risques , y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B. 3. 1. Système de gestion des risques

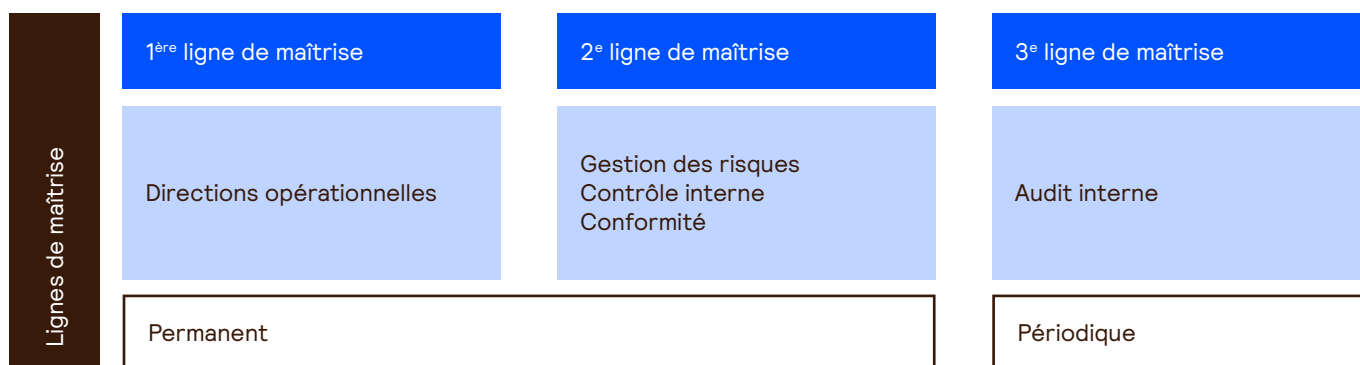
B. 3. 1. 1. Organisation

Le Groupe a mis en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques.

L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise. Ce modèle des trois lignes de maîtrise définit les responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.



Les fonctions clés rattachées aux deuxième et troisième lignes de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques. Elles communiquent et rendent compte de leurs analyses et actions aux instances politiques et organes de gouvernance du Groupe.

Ainsi la Direction générale d'AG2R LA MONDIALE a confié à la Direction du pilotage financier et des risques, le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres au métier (adéquation actif/passif, évolution de la mortalité/longévité, adéquation de la politique de réassurance, etc.) que des risques opérationnels (élaboration et pilotage du dispositif de contrôle interne, continuité d'activité, protection des données personnelles, sécurité des systèmes d'information, etc.).

B. 3. 2. Les politiques

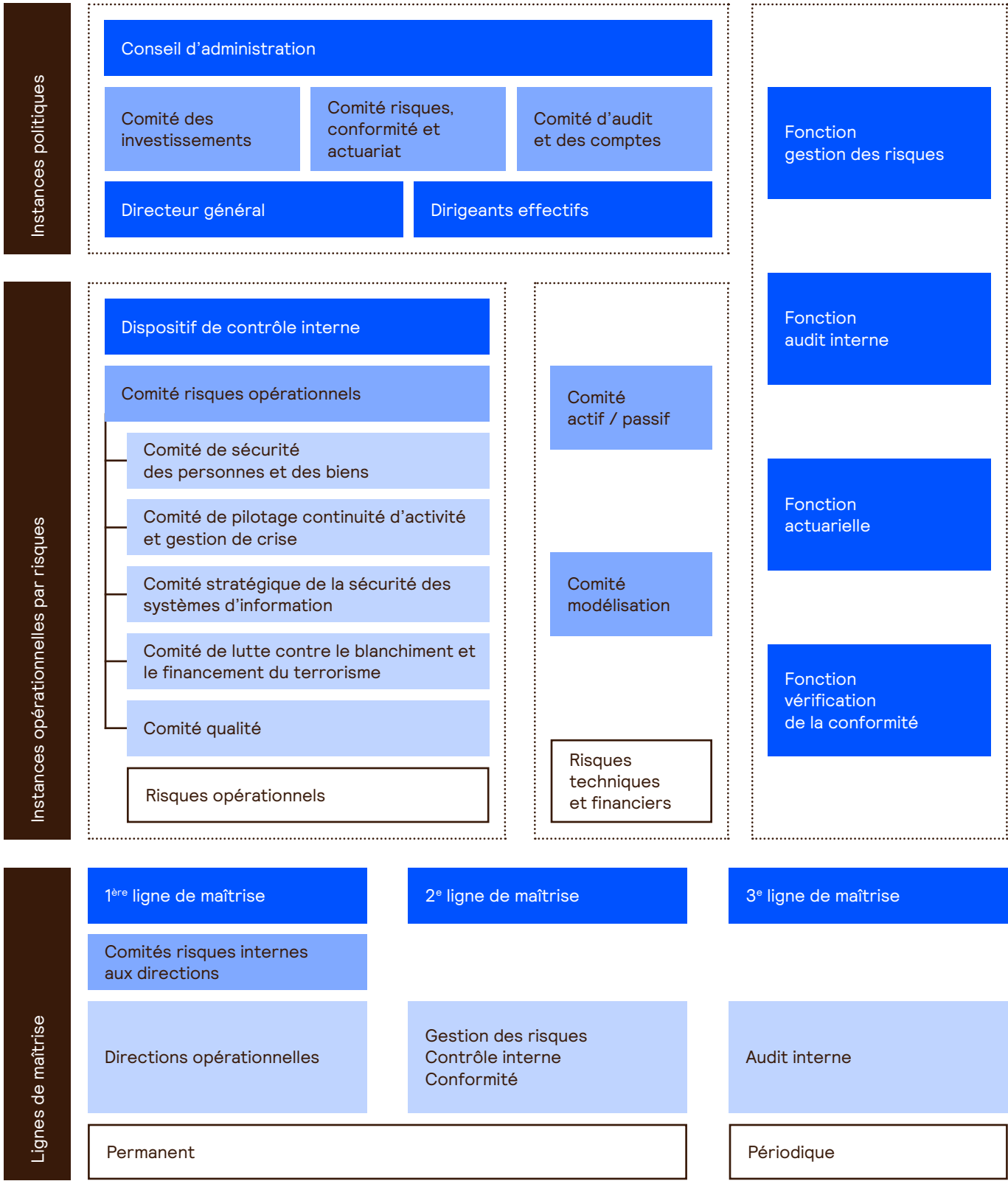
L'objectif principal des différentes politiques est de définir le cadre de la gestion des risques et la description de la maîtrise des risques afférents. Elles consistent notamment en la définition de niveaux d'alerte sur les activités liées au risque défini ainsi que les actions à mener par niveau d'alerte pour les risques a priori comme pour les risques a posteriori. Plusieurs politiques coexistent au sein du Groupe, chacune spécifique à des thématiques demandées dans le cadre de la réglementation.

B. 3. 3. Instances opérationnelles

L'ensemble des travaux réalisés par les directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés nécessitent de prendre un certain nombre de décisions.

Le rôle des instances opérationnelles consiste à aider à la prise de décision : elles pilotent, instruisent et examinent les politiques et rapports avant de les communiquer pour approbation par les Conseils d'administration.

Le Groupe a mis en place une organisation claire et une communication fluide permettant de mener une gestion des risques effective et d'obtenir une gouvernance efficace.



L'organisation des instances opérationnelles s'articule autour de différents comités spécialisés.

Le comité des risques opérationnels composé des représentants des principales directions du Groupe et des fonctions clés, a pour missions permanentes d'apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels du Groupe au travers de l'examen du reporting consolidé et de l'examen des incidents et risques majeurs. Il assure le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels et en approuve, si nécessaire, les orientations.

Il s'appuie également sur les travaux issus de comités spécifiques :

- le comité de sécurité des personnes et des biens ;
- le comité de pilotage continuité d'activité et gestion de crise ;
- le comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information ;
- le comité qualité

Le Comité de direction actif-passif examine notamment les propositions d'allocation stratégique d'actif, s'assure du respect du principe de la personne prudente et analyse les études de gestion actif-passif. Il se réunit trimestriellement et regroupe les différents représentants des services concernés (Direction des risques techniques et de la solvabilité, Direction des investissements et du financement, Direction du pilotage financier). Ce comité est en charge du suivi des risques actif-passif.

Le comité modélisation est une instance regroupant un représentant de chaque équipe de contributeurs et d'utilisateurs des modèles de projection. Il a pour but de d'approuver les méthodes et principes de modélisation développés ainsi que les hypothèses économiques servant aux calculs de provisionnement Solvabilité 2.

B. 3. 4. EIRS (ou Orsa)

Le système de gouvernance du Groupe AG2R LA MONDIALE permet de s'assurer de l'efficacité du pilotage par l'ensemble des organes de décisions. Celles-ci s'appuient entre autres sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS). Cette évaluation qui se matérialise par un rapport permet de proposer aux différentes instances les informations et analyses nécessaires aux prises de décisions.

La mise en œuvre de l'EIRS a pour objectif, dans le cadre d'un mode de fonctionnement récurrent de :

- s'assurer de la pertinence de l'identification des risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- valider, en continu, la stratégie de l'entreprise (à travers la validation du plan d'affaires à fréquence annuelle et lors de chaque prise de décision stratégique concernant l'activité d'AG2R LA MONDIALE) ;
- apprécier la résistance de la solvabilité d'AG2R LA MONDIALE à des scénarios stressés et définir les actions correctrices adéquates.

La description des risques importants qui composent le profil de risque s'appuie sur la cartographie des risques du Groupe. Au moyen de cet outil, l'appréhension systématique des risques est réalisée selon deux approches :

- l'approche « bottom up » part de l'analyse des processus par les opérationnels et permet de mettre en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques adéquats ;
- l'approche « top down » part de la vision d'ensemble de l'entreprise, de ses objectifs et ses activités par le top

management et permet d'aboutir directement à une évaluation des expositions majeures pour l'organisation.

Ces deux démarches sont complémentaires afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques.

L'exercice de l'EIRS ne se limite donc pas au seul périmètre de risques retenus dans le cadre de la formule standard mais couvre l'ensemble des risques importants auxquels l'organisme est exposé. Il étudie également les déviations de profil existant avec la formule standard.

La Direction des risques, de la solvabilité et de la conformité contribue à la gestion des risques techniques et a, à ce titre, la mise en œuvre du processus et la rédaction du rapport EIRS. Pour mener à bien l'exercice, elle formalise avec la fonction clé gestion des risques avant le début opérationnel de l'exercice, une proposition de scénarios de stress-tests et d'actions correctrices au Comité risques, conformité et actuariat qui approuve et priorise les actions.

Ces analyses et propositions de remédiations seront essentielles dans le pilotage du Groupe afin de s'assurer de la pérennité de l'activité d'AG2R LA MONDIALE et du respect de ses engagements envers ses assurés.

La fréquence du processus est a minima annuelle, étant entendu que l'exercice pourrait être déclenché de manière « ad-hoc » en particulier dans les cas suivants :

- une modification matérielle des résultats des indicateurs du pilier 1 (SCR, MCR) ;
- un événement interne à l'entreprise telle qu'une décision stratégique de l'entreprise impactant le plan d'affaires en cours
- un événement externe à l'entreprise qui impacte le plan d'affaires en cours (ex : événement économique ; événement législatif).

L'ensemble des travaux, analyses et résultats sont ensuite consignés dans un rapport EIRS unique, présenté au Comité risques, conformité et actuariat puis pour approbation aux Conseils d'administration. Il est ensuite diffusé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et au Commissariat aux Assurances du Luxembourg (CAA). SGAM AG2R LA MONDIALE a fait usage de la faculté prévue à l'article 246, paragraphe 4, de la Directive 2009/138/CE permettant de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité unique pour la Sgam et une partie de ses entités individuelles.

B. 3. 5. Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques AG2R LA MONDIALE est représentée par M. Benoit Courmont, Directeur du pilotage financier et des risques.

M. Courmont est également fonction gestion des risques de toutes les entités, sauf :

- La Mondiale Europartner – Mme Anna Szwugier, Directrice des risques et de l'actuariat LMEP ;
- VIASANTÉ Mutuelle – M. Olivier Fourure, Directeur général des opérations.

Mission

La fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut être confronté afin, notamment de :

- se conformer aux exigences réglementaires actuelles et en cours de mise en œuvre ;
- garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques au service des Conseils d'administration, de la Direction générale mais également des agences de notation, des partenaires et des clients.

Mise en œuvre

La fonction gestion des risques s'articule autour de la Direction des risques techniques et de la solvabilité et de la Direction des risques opérationnels rattachées à la Direction du pilotage financier et des risques.

La Direction des risques techniques et de la solvabilité a vocation à piloter le dispositif de gestion des risques de nature techniques et financiers de l'ensemble du Groupe.

La Direction des risques opérationnels supervise, anime et contrôle le système de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne ainsi que le dispositif qualité à l'ensemble du Groupe.

Déclinaison au niveau des entités

Concernant LMEP, la fonction gestion des risques est mise en œuvre au sein de la Direction risques et actuariat de LMEP. Afin d'assurer la réalisation de ses missions elle s'articule autour des départements actuariat, pilotage des risques et celui des risques opérationnels. Elle collabore étroitement avec les autres fonctions clés de LMEP et Groupe, ainsi qu'avec les différents départements ou directions de l'entreprise.

Concernant VIASANTÉ Mutuelle, la fonction gestion des risques est confiée au Directeur général des opérations, placé directement sous l'autorité du Directeur général de la mutuelle, qui anime et supervise le système de gestion des risques de la mutuelle en s'appuyant sur des responsables couvrant plusieurs domaines d'activités ou d'expertise.

B. 4. Système de contrôle interne

B. 4. 1. Politique de contrôle interne

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du Groupe AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques identifiés et des limites acceptées.

Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne sont complétées sur des domaines de risques opérationnels spécifiques, par :

- la **politique conformité** définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, intégré dans la gouvernance de l'entreprise. Celui-ci repose sur des leviers d'animation de la filière conformité, d'identification des risques, de prévention et de contrôle ;
- la **politique de continuité d'activité** définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne au sein du Groupe ;

- la **politique sécurité des systèmes d'information** définit le cadre, les principes, les orientations et les responsabilités de la démarche de sécurisation des systèmes d'information ;
- la **politique de sous-traitance** vise la maîtrise des risques liés aux activités sous-traitées par la mise en œuvre de processus de d'approbation et de suivi de ces activités au sein des différentes entités du Groupe ;
- la **politique qualité** définit les objectifs fixés pour répondre aux ambitions du Groupe au moyen notamment du renforcement de la maîtrise de nos processus métiers en matière de description et d'audibilité de l'organisation, des processus et des systèmes d'information.

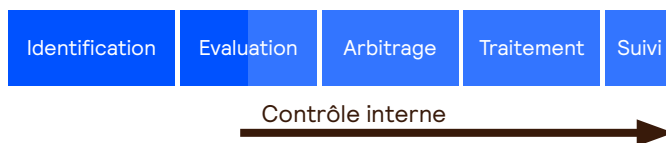
B. 4. 2. Cartographie des risques

L'identification des risques s'appuie essentiellement sur la cartographie des risques dans laquelle le recensement et l'évaluation des risques sont réalisés selon les deux approches « bottom up » et « top down ».

Des liens sont établis entre les deux approches afin que les priorités que reflète l'approche « top down » soient prises en compte sur le plan opérationnel et que les risques et incidents de la cartographie « bottom up » viennent préciser et actualiser la perception des dirigeants.

B. 4. 3. Mise en œuvre du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit comme un outil de la gestion des risques en vue de maîtriser ses activités. Il vise plus particulièrement à assurer le bon fonctionnement des processus internes, la conformité aux lois et règlements et l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale.

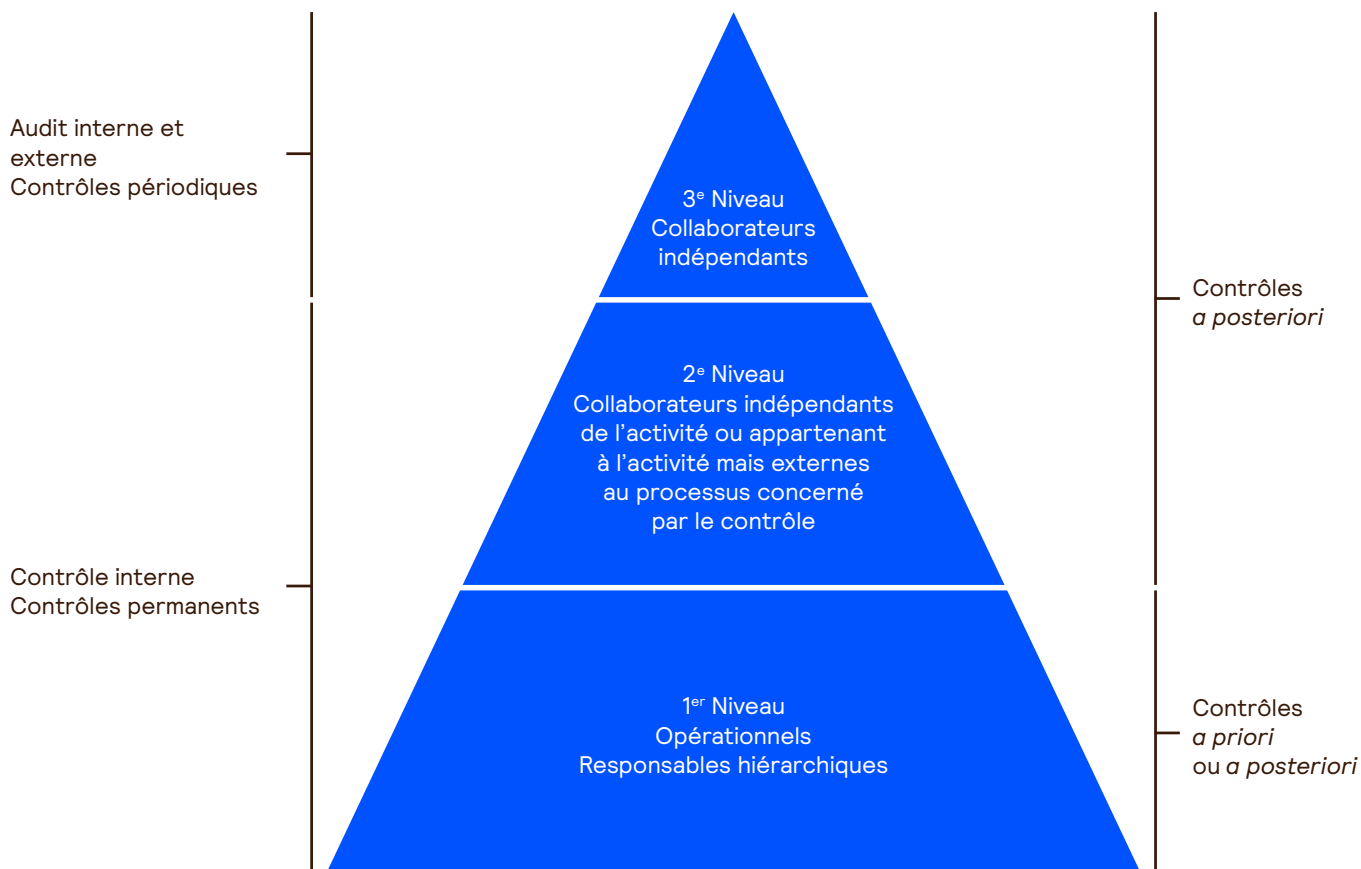


Le Groupe a décliné les principes de la politique de contrôle interne à travers un référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne décrivant la mise en œuvre de ce dispositif.

La méthode de gestion de risques et de contrôle interne s'articule autour du principe des trois lignes de maîtrise dont l'un des éléments du dispositif de contrôle interne s'appuie sur le principe des trois niveaux de contrôle :

- le premier, contrôle a priori ou a posteriori, manuel ou informatisé, est réalisé dans les processus au fil des opérations selon des modalités prédéfinies eu égard à l'analyse des risques et aux objectifs opérationnels. Ce sont les collaborateurs directement en charge des opérations et leur supervision hiérarchique qui en ont la responsabilité ;
- le contrôle de deuxième niveau est un contrôle a posteriori dont l'objectif est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et des actions de contrôle de premier niveau. Il est réalisé dans les entités et directions ou au niveau Groupe par des personnes qui ne sont pas directement en charge des opérations contrôlées ;
- enfin, le troisième niveau de contrôle est exercé par les audits internes ou externes. Ce niveau fait partie du contrôle périodique.

Les deux premiers niveaux correspondent au dispositif de contrôles permanents.



En complément de ces activités de contrôles, le contrôle interne est mis en œuvre également à travers d'autres dispositifs tels que de la documentation, des indicateurs de suivi et une organisation en place qui permettent ainsi la maîtrise des activités du Groupe.

B. 4. 4. Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité AG2R LA MONDIALE est représentée par Mme Sophie de Saint Étienne, secrétaire générale du Groupe, pour toutes les entités sauf :

- La Mondiale Europartner – Mme Fabienne Jeangout, Responsable de la conformité, au sein de la Direction des opérations et de la conformité ;
- VIASANTÉ Mutuelle – Mme Nathalie Pereira-Santos, Secrétaire générale ;
- Mutuelle du ministère de la justice (MMJ) – M. Eric Darré, Responsable contrôle interne déléguée à la protection des données.

La fonction vérification de la conformité est en charge de superviser et d'animer les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de la société aux réglementations et aux normes déontologiques. Son rôle est notamment d'évaluer l'impact d'un changement réglementaire et juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'animer la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise adéquats.

La fonction vérification de la conformité est mise en œuvre par les actions de la Direction de la conformité et éthique des affaires qui couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives attachées à l'activité ;
- de distribution des produits d'assurance ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme LCB-FT ;
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution) ;
- la lutte contre la fraude et la corruption ;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

La Direction de la conformité et éthique des affaires a pour ambition de contribuer à l'amélioration de la maîtrise du risque de non-conformité par la mise en œuvre de dispositifs sur l'ensemble des activités assurantielles du Groupe et plus particulièrement celles qui concernent la protection des dirigeants, de l'entreprise ou de la clientèle. Au sein du Groupe, un certain nombre de documents de référence (politiques, guides de bonnes pratiques, dispositifs de formation etc.) sont en place afin de faciliter l'appropriation par tous des règles et de garantir l'intégrité de nos procédures et de nos pratiques.

Déclinaison au niveau des entités

Concernant l'entité La Mondiale Europartner, la fonction vérification de la conformité est mise en œuvre au sein de la Direction des opérations et de la conformité de l'entreprise, et repose sur des responsables couvrant

plusieurs domaines d'activité. Elle s'appuie sur la Direction juridique pour la veille et la description de l'environnement juridique des risques.

Chez VIASANTÉ Mutuelle, la fonction vérification de la conformité est animée par le département juridique au sein du secrétariat général. Le secrétariat général a en charge le domaine d'animation des instances de gouvernance, le pôle juridique et conformité. Ce département assure la coordination opérationnelle de la fonction clé vérification de la conformité en cohérence avec les instances du Groupe et notamment avec la fonction clé vérification de la conformité d'AG2R LA MONDIALE.

B. 5. Fonction audit interne

La fonction audit interne AG2R LA MONDIALE est représentée par M. Laurent Domont, Directeur de l'audit interne.

M. Domont est également fonction audit interne Pour toutes les entités, sauf :

La Mondiale Europartner – M. David Simon, membre du Conseil d'administration et représentant de la fonction audit interne LMEP dont les missions d'audit sont déléguées à la fonction Audit interne du Groupe, représentée par M. Laurent Domont, Directeur de l'audit interne du Groupe.

Mission

La fonction audit interne, comprise dans le système de gouvernance, est indépendante et objective. Elle donne au Groupe une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La Direction de l'audit interne, au cours de ses contrôles et investigations, émet des recommandations visant à prévenir les risques et optimiser la performance globale du Groupe.

Elle a dans ce cadre un rôle d'information et d'alerte en matière de conformité, d'efficacité des opérations réalisées et des procédures de contrôle interne associées. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du Groupe. Elle rend compte aux Comités d'audit et des comptes.

Position

Le rôle de l'audit interne, sa mission, son positionnement, ses responsabilités ainsi que le cadre déontologique et méthodologique de ses interventions sont définies dans la politique d'audit interne du Groupe. Afin d'assurer son indépendance, la Direction de l'audit interne est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale et fonctionnellement au Comité d'audit et des comptes.

Mise en œuvre

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle, et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent : son intervention est ponctuelle et s'effectue généralement a posteriori.

L'audit interne détecte, analyse les risques et recommande des améliorations, mais ne prend pas en charge la mise en œuvre des recommandations. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan annuel approuvé par le

Directeur général et le Comité d'audit et des comptes de la Sgam, ainsi qu'en fonction de l'urgence de certaines interventions.

Les interventions se déroulent selon un cadre méthodologique défini et documenté qui permet de porter une appréciation sur la maîtrise des risques du domaine audité. Les constats établis par les auditeurs lors de leurs missions donnent lieu, après présentation aux audités, à un rapport formalisé et à des recommandations qui devront faire l'objet d'un plan d'action. Ce plan d'action sera suivi à échéance afin de s'assurer de sa mise en œuvre.

B. 6. Fonction actuarielle

En 2019, la fonction actuarielle AG2R LA MONDIALE est représentée par M. Anthony Merlhe, Directeur des risques techniques et de la solvabilité.

M. Merlhe est également fonction actuarielle pour toutes les entités, sauf :

- La Mondiale Europartner – M. Bojan Simic, Responsable du département Actuariat LMEP ;
- La Mutuelle du ministère de la justice – M. Julien Jallut, Responsable gestion des risques.

Mission

La fonction actuarielle a un rôle essentiel dans l'évaluation des provisions techniques et doit notamment :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents, des hypothèses et approximations utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées.

Elle est également en charge de la définition et de la bonne application des règles de souscription et des règles de réassurance.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre de la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital ainsi qu'à la mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Mise en œuvre

Outre sa contribution à la gestion des risques techniques, la Direction des risques techniques et de la solvabilité a un rôle déterminant dans la mise en œuvre des différentes missions de la fonction actuarielle.

Un rapport de la fonction actuarielle est soumis annuellement au conseil d'administration. Il reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

Déclinaison au niveau des entités

Chez LMEP, la fonction actuarielle est mise en œuvre au sein du département Actuariat, lui-même rattaché à la Direction Risques et Actuariat. Elle est incarnée par le Responsable du département Actuariat. Elle met en œuvre les directives actuarielles du Groupe et utilise les outils mis à disposition par celui-ci pour la réalisation d'un certain nombre d'études et de calculs.

Chez MMJ, pour mener à bien ses missions, la fonction actuarielle s'appuie sur ses différents échanges avec les équipes de MMJ en charge du provisionnement, de la souscription et de la réassurance ainsi que la Direction des risques techniques et de la solvabilité de la Sgam.

B. 7. Sous-traitance

B. 7.1. Sous-traitance des activités opérationnelles importantes ou critiques

Selon les termes de la Directive Solvabilité 2, article 49 :
« les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu de la présente directive lorsqu'elles sous-traitent des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance. »

Le Groupe doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion.

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels.

Cette politique s'applique à toutes les activités et toutes les entités juridiques du Groupe. Elle est complétée ou adaptée, si nécessaire, de dispositions particulières pour tenir compte d'un cadre réglementaire ou organisationnel spécifique en raison de l'activité.

Sur la base de critères définis dans la politique, un travail annuel de recensement et de notation est réalisé pour près de 670 activités externalisées au titre de 2019. 25 sont considérées comme critiques ou importantes et font l'objet d'un pilotage renforcé.

Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation, la réversibilité de notre relation avec le prestataire et la solvabilité financière du prestataire vis-à-vis du Groupe.

Des dispositions particulières sont mises en place par les directions en fonction de la criticité des prestations. Ainsi des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisées avec les principaux fournisseurs.

B. 7.2. Informations sur les prestataires de service

Entité concerné	Périmètre	Nature de la sous-traitance	Nombre de prestation	Ressortissant territorial
SGAM AG2R LA MONDIALE	Informatique	Maintenance logiciel bureautique et serveur, SQL Premier support	1	France
		Centralisation des DATA centers	1	France
		Développement et maintenance des applications	1	France
		Développement et Maintenance en conditions opérationnelles des applications	1	France
		Maintenance sur les applications	1	France
		Maintenance de licence	1	France
		Maintenance de logiciel	1	France
		Prestation de support aux outils de développement	1	France
		Application gestion paie et temps de travail	1	France
Gestion financière	Suivi des opérations liées aux IFT	1	France	
La Mondiale Partenaire	Gestion d'actifs	Délégation d'opérations de gestion d'actifs	2	France
AG2R Prévoyance	Gestion	Gestion du tiers payant	1	France
		Gestion déléguée	4	France
La Mondiale Europartner	Informatique	Tierce maintenance évolutive	1	France
		Développement de l'outil de gestion	1	Luxembourg
	Editique	Impression de documents (contrats, CP, etc) à destination des clients	1	Luxembourg
VIASANTÉ Mutuelle	Informatique	Assistance, exploitation, infogérance, maintenance	3	France
		Hébergeur d'infrastructure Cloud	1	France
	Gestion	Gestion du tiers payant	1	France

B. 8. Autres informations

Néant.

C. Profil de risque

L'activité principale de SGAM AG2R LA MONDIALE consiste en la souscription de risques d'assurance non-vie (remboursement de frais de santé, couverture de l'arrêt de travail) et de risques d'assurance vie (épargne, retraite, décès). Cette activité lui permet d'avoir une approche complète auprès de ses clients en matière de protection sociale et patrimoniale et de bénéficier des effets de diversification associés.

Les principaux risques auxquels est soumis la Sgam peuvent se décomposer en différentes catégories :

- les risques de souscription vie sont liés aux comportements des assurés et est essentiellement composé du risque de longévité et dans une moindre mesure du risque de rachat ;
- les risques de souscription santé comprennent majoritairement le risque de rentabilité des activités prévoyance santé et le risque traduisant la volatilité inhérente à l'estimation du tarif et du provisionnement (risque de primes et de provisionnement) ;
- les risques de marché proviennent principalement des conditions économiques et financières. Ils impactent la valeur de marché des placements et la valeur des engagements d'assurance, majoritairement le portefeuille en fonds garantis et dans une moindre mesure, les contrats de prévoyance-santé et le portefeuille en unités de compte ;
- le risque de crédit qui peut engendrer des pertes financières pour la Sgam. Il se matérialise par le défaut d'un tiers (réassureur, émetteurs financiers, etc.) ;
- le risque de liquidité : la liquidité des placements d'une société d'assurance doit permettre une disponibilité permanente des dits placements sans risque de perte financière dans un contexte défavorable ;
- les risques opérationnels se définissent comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, personnes, systèmes internes ou résultants d'événements extérieurs et inclut le risque de non-conformité.

Pour les risques quantifiables de la formule standard, un risque est considéré comme majeur si l'impact sur les fonds propres est supérieur à une baisse de 5 % pour un événement vicennal.

Les risques de spread, action, immobilier, taux et risque de longévité sont identifiés comme risques majeurs de la Sgam.

Tableau résumant le profil de risque de la Sgam :

Le tableau suivant présente le niveau d'exposition aux risques des entités du Groupe. Ils sont classés en trois niveaux : principal (P), secondaire (S), (N) non significatif. Lorsque qu'aucun de ces trois niveaux n'est renseigné, l'entité n'est pas exposée au risque.

	AG2R Prévoyance	Prima	AG.Mut	Miag	Mutuelle du ministère de la justice	VIASANTÉ Mutuelle	La Mondiale	La Mondiale Europartner	La Mondiale Partenaire	AG2R LA MONDIALE
Risque de souscription	Cessation (vie)						N	P	P	S
	Dépenses (vie)						N	P	P	N
	Longévité (vie et santé SLT, hors dépendance)						P	N	N	S
	Rentabilité des activités (prévoyance santé)						N			S
	Pilotage de la collecte dans un environnement de taux bas						P	P	P	P
	Risque non vie									
	Risque catastrophe (santé)						N			N
	Dépendance									S
	Taux d'intérêt									P
	Action									P
Risque de marché	Immobilier						P	P	P	P
	Spread						P	P	P	P
Risque de crédit	Contrepartie						N	S	N	N
							N	N	N	N
Risque de liquidité										
Risques opérationnels										
Autres risques importants	Evolution réglementaires						S	S	S	S
							P	P	P	P

C.1. Risque de souscription

Le risque de souscription de SGAM AG2R LA MONDIALE correspond à celui de l'ensemble des périmètres la composant. Les éléments de maîtrise, de réduction et tout autre sujet de pilotage sont ceux approuvés au niveau de la Sgam et déclinés ensuite pour chaque entité du Groupe.

C.1.1. Exposition aux risques

Le risque de souscription est défini par la réglementation comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les principaux risques de souscription auxquels la Sgam est exposée sont décrits ci-dessous.

Rachat ou cessation (périmètre épargne-retraite)

En assurance vie, l'option de rachat permet aux assurés de disposer de tout ou partie de leur épargne disponible avant l'échéance du contrat, dans la plupart des cas à tout moment.

En raison par exemple de modifications des conditions économiques et financières, l'évolution du comportement des assurés peut conduire à l'augmentation des rachats, voire à des vagues de rachats massifs.

Le rachat d'un contrat peut entraîner pour l'assureur des désinvestissements des placements financiers dans des conditions défavorables et amener l'assureur à réaliser des moins-values s'il n'a pas assez de liquidités pour faire face à son engagement, et ainsi modifier l'équilibre technique et financier du portefeuille de façon importante. Le risque de rachat concerne essentiellement les contrats d'épargne. Il est notamment suivi à travers l'évolution des taux de rachats, et in fine des lois de rachats et de prestations.

Longévité (périmètre épargne-retraite et prévoyance-santé)

Les contrats de retraite supplémentaire garantissent à l'assuré le versement d'une rente, dont le montant peut être fixé dès la souscription ou au moment du passage en rente. L'assureur s'engage ainsi sur un montant à verser à l'assuré jusqu'à son décès, même si l'assuré vit plus longtemps que ce que le tarif de l'assureur prévoyait. Ainsi, le risque de longévité survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat, autrement dit lorsque les assurés décèdent moins rapidement que ne le prévoyait la table de mortalité. De par son activité sur le secteur de la retraite, la Sgam possède des engagements de durée longue. En conséquence, ses engagements contractuels peuvent porter sur des tables de mortalité anciennes, dont l'espérance de vie est inférieure aux tables actuelles. Une éventuelle dérive de la mortalité est suivie par une analyse annuelle des résultats de mortalité des portefeuilles de rentiers.

De plus, la Sgam est également exposée au risque de longévité sur ses portefeuilles d'invalides. Une augmentation de la durée d'invalidité des assurés aurait un impact négatif sur les engagements de l'entité et constituerait une perte financière. Des analyses sur le portefeuille sont menées afin d'étudier toute dérive du risque et prendre en compte l'évolution de la longévité.

Risque de rentabilité des affaires (périmètre prévoyance-santé)

Ce risque est en lien avec le risque d'évolution réglementaire qui est décrit dans la partie « Autres risques

importants » de ce rapport. Le risque de rentabilité des activités prévoyance-santé est important et constitue une des préoccupations majeures compte-tenu du contexte concurrentiel actuel et des modifications réglementaires modifiant les équilibres des portefeuilles.

L'objectif annoncé est de proposer des tarifs rentables qui soient en cohérence avec la protection des assurés, les pratiques du marché, tout en assurant une gestion prudente et pérenne de la solvabilité de la Sgam.

Risque relatif au pilotage de la collecte dans un contexte de taux bas (périmètre épargne-retraite)

En assurance vie, il existe principalement deux types de supports proposés dans un contrat :

- les supports libellés en euros. La garantie correspond pour l'assureur à un engagement de taux de rémunération des contrats envers ses assurés ;
- les supports libellés en unités de compte (UC). L'assureur garantit à ses assurés un nombre de titres, sans s'engager sur la valeur de ces titres, dont les fluctuations peuvent varier à la hausse ou à la baisse. Le risque de marché lié à l'évolution des cours des supports en UC est ainsi assumé par les assurés.

Il est important d'accorder une vigilance particulière quant à l'évolution de la collecte en assurance vie, et ce d'autant plus dans le contexte actuel durable de taux bas. La collecte peut notamment avoir des impacts non négligeables sur la ventilation des engagements euros/UC ainsi que sur le rendement de l'actif et avoir des répercussions importantes en matière de pilotage technique et financier.

En 2019, comme depuis 2016, compte tenu du contexte économique et financier, la collecte épargne-retraite a fait l'objet d'un pilotage rigoureux. L'objectif étant de limiter les engagements en euros, au profit des unités de compte et de réduire ainsi l'effet de dilution du rendement de l'actif général en raison du niveau très bas des taux obligataires.

Risque relatif à l'activité d'assurance dépendance (périmètre prévoyance-santé)

Dans le contexte démographique actuel de vieillissement de la population française, associé à l'augmentation de l'espérance de vie et à la baisse de la natalité, la perte d'autonomie constitue l'un des principaux risques auquel sont confrontées les personnes âgées. Cette évolution démographique entraînera mécaniquement une augmentation des dépenses liées à la dépendance (soins, hébergement, aides diverses, etc.), faisant ainsi de leur financement une problématique à traiter.

Pour garantir le risque de dépendance, les contrats d'assurance prévoient le versement d'indemnités sous forme de rente ou de capital :

- si l'assuré devient dépendant, il perçoit la prestation prévue, soit sous forme de rente, soit sous forme de capital ;
- si l'assuré conserve son autonomie jusqu'à son décès, il ne perçoit aucune prestation et les cotisations versées bénéficient à l'ensemble des assurés : comme pour de nombreuses assurances, il y a mutualisation des risques.

La Sgam propose ainsi de garantir la dépendance au travers de son entité Prima, dont l'activité est essentiellement consacrée à la commercialisation de contrats d'assurance dépendance, risque sur lequel elle se positionne comme l'un des acteurs majeurs du marché français.

Le risque relatif à l'activité d'assurance dépendance réside essentiellement dans le pilotage de l'équilibre technique du risque. Ce pilotage comprend différents types de

problématiques comme la faible maturité des portefeuilles existants au regard de l'horizon particulièrement long de ce risque, l'absence de réglementation spécifique et de données de marché, l'évolution du risque en fonction des pathologies affectant les personnes âgées, etc.

Le risque relatif à l'activité d'assurance dépendance est évalué à travers l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs de suivi de risque mis en place. Le baromètre des indicateurs suit le niveau et la tendance de plusieurs éléments :

- les lois : la mortalité des cotisants, l'incidence et la longévité (mortalité des dépendants) ;
- les taux : le taux technique, le taux de sinistres tardifs, la revalorisation et le chargement de gestion.

Les lois de tarification et de provisionnement sont mises à jour des dernières analyses. Un suivi a été réalisé en 2019 afin de s'assurer de l'adéquation de ces lois.

C.1.2. Concentration de risques

Les activités assurantielles principales des membres affiliés de la Sgam consistent en la souscription de risques d'assurance vie et de risques d'assurance non-vie, ce qui lui permet d'apporter une offre complète de protection des personnes et de bénéficier des effets de diversification associés.

La concentration du risque de souscription est donc limitée.

C.1.3. Réduction de risques

La réduction des risques de souscription passe par une bonne gouvernance autour de la gestion de ces risques, et notamment des politiques de souscription et de réassurance adéquates.

La politique de réassurance répond ainsi à la nécessité de protéger les fonds propres de la Sgam en s'appuyant sur les principes suivants :

- offrir une protection complète permettant de se couvrir contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés, risques extrêmes et risques d'épidémies) ;
- limiter la rétention à un faible pourcentage du résultat net prévisionnel ;
- mutualiser des risques épargne et retraite au sein d'un actif général afin notamment de limiter le risque de liquidité : le versement de primes périodiques sur les contrats de retraite garantit un niveau de gap de trésorerie suffisant pour créer un coussin de forte atténuation de ce risque.

Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. La rédaction des traités est coordonnée par le Groupe avec l'ensemble des réassureurs pour avoir une cohérence de conditions générales et particulières.

Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risques est menée pour apprécier les sinistres maximums probables et définir la couverture de réassurance la plus adaptée conformément à la politique.

Les lignes directrices du plan de réassurance de la Sgam sont arrêtées par la Direction générale sur proposition du Comité de direction réassurance, puis sont présentées au Comité risques, conformité et actuariat et soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

La politique de réassurance au niveau du groupe AG2R LA MONDIALE a été approuvée par le Comité risques,

conformité et actuariat. Cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration.

Gouvernance autour de la gestion des risques

La mise en place et l'application de politiques de souscription permettent de maîtriser le processus de souscription et ainsi d'atteindre les objectifs donnés par le Conseil d'administration. Des actions sont menées sur les contrats afin de limiter les risques de souscription.

Etant donné le contexte actuel, un certain nombre de moyens sont déployés afin de renforcer la gestion permanente du risque de souscription (études prospectives, redressement de portefeuilles, analyse produits, décisions de gestion, etc.). Ce risque fait ainsi l'objet d'une vigilance particulière afin d'être en mesure d'apporter rapidement des ajustements si nécessaire.

Compte tenu des moyens de prévention mis en œuvre pour suivre ce risque régulièrement et de la complémentarité du périmètre assurantiel des entités du Groupe, la gestion de ce risque reste à ce jour relativement bien maîtrisée.

C.1.4. Sensibilité aux risques

Afin de tester la sensibilité aux risques de souscription, différentes études sont menées.

Dans le cadre de l'étude de ces risques, des analyses sur base de scénarios critiques (stress-tests) sont effectuées afin d'évaluer la capacité de résistance du Groupe. Les stress-tests ne constituent pas des prévisions mais des scénarios hypothétiques destinés à tester la résilience du Groupe. Ils sont réalisés chaque année.

Ainsi des scénarios de stress sont étudiés permettant de déterminer l'évolution des indicateurs de pilotage aux risques de souscription. Sur le périmètre épargne-retraite, les analyses des projections de rendement financier concluent à la capacité du Groupe à tenir ses engagements. Par ailleurs, les travaux de l'EIRS permettent d'analyser les sensibilités des risques en fonction des différents scénarios testés.

Rachat massif (cessation - périmètre épargne-retraite)

Des études sont menées sur le périmètre épargne-retraite afin de surveiller le risque de rachat. Le gap de trésorerie récurrent représente un coussin de liquidité suffisant à la vente d'actifs en cas de scénario de rachat massif, notamment du fait des versements récurrents des contrats de retraite. La baisse souhaitée de la collecte nette épargne retraite est prise en compte dans les analyses et ne modifie pas les conclusions obtenues. Ce risque n'est pas un sujet au niveau solvabilité, notamment du fait de la libération du coût lié à la garantie de réassurance entre La Mondiale et ses acceptations. Il est tout de même suivi régulièrement.

Compte-tenu des moyens de prévention (liquidité et cashflows récurrents en retraite) mis en œuvre pour suivre ce risque régulièrement et de la complémentarité du périmètre assurantiel des filiales, la gestion de ce risque reste à ce jour relativement bien maîtrisée.

Longévité (périmètre épargne-retraite)

La Mondiale est fortement sensible au risque de longévité. La composition du portefeuille de rentiers fait l'objet d'un suivi afin d'analyser son évolution. Une analyse est également réalisée en comparant la mortalité du portefeuille de contrats à celle des tables de mortalité, afin d'identifier d'éventuelles dérives. Il n'est pas constaté de dérive de la longévité par rapport aux tables de provisionnement.

La gestion du risque de longévité constitue une problématique relativement bien maîtrisée par la Sgam, dans la mesure où les ajustements nécessaires sont opérés en fonction de l'évolution du risque au cours du temps.

Risque de rentabilité des affaires (périmètre prévoyance-santé)

Concernant la rentabilité des affaires, les normes de souscription fixent des ratios sinistres à primes (S/P) cibles afin de garantir l'équilibre technique du risque. Les seuils de déclenchement des résiliations à titre conservatoire sont revus et approuvés chaque année et permettent de limiter la sensibilité au risque.

Étant donné le contexte actuel (économique, concurrentiel, etc.), un certain nombre de moyens sont déployés (études prospectives, redressement de portefeuilles, etc.) afin de faire face à la survenance de tout événement de nature à diminuer la rentabilité des affaires. Ce risque fait ainsi l'objet d'une vigilance particulière afin d'être en mesure d'apporter des ajustements si nécessaire. Le dispositif EIRS présente des sensibilités en fonction des S/P et met en exergue une relative sensibilité du ratio de couverture de la Sgam à ce paramètre.

Risque relatif au pilotage de la collecte dans un contexte de taux bas (périmètre épargne-retraite)

L'évolution de la répartition euros/UC fait l'objet d'une surveillance particulière. Des projections actif/passif portant sur la capacité à servir les taux techniques garantis, compte tenu de l'évolution du rendement de l'actif ont été réalisées.

Le Groupe est en capacité de servir ses engagements tout en conservant des richesses latentes (plus-values latentes actions et immobilières et fonds de PB) suffisantes, grâce notamment à une politique prudente de distribution de participations aux bénéficiaires. Ces richesses latentes peuvent amortir les scénarios choqués. Les sensibilités à des scénarios adverses (choc sur les actions, taux bas persistant ou remontée brutale des taux) montrent que ces richesses représentent un coussin suffisant.

Risque relatif à l'activité d'assurance dépendance (périmètre prévoyance-santé)

Le programme de réassurance mis en œuvre sur le portefeuille dépendance de Prima est exclusivement en quote-part. Ce risque fait l'objet d'une forte réassurance compte tenu de l'incertitude associée et diminue donc la sensibilité à ce risque. Prima est ainsi exposée à un risque de contrepartie sur les activités cédées. Pour limiter ce risque, les provisions sont cédées à des réassureurs dont la notation est supérieure ou égale à A, la notation des réassureurs faisant l'objet d'un suivi très régulier et les garanties, en titres ou en espèces apportées par les réassureurs, sont suivies chaque année pour couvrir les provisions.

En matière d'assurance dépendance, un suivi de l'évolution des principaux paramètres de sinistralité (mortalité des cotisants, mortalité des dépendants, probabilité de passage de l'état de cotisant à celui de dépendant) est réalisé tous les trimestres. Le ratio de solvabilité de Prima est notamment fortement sensible à la longévité des dépendants et au niveau d'incidence.

Le suivi du risque dépendance, permet d'analyser régulièrement l'évolution du risque et de prendre des mesures si nécessaire. Néanmoins, le pilotage technique du risque dépendance demeure un exercice délicat.

C.1.5. Dépendance entre les risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant en compte des matrices de corrélation.

C.2. Risque de marché

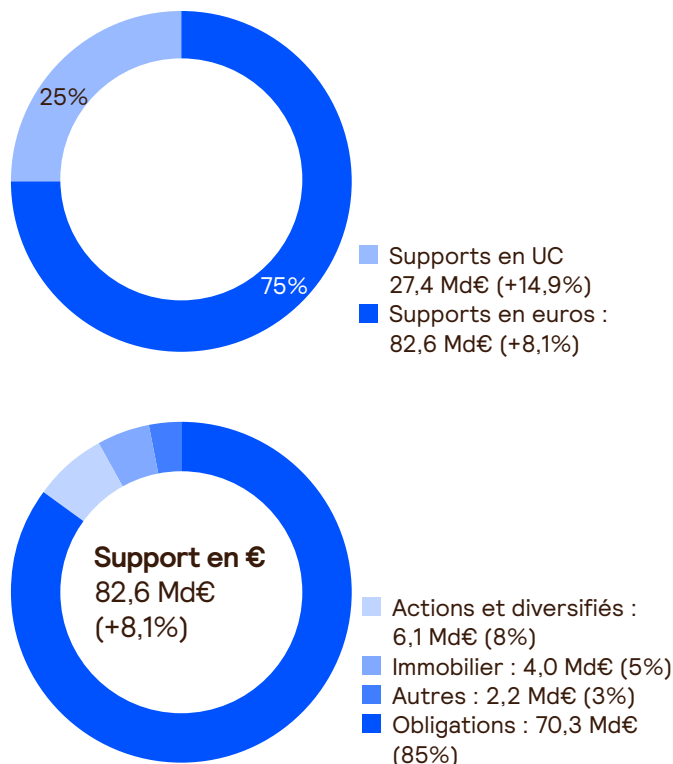
Le risque de marché de SGAM AG2R LA MONDIALE correspond à celui de l'ensemble des périmètres la composant. Les éléments de maîtrise, de réduction et tout autre sujet de pilotage sont ceux approuvés au niveau de la Sgam et déclinés ensuite pour chaque entité du Groupe.

C.2.1. Exposition aux risques

Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des placements (actions, obligations, immobilier, monétaire), des passifs et des instruments financiers.

Les placements de SGAM AG2R LA MONDIALE en norme IFRS sont à la clôture de l'exercice 2019 répartis comme indiqué ci-dessous.

Placements 109,9 Md€ (+9,7%)



La mise en place et l'application de politiques d'investissements et de gestion actif/passif permettent de maîtriser le processus de gestion des investissements et ainsi atteindre les objectifs fixés par les Conseils d'administration.

Le risque de marché constitue cependant un risque principal pour SGAM AG2R LA MONDIALE. Les moyens mis en œuvre ont pour objectif de prévenir au mieux ce risque et de le suivre au plus près. Ils visent à en garantir une gestion prudente et adaptée. Le principe de la personne prudente est respecté à travers la mise en œuvre des politiques de gestion des risques.

C.2.2. Risque d'évolution des taux d'intérêt

Risque de maintien d'un environnement de taux bas

Le niveau des taux d'intérêt sur les marchés financiers est en dessous de 1 % pour le taux d'emprunt d'état 10 ans depuis l'été 2015. En juin 2019, celui-là est même passé sous 0 % pour la première fois de son histoire.

En assurance vie, le risque de taux bas concerne essentiellement les contrats en euros. Il correspond au risque que le taux de rendement auquel se feront les investissements futurs de l'assureur soit inférieur aux taux garantis au titre des contrats d'assurance, autrement dit aux engagements contractés par l'assureur. Ce risque se concrétise par une diminution du rendement des placements et donc de l'actif général, dans la mesure où les produits financiers sont réduits. On peut, dans certains cas, aboutir à un écart négatif entre le taux de rendement des placements financiers et le taux garanti aux assurés. Cet écart sera d'autant plus important que la durée moyenne de détention des placements à l'actif est inférieure à la durée des engagements du passif.

En assurance non vie, les variations de taux impactent de manière anti-symétrique les actifs et les passifs. Un adossement adéquat des durations des actifs et des passifs permet de se prémunir contre le risque de taux.

Un scénario de taux bas représente une situation à risque et plus spécifiquement lorsqu'elle est durable. Cette baisse peut en effet entraîner à moyen-long termes des difficultés à servir les taux techniques et taux garantis, en particulier sur le périmètre retraite.

La baisse du rendement des actifs conduit la Sgam à un pilotage prudent du rendement des passifs d'assurance vie au cours du temps afin de répercuter la dilution de l'actif progressivement, tout en tenant compte de l'évolution du marché concurrentiel. La baisse de la rémunération des contrats est pilotée afin de sécuriser le fonds de participation aux bénéficiaires pour faire face à des mouvements futurs sur les taux et être en capacité de lisser les baisses de rémunération futures des contrats.

Hausse des taux

Dans le contexte actuel durable et persistant des taux bas, une remontée des taux n'est pas à exclure et pourrait se produire dans un futur proche.

Cela conduirait au risque que l'assureur soit amené à céder des obligations avant leur remboursement afin d'honorer ses engagements envers ses assurés, alors que ces obligations sont en moins-value par rapport à leur prix d'achat.

Cette hausse des taux peut ainsi s'accompagner d'une augmentation des rachats et contraindre la compagnie d'assurance à réaliser des obligations en moins-values afin de pouvoir faire face à ses engagements.

La gestion actif-passif du Groupe prend en compte ce risque afin de limiter les impacts.

Une étude est réalisée annuellement sur La Mondiale, principale entité épargne retraite du Groupe, qui a pour objet de déterminer le pourcentage de rachats auquel il peut être fait face sans réalisation de moins-values comptables. Cette analyse a été complétée par un scénario moins favorable en termes de cash-flow. Ainsi, même en cas de hausse très sensible des taux d'intérêt, des sorties significatives pourraient être absorbées, sans effet comptable sur le résultat social. Concernant l'indicateur de solvabilité du groupe, celui-ci serait amélioré, les engagements diminuant avec les rachats.

Dans le cadre de l'EIRS, différents scénarios de taux sont étudiés afin de tester la résilience de l'indicateur ratio de

solvabilité et les impacts des actions correctrices envisagées.

Risque action et immobilier

Le risque action se traduit par la sensibilité de la Sgam à une baisse des prix des actions. Les placements actions sont principalement constitués de titres en direct de la zone euro.

Ces placements sont complétés, dans un souci de diversification, par des fonds indiciels et des OPC investis en actions américaines et des pays émergents. Ces OPC sont sélectionnées au travers de nos ressources en multigestion et intègrent notamment les exchange-traded fund (ETF) sélectionnés dans le cadre de la gestion tactique de la Sgam.

Ne sont sélectionnées que les valeurs offrant une bonne visibilité sur les perspectives, une bonne stabilité du management et faisant l'objet d'analyses détaillées et régulières par les marchés financiers.

Le risque immobilier se traduit par la sensibilité de la Sgam à une baisse des prix de l'immobilier.

Ce risque est identifié en raison d'une forte concentration géographique (donc non capté par le SCR de concentration) de l'immobilier de placement sur la région parisienne.

L'immobilier de placement représente plus de 5 milliards d'euros et représente environ 7 % des placements.

C.2.3. Concentration de risques de marché

La concentration du risque de marché est appréciée au regard de l'exposition des actions et des émetteurs obligataires.

Le risque de marché sur les actions est le risque de perte résultant d'une fluctuation de la valeur de marché imputable à une variation du cours des actions. Le risque de marché sur les titres obligataires est le risque de perte résultant d'une fluctuation de la valeur de marché imputable à une variation des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'émetteur.

La politique d'investissement du Groupe impose une diversification importante des actifs, et aucune ligne d'actif n'est considérée comme significatif à l'échelle du Groupe.

C.2.4. Réduction de risques

La mise en place et l'application des politiques des investissements et gestion actif-passif permettent de maîtriser le processus de gestion des investissements et ainsi d'atteindre les objectifs donnés par le Conseil d'administration.

Ainsi les décisions de gestion sont prises en fonction du risque de marché et de sa volonté de maîtrise, tout en respectant le principe de la personne prudente.

Le risque de marché constitue cependant un risque non négligeable pour la Sgam. Les moyens mis en œuvre ont pour objectif de prévenir au mieux ce risque et de le suivre au plus près. Ils visent à en garantir une gestion prudente et adaptée.

Les actions de suivi mises en place se traduisent par :

- suivi technique du risque au moyen de reporting ;
- limitation des taux garantis sur les affaires nouvelles ;
- allocation stratégique des actifs afin d'optimiser le couple rendement/risque, réalisation de stress tests ;
- réflexion sur la mise en place de couvertures, programme de forward ;
- évolution de la proportion euros/UC et limitation de la collecte euros ;

- pilotage prudent de la politique de rémunération des contrats compte tenu du contexte durable de taux bas.

C. 2. 5. Sensibilité aux risques

Afin de tester la sensibilité aux risques de marché, différentes études sont menées.

En outre, dans le cadre de l'étude de ces risques, des analyses sur base de scénarios critiques (stress-tests) sont effectuées sur le périmètre épargne-retraite afin d'évaluer la capacité de résistance de la Sgam. Les stress-tests ne constituent pas des prévisions mais des scénarios hypothétiques destinés à tester la résilience. Ils sont réalisés chaque année. Ainsi des scénarios de stress sont étudiés et permettent de s'assurer de la capacité de servir ses engagements malgré des scénarios adverses, notamment sur le périmètre d'assurance vie. Le niveau de richesse semble suffisant et le pilotage de l'entité maîtrisé pour faire face à une chute des marchés actions, à une baisse des taux ou à une hausse des taux brutale. Les travaux de l'EIRS permettent d'analyser les sensibilités des risques en fonction des différents scénarios testés.

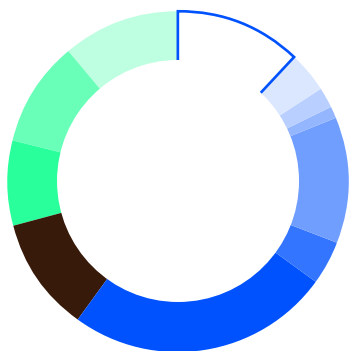
C. 2. 6. Dépendance entre les risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte des matrices de corrélation.

C. 3. Risque de crédit

C. 3. 1. Exposition aux risques

Le risque de crédit de SGAM AG2R LA MONDIALE correspond à celui de l'ensemble des périmètres la composant. Les éléments de maîtrise, de réduction et tout autre sujet de pilotage sont ceux approuvés au niveau de la Sgam et déclinés ensuite pour chaque entité du Groupe. Il est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché. Le risque de crédit est suivi notamment par la notation des contreparties (financières, réassureurs).



■ AAA : 12 %	□ BBB+ : 12 %
■ AA+ : 4 %	□ BBB : 4 %
■ AA : 25 %	□ BBB- : 2 %
■ AA- : 11 %	□ <BBB- : 1 %
■ A+ : 8 %	
■ A : 10 %	
■ A- : 11 %	

La politique crédit permet de s'assurer que la prise de risque en matière de risque de crédit respectait le cadre d'appétence au risque de SGAM AG2R LA MONDIALE défini par les Conseils d'administration.

Compte tenu de l'activité de SGAM AG2R LA MONDIALE, le risque de crédit porte essentiellement sur :

- les actifs financiers (hors engagements en unités de compte pour lesquels le risque est supporté par les assurés) : le risque de défaillance des émetteurs obligataires fait l'objet d'un suivi au travers de l'évolution des notations dans le temps et lors de la sélection des titres ;
- les opérations de prêts et emprunts de titres ;
- les créances sur réassureurs nées des opérations de cession en réassurance : le risque de défaut des réassureurs a un impact sur les provisions techniques cédées et fait l'objet d'un suivi régulier des notations et mise en place de garanties sous la forme de nantissements ou dépôts espèces.

L'évaluation des risques de crédit s'appuie sur les notations fournies par les principales agences de notation mais également sur des analyses menées en interne et sur des modélisations.

L'analyse des émetteurs fait ressortir une bonne dispersion des contreparties obligataires.

SGAM AG2R LA MONDIALE a défini son propre corpus de règles internes, afin de renforcer la sécurité de ses investissements. Elle dispose en effet d'une politique crédit, relative à la gestion du risque de crédit des actifs financiers. Cette politique définit les principes permettant d'établir les limites crédit sur les portefeuilles obligataires des entités, afin de limiter les conséquences liées à la défaillance d'un émetteur.

C. 3. 2. Réduction de risques

La mise en place et le respect de la politique de crédit permet de s'assurer que les investissements sont effectués selon le principe de la personne prudente et que les risques sont maîtrisés.

Un suivi technique est effectué et partagé en comité crédit chargé d'examiner et de fixer, trimestriellement, les engagements maximaux, en fonction des notations des émetteurs obligataires.

Les actions nécessaires à la réduction de ce risque sont approuvées et mises en place en fonction de son évolution.

C. 3. 3. Sensibilité aux risques

En plus des analyses sur les risques obligataires individuels, la structure globale des portefeuilles par notation fait également l'objet d'un suivi et de contrôle.

Les changements de notation après l'achat peuvent toutefois impacter la qualité du portefeuille obligataire. Afin de mesurer au plus près ce risque, un suivi des changements de notation est réalisé en continu. Au-delà des analyses existantes sur les actifs en stock, il existe un module d'analyse des flux : analyse des entrées (achats) et analyse des sorties (ventes et remboursements) ainsi que l'analyse des arbitrages réalisés.

Ces analyses permettent de maîtriser le risque de crédit.

C. 3. 4. Dépendance entre les risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte des matrices de corrélation.

C. 4. Risque de liquidité

C. 4.1. Exposition aux risques

Le risque de liquidité est celui de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Pour SGAM AG2R LA MONDIALE, il s'agit du risque de ne pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

L'activité de SGAM AG2R LA MONDIALE est composée de différents types de produits, prévoyance, santé, épargne et retraite. Au travers de cette diversification, et en particulier avec les contrats retraite supplémentaires dont les primes périodiques permettent d'assurer des flux entrants périodiques réguliers, SGAM AG2R LA MONDIALE a une exposition limitée à ce risque même sur la partie de ses engagements rachetables.

La gestion actif-passif prend en considération l'enjeu de la liquidité et permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements prévisibles. De plus, la part des investissements du Groupe jugés peu liquides est encadrée par l'application des politiques de gestion des risques.

C. 4.2. Concentration de risques

Il n'y a pas de concentration du risque de marché pour la Sgam.

C. 4.3. Réduction de Risques

SGAM AG2R LA MONDIALE a progressivement déployé des moyens lui permettant d'améliorer la gestion de ce type de risque. Un ensemble de dispositifs de suivi et de contrôles sont ainsi en place afin d'assurer une gestion efficace et prudente de ce risque.

Bien que le risque de liquidité soit maîtrisé pour la Sgam, ce risque fait l'objet d'un suivi des projections des cash flows prévisionnels sortants et entrants. De plus un indicateur de liquidité a été mis en place sur les titres obligataires par la Direction des investissements pour suivre l'évolution de la liquidité du portefeuille dans le temps. Cet indicateur dépend de plusieurs paramètres comme la maturité du titre, la séniorité du titre, la notation, la fourchette bid/ask. Cet indicateur est présenté au Comité des investissements.

C. 4.4. Sensibilité aux risques

Les stress tests, ainsi que le suivi des flux de trésorerie permettent de s'assurer que le risque de liquidité est limité pour la Sgam.

Les contrats retraite permettent de s'assurer de flux financiers positifs. En effet, les versements récurrents des contrats de retraite atténuent le risque de rachat des contrats d'épargne en cas de hausse des taux d'intérêt de marché.

D'autre part, des études de gestion actif-passif (ou ALM, Asset and Liability Management) sont réalisées sur la Sgam au cours de l'année à l'aide du modèle ALM Groupe sur les conséquences d'un scénario de rachats massifs. Ces études permettent un suivi des indicateurs de liquidité dans le temps (gap de trésorerie, taux de rachat, cash-flow annuel) et ainsi prévenir la dérive éventuelle de la liquidité. Les difficultés sur les futurs décaissements prévisibles sont

ainsi identifiées en amont du risque.

La Sgam est faiblement exposée à un risque de liquidité du fait de la structure et de la diversité des passifs concernés (santé, prévoyance, épargne, retraite) dans un contexte stable de marché.

Le montant de profits futurs dans les primes futures (Expected Profits Included in Future Premiums, EPIFP) est 48 655 k€, dont 48 614 k€ en activité vie et 41 k€ en activité non vie.

C. 5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défailtantes, ou de membre du personnel et de systèmes, ou d'événements extérieurs. Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, etc.

En déclinaison de la politique de gestion des risques, le Groupe a défini un référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne donnant à chacun les méthodes et moyens ad hoc pour identifier, évaluer, arbitrer et traiter les risques opérationnels en mettant en œuvre si nécessaire, des plans d'actions.

La gestion des risques opérationnels est prise en compte au travers du dispositif de contrôle interne. Ce dispositif comprend l'ensemble des moyens, comportements, procédures et actions qui contribue à la maîtrise des activités du Groupe.

Trimestriellement, le tableau de bord mesure le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne au niveau du Groupe et au niveau des directions ou des entités. Ce tableau de bord reprend plusieurs indicateurs de suivi et il est régulièrement présenté au Comité des risques opérationnels.

C. 5.1. Risques de non qualité des données

Dans un environnement marqué par la digitalisation, les données sont au cœur de l'activité d'assurance et représentent de ce fait un actif central et un point d'attention pour l'entreprise. Corrélativement, les exigences des clients, des réseaux et des autorités de contrôles se renforcent. Dès lors, le risque de non maîtrise de la qualité des données représente un enjeu primordial pour les besoins de maîtrise de l'activité courante et du pilotage du Groupe.

Le « Chief data officer » et son équipe dédiée (data office) ainsi que l'animation de 26 référents qualité et usage data favorisent la maîtrise de la donnée grâce à un dispositif transverse de gouvernance de la donnée en adaptant les processus métier. Afin de s'assurer et de justifier la qualité de l'information dans le Groupe, un Comité de direction data est mis en place, la documentation sur le traitement des données est décrite et leurs contrôles sont suivis.

De nombreux travaux liés à la qualité des données sont en cours dans le Groupe. Citons, par exemple, la création du référentiel personne groupe ou encore le schéma directeur informatique qui vise à la simplification et la convergence des systèmes d'information permettant ainsi une meilleure maîtrise des flux de données.

C. 5.2. Risques de non-conformité

Le Groupe s'expose au risque de non-conformité lorsqu'en l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques propres aux activités du Groupe entraînant ainsi une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

En 2019, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné les récentes réglementations portant sur :

- la directive sur la distribution d'assurance ;
- la Loi Pacte ;
- la 4e directive de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la Loi Sapin 2 concernant la lutte contre la corruption.

Protection de la clientèle

Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectifs de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect des règles de la protection de la clientèle se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures relatives à la directive distribution en assurances (DDA), notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la gouvernance du produit, les compétences et honorabilité des concepteurs et distributeurs d'assurance et la gestion des conflits d'intérêts. Le dispositif DDA est cadré par trois politiques portant sur la gestion des conflits d'intérêts des pratiques de distribution, la gouvernance des produits concernant la mise sur le marché d'un produit et la gestion des compétences et de l'honorabilité dans le cadre du dispositif de création et distribution produit.

Des actions de contrôle des dispositifs de rémunération interne ont été réalisées afin d'analyser les écarts éventuels entre les pratiques et les obligations réglementaires qui pourraient inciter le conseiller à vendre un produit plutôt qu'un autre compte tenu d'une rémunération variable inappropriée. Une politique Groupe cadre les dispositifs de rémunération internes et externes et un système de surveillance est mis en place afin de s'assurer que les principes posés au travers de la politique sont respectés.

La déclinaison opérationnelle de ces politiques au sein des directions concernées a été partiellement réalisée en 2019 et se poursuivra en 2020. En parallèle, des actions de vérification de l'appropriation par les métiers des nouvelles exigences seront réalisées par la Direction conformité et éthiques des affaires en 2020.

En 2019, une norme devoir de conseil a été rédigée afin de cadrer l'ensemble des projets présents et futurs qui ont vocation à intégrer cette dimension. Le thème du devoir de conseil est désormais partagé par l'ensemble des membres de la Direction générale. Concernant le dispositif devoir de conseil en cours de vie du contrat, une solution informatique est identifiée et contribuera à l'obligation de devoir de conseil.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée en 2020 aux conditions de vente à distance des produits d'assurance dans le cadre de la vente en un temps désormais plus fortement encadrée par les positions de la profession et de l'ACPR émises à la fin de l'année 2019.

Enfin, la Loi Pacte conduit à la mise en place d'un véhicule de retraite par la capitalisation : le Plan d'épargne retraite (PER) et comporte également d'autres dispositions concernant les contrats d'assurance vie et d'épargne. Les travaux pour la prise en compte de l'ensemble des pans de la Loi Pacte se poursuivent et sont coordonnées au niveau Groupe.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorismes (LCB-FT)

La LCB-FT a pour objectif à la fois de sécuriser le dispositif existant dans sa dimension outil, d'industrialiser le système de détection des dossiers atypiques, de préparer au déploiement de la 4e et 5e directive européenne renforçant considérablement les exigences opérationnelles et enfin d'étendre les obligations de vigilance aux assureurs prévoyance et santé.

Un référentiel réglementaire comprenant la politique LCB-FT Groupe ainsi que les normes et des annexes est déployé au niveau du Groupe et décliné sur les entités. Ce dispositif a évolué avec l'implémentation de la 4e directive LCB-FT qui s'est d'ores et déjà traduite par la mise en œuvre d'une nouvelle classification des risques Groupe et une procédure Groupe en cours de déclinaison auprès de chaque assureur. Des travaux sont également menés sur les outils réglementaires, systèmes d'informations et les documentations clients afin de tenir compte des évolutions liées à la 4e directive LCB-FT.

Lutte contre la corruption (LCC)

Le déploiement du dispositif LCC s'est poursuivi avec l'ensemble des directions considérées comme les plus exposées par la mise en place d'ateliers afin d'identifier les actions à mener pour maîtriser et réduire les risques de corruption.

Des actions de communications et sensibilisation ont été menées en 2019 pour inciter les collaborateurs et dirigeants à prendre connaissance des règles de bonnes pratiques décrites dans le guide de lutte contre la corruption, notamment l'obligation de déclarer les cadeaux et marques d'hospitalité offerts et reçus.

C. 5.3. Risques d'inadéquation ou de pannes répétitives des systèmes d'information (SI)

L'activité d'AG2R LA MONDIALE dépend étroitement de ses systèmes d'information, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes et sur des volumes de données croissants. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur important ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion, de comptabilité et de trésorerie.

Le Groupe recense aujourd'hui plus de 750 applications métier, mises en place au fil du temps et dans des technologies diverses. De nombreuses actions sont consacrées à la rationalisation du système d'information et à la modernisation des infrastructures techniques au travers notamment d'un programme de convergence ayant pour objectif d'améliorer l'adaptabilité et le niveau de sécurité de son exploitation. Des contrôles au niveau des applications web ont été mis en place afin de s'assurer de leur sécurisation. En outre, des outils de supervision permettent de veiller au bon fonctionnement du système d'information dans sa globalité, de l'infrastructure réseau et télécom jusqu'aux applications les plus sensibles.

Annuellement, une évaluation de la qualité des sociétés de prestation est effectuée ceci afin de s'assurer de leur fiabilité et de se préserver d'éventuelles défaillances de leur part (cf. chapitre B.7 Sous-traitance).

En 2019, plusieurs actions de convergences ont été menées. La plus significative est la mise en œuvre d'un datacenter principal regroupant l'ensemble des serveurs du Groupe et assurant le respect des derniers standards en termes d'hébergement, combiné à un datacenter de secours permettant la mise en œuvre du plan de continuité Groupe. À noter également l'harmonisation des procédures de gestion des incidents et de problèmes ainsi que celle du pilotage des traitements automatisés. Trois incidents significatifs ont été déclarés dans l'outil de gestion des incidents, leur incidence financière au niveau du Groupe a pu être limitée grâce aux actions prises.

Par ailleurs, compte-tenu des enjeux liés aux projets conduits dans le Groupe et de leurs impacts sur les systèmes d'information, un schéma directeur informatique est construit conjointement avec les directions métiers et la Direction des systèmes d'information (DSI) pour définir la trajectoire d'évolution à trois à quatre ans des systèmes d'information de AG2R LA MONDIALE. L'ensemble des systèmes d'information métiers est couvert par un schéma directeur de moins de trois ans.

C . 5 . 4 . Risques liés à la sécurité de l'information dont les risques cyber

L'actualité confirme que les risques cyber sont l'une des premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont d'abord visé les banques et les moyens de paiements, elles sont devenues organisées avec des enjeux financiers pour s'étendre à tous les secteurs d'activité. Dans ce contexte, les établissements de santé et de l'assurance sont des cibles majeures avec leurs volumes importants de données personnelles confidentielles.

La réglementation a progressivement intégré ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises. Parmi les principaux textes, citons la Loi de sécurité financière de 2003, la Loi de programmation militaire de 2013, la directive Solvabilité 2 de 2009 qui édicte des principes généraux en matière de maîtrise des risques opérationnels et de maîtrise de l'information et le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui s'applique depuis mai 2018. Enfin, la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (ou connue sous l'appellation NIS, Network and information security) a été transposée dans la Loi française en 2018 et dont l'objectif est d'assurer un niveau de sécurité élevé et commun pour les réseaux et les systèmes d'information.

Le Groupe AG2R LA MONDIALE a défini et tient à jour une politique de sécurité dont la mise en œuvre s'inscrit dans un plan de sécurité à trois ans déployé au travers des plans d'actions annuels.

Le plan stratégique sécurité 2020-2022 « Cyber 2022 », présenté lors du comité stratégique de sécurité en octobre 2019, s'inscrit dans la continuité du précédent plan avec de nouvelles mesures de protection en réponse à l'évolution de la menace Cyber. Il accompagne aussi les projets de transformation tels que la mobilité, le Digital et le Cloud.

Protection des données personnelles

2019 a été la première année pleine d'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD), le Groupe a poursuivi l'adaptation de ces pratiques et de ces outils à cette nouvelle donne qui se traduit par un surcroît d'exigence des assurés et des entreprises clientes à cette question. Cette sensibilisation se traduit notamment par une progression des demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification ou d'effacement qui progressent depuis la prise d'effet du règlement.

Dans ce contexte, le Groupe a déployé de nouvelles procédures, de nouveaux contrôles et a lancé un programme d'évolution de ces systèmes d'information pour mieux prendre en compte les règles relatives au consentement et à la gestion des durées de conservation des données. Sur ce dernier point, les investissements se poursuivront sur les prochaines années. En parallèle, la Direction des achats a continué la mise à niveau des contrats de sous-traitants mettant en œuvre des traitements de données personnelles. Enfin, des actions de sensibilisation se sont poursuivies avec notamment un module de formation de base destiné à l'ensemble des collaborateurs et suivi par 84 % de l'effectif présent.

C . 5 . 5 . Risques liés à la continuité d'activité et gestion de crise

Les risques de sécurité considèrent les ruptures importantes ou durables de l'activité (incendie, pandémie, panne informatique, ...) ainsi que les incidents majeurs pouvant avoir un impact important sur les collaborateurs, les biens, les clients ou la réputation du Groupe. Le dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité est décrit au travers de documents applicables à l'ensemble du Groupe.

Le plan de gestion de crise définit l'organisation qui doit permettre au Groupe de faire face à une situation de crise. Une crise est une situation exceptionnelle et soudaine menaçant directement la structure du Groupe, sa chaîne de commandement, ses activités ou son image.

La politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne au sein du Groupe. La gestion de la continuité d'activité doit permettre de faire face à quatre types de sinistres majeurs :

- l'indisponibilité des locaux ;
- l'indisponibilité des systèmes d'information ;
- l'indisponibilité du personnel ;
- l'indisponibilité des prestataires.

Plusieurs solutions opérationnelles sont en place afin de limiter les impacts liés à chaque scénario d'indisponibilité telles que le plan de secours informatique et de repli utilisateur et le suivi de la continuité des prestataires critiques et des plans de continuité métiers.

L'année 2019 a été consacrée à l'industrialisation et l'automatisation de la démarche avec la mise en place d'un outil commun à l'ensemble du Groupe. Le projet de refonte et de convergence du plan de secours informatique (PSI) s'est poursuivi en cohérence avec les évolutions des systèmes d'informations. Les priorités métiers ont été prises en compte afin de d'adapter les procédures de reprise d'activité.

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des activités, treize tests ont été coordonnés au cours de l'année, impliquant différents scénarios dont un exercice de crise à l'échelle du Groupe. Plusieurs sites du Groupe ont réalisé des tests d'alertes avec un numéro vert et un outil de diffusion multi-canal permettant ainsi de communiquer auprès des collaborateurs du Groupe en situation de crise.

En outre, pour renforcer la sensibilisation des acteurs du dispositif, un module de formation e-learning « Gestion de crise et PCA » a été déployé en début d'année et est disponible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Le risque lié à la continuité d'activité et à la gestion de crise est fortement impacté par les enjeux de transformation du Groupe, la digitalisation des métiers et la rationalisation des outils informatiques, nécessitant ainsi une industrialisation et une optimisation de l'efficacité du dispositif en place, prise en compte dans le plan pluriannuel.

C. 6. Autres risques importants

L'ensemble des risques présentés ci-après ne sont pas pris en compte dans la formule standard.

Risques stratégiques

Les risques stratégiques recouvrent les risques liés au développement de la Sgam et aux évolutions de son environnement. Ils sont caractérisés par :

- le risque de pertes découlant de décisions stratégiques s'avérant erronées, inadaptées ;
- la non-atteinte des objectifs stratégiques due à une inadéquation des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

La stratégie du Groupe est cristallisée dans les différents plans d'affaires solos (hypothèses stratégiques) et dans la formalisation de l'appétit pour le risque (objectifs stratégiques) de chacune des entités le composant.

Le principal risque identifié naît de l'instabilité de l'environnement réglementaire des activités qui accroît le degré d'incertitude des décisions pour la Sgam. La diversité de ses activités et sa stratégie de croissance, via notamment les rapprochements externes, sont porteurs d'opportunités mais aussi de risques.

Risque de réputation

Le risque de réputation se traduit par un impact négatif sur l'image d'une société ou d'un groupe. Ce risque est corrélé à d'autres risques et nécessite une maîtrise de ses causes et donc des risques en amont.

Le Groupe a ainsi décidé de traiter le risque de réputation comme une conséquence ou un impact de la majorité des risques majeurs identifiés. Ce risque n'apparaît donc pas en tant que tel dans la cartographie du Groupe, néanmoins, des actions sont mises en œuvre pour le maîtriser au travers de ses causes.

Par ailleurs, le Groupe dispose de différents dispositifs de veille permettant d'anticiper et de suivre de façon permanente les éléments de réputation (e-réputation, presse...).

En outre, dans le cadre de la gestion de crise du Groupe, l'impact sur la réputation est pris en compte. Ainsi, en cas de crise pouvant impacter la réputation du Groupe, des actions seraient menées au regard de la situation.

Risques relatifs aux évolutions réglementaires

Le risque réglementaire correspond à une évolution défavorable de la législation ou de la fiscalité. Ce risque est

pris en compte par la veille réglementaire et peut être considéré dans d'autres risques (risque de non-conformité, risque de pilotage de la collecte, risque de développement). Le suivi de ce risque fait l'objet d'une veille et d'une analyse d'impact en fonction des informations éventuelles disponibles.

En particulier, le projet de Loi Pacte relatif à la croissance et la transformation des entreprises et dont l'objectif général est de donner aux entreprises les moyens d'innover, de se transformer, de grandir et de créer des emplois révolutionne le marché de l'épargne-retraite en France. Concernant les risques techniques et financiers, l'obligation probable du cantonnement (de l'ensemble des produits retraite) avec un transfert des richesses aurait un impact majeur pour le Groupe. La mutualisation du fonds général pourrait alors ne plus être possible. Ce risque fait ainsi l'objet d'un projet global, couvert par 6 chantiers afin d'être en mesure d'apporter les ajustements nécessaires. Sur le périmètre prévoyance-santé, depuis plusieurs années, de nombreuses évolutions réglementaires impactent régulièrement l'activité prévoyance santé : l'ANI, les accords de branche, la réforme des retraites, les modifications de prise en charge de la Sécurité sociale, l'évolution des taxes et des contrats responsables... Ces évolutions réglementaires constituent un risque tant sur le plan financier que sur le plan concurrentiel. Par ailleurs, la fin des clauses de désignation pour le secteur conventionnel remet en cause les équilibres financiers des contrats. En conséquence, des moyens ont été déployés afin de renforcer la gestion de ce type de risques (études prospectives, redressement de portefeuilles...). Ce risque fait ainsi l'objet d'une vigilance particulière afin d'être en mesure d'apporter des ajustements si nécessaire. Le dispositif EIRS permet de contribuer pleinement à la maîtrise de ce risque par son anticipation, son estimation et par les mesures mises en place. Un scénario de réforme des retraites est présenté dans le présent rapport EIRS.

Compte-tenu des évolutions réglementaires régulières et des risques associés, les entités du périmètre prévoyance/santé ajustent continuellement la gestion de ce type de risques afin d'être en mesure de mettre en place les dispositifs appropriés lui permettant d'y faire face.

Le dispositif de maîtrise de ces risques réglementaires s'appuie essentiellement sur :

- des travaux de veille juridique et réglementaire permettant notamment de suivre la mise en place de ces différents projets ;
- des travaux d'analyses d'impacts de l'ensemble des évolutions réglementaires.

Risque de contagion

Le risque de contagion concerne principalement les risques opérationnels Groupe qui, s'ils surviennent au sein d'une entité affiliée, peuvent impacter d'autres entités voire l'ensemble du Groupe. Le risque de contagion peut être lié, par exemple :

- à des pratiques commerciales incorrectes (non-conformité des produits, démarche marketing inadaptée, diffusion d'information confidentielles concernant les assurés, non-respect du secret professionnel, mauvaise qualité d'accueil ou de service...);
- à la défaillance dans le suivi d'opérations internes (défaut d'organisation interne, défaut de communication entre services/entre filiales, défaut d'archivage) ;
- aux partenaires, fournisseurs et sous-traitants (mauvaise exécution d'une prestation, retards...);
- aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le

- lieu de travail (discrimination, recrutements inadaptés, formations inadaptées ou insuffisantes...);
- aux dysfonctionnements des systèmes d'information (pertes d'information, recul de la performance informatique, pannes des systèmes, développements erronés...);
- à des pratiques fiscales et/ou comptables inappropriées;
- aux dommages aux infrastructures et au matériel;
- aux indisponibilités de moyens (personnel, matériel informatique, immobilier), menant à une non-continuité d'activité;
- à la fraude et au blanchiment (contrefaçons, détournement de fonds, abus de biens sociaux, corruption, piratage des systèmes d'information...).

Le dispositif de contrôle interne et de conformité Groupe vise à identifier et à préciser plus spécifiquement les risques au sein de chaque direction de chaque filiale. Il contribue ainsi à anticiper le risque de contagion.

Risque social

Le secteur de l'assurance connaît aujourd'hui des défis de transformation digitale importants nécessitant des évolutions dans l'organisation du travail. Ces changements génèrent des risques sociaux.

Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie essentiellement sur la politique RH Groupe. Celle-ci place le collaborateur au cœur des préoccupations du Groupe. Elle prévoit des actions d'accompagnement formalisées et suivies portant sur la formation des collaborateurs, intégrant les défis de transformation des métiers qui s'imposent au secteur de l'assurance.

Risque sociétal

L'augmentation des risques épidémiques (expansion massive et rapide de maladies infectieuses, accroissement du coût des traitements et de leur durée) ainsi que la croissance des inégalités et des tensions sociales (augmentation des écarts de revenus entre les différentes catégories socio-économiques, du nombre d'émeutes, de violences urbaines) sont susceptibles d'impacter tant le niveau des cotisations que celui de la sinistralité. Le dispositif de maîtrise s'appuie principalement sur un suivi de la sinistralité (pour en mesurer son impact).

C. 7. Autres informations

Néant.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Pour évaluer la situation financière du Groupe et de chacune des entités, la réglementation prévoit plusieurs normes. Les normes comptables sont les normes IFRS pour la Sgam et la norme locale pour les entités solos (norme comptable française ou norme comptable luxembourgeoise pour La Mondiale Europartner). La norme prudentielle Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et prévoit notamment des règles de valorisation des actifs et des passifs.

Les normes sociales comptabilisent des valeurs historiques alors que les normes Solvabilité 2 et IFRS sont fondées sur des valeurs de marché. Les évaluations selon les normes Solvabilité 2 et IFRS contiennent notamment une estimation des profits futurs.

Ce chapitre présente les méthodes, les hypothèses et les résultats des principaux postes d'actif et de passif, dont les provisions techniques en norme Solvabilité 2.

D. 1. Actifs

L'actif est principalement constitué des placements, des provisions techniques cédées, des impôts différés actifs et des autres actifs, notamment de comptes de tiers et de trésorerie.

La Sgam et les entités sont en situation nette d'impôts différés passifs sauf les entités AG2R Prévoyance et VIASANTÉ Mutuelle. Cela signifie que le montant d'impôts différés au passif (liés notamment à l'actualisation des résultats futurs dans le référentiel Solvabilité 2) sont excédentaires au regard des créances d'impôts différés. Les hypothèses, méthodes et évaluations des impôts différés qu'ils soient à l'actif ou au passif sont présentées dans la partie « D3. Autres passifs ».

Les hypothèses et méthodes des provisions techniques cédées auprès des réassureurs sont similaires à celles des provisions techniques. Elles sont donc présentées dans la partie « D2. Provisions techniques ». Les méthodes d'évaluation des placements diffèrent selon les normes. Les comptes sociaux sont évalués en valeur historique amortie et les postes du bilan en norme Solvabilité 2 sont évalués en valeur économique.

Dans les comptes de la Sgam, les valorisations Solvabilité 2 et IFRS sont les mêmes sauf pour l'immobilier et les prêts et avances qui sont évalués en IFRS selon les mêmes méthodes que les comptes sociaux.

Dans chacun des bilans présentés, les actifs en unités de compte sont valorisés séparément car ce sont les assurés qui portent le risque sur ces actifs. Tous les autres actifs sont valorisés en Solvabilité 2 comme dans les comptes sociaux. Certains éléments sont néanmoins annulés en Solvabilité 2 : les écarts d'acquisition, les actifs incorporels et les frais d'acquisition reportés, ainsi que la participation pour bénéficiaire active, qui n'est valorisée qu'en IFRS.

D. 1. 1. Placements

La valorisation des placements à des fins de solvabilité correspond, sauf pour l'immobilier et les prêts et avances, à la valeur reconnue dans le cadre des normes IFRS.

Méthodologie retenue pour les placements du fonds euros

Les placements du fonds euros du Groupe représentent 82 Md€ en norme IFRS, soit 75 % du total des placements. Les placements du fonds en unités de compte du Groupe progressent de 14,9 % par rapport à l'année précédente.

Les titres obligataires (85 % des placements du fonds euros, prêts et repo's inclus) sont évalués en valeur de marché, intérêts courus inclus. En référentiel Solvabilité 2, les corrections de valeurs (surcotes/décotes) et intérêts courus non échus sont intégrés à chaque ligne de placement concernée. Pour les dettes non notées par l'une des principales agences, il est considéré que les marchés sous-jacents sont relativement peu actifs. En conséquence, ces dettes sont valorisées au prix historique et font éventuellement l'objet de provisions en cas d'évolution défavorable du profil de crédit (coupons et situation intrinsèque).

La valorisation des actions à des fins de solvabilité correspond à la valeur de réalisation à la date d'arrêt. Concernant les actions non cotées (Private Equity), ces opérations sont limitées en taille et encadrées par une gouvernance spécifique. Toutes les opérations sont réalisées au travers de fonds et les valorisations transmises par les gérants sont encadrées réglementairement. Les caractéristiques du patrimoine immobilier (faible granulométrie, taille unitaire des opérations, etc.) renforcent quant à elles l'intérêt des valorisations à dire d'experts agréés par l'ACPR. La valorisation de l'immobilier de placement à des fins de solvabilité correspond donc à la juste valeur des immeubles, déterminée sur la base d'expertises périodiques.

Les participations sont soumises au principe général d'une valorisation économique. S'il existe une cotation sur un marché actif, ce prix est retenu de préférence à toute autre méthode de valorisation. Si les participations ne sont pas cotées sur un marché actif, la juste valeur des participations est alors évaluée selon des modalités spécifiques (mise en équivalence ajustée ou, dans certains cas, méthodes alternatives).

Enfin, les produits dérivés sont évalués à leur valeur de marché. Ils comprennent principalement des swaps, des opérations de change à terme et des contrats à terme (forwards). Ces actifs viennent en couverture respectivement des fluctuations de taux, des opérations de réassurance et actions en devises ainsi que des aléas sur les placements futurs dans le cadre du renouvellement des obligations lorsqu'elles arrivent à échéance.

Méthodologie retenue pour les autres placements

Les actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés sont comptabilisés à la juste valeur pour leur valorisation à des fins de solvabilité et dans les états financiers.

La valorisation des prêts et avances sur police est estimée à partir des flux prospectifs attendus actualisés à la courbe des taux sans risque, alors que dans les états financiers, ils sont comptabilisés à la juste valeur ; l'écart est toutefois peu significatif.

D.1.2. Autres actifs

Les écarts d'acquisition (ou goodwill) ainsi que les frais d'acquisition reportés ne sont reconnus en environnement Solvabilité 2 que s'ils sont cessibles isolement sur un marché actif, ceux existant en IFRS sont annulés.

Les actifs incorporels correspondent à des éléments non monétaires sans substance physique tels que les développements informatiques. Ils sont valorisés à des fins de solvabilité comme nuls tant qu'ils ne peuvent pas faire l'objet d'une cession séparée et qu'il puisse être démontré qu'il existe une valeur de marché pour les mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux actifs corporels d'exploitation, et sont

valorisées en environnement Solvabilité 2 selon les normes IFRS, à l'exception de l'immobilier d'exploitation, en valeur de réalisation à la date d'arrêt. Il est à noter que dans un souci de comparabilité, l'immobilier d'exploitation, comptabilisé en placements en IFRS, est présenté dans la section « autres actifs » dans le présent rapport. Pour les autres actifs corporels, en application du principe de proportionnalité, la valeur en environnement Solvabilité 2 est identique à celle des comptes combinés.

Pour la trésorerie et les autres créances, le montant inscrit au bilan dans les comptes combinés a été repris dans le bilan prudentiel, à l'exception de la participation bénéficiaire active, non reconnue en environnement Solvabilité 2.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques sont la valeur actuelle des engagements auprès des assurés sur les contrats en cours. Pour la valorisation de ces engagements à des fins de solvabilité, les provisions techniques se décomposent en deux parties : les meilleures estimations et la marge de risque.

- la meilleure estimation correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité, etc.) selon une courbe des taux sans risque ;
- la marge de risque est la valeur qu'il faut rajouter à la meilleure estimation de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements.

Les entités du Groupe, sauf la mutuelle du ministère de la justice, utilisent une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements telle que prévue à l'article L.351-2 du Code des assurances.

Les écarts de valorisation par rapport à une approche sociale s'expliquent entre autres par l'utilisation de la courbe de taux fournie par Eiopa comme taux d'actualisation, la prise en compte de la date d'engagement dans l'évaluation des provisions techniques et non plus la date de comptabilisation et une évaluation au plus fin des risques afin de faire ressortir l'ensemble des marges futures attendues.

Les provisions techniques cédées représentent la part des réassureurs dans les provisions. Elles sont calculées dans les mêmes conditions et selon les mêmes méthodes que celles retenues pour le calcul des provisions brutes de réassurance, en tenant compte toutefois d'un ajustement de la probabilité de défaut des réassureurs.

L'essentiel des provisions techniques du Groupe est porté par l'incapacité, l'invalidité, la retraite et l'épargne euros. Cette partie a pour objectif de décrire, pour chaque activité, les hypothèses, méthodes et résultats des calculs des provisions techniques.

D.2.1. Engagements épargne retraite

AG2R LA MONDIALE utilise pour la valorisation de la meilleure estimation de ses engagements épargne retraite un modèle de projection actif-passif utilisant des scénarios d'actif (modèle stochastique), de façon à intégrer les dépendances entre les mouvements d'actifs et leurs conséquences sur le passif. Il est ainsi tenu compte des impacts des variations de valeur des actifs sur la participation aux bénéfices et des comportements dynamiques des assurés (versements, rachats, etc.) liés au taux servi et aux conditions de marché.

La mise en œuvre de calculs stochastiques permet, sur base de simulations multiples, de simuler les évolutions possibles des marchés financiers et donc d'obtenir une évaluation du coût lié aux options financières détenues par les assurés. Les simulations sont réalisées sur un horizon de projection supérieur à 50 ans.

Les scénarios stochastiques sont issus d'un générateur de scénarios économiques développé en interne. Le modèle de CIR2++ est retenu pour la modélisation des taux sans risque. Celui-ci est complété par le modèle LMN (Longstaff, Mithal et Neis), modèle à intensité, pour la modélisation des taux d'intérêt dits d'« entreprise ». Les actions et l'immobilier suivent quant à eux des modèles à mouvements browniens géométriques. Le calibrage des différents modèles s'effectue sur des prix de marché, notamment en s'appuyant sur des produits dérivés comme les options d'échange (swaptions) ou options d'achat (calls). Les scénarios tiennent compte de la présence de taux d'intérêt négatifs, à l'image de la situation observée sur les marchés dans le contexte actuel.

Les hypothèses biométriques et comportementales utilisées lors des projections dérivent de l'analyse de l'expérience actuelle et passée. La prise en compte de primes futures est analysée en tenant compte de la capacité de l'assureur de résilier et de l'effet discernable de la garantie sur l'économie du contrat. À ce titre, aucune prime future n'est projetée sur des contrats dont le taux technique est nul.

La valorisation des passifs à des fins de solvabilité tient également compte de décisions futures de gestion telles que la revalorisation de la participation aux bénéficiaires ou la stratégie d'investissement. Elles sont simulées en intégrant les dernières orientations prises par les instances dirigeantes, en particulier l'ajustement de la politique de participation aux bénéficiaires dans l'environnement de taux bas actuel.

Pour les entités à dominante épargne retraite, la marge de risque est calculée selon l'approche « durée ». La marge de risque est égale à 6 % du produit entre la durée des engagements d'assurance et de réassurance et le SCR de référence actualisé.

La Mondiale et La Mondiale Partenaire et par combinaison SGAM AG2R LA MONDIALE ont obtenu l'autorisation par l'ACPR d'appliquer la mesure transitoire sur les provisions techniques conformément l'article L.351-5 du Code des assurances. Cette mesure permet de lisser sur une période de 16 années les écarts d'évaluation des provisions techniques entre les normes statutaires et prudentielles. Les évaluations nécessaires à la valorisation des provisions techniques exigent la formulation d'hypothèses et comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources, les orientations d'EIOPA et le Règlement délégué reconnaissent cette nécessité.

En épargne retraite, les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment les activités des marchés nationaux et internationaux, les fluctuations des taux d'intérêt et de change, les modifications de la réglementation ou de la législation, le comportement des assurés, les changements démographiques, et les décisions futures de gestion.

D. 2. 2. Engagements prévoyance santé

AG2R LA MONDIALE propose, à travers une approche individuelle ou collective, des contrats de prévoyance (garantie décès, rentes éducation, rentes de conjoint,

incapacité – invalidité, etc.) afin de faire face aux aléas de la vie ainsi que des contrats santé qui viennent en complément des remboursements de frais de soin de la sécurité sociale. Le Groupe utilise pour la valorisation de la meilleure estimation de ses engagements prévoyance santé un modèle de projection de l'ensemble des flux (cotisations, prestations, frais associés aux contrats, commissions versées aux apporteurs d'affaires, etc.) permettant un calcul de meilleure estimation par une approche directe. Sur ces risques, les cotisations futures sont limitées à une année pour respecter la notion d'engagement puisqu'à la date de clôture l'assureur ne dispose plus du délai pour résilier le contrat et est donc engagé sur une année supplémentaire. L'horizon de projection est adapté à la durée du risque et à la vitesse de liquidation des prestations attendues (5 ans dans le cadre de garanties santé, mensualisation et décès et pouvant aller jusqu'à 80 ans en cas de traitement de garanties viagères comme dans le cadre des rentes de conjoint).

L'évaluation repose sur l'utilisation de projection d'encours pour les sinistres connus complétée par des méthodes de cadencement type Chain Ladder (méthode basée sur le développement d'un triangle de prestations).

Pour les entités à dominante prévoyance santé, la marge de risque est calculée selon l'approche proportionnelle. La marge de risque est égale à 6 % de la somme des SCR futurs après actualisation.

En prévoyance santé, les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment les modifications de la réglementation ou de la législation, les changements démographiques, et les décisions futures de gestion.

Ainsi, si les mesures d'indexation produisent effectivement leurs effets, un risque de dérive de la sinistralité peut subsister.

D. 2. 3. Engagements dépendance

AG2R LA MONDIALE utilise pour l'évaluation de ses engagements dépendance un modèle de projection des flux futurs liés à ses contrats permettant d'obtenir une valorisation par approche directe. L'horizon de projection utilisé est de 50 ans.

Les hypothèses biométriques telles que les lois de mortalité des cotisants, d'entrée et de maintien en dépendance, sensibles à la valorisation, sont enrichies de l'expérience de chaque année et font l'objet d'échanges avec les réassureurs afin de partager la vision prospective du risque. La valorisation des engagements à des fins de solvabilité intègre également des décisions futures de gestion telle que celles concernant l'indexation des cotisations ou la revalorisation des rentes de dépendance qui pourraient être prises prospectivement par le Conseil d'administration sur la base du résultat technique constaté.

Pour les entités à dominante dépendance, la marge de risque est calculée selon l'approche « durée » est retenue. La marge de risque est égale à 6 % du produit entre la durée des engagements d'assurance et de réassurance et le SCR de référence actualisé.

En dépendance, les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment les évolutions médicales, les modifications de la réglementation ou de la législation, le comportement des assurés, les changements démographiques, et les décisions futures de gestion. Tous ces facteurs ont des impacts directs sur le provisionnement pouvant créer de la volatilité. Il est noté qu'en particulier la mise à jour annuelle des lois biométriques d'incidence et de longévité des dépendants peut créer une volatilité dans le niveau des provisions techniques.

D. 2. 4. Combinaison groupe

La meilleure estimation des engagements du Groupe est déterminée à partir des évaluations des différentes entités nettes des opérations intragroupes.

La marge de risque du Groupe est égale à la somme des marges de risque des entités individuelles, avec intégration proportionnelle en fonction du pourcentage de contrôle.

D. 3. Autres passifs

Les autres passifs sont principalement composés des impôts différés passifs, des dettes subordonnées, des provisions pour risques et charges, des dettes, et des comptes de régularisation.

Les normes IFRS et Solvabilité 2 permettent de constater un impôt différé calculé au titre du résultat économique de l'exercice en tenant compte d'opérations susceptibles de générer à l'avenir un impôt ou une économie d'impôt, non reconnu par la méthode de l'impôt exigible, qui est calculé au titre du bénéfice fiscal d'un exercice.

La constatation de profits futurs dans l'évaluation en Solvabilité 2 entraîne le provisionnement des impôts sur ces profits, soit un impôt différé passif. Pour AG2R Prévoyance et MMJ pour lesquelles, en situation de run-off hypothétique, de légères pertes futures sont calculées, l'impact de ces pertes sur le futur impôt du Groupe est comptabilisé en impôt différé actif. La Sgam est, elle, en situation nette d'impôts différés passifs.

L'évolution du taux d'imposition avec une dégression progressive de 34,43 % à 25 % de l'exercice N+1 à N+5 et plus (y compris contribution sociale additionnelle) prévue dans la Loi de finance a été prise en compte dans le calcul des impôts différés IFRS et Solvabilité 2.

Les dettes et titres subordonnés font l'objet d'une évaluation en valeur de marché en normes prudentielles et IFRS. Ces titres sont pour certains reconnus dans les fonds propres du Groupe, comme décrit dans le chapitre « E. Gestion du capital ».

Les autres éléments de passif comportent en particulier les provisions pour risques et charges, les dettes, et les comptes de régularisation pour lesquels le montant inscrit au bilan dans les comptes IFRS ou sociaux est repris.

Cette partie a pour objectif de décrire les hypothèses, méthodes et résultats des valorisations pour chaque poste du passif autres que les provisions techniques.

D. 3. 1. Impôts différés passifs

Il existe deux concepts d'impôt sur les bénéficiaires : l'impôt exigible et l'impôt différé.

L'impôt exigible est l'impôt dû ou à recevoir par une entreprise au titre du bénéfice fiscal d'un exercice donné. Son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'événements futurs. Cet impôt est comptabilisé dans les comptes sociaux.

L'impôt différé permet de constater un impôt correspondant au résultat économique (ou prudentiel) de l'exercice en tenant compte d'opérations susceptibles de générer dans le futur un impôt ou une économie d'impôt, non reconnu par la méthode de l'impôt exigible. Cet impôt est comptabilisé uniquement dans les comptes IFRS ou Solvabilité 2.

L'impôt différé actif (IDA) est la créance d'impôt récupérable au cours d'un exercice ultérieur. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif (meilleure estimation Solvabilité 2) est supérieure à sa valeur comptable. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il

est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence du groupe fiscal.

L'impôt différé passif (IDP) est la dette d'impôt payable lors d'exercices ultérieurs. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est supérieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif ou meilleure estimation est inférieure à sa valeur comptable.

Les impôts différés prennent principalement leur source dans les différences ou décalages temporaires, les écritures relatives aux retraitements Solvabilité 2 et les pertes fiscales reportables ou crédit d'impôt.

La présentation des impôts différés dans le bilan prudentiel s'aligne sur la présentation des normes IFRS (IAS12) c'est-à-dire une compensation totale, net IDA / IDP. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le crédit d'impôts sera utilisable.

Les taux d'impôts (et les réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture sont retenus pour l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés (IAS 12.46 et .47).

Ainsi Les calculs tiennent compte de la Loi de finances 2019 et le projet de Loi de finances 2020 qui prévoient une baisse progressive du taux actuel de l'impôt sur les sociétés pour converger vers un taux de 25 % en 2022. Cette baisse sera applicable à l'ensemble des entreprises et à l'ensemble de ses bénéficiaires.

D. 3. 2. Autres dettes

Les éléments de passif autres que les provisions techniques comportent en particulier les provisions pour risques et charges, les dettes, et les comptes de régularisation.

Ces postes n'ont pas fait l'objet d'une valorisation économique spécifique et c'est donc le montant inscrit au bilan dans les comptes IFRS qui a été repris : dettes envers les assurés ou les réassureurs, opérations de cession temporaire de titres.

Les dettes financières comprennent en particulier des titres prêtés ou mis en pension. Les autres passifs importants comprennent notamment :

- les dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance qui sont essentiellement des dettes à moins d'un an ;
- les instruments financiers dérivés de valeur économique négative sont comptabilisés au passif ;
- les passifs concernant les avantages du personnel qui sont des régimes à prestations définies : médailles du travail, indemnités de fin de carrière et les régimes chapeaux. Les passifs sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle et la juste valeur des actifs des plans d'assurance.

D. 4. Méthodes de valorisation alternatives

La description des hypothèses retenues et la justification de l'emploi de méthodes alternatives sont incluses dans la description des méthodes de valorisation des actifs et passifs concernés présentées dans les autres sections du chapitre « D. Valorisation à des fins de solvabilité ».

D. 5. Autres informations

L'ensemble des informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité est présenté dans les autres sections du chapitre « D. Valorisation à des fins de solvabilité ».

Focus : Fiche par entité

SGAM AG2R LA MONDIALE

SGAM AG2R LA MONDIALE est une société de groupe d'assurance mutuelle. Son bilan représente un total à l'actif de 124 Md€ en normes prudentielles. Les placements en représentation des engagements restants et des fonds propres respectent le principe de la personne prudente et sont investis à hauteur de 79 % en titres obligataires.

Montants en k€	Solvabilité 2	IFRS	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	84 286 334	82 509 627	1 776 708
Immobilier	5 230 011	3 394 623	1 835 388
Participations	253 816	155 862	97 954
Actions	4 137 000	4 151 694	-14 695
Obligations	66 428 767	66 430 438	-1 670
Autres	8 236 741	8 377 010	-140 269
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte	28 911 951	29 049 795	-137 844
Provisions techniques cédées	6 476 797	6 204 349	272 448
Prêts	268 422	266 931	1 492
Impôts différés actifs	0		0
Autres actifs	4 451 381	6 064 164	-1 612 784
Écarts d'acquisition		49 815	-49 815
Autres actifs incorporels		41 564	-41 564
Dépôts auprès des cédantes	205 106	205 106	0
Créances nées d'opérations d'assurance	1 329 947	2 228 091	-898 144
Créances nées d'opérations de réassurance	186 129	186 129	0
Immobilisations corporelles	373 881	217 415	156 466
Frais d'acquisition reportés		769 968	-769 968
Autres créances	1 133 631	1 133 631	0
Trésorerie	862 421	862 421	0
Autres	360 265	370 024	-9 759
Total actif	124 394 886	124 094 866	300 020
Provisions techniques (meilleure estimation)	97 211 648	94 303 717	2 907 931
Marge de risque	1 652 446		1 652 446
Impôts différés passifs	1 290 685	817 645	473 039
Dettes subordonnées	2 864 777	2 120 663	744 114
Autres dettes	10 810 210	16 914 553	-6 104 343
Dettes financières	5 094 269	5 114 023	-19 754
Autres	5 715 941	11 800 530	-6 084 589
Total passif	113 829 766	114 156 578	-326 812
Excédent de l'actif sur le passif	10 565 120	9 938 288	626 832

Conformément à l'activité de ses affiliés, 72 % des provisions techniques proviennent du fond général, principalement en épargne, retraite et prévoyance, et 28 % de ses engagements sont en unités de compte.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	IFRS	Solvabilité 2	IFRS
Assurance des frais médicaux	Provisions techniques	614 101	505 101	134 614	129 231
	Meilleure estimation	583 010			
	Marge de risque	31 090			
Assurance de protection du revenu	Provisions techniques	1 840 910	1 655 416	539 756	539 883
	Meilleure estimation	1 769 872			
	Marge de risque	71 038			
Assurance de responsabilité civile automobile	Provisions techniques	2 199	2 061	987	981
	Meilleure estimation	2 073			
	Marge de risque	126			
Autre assurance des véhicules à moteur	Provisions techniques	258	242	197	196
	Meilleure estimation	243			
	Marge de risque	15			
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Provisions techniques	404	378	310	308
	Meilleure estimation	381			
	Marge de risque	23			
Assurance de responsabilité civile générale	Provisions techniques	13 786	12 920	12 416	12 341
	Meilleure estimation	12 998			
	Marge de risque	788			
Assurance pertes pécuniaires diverses	Provisions techniques	523	490		
	Meilleure estimation	493			
	Marge de risque	30			
Réassurance proportionnelle en frais médicaux	Provisions techniques	106 143	108 793	5 768	32 313
	Meilleure estimation	101 234			
	Marge de risque	4 909			
Réassurance proportionnelle en protection du revenu	Provisions techniques	123 109	104 682	4 556	4 919
	Meilleure estimation	116 473			
	Marge de risque	6 636			
Assurance santé	Provisions techniques	3 671 024	3 333 837	1 371 579	1 322 142
	Meilleure estimation	3 513 629			
	Marge de risque	157 396			
Assurance avec participation aux bénéfices	Provisions techniques	63 370 942	58 664 269	2 754 001	2 461 616
	Meilleure estimation	62 269 097			
	Marge de risque	1 101 845			
Assurance indexée et en unités de compte	Provisions techniques	27 950 347	28 863 403	1 624 780	1 672 739
	Meilleure estimation	27 700 221		1 624 780	
	Marge de risque	250 126			
Autre assurance vie	Provisions techniques	815	802	791	791
	Meilleure estimation	802			
	Marge de risque	13			
Réassurance santé	Provisions techniques	155 497	144 731	1 511	1 242
	Meilleure estimation	147 369			
	Marge de risque	8 128			
Réassurance vie	Provisions techniques	1 014 037	906 629	25 532	25 647
	Meilleure estimation	993 754			
	Marge de risque	20 283			
Total	Provisions techniques	98 864 094	94 303 753	6 476 797	6 204 349
	Meilleure estimation	97 211 648			
	Marge de risque	1 652 446			

Les impôts différés de SGAM AG2R LA MONDIALE se décomposent de la manière suivante :

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)		0
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques...)	0	0
Impôts différés sur les frais d'acquisition reportés	205 141	205 141
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement	0	1 010 646
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition	0	0
Impôts différés sur les participations aux bénéficiaires différées	231 991	1 511 294
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	0	-1 048 829
Impôts différés sur les différences temporaires	0	48 391
Impôts différés relatifs à d'autres retraitements		1 172
Total impôts différés nets	437 131	1 727 815

La Mondiale et La Mondiale Partenaire et par combinaison SGAM AG2R LA MONDIALE ont obtenu l'autorisation par l'ACPR d'appliquer la mesure transitoire sur les provisions techniques conformément l'article L.351-5 du Code des assurances. Cette mesure permet de lisser sur une période de 16 années les écarts d'évaluation des provisions techniques entre les normes statutaires et prudentielles. L'écart entre les provisions techniques prudentielles et sociales est ainsi atténué par l'utilisation cette mesure.

La reconnaissance de fonds excédentaires pour ces deux entités a entraîné la réduction du montant prévu au titre de la mesure transitoire sur les provisions techniques passant au niveau du Groupe de 4 751 M€ à 3 593 M€.

À l'exception de la mutuelle du ministère de la justice, l'ensemble du périmètre assurantiel de la Sgam a recours à la correction pour volatilité, comme évoqué dans la partie D.2 du présent rapport.

L'impact de ces différentes mesures sur le groupe est décomposé dans le tableau suivant :

Montants en k€	Valeur réglementaire	Valeur sans mesure transitoire sur les provisions techniques	Valeur sans correction pour volatilité	Valeur avec la mesure transitoire sur les provisions techniques lissée au 1 ^{er} janvier 2020, avec correction pour volatilité
Provisions techniques	98 864 094	102 457 391	102 741 711	99 140 502
Fonds propres de base	13 415 609	10 756 569	10 554 779	13 211 067
SCR	6 080 551	6 085 165	6 465 814	6 080 551
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	13 415 609	10 766 154	10 564 364	13 220 652
SCR minimum	2 592 667	2 594 368	2 857 590	2 592 667
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR minimum	12 577 614	9 928 700	9 156 694	12 372 732

AG2R Prévoyance

Le bilan d'AG2R Prévoyance présente un total actif de 9,5 Md€ en normes prudentielles. Les placements en représentation des engagements et des fonds propres respectent le principe de la personne prudente et sont investis à près de 79 % en titres obligataires en direct.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	5 877 420	5 201 903	675 517
Immobilier			
Participations	531 361	295 280	236 081
Actions	161 364	130 751	30 612
Obligations	4 638 557	4 260 664	377 893
Autres	546 138	515 207	30 931
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte			
Provisions techniques cédées	2 000 873	2 022 933	-22 060
Prêts	15 151	15 216	-65
Impôts différés actif	169 511		169 511
Autres actifs	1 473 956	1 475 117	-1 161
Écarts d'acquisition			
Autres actifs incorporels		1 308	-1 308
Dépôts auprès des cédantes	239 968	239 968	
Créances nées d'opérations d'assurance	912 566	912 566	
Créances nées d'opérations de réassurance	146 594	146 594	
Immobilisations corporelles	2 250	2 103	147
Frais d'acquisition reportés			
Autres créances	54 263	54 263	
Trésorerie	118 171	118 171	
Autres	144	144	
Total actif	9 536 912	8 715 169	821 743
Provisions techniques brutes (meilleure estimation)	6 571 719	6 280 965	-73 706
Marge de risque	264 536	-	268 563
Impôts différés passif		-	
Dettes subordonnées	353 781	343 000	13 237
Autres dettes	1 216 339	1 214 860	-101
Dettes financières	66 967	66 967	
Autres	1 149 372	1 147 893	-101
Total passif	8 406 375	7 838 825	207 993
Excédent de l'actif sur le passif	1 130 537	876 344	254 192

Selon la classification prudentielle, la santé similaire à la non-vie, qui comprend le remboursement des frais médicaux, les prestations de mensualisation, d'incapacité et d'invalidité en attente, représente 37 % des provisions techniques brutes de réassurance. La santé similaire à la vie, qui intègre l'invalidité consolidée et la couverture de la dépendance, représente 42 % des engagements bruts. Enfin, l'assurance vie, avec les garanties décès, maintien de la garantie décès, rentes éducation et rente de conjoint et les indemnités de fin de carrière, représente 21 % des engagements bruts.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance des frais médicaux	Provisions techniques	521 743	417 732	134 637	145 401
	Meilleure estimation	501 553			
	Marge de risque	20 189			
Assurance de protection du revenu	Provisions techniques	1 694 373	1 516 946	511 171	515 488
	Meilleure estimation	1 628 807			
	Marge de risque	65 565			
Réassurance proportionnelle des frais médicaux	Provisions techniques	122 712	141 483	6 167	16 144
	Meilleure estimation	117 964			
	Marge de risque	4 748			
Réassurance proportionnelle de protection de revenu	Provisions techniques	171 492	147 722	4 886	4 919
	Meilleure estimation	164 856			
	Marge de risque	6 636			
Assurance santé	Provisions techniques	2 687 243	2 422 071	847 981	813 238
	Meilleure estimation	2 583 258			
	Marge de risque	103 986			
Assurance avec participation aux bénéfices	Provisions techniques	1 248 571	1 239 106	493 458	525 297
	Meilleure estimation	1 200 256			
	Marge de risque	48 315			
Réassurance santé	Provisions techniques	210 055	202 462	1 386	1 242
	Réassurance santé	201 927			
	Marge de risque	8 128			
Réassurance vie	Provisions techniques	180 066	193 443	1 188	1 205
	Meilleure estimation	173 098			
		6 968			
Total	Provisions techniques	6 836 255	6 280 965	2 000 873	2 022 933
	Meilleure estimation	6 571 719			
	Marge de risque	264 536			

En normes Solvabilité 2, AG2R Prévoyance comptabilise un impôt différé actif net de 170 M€, principalement dû aux différences temporaires et écarts de normes sur provisions techniques, atténuées par les plus-values latentes sur les actifs.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôt différé sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)	2 784	
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)		
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement	17 816	159 390
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	150 111	
Impôts différés sur les différences temporaires	196 301	38 112
Total impôts différés	367 012	197 501

Montants en k€	Valeur réglementaire	Montants sans correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité
Provisions techniques	6 836 255	6 865 313	0,4%
Fonds propres de base	1 326 851	1 311 544	-1,2%
SCR	935 428	940 419	0,5%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 297 654	1 277 718	-1,5%
MCR	417 867	419 288	0,3%
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 067 919	1 047 519	-1,9%

Prima

Le bilan de Prima présente un total de 1,6 Md€ en normes prudentielles. Ses placements en représentation des engagements et des fonds propres respectent le principe de la personne prudentes et sont investis en titres obligataires en direct à près de 86 %.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	943 412	848 330	95 083
Immobilier			
Participations	67 536	50 403	17 133
Actions	16 739	15 641	1 097
Obligations	808 675	744 337	64 338
Autres	50 462	37 948	12 514
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte			
Provisions techniques cédées	625 719	619 703	6 016
Prêts		303	-303
Impôts différés actifs			
Autres actifs	42 667	42 639	29
Écarts d'acquisition			
Autres actifs incorporels		-29	29
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	29 264	29 264	
Créances nées d'opérations de réassurance	4 871	4 871	
Immobilisations corporelles			
Frais d'acquisition reportés			
Autres créances	2 822	2 822	
Trésorerie	5 711	5 711	
Autres			
Total actif	1 611 798	1 510 974	100 825
Provisions techniques (meilleure estimation)	957 243	934 367	22 877
Marge de risque	58 008	-	58 008
Impôts différés passifs	301	-	301
Dettes subordonnées	52 390	50 000	2 390
Autres dettes	417 525	417 532	-7
Dettes financières	16 814	16 814	
Autres	400 711	400 718	-7
Total passif	1 485 467	1 401 899	83 567
Excédent de l'actif sur le passif	126 332	109 075	17 257

Près de 90 % des provisions techniques prudentielles de Prima découlent d'engagements pris en dépendance. Prima est à ce titre par ailleurs fortement réassurée, plus de 60 % de ses engagements en dépendance sont cédées.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance des frais médicaux	Provisions techniques	841	853	-430	699
	Meilleure estimation	793			
	Marge de risque	48			
Assurance de protection du revenu	Provisions techniques	79 975	71 909	58 617	70 262
	Meilleure estimation	75 406			
	Marge de risque	4 569			
Assurance de responsabilité civile automobile	Provisions techniques	2 199	2 061	987	981
	Meilleure estimation	2 073			
	Marge de risque	126			
Autre assurance des véhicules à moteur	Provisions techniques	258	242	197	196
	Meilleure estimation	243			
	Marge de risque	15			
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Provisions techniques	404	378	310	308
	Meilleure estimation	381			
	Marge de risque	23			
Assurance de responsabilité civile générale	Provisions techniques	13 786	12 920	12 416	12 341
	Meilleure estimation	12 998			
	Marge de risque	788			
Assurance pertes pécuniaires diverses	Provisions techniques	523	490		
	Meilleure estimation	493			
	Marge de risque	30			
Assurance santé	Provisions techniques	917 267	845 513	553 622	534 916
	Meilleure estimation	864 857			
	Marge de risque	52 409			
Total	Provisions techniques	1 015 251	934 367	625 719	619 703
	Meilleure estimation	957 243			
	Marge de risque	58 008			

En normes Solvabilité 2, Prima comptabilise un impôt différé passif net de 0,3 M€, principalement dû aux écarts de valorisation des provisions techniques, aux plus-values latentes sur les actifs et aux différences temporaires.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)	617	
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)		
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		25 513
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	21 030	1 564
Impôts différés sur les différences temporaires	5 130	
Total impôts différés	26 777	27 077

Montants en k€	Valeur réglementaire	Montants sans correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité
Provisions techniques	1 015 251	1 021 896	0,7%
Fonds propres de base	178 722	176 843	-1,1%
SCR	119 550	120 918	1,1%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	178 722	176 843	-1,1%
MCR ou SCR minimum	29 888	30 230	1,1%
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	162 338	160 168	-1,3%

AG . Mut

Le bilan de AG.Mut présente un total actif de 85 M€ en normes prudentielles. Les placements en représentation des engagements et des fonds propres respectent le principe de la personne prudente et sont à plus de 91 % investis en titres obligataires en direct.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	35 217	31 199	4 018
Immobilier			
Participations	1	1	
Actions			
Obligations	32 079	29 494	2 585
Autres	3 137	1 704	1 433
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte			
Provisions techniques cédées	22 852	16 263	6 589
Prêts			
Impôts différés actifs			
Autres actifs	26 857	26 857	
Écarts d'acquisition			
Autres actifs incorporels			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	11 556	11 556	
Créances nées d'opérations de réassurance	6 430	6 430	
Immobilisations corporelles			
Frais d'acquisition reportés			
Autres créances	367	367	
Trésorerie	7	7	
Autres	8 497	8 497	
Total actif	84 926	74 319	10 606
Provisions techniques (meilleure estimation)	25 968	17 146	8 822
Marge de risque	131		131
Impôts différés passifs	386		386
Dettes subordonnées			
Autres dettes	31 507	31 507	
Dettes financières	4 058	4 058	
Dépôts auprès des réassureurs			
Autres	27 450	27 450	
Total passif	57 993	48 654	9 339
Excédent de l'actif sur le passif	26 933	25 665	1 267

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Réassurance proportionnelle des frais médicaux	Provisions techniques	26 156	17 046	22 909	16 169
	Meilleure estimation	26 025			
	Marge de risque	131			
Réassurance vie	Provisions techniques	-56	100	-57	94
	Meilleure estimation	-57			
	Marge de risque				
Total	Provisions techniques	26 099	17 146	22 852	16 263
	Meilleure estimation	25 968			
	Marge de risque	131			

Les provisions techniques de AG.Mut sont principalement dues aux engagements frais médicaux.

En normes Solvabilité 2, AG.Mut comptabilise un impôt différé passif net de 386 k€, principalement dû aux différences temporaires et aux plus-values latentes sur les actifs.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)		
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)		
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		1 131
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	2 328	1 713
Impôts différés sur les différences temporaires	2 329	2 199
Total impôts différés nets	4 657	5 043

Montants en k€	Valeur réglementaire	Montants sans correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité
Provisions techniques	26 099	26 131	0,1%
Fonds propres de base	26 933	26 931	0,0%
SCR	5 526	5 527	0,0%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	26 933	26 931	0,0%
MCR ou SCR minimum	3 600	3 600	0,0%
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	26 933	26 931	0,0%

Miag

Le bilan de la Miag présente un total actif de 18,2 M€ en normes prudentielles. La majorité des placements de la Miag sont des obligations.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	8 665	8 027	639
Immobilier			
Participations	1	1	
Actions			
Obligations	8 665	8 026	639
Autres			
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte			
Provisions techniques cédées	-821	686	-1 508
Prêts			
Impôts différés actifs			
Autres actifs	10 378	10 378	
Écarts d'acquisition			
Autres actifs incorporels			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	3 796	3 796	
Créances nées d'opérations de réassurance	684	684	
Immobilisations corporelles	11	11	
Frais d'acquisition reportés			
Autres créances	206	206	
Trésorerie	5 119	5 119	
Autres	562	562	
Total actif	18 222	19 091	-869
Provisions techniques (meilleure estimation)	-682	1 323	-2 005
Marge de risque	1 034		1 034
Impôts différés passifs	26		26
Dettes subordonnées			
Autres dettes	9 227	9 227	
Dettes financières	468	468	
Dépôts auprès des réassureurs			0
Autres	8 759	8 759	
Total passif	9 605	10 550	-944
Excédent de l'actif sur le passif	8 616	8 541	75

La totalité des provisions techniques de la Miag sont des engagements en frais médicaux.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance des frais médicaux	Provisions techniques	352	1 323	-821	686
	Meilleure estimation	-682			
	Marge de risque	1 034			
Total	Provisions techniques	352	1 323	-821	686
	Meilleure estimation	-682			
	Marge de risque	1 034			

En normes Solvabilité 2, Miag comptabilise un impôt différé passif net de 26,5 k€, principalement dû aux écarts de valorisation des provisions techniques et aux plus-values latentes sur les actifs.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôt différé sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)		
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)		
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		166
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	392	252
Impôts différés sur les différences temporaires		
Total impôts différés nets	392	418

Montants en k€	Valeur réglementaire	Montants sans correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité
Provisions techniques	352	354	0,5%
Fonds propres de base	8 616	8 615	0,0%
SCR	2 465	2 465	0,0%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	8 616	8 615	0,0%
MCR ou SCR minimum	3 700	3 700	0,0%
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	8 616	8 615	0,0%

Mutuelle du ministère de la justice

Le bilan de la Mutuelle du ministère de la justice présente un total actif de 87,9 M€ en normes prudentielles.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	67 786	51 670	16 116
Immobilier	18 981	8 044	10 937
Participations			
Actions	9 114	5 294	3 820
Obligations	14 574	14 114	460
Autres	25 118	24 218	900
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte			
Provisions techniques cédées	-626	781	-1 407
Prêts	1 106	1 106	
Impôts différés actifs	112		112
Autres actifs	19 485	24 320	-4 835
Écarts d'acquisition			
Autres actifs incorporels		6 045	-6 045
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	3 552	3 552	
Créances nées d'opérations de réassurance	16	16	
Immobilisations corporelles	4 685	3 305	1 380
Frais d'acquisition reportés			
Autres créances	4 154	4 154	
Trésorerie	7 018	7 018	
Autres	59	229	-170
Total actif	87 863	77 878	9 986
Provisions techniques (meilleure estimation)	4 241	6 149	-1 907
Marge de risque	850		850
Impôts différés passifs	386		386
Dettes subordonnées			
Autres dettes	17 345	17 445	-100
Dettes financières	1 600	1 600	
Autres	15 745	15 845	-100
Total passif	22 823	23 594	-771
Excédent de l'actif sur le passif	65 040	54 284	10 757

La totalité des provisions techniques de la Mutuelle du ministère de la justice sont des engagements en frais médicaux.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance des frais médicaux	Provisions techniques	5 092	6 149	-626	781
	Meilleure estimation	4 241			
	Marge de risque	850			
Total	Provisions techniques	5 092	6 149	-626	781
	Meilleure estimation	4 241			
	Marge de risque	850			

En normes Solvabilité 2, la Mutuelle du ministère de la justice comptabilise un impôt différé passif net de 274 k€, principalement dû aux plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement, et en partie compensés par les impôts différés actifs sur les écarts de valorisation des provisions techniques.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôt différé sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)		
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)		
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		386
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	112	
Impôts différés sur les différences temporaires		
Total impôts différés nets	112	386

VIASANTÉ Mutuelle

Le bilan de VIASANTÉ Mutuelle présente un total actif de 1 271 M€ en normes prudentielles. Ses placements en représentation des engagements et des fonds propres respectent le principe de la personne prudente et sont investis à plus de 67 % en titres obligataires en direct. Les autres placements représentent 25 % du total des placements et sont composés de 68 % d'OPCVM et de 25 % de dépôts à terme, de livrets et de prêts.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	791 432	720 393	71 039
Immobilier	15 413	11 380	4 032
Participations	43 304	22 977	20 327
Actions	1 792	1 412	379
Obligations	533 803	502 348	31 456
Autres	197 121	182 276	14 845
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte	0	0	0
Provisions techniques cédées	15 922	32 810	-16 888
Prêts	1 554	1 554	0
Impôts différés actifs	0		0
Autres actifs	462 060	455 782	6 278
Écarts d'acquisition	0	0	0
Autres actifs incorporels	0	7 977	-7 977
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance	314 768	314 768	0
Créances nées d'opérations de réassurance	14 327	14 327	0
Immobilisations corporelles	31 678	17 423	14 255
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Autres créances	16 001	16 001	0
Trésorerie	77 641	77 641	0
Autres	7 646	7 646	0
Total actif	1 270 968	1 210 539	60 429
Provisions techniques (meilleure estimation)	75 599	86 020	-10 166
Marge de risque	8 634		10 394
Impôts différés passifs	3 289		0
Dettes subordonnées	178 114	168 250	7 288
Autres dettes	406 504	406 504	0
Dettes financières	22 186	22 186	0
Dépôts auprès des réassureurs	0	0	
Autres	384 318	384 318	0
Total passif	672 140	660 774	7 516
Excédent de l'actif sur le passif	598 828	549 765	49 063

Les engagements santé non-vie représentent plus de 95 % des provisions techniques brutes de réassurance de VIASANTÉ Mutuelle.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance des frais médicaux	Provisions techniques	79 613	79 043	15 705	32 299
	Meilleure estimation	71 467			
	Marge de risque	8 147			
Assurance de protection du revenu	Provisions techniques	-82	74	-101	
	Meilleure estimation	-89			
	Marge de risque	6			
Réassurance proportionnelle des frais médicaux	Provisions techniques	290	1 125		
	Meilleure estimation	260			
	Marge de risque	30			
Assurance santé	Provisions techniques	1 190	1 125	251	250
	Meilleure estimation	1 069			
	Marge de risque	122			
Assurance avec participation aux bénéfices	Provisions techniques	3 222	4 652	67	262
	Meilleure estimation	2 892			
	Marge de risque	330			
Total	Provisions techniques	84 233	86 020	15 922	32 810
	Meilleure estimation	75 599			
	Marge de risque	8 634			

En normes Solvabilité 2, Via Santé comptabilise un impôt différé passif net de 3,3 M€, principalement dû aux plus-values latentes sur les actifs, atténuées par les différences temporaires.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôt différé sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)	2 547	
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques...)		
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement	3 669	22 963
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	4 391	464
Impôts différés sur les différences temporaires	11 846	2 315
Total impôts différés nets	22 453	25 742

Montants en k€	Valeur réglementaire	Montants sans correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité
Provisions techniques	84 233	84 371	0,2%
Fonds propres de base	619 475	619 409	0,0%
SCR	129 752	129 777	0,0%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	619 475	619 409	0,0%
MCR	32 438	32 444	0,0%
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	619 475	619 409	0,0%

La Mondiale

Avec un total à l'actif de 80 Md€ en normes prudentielles, La Mondiale porte essentiellement des engagements d'épargne retraite. Les placements en représentation des engagements et des fonds propres respectent le principe de la personne prudente avec une part investie en titres obligataires à 69 %.

En lien avec la mutualisation du fonds général, près de 55 % des provisions techniques de La Mondiale sont constituées d'acceptations de réassurance.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	72 057 099	63 286 541	8 770 558
Immobilier	347 563	237 765	109 798
Participations	6 708 680	4 925 777	1 782 902
Actions	3 936 574	3 195 121	741 454
Obligations	55 290 129	49 717 893	5 572 236
Autres	5 774 152	5 209 985	564 168
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte	6 254 853	6 254 853	
Provisions techniques cédées	85 234	85 234	
Prêts	80 428	80 428	
Impôts différés actifs			
Autres actifs	1 840 116	1 845 533	-5 416
Écarts d'acquisition		1 170	-1 170
Autres actifs incorporels		8	-8
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	238 571	238 571	
Créances nées d'opérations de réassurance	4 509	4 509	
Immobilisations corporelles	29 259	21 833	7 426
Frais d'acquisition reportés		11 665	-11 665
Autres créances	193 197	193 197	
Trésorerie	1 357 970	1 357 970	
Autres	16 611	16 611	
Total actif	80 317 730	71 552 589	8 765 141
Provisions techniques (meilleure estimation)	61 320 518	58 725 132	2 595 386
Marge de risque	901 134		901 134
Impôts différés passifs	1 134 092		1 134 092
Dettes subordonnées	2 868 777	2 770 413	98 364
Autres dettes	5 517 558	5 372 476	145 082
Dettes financières	4 244 153	4 244 153	
Autres	1 273 405	1 128 323	145 082
Total passif	71 742 080	66 868 021	4 874 059
Excédent de l'actif sur le passif	8 575 650	4 684 567	3 891 083

La Mondiale a obtenu l'autorisation de l'ACPR d'appliquer la mesure transitoire sur les provisions techniques prévue à l'article L.351-5 du Code des assurances. Cette mesure permet de lisser sur une période de 16 années les écarts d'évaluation des provisions techniques entre les normes statutaires et prudentielles à compter du 1^{er} janvier 2016. L'écart entre les provisions techniques prudentielles et sociales est ainsi fortement atténué par l'utilisation de cette mesure. Afin d'éviter le double-comptage de la provision pour participations aux excédents, désormais reconnue comme fonds excédentaires dans les fonds propres de l'entité, le montant de la mesure transitoire a été réduit passant de 4 412 M€ à 3 324 M€.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance de protection du revenu	Provisions techniques	66 645	66 487	5 234	5 234
	Meilleure estimation	65 748			
	Marge de risque	897			
Assurance santé	Provisions techniques	65 324	65 127	23 407	23 407
	Meilleure estimation	64 445			
	Marge de risque	879			
Assurance avec participation aux bénéfices	Provisions techniques	24 418 733	21 959 167	21 731	13 580
	Meilleure estimation	24 071 672			
	Marge de risque	347 061			
Assurance indexée et en unités de compte	Provisions techniques	3 148 331	3 382 373		8 151
	Meilleure estimation	3 106 411			
	Marge de risque	41 920			
Réassurance vie	Provisions techniques	34 522 619	33 251 978	34 862	34 862
	Meilleure estimation	34 012 242			
	Marge de risque	510 377			
Total	Provisions techniques	62 221 652	58 725 132	85 234	85 234
	Meilleure estimation	61 320 518			
	Marge de risque	901 134			

En normes Solvabilité 2, La Mondiale comptabilise un impôt différé passif net de 1 134 M€, principalement dû aux plus-values latentes sur les actifs de placement.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôt différé sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)	25 422	0
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)	0	0
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement	0	2 068 990
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition	0	7 778
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	909 095	0
Impôts différés sur les différences temporaires	8 159	0
Total impôts différés nets	942 677	2 076 769

	Valeur réglementaire	Valeur sans mesure transitoire sur les provisions techniques, avec correction pour volatilité	Valeur sans mesure transitoire sur les provisions techniques, sans correction pour volatilité	Valeur avec la mesure transitoire sur les provisions techniques lissée au 1 ^{er} janvier 2020, avec correction pour volatilité
Montants en k€				
Provisions techniques	62 221 652	65 545 818	65 738 464	62 477 357
Fonds propres de base	11 439 424	8 979 541	8 836 983	11 250 202
SCR	3 963 965	3 967 536	4 302 144	3 963 965
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	11 439 424	8 979 541	8 836 983	11 250 202
MCR	1 783 784	1 785 391	1 935 965	1 783 784
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	10 439 652	7 980 091	7 847 450	10 250 431

La Mondiale Europartner

Le bilan de La Mondiale Europartner présente un total actif de 17 Md€ en normes prudentielles. Une forte partie de ses engagements euros (7,6 Md€ en normes sociales) est réassurée vers le fonds général de La Mondiale. Les placements en représentation des fonds propres respectent le principe de la personne prudente et sont investis à plus de 99 % en titres obligataires.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	337 053	312 102	24 951
Immobilier			
Participations	2	2	
Actions	6		6
Obligations	337 045	312 100	24 944
Autres	1		1
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte	8 392 336	8 392 336	
Provisions techniques cédées	8 345 905	7 644 026	701 879
Prêts	24 607	24 607	
Impôts différés actifs			
Autres actifs	298 769	301 018	-2 248
Écarts d'acquisition			
Autres actifs incorporels		2 005	-2 005
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance			
Créances nées d'opérations de réassurance			
Immobilisations corporelles	1 842	1 842	
Frais d'acquisition reportés		243	-243
Autres créances	53 115	53 115	
Trésorerie	242 932	242 932	
Autres	881	881	
Total actif	17 398 671	16 674 088	724 583
Provisions techniques (meilleure estimation)	16 305 450	16 038 470	266 981
Marge de risque	159 412		159 412
Impôts différés passifs	78 794		78 794
Dettes subordonnées	145 903	140 000	5 903
Autres dettes	244 813	244 813	
Dettes financières	57 323	57 323	
Autres	187 490	187 490	
Total passif	16 934 373	16 423 283	511 090
Excédent de l'actif sur le passif	464 298	250 805	213 493

Les engagements d'assurance vie avec participation au bénéfice représentent 50 % des provisions techniques de La Mondiale Europartner, les autres engagements étant principalement en unités de compte.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance avec participation aux bénéfices	Provisions techniques	8 235 861	7 624 173	8 317 544	7 615 665
	Meilleure estimation	8 156 122			
	Marge de risque	79 739			
Assurance indexée et en unités de compte	Provisions techniques	8 206 827	8 392 336		
	Meilleure estimation	8 127 368			
	Marge de risque	79 458			
Autre assurance vie	Provisions techniques	14 071	13 935		
	Meilleure estimation	13 935			
	Marge de risque	136			
Réassurance vie	Provisions techniques	8 105	8 026	8 026	8 026
	Meilleure estimation	8 026			
	Marge de risque	78			
Total	Provisions techniques	16 464 863	16 024 535	8 325 570	7 623 691
	Meilleure estimation	16 305 450			
	Marge de risque	159 412			

En normes Solvabilité 2, La Mondiale Europartner comptabilise un impôt différé passif net de 78,8 M€, principalement dû à l'écart de valorisation des provisions techniques et aux plus-values latentes sur les actifs de placement.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôt différé sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)	1 565	
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)	597	
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		6 617
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	169 538	243 876
Impôts différés sur les différences temporaires		
Total impôts différés nets	171 700	250 493

Les impacts des mesures transitoires et du paquet branches longues utilisées par La Mondiale Europartner sont les suivants :

Montants en k€	Valeur réglementaire	Montants sans correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité
Provisions techniques	16 464 863	16 480 173	0,1%
Fonds propres de base	610 201	604 524	-1,9%
SCR	305 742	301 097	-1,5%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	610 201	604 524	-0,9%
MCR	76 435	75 274	-1,5%
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	569 585	563 676	-1,0%

La Mondiale Partenaire

Le bilan de La Mondiale Partenaire présente un total à l'actif de 36,4 Md€ en normes prudentielles. Une forte partie de ses engagements euros (14,8 Md€ en normes sociales) sont réassurés vers le fonds général de La Mondiale. Les placements en représentations des engagements restants et des fonds propres respectent le principe de la personne prudente et sont investis à hauteur de 93 % en titres obligataires.

L'activité principale de La Mondiale Partenaire est centrée sur les produits d'assurance dits épargne dont la part des placements en unités de compte rapporté au total de l'actif est de 35 %.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	6 111 594	5 542 099	569 496
Immobilier			
Participations	2	2	
Actions	4 652	4 496	156
Obligations	5 698 481	5 160 181	538 300
Autres	408 460	377 421	31 040
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte	12 599 398	12 599 398	
Provisions techniques cédées	16 889 966	14 801 729	2 088 237
Prêts	155 212	155 110	102
Impôts différés actifs			
Autres actifs	646 416	646 434	-18
Écarts d'acquisition			
Autres actifs incorporels		18	-18
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	3 443	3 443	
Créances nées d'opérations de réassurance	111 478	111 478	
Immobilisations corporelles	17	17	
Frais d'acquisition reportés			
Autres créances	47 008	47 008	
Trésorerie	484 470	484 470	
Autres			
Total actif	36 402 586	33 744 770	2 657 817
Provisions techniques (meilleure estimation)	33 492 227	31 585 020	1 907 207
Marge de risque	256 558		256 558
Impôts différés passifs	125 368		125 368
Dettes subordonnées	321 806	310 000	11 806
Autres dettes	845 145	843 778	1 366
Dettes financières	731 530	731 530	
Autres	113 615	112 248	1 366
Total passif	35 041 103	32 738 798	2 302 305
Excédent de l'actif sur le passif	1 361 484	1 005 972	355 512

La Mondiale Partenaire a obtenu l'autorisation par l'ACPR d'appliquer la mesure transitoire sur les provisions techniques conformément l'article L.351-5 du Code des assurances. Cette mesure permet de lisser sur une période de 16 années les écarts d'évaluation des provisions techniques entre les normes statutaires et prudentielles. L'écart entre les provisions techniques prudentielles et sociales est ainsi fortement atténué par l'utilisation cette mesure.

Afin d'éviter le double-comptage de la provision pour participations aux excédents, désormais reconnue comme fonds excédentaires dans les fonds propres de l'entité, le montant de la mesure transitoire a été réduit passant de 340 M€ à 269 M€.

Les engagements d'assurance vie avec participation au bénéfice représentent 64 % des provisions techniques de La Mondiale Partenaire, et 36 % sont des engagements en unités de compte.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance avec participation aux bénéficiaires	Provisions techniques	21 462 811	19 022 992	16 889 966	14 801 729
	Meilleure estimation	21 298 591			
	Marge de risque	164 220			
Assurance indexée et en unités de compte	Provisions techniques	12 285 974	12 562 028		
	Meilleure estimation	12 193 636			
	Marge de risque	92 338			
Total	Provisions techniques	33 748 785	31 585 020	16 889 966	14 801 729
	Meilleure estimation	33 492 227			
	Marge de risque	256 558			

En normes Solvabilité 2, La Mondiale Partenaire comptabilise un impôt différé passif net de 125 M€, principalement dû aux plus-values latentes sur les actifs de placement.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôt différé sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)	3 354	
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)		
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement	9	150 422
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	562 579	542 942
Impôts différés sur les différences temporaires	2 055	
Total impôts différés nets	567 996	693 364

Montants en k€	Valeur réglementaire	Valeur sans mesure transitoire sur les provisions techniques, avec correction pour volatilité	Valeur sans mesure transitoire sur les provisions techniques, sans correction pour volatilité	Valeur avec la mesure transitoire sur les provisions techniques lissée au 1 ^{er} janvier 2020, avec correction pour volatilité
Provisions techniques	33 748 785	34 017 915	34 079 911	33 769 487
Fonds propres de base	1 683 290	1 484 133	1 451 515	1 667 970
SCR	955 507	955 882	971 784	955 507
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 683 290	1 484 133	1 451 515	1 667 970
MCR	238 877	238 970	242 946	238 877
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 619 259	1 420 121	1 388 298	1 603 939

E. Gestion du capital

Le ratio de couverture du SCR de SGAM AG2R LA MONDIALE s'élève à 221 % au 31 décembre 2019. Par sa position sur le marché de la retraite supplémentaire, SGAM AG2R LA MONDIALE présente un poids significatif d'engagements de long terme. Ces derniers, plus exigeants en capital dans le nouveau référentiel prudentiel, ont été à l'origine d'un impact négatif sur l'indicateur du ratio de solvabilité par rapport à l'ancien régime prudentiel. En 2019, AG2R LA MONDIALE poursuit son objectif d'amélioration du ratio sans mesure transitoire dans un environnement de marché pourtant défavorable, portant le ratio de solvabilité sans mesure transitoire sur les provisions techniques à 177 %.

En Novembre 2019, l'agence de notation Standard & Poor's (S&P) a une nouvelle fois confirmé la notation A-perspective positive de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses principales entités (La Mondiale, AG2R Prévoyance, Prima et ARIAL CNP ASSURANCES). L'agence de notation tient également compte de la solidité financière d'AG2R LA MONDIALE, de ses positions de premier plan en France, du volume et de l'étendue de la distribution de ses produits ainsi que de la stabilité de sa performance opérationnelle.

Ce chapitre présente en détail les fonds propres, l'exigence en capital requis, et d'autres éléments réglementaires obligatoires.

E. 1. Fonds propres

Gestion du capital

Comme présenté au chapitre B intitulé « Système de gouvernance », et à la différence des sociétés de capitaux qui versent une partie de leurs bénéfices à leurs actionnaires sous forme de dividendes, AG2R LA MONDIALE est une société de personnes, gérée par les assurés dans l'intérêt des assurés : ils sont directement ou indirectement les seuls bénéficiaires des gains de productivité que le Groupe consacre au développement de garanties supplémentaires ou de nouvelles prestations : un mode de gouvernance démocratique et vertueux qui permet de s'affranchir de toute logique de profit à court terme et qui garantit sur le long terme une gestion responsable, en adéquation avec les besoins des assurés, et des garanties offertes.

Les besoins en fonds propres des différentes entités et du Groupe sont examinés au moins annuellement lors de la revue de l'EIRS qui permet d'anticiper la situation sur l'horizon du plan d'affaires.

La Sgam organise par ailleurs les liens de solidarité financière forts et durables entre ses membres. La mise en conformité aux exigences prudentielles Solvabilité 2 début 2018 a donné au Groupe l'opportunité de renforcer ses liens de solidarité entre ses différents membres affiliés. Ainsi, les conventions d'affiliation prévues par la Sgaps et la Sgam valident les critères prudentiels de fongibilité et de transférabilité de l'ensemble du capital pour la couverture de l'exigence en capital du Groupe conformément à l'article 330 du Règlement délégué 2015/35.

Le Groupe a continué à renforcer sa solidité :

- d'une part en continuant la commercialisation de certificats mutualistes, directement éligibles en fonds propres. Ceux-ci se sont accrus de 62 M€ en 2019, confirmant ainsi la tendance des deux années précédentes. L'encours de ces certificats atteignait, fin 2019, près de 198 M€ ;

- d'autre part en optimisant sa dette subordonnée durant l'année, remboursant en avril une dette de 457 M€ dont le coût annuel était de 7,07 % et non éligible en fonds propres, et émettant une dette Tier1 de 500 M€ assimilée aux fonds propres à un coût bien plus faible de 4,375 %.

Le Groupe a également bénéficié de l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie.

SGAM AG2R LA MONDIALE présente un total de plus de 13,4 Md€ de fonds propres, dont la quasi-totalité est de niveau 1, niveau présentant dans le référentiel Solvabilité 2 les meilleurs critères de qualité.

Composition des fonds propres

Le détail des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR pour le Groupe et pour chacune des entités sont présentées par la suite.

Les fonds propres prudentiels sont égaux à l'actif net, soit l'écart entre l'actif et le passif du bilan Solvabilité 2, auquel s'ajoutent les dettes subordonnées reconnues dans les fonds propres.

La différence entre les fonds propres apparaissant dans les états financiers et les fonds propres Solvabilité 2 s'explique principalement par les écarts d'évaluation des passifs – et en particulier sur les provisions techniques – ainsi que les différences éventuelles de valorisation des actifs. Par ailleurs, Arpege Prévoyance n'est pas inclus dans le périmètre prudentiel, générant ainsi un écart supplémentaire entre les comptes et la situation du Groupe en norme Solvabilité 2.

Pour financer le développement de leurs activités et renforcer leur solvabilité, la Sgam et certaines entités ont émis des titres subordonnés.

Conformément à l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019, la provision pour participations aux excédents est désormais reconnaissable en élément de fonds propres. Les modalités de calcul parues en janvier 2020 par le régulateur ont défini la méthode de valorisation économique de cet élément, à déduire des provisions techniques évaluées en norme prudentielle et à reconnaître comme fonds excédentaire, éligible à la couverture des exigences de capital.

La Mondiale et La Mondiale Partenaire ont reconnu un fonds excédentaire améliorant ainsi leur solvabilité respective. Au niveau du Groupe, ces éléments sont disponibles dans leur totalité compte-tenu de la contribution de ces entités à la solvabilité de la Sgam.

L'article 93 de la Directive Solvabilité 2 prévoit des conditions de reconnaissance des éléments de fonds propres dans le référentiel Solvabilité 2. Ainsi, les éléments de fonds propres sont classés sur 3 niveaux, de niveau 1 à niveau 3.

Le classement par niveau de chaque élément de fonds propres est réalisé conformément aux articles 69 à 79 du Règlement délégué 2015/35. Les caractéristiques de ces éléments, notamment en termes de disponibilité permanente et de subordination, déterminent leur admissibilité à l'un des trois niveaux de fonds propres prudentiels et donc leur éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) sous Solvabilité 2.

Pour les titres émis avant l'adoption du Règlement délégué, c'est-à-dire avant le 17 janvier 2015, la réglementation prévoit une phase transitoire de 10 ans. Cette phase permet d'éviter que le passage à Solvabilité 2 ne se traduise par une exclusion de la couverture du SCR de la majorité des instruments de fonds propres existants. Les éléments de fonds propres, pour lesquels la disposition transitoire

prévue à l'article 308 ter paragraphe 9 et 10 de la Directive s'applique, sont classés aux niveaux 1 ou 2 sans qu'il soit nécessaire que leurs clauses contractuelles respectent les principes décrits dans les articles 93 et 94 de la Directive. Ainsi, pour la Sgam et toutes les entités du Groupe, tous les fonds propres sont classés en niveau 1 non restreint, sauf les dettes subordonnées bénéficiant de la mesure transitoire prévue à l'article 308 ter de la Directive, classées en niveau 1 restreint, les autres dettes subordonnées classées en niveau 2, et les impôts différés actifs classés en niveau 3. Aux fins du respect du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, les montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 sont soumis à l'ensemble des limites quantitatives décrites à l'article 821⁷ du Règlement délégué 2015/35. Le détail sur la structure et la qualité des fonds propres par niveau pour le Groupe et pour chacune des entités est présenté par la suite. Le niveau de fonds propres de chaque émission de dettes subordonnées est aussi présenté pour chaque entité par la suite.

E. 2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Ce chapitre présente les éléments suivants :

- le capital de solvabilité requis, ou SCR, notamment sa constitution et son évolution ;
- le minimum de capital de solvabilité, ou MCR.

AG2R LA MONDIALE recourt à l'utilisation de la formule standard et ne met pas en œuvre de calculs simplifiés pour les différents modules de risques.

AG2R LA MONDIALE a reçu l'autorisation d'utiliser un paramètre spécifique pour la ligne d'activité « assurance de protection du revenu ».

L'entité AG2R Prévoyance a reçu l'autorisation d'utiliser un paramètre propre pour la ligne d'activité « assurance de protection du revenu ».

Les impacts de la mesure transitoire sur les provisions techniques et de la correction pour volatilité sur le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis sont présentés dans le chapitre « D. Valorisation à des fins de solvabilité ».

Les détails des SCR et du MCR pour le Groupe et pour chacune des entités sont présentés par la suite.

Le capital de solvabilité requis s'élève à 6 Md€ pour SGAM AG2R LA MONDIALE. Le SCR de base est composé pour 88 % environ du SCR marché, en lien direct avec le poids de ses activités épargne et retraite et son profil de risque. Les différentes décisions de gestion futures telles que la maîtrise de la collecte, la politique de souscription ou l'ajustement de la politique de participations aux bénéficiaires au contexte de taux bas concourent à la maîtrise du niveau de SCR.

Par ailleurs, il peut être noté qu'une modification des allocations stratégiques des fonds euros peut avoir un impact favorable immédiat sur l'exigence en capital de solvabilité et donc constitue un levier de maîtrise supplémentaire.

E. 3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pendant la période de référence, le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis n'est pas utilisé pour la Sgam et les entités.

E. 4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Lorsqu'il n'est pas approprié de calculer le capital de solvabilité requis par application de la formule standard, parce que le profil de risque de l'entreprise d'assurance concernée s'écarte significativement des hypothèses qui sous-tendent le calcul selon la formule standard, les entreprises peuvent, par décision motivée et soumise à l'agrément du régulateur, utiliser un modèle interne pour calculer le capital de solvabilité requis ou les modules de risque pertinents de celui-ci.

Sur la période de référence, la Sgam et les entités calculent le capital de solvabilité requis par application de la formule standard. Aucun modèle interne partiel ou total n'a été développé.

E. 5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Sur la période de référence, la Sgam et les entités ont respecté les exigences de couverture du MCR et du SCR qui s'imposaient à elles.

E. 6. Autres informations

L'ensemble des informations importantes concernant la gestion du capital est présenté dans les autres sections du chapitre « E. Gestion du capital ».

7 Pour la couverture du SCR :

- le montant éligible des éléments de niveau 1 doit être égal au moins à la moitié du SCR ;
- le montant éligible des éléments de niveau 3 doit être inférieur à 15 % du SCR ;
- la somme des montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 ne doit pas dépasser 50 % du SCR ;

Pour la couverture du MCR :

- le montant éligible des éléments de niveau 1 doit être au minimum égal à 80 % du MCR ;
- le montant éligible des éléments de niveau 2 ne doit pas dépasser 20 % du MCR ;
- aucun élément de niveau 3 n'est éligible.

Focus : Fiche par entité

SGAM AG2R LA MONDIALE

Les fonds propres de SGAM AG2R LA MONDIALE sont composés de son fonds d'établissement, de la mise en réserve des résultats, des titres subordonnés et certificats mutualistes émis.

Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. La Mondiale et La Mondiale Partenaire ayant reçu à ce titre l'autorisation d'utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques par l'ACPR, cette mesure s'applique sur la Sgam par combinaison. Cette mesure permet de lisser les impacts du passage au nouveau régime prudentiel sur la valorisation des provisions techniques.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Fonds propres IFRS	8 705 420	9 826 190
Capital en actions ordinaires		
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial	335 882	397 551
Dettes subordonnées*	2 637 409	2 140 417
Intérêts minoritaires	24 555	24 111
Autres	5 707 574	7 264 111
Écarts d'évaluation entre comptes ifrs et Solvabilité 2	3 321 586	626 832
Passage des placements en valeur de marché	1 536 570	1 638 864
Provisions techniques	2 275 977	-2 635 483
– Provisions brutes	2 417 251	-2 907 931
– Provisions cédées	-141 273	272 448
Marge de risque	-1 523 283	-1 652 446
Réévaluation autres actifs	-1 469 230	-1 611 292
Réévaluation autres passifs	3 899 188	6 104 343
Impôts différés	-1 251 141	-473 039
Écart d'évaluation des dettes subordonnées	-146 495	-744 114
Autres	134 408	712 725
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2	-521 332	
Fonds excédentaire		2 249 862
Fonds propres Solvabilité 2	11 640 082	13 415 609

*La composition des dettes subordonnées est hors PSSDI et TSSDI et tient compte des certificats mutualistes.

SGAM AG2R LA MONDIALE utilise la méthode par consolidation.

Au 31 décembre 2019, SGAM AG2R LA MONDIALE couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 221 %, soit 3 points de plus qu'au 31 décembre 2018. Ce ratio tient compte de la consolidation des fonds excédentaires des entités La Mondiale et La Mondiale Partenaire, soit un montant de 2 249 M€ classé en élément de fonds propres de niveau 1. Le fonds excédentaire contribue à hauteur de 37 points environ sur le ratio de couverture.

Les exigences réglementaires propres pour les sociétés de gestion d'actifs ont été reprises car ces dernières ne sont pas des entités assurantielles. L'exigence évaluée dans le cadre des règles sectorielles de ces sociétés est prise en compte dans le SCR du groupe.

Pour les mutuelles substituées, le calcul du SCR de souscription est intégré dans celui de leur mutuelle substituante. Lorsque la mutuelle n'est pas combinée, les fonds propres sont exclus, ne pouvant servir à la couverture du SCR de la substituante.

Il n'existe pas au niveau du Groupe de MCR à proprement parler mais un équivalent appelé « SCR minimum ». Conformément au Règlement délégué, le calcul du SCR minimum résulte de la somme des MCR des différentes entités pondérée par le pourcentage de contrôle de chacune d'entre elles par le groupe.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	88 894 187	98 864 094
Fonds propres de base	11 639 351	13 415 609
Niveau 1 non restreint	9 390 329	10 550 832
Niveau 1 restreint	996 665	1 508 249
Niveau 2	1 252 356	1 356 528
Niveau 3		0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR minimum	10 872 909	12 577 614
Niveau 1 non restreint	9 390 329	10 550 832
Niveau 1 restreint	996 665	1 508 249
Niveau 2	485 915	518 533
Niveau 3		
SCR minimum	2 429 574	2 592 667
Ratio de couverture du SCR minimum	448%	485%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	11 651 438	13 425 194
Niveau 1 non restreint	9 402 416	10 560 417
Niveau 1 restreint	996 665	1 508 249
Niveau 2	1 252 356	1 356 528
Niveau 3		0
SCR	5 340 739	6 080 551
Ratio de couverture du SCR	218%	221%

Le risque de marché représente 88 % du SCR de base net, le SCR santé représente 14 % du SCR de base net et le SCR de souscription vie représente 17 % du SCR de base net en lien avec le profil de risque des affiliés de SGAM AG2R LA MONDIALE.

Conformément à l'approbation de l'ACPR, SGAM AG2R LA MONDIALE utilise un paramètre qui lui est propre pour calculer le risque réserve sur la ligne d'activité « Assurance de protection de revenu ».

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	4 449 878	6 851 567
Risque de défaut des contreparties	191 965	191 965
Risque de souscription vie	862 648	1 412 126
Risque de souscription santé	686 640	702 293
Risque de souscription non vie	670	670
Diversification	-1 154 483	-1 538 217
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	5 037 318	7 620 403
Risque opérationnel		444 159
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-1 794 168
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-195 357
SCR avant intégration des entités non assurantielles		6 075 038
SCR		6 080 551

Date d'émission	Émissions externes	Émetteur	Nominal (k€)	Porteurs	Date de maturité	Fonds propres Solvabilité 2	Mesure transitoire
02/10/2003	TSDI	La Mondiale	51 230	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
25/11/2005	PSSDI	La Mondiale	91 000	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
09/11/2006	TSSDI	La Mondiale	54 750	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
24/04/2013	TSR	La Mondiale	191 236	Externe	25/04/2044 (prochain call 25/04/2024)	Niveau 2	oui
11/12/2014	TSDI	La Mondiale	768 405	Externe	Perpétuel (prochain call 17/12/2025)	Niveau 1 restreint	oui
19/12/2003	TSDI	AG2R Prévoyance	6 000	Externe	Perpétuel (prochain call 23/12/2023)	Niveau 1 restreint	oui
26/01/2017	TSR	La Mondiale	471 782	Externe	26/01/2047 (prochain call 26/01/2027)	Niveau 2	non
14/12/2017	TSR	La Mondiale	356 062	Externe	14/12/2047 (prochain call 14/12/2027)	Niveau 2	non
18/01/2018	TSR	La Mondiale	275 948	Externe	18/01/2048 (prochain call 18/01/2028)	Niveau 2	non
24/10/2019	PERP	La Mondiale	500 000	Externe	Perpétuel (prochain call 24/04/2029)	Niveau 1 restreint	non
Dettes subordonnées			2 766 413				

AG2R Prévoyance

Les fonds propres de AG2R Prévoyance sont composés de son fonds d'établissement, de la mise en réserve des résultats et des titres subordonnés.

Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. Ces écarts sont décrits dans la partie Valorisation.

Pour renforcer les liens financiers durables entre AG2R Prévoyance et VIASANTÉ Mutuelle, une opération croisée de titre subordonnée avait été réalisée en 2016. Ces titres ne sont pas éligibles à la couverture des exigences en capital et sont donc à ce titre exclus des fonds propres Solvabilité 2.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Fonds propres comptes sociaux	1 208 446	1 219 344
Capital en actions ordinaires		
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial	1 372	1 372
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées	343 000	343 000
Autres	864 073	874 972
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	261 419	254 192
Passage des placements en valeur de marché	429 641	675 517
Provisions techniques	-32 746	-312 814
- Provisions brutes	73 706	-290 754
- Provisions cédées	-106 453	-22 060
Marge de risque	-268 563	-264 536
Réévaluation autres actifs	-262	-1 226
Réévaluation autres passifs	101	-1 479
Impôts différés	146 484	169 511
Écart d'évaluation des dettes subordonnées	-13 237	-10 781
Autres	18 548	10 781
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2	-155 034	-157 467
Fonds propres Solvabilité 2	1 333 378	1 326 851

Au 31 décembre 2019 AG2R Prévoyance couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 139 %, soit 6 points de moins qu'au 31 décembre 2018. Les fonds propres de niveau 1 représentent 74 % du montant total des fonds propres de base.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	6 509 121	5 407 618
Fonds propres de base	1 333 378	1 326 851
Niveau 1 non restreint	985 691	961 026
Niveau 1 restreint	23 320	23 320
Niveau 2	177 883	172 994
Niveau 3	146 484	169 511
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	1 091 275	1 067 919
Niveau 1 non restreint	985 691	961 026
Niveau 1 restreint	23 320	23 320
Niveau 2	82 264	83 573
Niveau 3		
MCR	411 322	417 867
Ratio de couverture du MCR	265%	256%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 324 001	1 297 654
Niveau 1 non restreint	985 691	961 026
Niveau 1 restreint	23 320	23 320
Niveau 2	177 883	172 994
Niveau 3	137 107	140 314
SCR	914 049	935 428
Ratio de couverture du SCR	145%	139%

Le risque de souscription santé représente 63 % du SCR de base net et le risque de marché représente 58 % du SCR de base net. La composition du SCR d'AG2R Prévoyance présente un profil en lien avec les risques de prévoyance santé qu'elle porte.

Conformément à l'approbation de l'ACPR, AG2R Prévoyance utilise un paramètre qui lui est propre pour calculer le risque réserve sur la ligne d'activité « Assurance de protection du revenu ».

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	493 524	516 439
Risque de défaut des contreparties	40 705	40 705
Risque de souscription vie	50 508	53 262
Risque de souscription santé	534 209	535 772
Risque de souscription non vie		
Diversification	-274 627	-281 816
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	844 320	864 362
Risque opérationnel		91 109
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-20 043
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		
SCR		935 428

Date d'émission	Emissions	Nominal (k€)	Porteurs	Date de maturité	Fonds propres Solvabilité 2	Mesure transitoire
28/12/2005	TP	17 000	VIASANTÉ Mutuelle	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
03/06/2019	TSR	100 000	La Mondiale	03/06/2049	Niveau 2	non
26/11/2014	TSDI	150 000	VIASANTÉ Mutuelle	Perpétuel	exclus	non
19/12/2003	TSDI	6 000	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
21/12/2018	TSR	70 000	La Mondiale	21/12/2048	Niveau 2	non
Dettes subordonnées		343 000				

Le TSDI croisé émis AG2R Prévoyance et porté par VIASANTÉ Mutuelle pour un montant nominal de 150 M€ n'est pas retenu dans les fonds propres.

En 2018, il avait été décidé de remplacer la dette de 100 M€ émise par AG2R Prévoyance à un taux de 6,75 % en 2013 et souscrite par La Mondiale, par un montant de dette de 170 M€ à un taux de 4,12 % correspondant au taux moyen des dernières émissions faites par La Mondiale. L'opération revient ainsi à un montant de charge d'intérêts stable et un renforcement du ratio de solvabilité d'AG2R Prévoyance de 7 points, sans effet sur le ratio de SGAM AG2R LA MONDIALE.

La 1^{ère} étape de l'opération (émission complémentaire de 70 M€ à 4,12 %) a eu lieu fin 2018. La seconde étape (remboursement de la dette de 2013 concomitamment à l'émission d'une nouvelle dette de 100 M€ à 4,12 %) s'est réalisée le 3 juin 2019, après obtention de l'autorisation de l'ACPR le 27 mai 2019 et décision de l'Assemblée générale le 28 mai 2019.

Prima

Les fonds propres sociaux de Prima sont composés de son capital, la mise en réserve de ses résultats ainsi que de titres subordonnés.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Fonds propres comptes sociaux	161 000	159 075
Capital en actions ordinaires	30 490	30 490
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial		
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées	50 000	50 000
Autres	80 510	78 585
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	15 595	17 257
Passage des placements en valeur de marché	51 294	95 083
Provisions techniques	22 399	-16 860
- Provisions brutes	39 964	-22 877
- Provisions cédées	-17 565	6 016
Marge de risque	-52 362	-58 008
Réévaluation autres actifs	-308	-274
Réévaluation autres passifs	6	7
Impôts différés	-5 423	-301
Écart d'évaluation des dettes subordonnées	-12	-2 390
Autres	2 412	2 390
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2		
Fonds propres Solvabilité 2	179 007	178 722

Au 31 décembre 2019, Prima couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 149 %, soit 24 points de moins qu'au 31 décembre 2018. Les fonds propres de niveau 1 représentent 87,5 % du montant total des fonds propres de base.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	957 866	1 015 251
Fonds propres de base	179 007	178 722
Niveau 1 non restreint	128 994	126 332
Niveau 1 restreint	30 029	30 029
Niveau 2	19 984	22 361
Niveau 3		
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	164 184	162 338
Niveau 1 non restreint	128 994	126 332
Niveau 1 restreint	30 029	30 029
Niveau 2	5 161	5 978
Niveau 3		
MCR	25 807	29 888
Ratio de couverture du MCR	636%	543%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	179 007	178 722
Niveau 1 non restreint	128 994	126 332
Niveau 1 restreint	30 029	30 029
Niveau 2	19 984	22 361
Niveau 3		
SCR	103 229	119 550
Ratio de couverture du SCR	173%	149%

Au 31 décembre 2019, le SCR de base net de Prima est composé de 53 % du risque de marché et 70 % du risque de souscription santé en lien avec l'activité de Prima dont le cœur de métier est consacré l'assurance dépendance.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	60 159	60 159
Risque de défaut des contreparties	7 020	7 020
Risque de souscription vie		
Risque de souscription santé	79 063	101 139
Risque de souscription non vie	670	670
Diversification	-33 724	-36 583
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	113 187	132 405
Risque opérationnel		6 663
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-19 218
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-301
SCR		119 550

Date d'émission	Emissions	Nominal (k€)	Porteurs	Date de maturité	Fonds propres Solvabilité 2	Mesure transitoire
28/12/2006	TSDI	10 000	AG2R Prévoyance	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
29/12/2011	TSDI	20 000	AG2R Prévoyance	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
15/12/2016	TSR	20 000	AG2R Prévoyance	15/12/2046	Niveau 2	non
Dettes subordonnées		50 000				

AG . Mut

Les fonds propres sociaux d'AG.Mut sont composés de son fonds d'établissement et de la mise en réserve de ses résultats.

Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. Ces écarts sont décrits dans la partie Valorisation.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Fonds propres comptes sociaux	26 391	25 665
Capital en actions ordinaires		
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial	381	381
Dettes subordonnées		
Autres	26 010	25 284
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	1 490	1 267
Passage des placements en valeur de marché	2 086	4 018
Provisions techniques	31	-2 233
- Provisions brutes	-6 581	-8 822
- Provisions cédées	6 612	6 589
Marge de risque	-292	-131
Réévaluation autres actifs		
Réévaluation autres passifs		
Impôts différés	-335	-386
Écart d'évaluation des dettes subordonnées		
Autres		
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2		
Fonds excédentaire		
Fonds propres Solvabilité 2	27 881	26 933

Au 31 décembre 2019, AG.Mut couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 487 %, soit 5 points de plus qu'au 31 décembre 2018. La légère hausse du ratio de solvabilité s'explique par la baisse du risque de défaut des contreparties de type 1 par un effet assiette, qui compense la baisse des fonds propres.

Les fonds propres de niveau 1 non restreint représentent la totalité du montant total des fonds propres.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	27 211	26 099
Fonds propres de base	27 881	26 933
Niveau 1 non restreint	27 881	26 933
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	27 881	26 933
Niveau 1 non restreint	27 881	26 933
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
MCR	3 600	3 600
Ratio de couverture du MCR	774%	748%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	27 881	26 933
Niveau 1 non restreint	27 881	26 933
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
SCR	5 788	5 526
Ratio de couverture du SCR	482%	487%

Le SCR de base net d'AG.Mut est composé de 87 % en risque de marché, 19 % en risque de défaut des contreparties et 17 % en risque de souscription santé.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	3 969	3 970
Risque de défaut des contreparties	872	872
Risque de souscription vie		
Risque de souscription santé	765	765
Risque de souscription non vie		
Diversification	-1 058	-1 058
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	4 547	4 549
Risque opérationnel		1 365
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-2
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-386
SCR		5 526

Miag

Les fonds propres sociaux de Miag sont composés de son fonds d'établissement et de la mise en réserve de ses résultats. Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. Ces écarts sont décrits dans la partie Valorisation.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Fonds propres comptes sociaux	7 363	8 541
Capital en actions ordinaires		
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial	381	381
Dettes subordonnées		
Autres	6 981	8 160
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	800	75
Passage des placements en valeur de marché	10	639
Provisions techniques	1 163	497
- Provisions brutes	2 453	2 005
- Provisions cédées	-1 289	-1 508
Marge de risque	-86	-1 034
Réévaluation autres actifs		
Réévaluation autres passifs		
Impôts différés	-287	-26
Écart d'évaluation des dettes subordonnées		
Autres		
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2		
Fonds excédentaire		
Fonds propres Solvabilité 2	8 163	8 616

Au 31 décembre 2019, Miag couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 350 %, soit 55 points de moins qu'au 31 décembre 2018. La baisse du ratio de solvabilité est en lien avec la baisse des impôts différés passifs, ainsi que la hausse des SCR de marché et de défaut des contreparties. Les fonds propres de niveau 1 non restreint représentent 100 % du montant total des fonds propres.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	-943	352
Fonds propres de base	8 163	8 616
Niveau 1 non restreint	8 163	8 616
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	8 163	8 616
Niveau 1 non restreint	8 163	8 616
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
MCR	3 700	3 700
Ratio de couverture du MCR	221%	233%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	8 163	8 616
Niveau 1 non restreint	8 163	8 616
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
SCR	2 015	2 465
Ratio de couverture du SCR	405%	350%

Le risque de marché de Miag représente 51 % de son SCR de base net et son risque de souscription santé en représente 50 %, en lien avec les garanties santé proposées par Miag.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	1 067	1 067
Risque de défaut des contreparties	847	847
Risque de souscription vie		
Risque de souscription santé	1 046	1 046
Risque de souscription non vie		
Diversification	-862	-862
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	2 098	2 098
Risque opérationnel		393
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-26
SCR		2 465

Mutuelle du ministère de la justice

Les fonds propres sociaux de MMJ sont composés de son fonds d'établissement et de la mise en réserve de réévaluation. Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. Ces écarts sont décrits dans la partie Valorisation.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Fonds propres comptes sociaux	56 813	54 284
Capital en actions ordinaires		
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial	251	251
Dettes subordonnées		
Autres	56 562	54 033
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	15 553	10 757
Passage des placements en valeur de marché	12 750	16 116
Provisions techniques	11 543	500
- Provisions brutes	13 597	1 907
- Provisions cédées	-2 054	-1 407
Marge de risque	-879	-850
Réévaluation autres actifs	-6 421	-4 835
Réévaluation autres passifs	114	100
Impôts différés	-1 554	-274
Écart d'évaluation des dettes subordonnées		
Autres		
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2		
Fonds excédentaire		
Fonds propres Solvabilité 2	72 366	65 040

Au 31 décembre 2019, MMJ couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 288 %, contre 357 %, au 31 décembre 2018. Les fonds propres de niveau 1 non restreint représentent 100 % du montant total des fonds propres.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	-4 855	5 092
Fonds propres de base	72 366	65 040
Niveau 1 non restreint	72 366	65 040
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	72 366	65 040
Niveau 1 non restreint	72 366	65 040
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
MCR	5 067	5 638
Ratio de couverture du MCR	1428%	1154%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	72 366	65 040
Niveau 1 non restreint	72 366	65 040
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
SCR	20 269	22 553
Ratio de couverture du SCR	357%	288%

Le risque de marché de MMJ représente 67 % de son SCR de base net et son risque de souscription santé en représente 55 %, en lien avec les garanties santé proposées par MMJ.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	13 918	13 918
Risque de défaut des contreparties	1 874	1 874
Risque de souscription vie		
Risque de souscription santé	11 491	11 491
Risque de souscription non vie		
Diversification	-6 473	-6 473
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	20 810	20 810
Risque opérationnel		2 018
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-274
SCR		22 553

VIASANTÉ Mutuelle

Les fonds propres sociaux de VIASANTÉ Mutuelle sont composés de son fonds d'établissement, de la mise en réserve des résultats et de l'émission de titres subordonnés.

Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. Ces écarts sont décrits dans la partie Valorisation.

Pour renforcer les liens financiers durables entre AG2R Prévoyance et VIASANTÉ Mutuelle, une opération croisée de titre subordonnée avait été réalisée en 2016. Ces titres ne sont pas éligibles à la couverture des exigences en capital et sont donc à ce titre exclus des fonds propres Solvabilité 2.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Fonds propres comptes sociaux	710 427	718 015
Capital en actions ordinaires		0
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		0
Fonds initial	29 206	29 206
Dettes subordonnées	168 250	168 250
Autres	512 970	520 559
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	15 084	49 063
Passage des placements en valeur de marché	22 665	71 039
Provisions techniques	-4 239	-6 468
- Provisions brutes	10 166	10 421
- Provisions cédées	-14 405	-16 888
Marge de risque	-10 394	-8 634
Réévaluation autres actifs	4 469	6 278
Réévaluation autres passifs		0
Impôts différés	9 870	-3 289
Écart d'évaluation des dettes subordonnées	-7 288	-9 864
Autres	8 096	9 864
Dettes subordonnées non éligibles à la couverture du SCR et du MCR	-155 034	-157 467
Fonds excédentaire		
Fonds propres Solvabilité 2	578 573	619 475

Au 31 décembre 2019, VIASANTÉ Mutuelle couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 477 %, soit 19 points de plus qu'au 31 décembre 2018. La hausse du ratio s'explique principalement par l'augmentation du niveau de fonds propres par la contribution des plus-values sur les placements.

Les fonds propres de niveau 1 représentent 100 % du montant total des fonds propres.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	92 769	84 233
Fonds propres de base	578 573	619 475
Niveau 1 non restreint	548 198	598 828
Niveau 1 restreint	20 504	20 647
Niveau 2		
Niveau 3	9 870	
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	568 702	619 475
Niveau 1 non restreint	548 198	598 828
Niveau 1 restreint	20 504	20 647
Niveau 2		
Niveau 3		
MCR	31 519	32 438
Ratio de couverture du MCR	1804%	1910%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	578 573	619 475
Niveau 1 non restreint	548 198	598 828
Niveau 1 restreint	20 504	20 647
Niveau 2		
Niveau 3	9 870	
SCR	126 075	129 752
Ratio de couverture du SCR	459%	477%

Le SCR de VIASANTÉ Mutuelle est principalement composé du risque de souscription santé (44 % de son SCR de base net) et du risque de marché (76 % de son SCR de base net).

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	87 688	87 735
Risque de défaut des contreparties	10 325	10 325
Risque de souscription vie	44	44
Risque de souscription santé	51 545	51 545
Risque de souscription non vie		
Diversification	-33 694	-33 699
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	115 908	115 950
Risque opérationnel		17 133
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-41
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-3 289
SCR		129 752

Date d'émission	Émissions	Nominal (k€)	Porteurs	Date de maturité	Fonds propres Solvabilité 2	Mesure transitoire
13/12/2002	TSDI	12 000	AG2R Prévoyance	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
26/11/2014	TSDI	150 000	AG2R Prévoyance	Perpétuel	Niveau 1 restreint	non
15/10/2003	Emprunt	6 250	AG2R Prévoyance	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
Dettes subordonnées		168 250				

La Mondiale

Les fonds propres de La Mondiale sont composés de son fonds d'établissement ou fonds initial, de la mise en réserve des résultats, classés dans Autres, des titres subordonnés ainsi que des certificats mutualistes émis par cette société.

L'augmentation de 66,9 M€ du fonds initial est due à l'émission des certificats mutualistes (62 M€ de certificats mutualistes et 4,8 M€ de droits d'adhésion).

Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2.

La Mondiale a reçu à ce titre l'autorisation d'utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques par l'ACPR. Cette mesure permet de lisser les impacts du passage au nouveau régime prudentiel sur la valorisation des provisions techniques.

Un fonds excédentaire correspondant à la valorisation économique de la provision pour participations aux excédents est désormais reconnu dans les fonds propres de la société. Ce dispositif a entraîné un retraitement de la mesure transitoire sur les provisions techniques pour limiter tout double-comptage.

La distribution anticipée de la rémunération des certificats mutualistes réduit de 4,7 M€ les fonds propres disponibles en norme prudentielle.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Fonds propres comptes sociaux	5 068 435	5 323 315
Capital en actions ordinaires		
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	2 020	2 020
Fonds initial	310 116	376 999
Dettes subordonnées	2 773 608	2 770 413
Autres	1 982 691	2 173 882
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	5 363 991	3 891 083
Passage des placements en valeur de marché	5 960 164	8 770 558
Provisions techniques	1 948 272	-2 595 386
- Provisions brutes	1 948 272	-2 595 386
- Provisions cédées		
Marge de risque	-760 264	-901 134
Réévaluation autres actifs	-5 640	-5 416
Réévaluation autres passifs	-122 313	-145 082
Impôts différés	-1 655 466	-1 134 092
Écart d'évaluation des dettes subordonnées	-764	-98 364
Autres	521	93 361
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2	-521 332	
Fonds excédentaire		2 131 665
Fonds propres Solvabilité 2	9 911 614	11 439 424

Au 31 décembre 2019, La Mondiale couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 289 %, soit 21 points de plus qu'au 31 décembre 2018. Les fonds propres de niveau 1 et niveau 1 restreint représentent 88 % du montant total des fonds propres. Le fonds excédentaire contribue à hauteur de 54 points environ sur le ratio de couverture.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	56 471 831	62 221 652
Fonds propres de base	9 911 614	11 439 424
Dont Niveau 1 non restreint	7 658 575	8 570 646
Niveau 1 restreint	1 000 683	1 512 249
Niveau 2	1 252 356	1 356 528
Niveau 3		
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	8 992 584	10 439 652
Dont Niveau 1 non restreint	7 658 575	8 570 646
Niveau 1 restreint	1 000 683	1 512 249
Niveau 2	333 326	356 757
Niveau 3		
MCR	1 666 630	1 783 784
Ratio de couverture du MCR	540%	585%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	9 911 614	11 439 424
Dont Niveau 1 non restreint	7 658 575	8 570 646
Niveau 1 restreint	1 000 683	1 512 249
Niveau 2	1 252 356	1 356 528
Niveau 3		
SCR	3 703 622	3 963 965
Ratio de couverture du SCR	268%	289%

Le risque de marché représente 91 % du SCR de base net et le risque de souscription vie représente 22 % du SCR de base net en lien avec le profil de risque de La Mondiale dont le cœur d'activité est l'épargne et la retraite.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	3 105 378	5 818 635
Risque de défaut des contreparties	106 329	106 329
Risque de souscription vie	761 056	1 225 836
Risque de souscription santé	28 305	28 305
Risque de souscription non vie		
Diversification	-583 737	-901 099
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	3 417 331	6 278 006
Risque opérationnel		276 989
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-2 485 962
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-105 068
SCR		3 963 965

Une partie des titres subordonnés émis par La Mondiale bénéficie dans leur classement de la mesure transitoire prévue à l'article 308 ter, de la Directive 2009/138/CE. Les caractéristiques de ces titres sont présentées ci-après.

Date d'émission	Émissions	Nominal (k€)	Porteurs	Date de maturité	Fonds Propres Solvabilité 2	Mesure transitoire
02/10/2003	TSDI	51 230	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
25/11/2005	PSSDI	91 000	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
09/11/2006	TSSDI	54 750	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
24/04/2013	TSR	191 236	Externe	25/04/2044	Niveau 2	oui
11/12/2014	TSDI	768 405	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
09/12/2002	TSDI	10 000	AG2R Prévoyance	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
26/01/2017	TSR	471 782	Externe	26/01/2047	Niveau 2	non
14/12/2017	TSR	356 062	Externe	14/12/2047	Niveau 2	non
18/01/2018	TSR	275 948	Externe	18/01/2048	Niveau 2	non
24/10/2019	Perp	500 000	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	non
Dettes subordonnées		2 770 413				

La Mondiale Europartner

Les fonds propres de La Mondiale Europartner sont composés du capital, des résultats passés ou futurs attendus ainsi que de titres subordonnés.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Fonds propres comptes sociaux	379 161	390 805
Capital en actions ordinaires	173 182	173 182
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial		
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées	140 000	140 000
Autres	65 979	77 623
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	146 013	213 493
Passage des placements en valeur de marché	13 259	24 951
Provisions techniques	352 835	434 899
- Provisions brutes	-89 473	-266 981
- Provisions cédées	442 307	701 879
Marge de risque	-161 456	-159 412
Réévaluation autres actifs	-2 443	-2 248
Réévaluation autres passifs		
Impôts différés	-56 224	-78 794
Écart d'évaluation des dettes subordonnées	41	-5 903
Autres (dont prise en compte des dettes subordonnées réévaluées)	-41	5 903
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2		
Fonds propres Solvabilité 2	525 133	610 201

Au 31 décembre 2019, La Mondiale Europartner couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 200 %, soit 10 points de plus qu'au 31 décembre 2018. Les fonds propres de niveau 1 et niveau 1 restreint représentent 91 % du montant total des fonds propres.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	14 456 969	16 464 863
Fonds propres de base	525 133	610 201
Dont Niveau 1 non restreint	385 174	464 298
Niveau 1 restreint	90 000	90 000
Niveau 2	49 959	55 903
Niveau 3		
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	488 960	569 585
Dont Niveau 1 non restreint	385 174	464 298
Niveau 1 restreint	90 000	90 000
Niveau 2	13 786	15 287
Niveau 3		
MCR	68 932	76 435
Ratio de couverture du MCR	709%	745%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	525 133	610 201
Dont Niveau 1 non restreint	385 174	464 298
Niveau 1 restreint	90 000	90 000
Niveau 2	49 959	55 903
Niveau 3		
SCR	275 729	305 742
Ratio de couverture du SCR	190%	200%

Le risque de marché représente 70 % du SCR de base net et le risque de souscription vie 54 % du SCR de base net en lien direct avec le profil de risque de La Mondiale Europartner dont l'activité principale est l'épargne patrimoniale au Luxembourg.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	233 663	556 307
Risque de défaut des contreparties	14 435	14 435
Risque de souscription vie	179 725	130 331
Risque de souscription santé		
Risque de souscription non vie		
Diversification	-94 523	-94 542
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	333 300	606 531
Risque opérationnel		51 235
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-273 231
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-78 794
SCR		305 742

Date d'émission	Émissions	Nominal (k€)	Porteurs	Date de maturité	Fonds propres Solvabilité 2	Mesure transitoire
30/12/2009	TSDI	30 000	La Mondiale	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
30/12/2011	TSDI	10 000	La Mondiale	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
12/07/2012	TSDI	20 000	La Mondiale	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
19/09/2013	TSDI	30 000	La Mondiale	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
15/12/2016	TSR	50 000	La Mondiale	15/12/2046	Niveau 2	non
Dettes subordonnées		140 000				

La Mondiale Partenaire

Les fonds propres de La Mondiale Partenaire sont composés du capital, de ses résultats mis en réserve ainsi que de titres subordonnés.

Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2.

La Mondiale Partenaire a reçu l'autorisation d'utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques par l'ACPR. Cette mesure permet de lisser les impacts du passage au nouveau régime prudentiel sur la valorisation des provisions techniques.

Un fonds excédentaire correspondant à la valorisation économique de la provision pour participations aux excédents est désormais reconnu dans les fonds propres de la société. Ce dispositif a entraîné un retraitement de la mesure transitoire sur les provisions techniques pour limiter tout double-comptage.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Fonds propres comptes sociaux	1 163 642	1 197 775
Capital en actions ordinaires	73 413	73 413
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	105 656	105 656
Fonds initial		
Dettes subordonnées	310 000	310 000
Autres	674 573	708 706
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	376 546	355 512
Passage des placements en valeur de marché	384 245	569 496
Provisions techniques	394 675	181 030
- Provisions brutes	-945 086	-1 907 207
- Provisions cédées	1 339 761	2 088 237
Marge de risque	-267 146	-256 558
Réévaluation autres actifs	93	84
Réévaluation autres passifs	-559	-1 366
Impôts différés	-134 845	-125 368
Écart d'évaluation des dettes subordonnées	82	-11 806
Autres (dont prise en compte des dettes subordonnées réévaluées)	-82	11 806
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2		
Fonds excédentaire		118 196
Fonds propres Solvabilité 2	1 540 106	1 683 290

Au 31 décembre 2019, La Mondiale Partenaire couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 176 %, soit 9 points de moins qu'au 31 décembre 2018. Les fonds propres de niveau 1 et niveau 1 restreint représentent 93 % du montant total des fonds propres. Le fonds excédentaire contribue à hauteur de 12 points environ sur le ratio de couverture.

Montants en k€	31/12/2018	31/12/2019
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	30 904 830	33 748 785
Fonds propres de base	1 540 106	1 683 290
Dont Niveau 1 non restreint	1 230 187	1 361 484
Niveau 1 restreint	210 000	210 000
Niveau 2	99 918	111 806
Niveau 3		
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	1 481 881	1 619 259
Dont Niveau 1 non restreint	1 230 187	1 361 484
Niveau 1 restreint	210 000	210 000
Niveau 2	41 694	47 775
Niveau 3		
MCR	208 469	238 877
Ratio de couverture du MCR	711%	678%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 540 106	1 683 290
Dont Niveau 1 non restreint	1 230 187	1 361 484
Niveau 1 restreint	210 000	210 000
Niveau 2	99 918	111 806
Niveau 3		
SCR	833 878	955 507
Ratio de couverture du SCR	185%	176%

Le risque de marché représente 89 % du SCR de base net et le risque de souscription vie représente 27 % du SCR de base net en lien avec le profil de risque de La Mondiale Partenaire dont l'activité est tournée vers l'épargne patrimoniale.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	761 406	1 802 663
Risque de défaut des contreparties	23 512	23 512
Risque de souscription vie	232 850	411 946
Risque de souscription santé		
Risque de souscription non vie		
Diversification	-160 536	-284 360
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	857 232	1 953 761
Risque opérationnel		119 846
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-1 096 529
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-21 571
SCR		955 507

Date d'émission	Émissions	Nominal (k€)	Porteurs	Date de maturité	Fonds propres Solvabilité 2	Mesure transitoire
28/12/2004	TSDI	110 000	La Mondiale	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
31/10/2007	TSDI	100 000	La Mondiale	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
15/12/2016	TSR	100 000	La Mondiale	15/12/2046	Niveau 2	non
Dettes subordonnées		310 000				



AG2R LA MONDIALE

Rapport sur la solvabilité et la situation financière SGAM AG2R LA MONDIALE

Annexe

États de reporting quantitatifs publics

31 décembre 2019 - Données en milliers d'euros

SGAM AG2R LA MONDIALE

lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette Directive, le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers consolidés	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par pays, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers consolidés	Applicable
le modèle S.22.01.22 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.22 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette Directive, le modèle S.25.01.22 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette Directive, le modèle S.25.02.22 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette Directive, le modèle S.25.03.22 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.32.01.22 pour la communication d'informations sur les entreprises entrant dans le périmètre du groupe	Applicable

S.02.01.02 – Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	373 881
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	84 286 334
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	5 230 011
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	253 816
- Actions	R0100	4 137 000
• Actions - cotées	R0110	4 057 332
• Actions - non cotées	R0120	79 668
- Obligations	R0130	66 428 767
• Obligations d'État	R0140	26 162 350
• Obligations d'entreprise	R0150	39 448 717
• Titres structurés	R0160	755 967
• Titres garantis	R0170	61 733
- Organismes de placement collectif	R0180	3 275 676
- Produits dérivés	R0190	379 140
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 010 911
- Autres investissements	R0210	3 571 014
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	28 911 951
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	268 422
- Avances sur police	R0240	186 400
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	82 022
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	6 476 797
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	698 603
• Non-vie hors santé	R0290	13 909
• Santé similaire à la non-vie	R0300	684 694
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	4 153 414
- Santé similaire à la vie	R0320	1 373 090
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 780 324
- Vie UC et indexés	R0340	1 624 780
Dépôts auprès des cédantes	R0350	205 106
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 329 947
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	186 129
Autres créances (hors assurance)	R0380	1 133 631
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	862 421
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	360 265
Total de l'actif	R0500	124 394 886

		Valeur Solvabilité II
Passifs		0010
Provisions techniques non-vie	R0510	2 701 432
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	17 169
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	16 188
• Marge de risque	R0550	981
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 684 263
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	2 570 590
• Marge de risque	R0590	113 673
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	68 212 315
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	3 826 522
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
• Meilleure estimation	R0630	3 660 998
• Marge de risque	R0640	165 524
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	64 385 793
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	63 263 652
• Marge de risque	R0680	1 122 141
Provisions techniques UC et indexés	R0690	27 950 347
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
- Meilleure estimation	R0710	27 700 221
- Marge de risque	R0720	250 126
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	39 458
Provisions pour retraite	R0760	147 021
Dépôts des réassureurs	R0770	2 088 563
Passifs d'impôts différés	R0780	1 290 685
Produits dérivés	R0790	315 732
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	111 604
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	4 982 665
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	595 241
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	361 690
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 168 235
Passifs subordonnés	R0850	2 864 777
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 864 777
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	113 829 766
Excédent d'actif sur passif	R1000	10 565 120

S.05.01.02 – 01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée					Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	1 280 823	453 479		0	0	-102	0					78					1 734 277
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	555 222	54 420		0	0	0	0					0					609 642
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140	368 231	11 283		0	-1	-152	0					0					379 360
Net	R0200	1 467 815	496 616		0	1	50	0					78					1 964 560
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	1 280 823	453 946		0	0	-124	-3					78					1 734 719
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	555 222	54 420		0	0	0	0					0					609 642
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240	368 231	139 013		-1	0	-152	0					0					507 090
Net	R0300	1 467 815	369 353		1	0	28	-3					78					1 837 272
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	1 104 210	268 311		-355	-84	-233	-77					6					1 371 778
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	407 725	63 489		0	0	0	0					0					471 214
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340	338 168	124 899		-387	-70	-127	-56					0					462 426
Net	R0400	1 173 766	206 902		32	-13	-106	-21					6					1 380 566

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée					Total	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410	-727	42	0	-60		-41	0				-72					-857
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0		0	0				0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440	-314	0	0	0		0	0				0					-314
Net	R0500	-412	42	0	-60		-41	0				-72					-543
Dépenses engagées	R0550	379 524	81 769	1	-2		290	124				15					461 720
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																461 720

S.05.01.02 – 02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats non-vie et liés aux engagements d'assurance santé que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut	R1410	3 415 551	2 289 156	68 867	0	0	15 682	835 869	6 932 107	
Part des réassureurs	R1420	178 819	1 323	0	0	0	808	869	327 956	
Net	R1500	3 236 732	2 287 833	68 867	0	0	14 873	835 000	6 604 150	
Primes acquises										
Brut	R1510	3 385 818	2 289 156	73 787	0	0	15 682	835 869	6 907 301	
Part des réassureurs	R1520	143 632	1 323	0	0	0	808	869	292 769	
Net	R1600	3 242 186	2 287 833	73 787	0	0	14 873	835 000	6 614 531	
Charge des sinistres										
Brut	R1610	3 306 246	1 041 419	33 145	0	0	3 221	736 832	5 455 390	
Part des réassureurs	R1620	79 653	3 490	0	0	0	276	1 967	237 810	
Net	R1700	3 226 592	1 037 929	33 145	0	0	2 945	734 865	5 217 580	
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	71 717	1 375 822	0	0	0	4 974	86	1 964 657	
Part des réassureurs	R1720	20 521	0	0	0	0	0	0	491 794	
Net	R1800	51 196	1 375 822	0	0	0	4 974	86	1 472 863	
Dépenses engagées	R1900	58 891	258 064	14 117	0	0	1 177	53 374	843 845	
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600								843 845	

S.05.02.01 - 01 - Primes , sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0070
R0010	FR			
		C0080	C0090	C0140
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	1 734 719		1 734 719
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	609 642		609 642
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0		0
Part des réassureurs	R0140	507 090		507 090
Net	R0200	1 837 272		1 837 272
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	1 734 719		1 734 719
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	609 642		609 642
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0		0
Part des réassureurs	R0240	507 090		507 090
Net	R0300	1 837 272		1 837 272
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	1 371 778		1 371 778
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	471 214		471 214
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0		0
Part des réassureurs	R0340	462 426		462 426
Net	R0400	1 380 566		1 380 566
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410	-857		-857
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0		0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0		0
Part des réassureurs	R0440	-314		-314
Net	R0500	-543		-543
Dépenses engagées	R0550	461 720		461 720
Autres dépenses	R1200			
Total des dépenses	R1300			461 720

S.05.02.01 - 02 - Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
R1400	FR	BE	GB	IT	LU	NC		
	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises								
Brut	R1410	5 995 309	35 189	32 192	761 356	88 023	20 039	6 932 107
Part des réassureurs	R1420	327 956						327 956
Net	R1500	5 667 352	35 189	32 192	761 356	88 023	20 039	6 604 150
Primes acquises								
Brut	R1510	5 970 502	35 189	32 192	761 356	88 023	20 039	6 907 301
Part des réassureurs	R1520	292 769						292 769
Net	R1600	5 677 733	35 189	32 192	761 356	88 023	20 039	6 614 531
Charge des sinistres								
Brut	R1610	4 777 591	68 696	61 259	478 231	49 255	20 358	5 455 390
Part des réassureurs	R1620	237 810						237 810
Net	R1700	4 539 781	68 696	61 259	478 231	49 255	20 358	5 217 580
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	1 384 606	58 920	67 475	388 864	52 663	12 129	1 964 657
Part des réassureurs	R1720	491 794						491 794
Net	R1800	892 812	58 920	67 475	388 864	52 663	12 129	1 472 863
Dépenses engagées	R1900	809 422	4 489	3 885	22 329	2 556	1 163	843 845
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							843 845

S . 22 . 01 . 21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	98 864 094	3 593 297	0	284 320	0
Fonds propres de base	R0020	13 415 609	-2 659 040	0	-201 790	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	13 425 194	-2 659 040	0	-201 790	0
Capital de solvabilité requis	R0090	6 080 551	4 614	0	380 649	0

S.23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	402 551	402 551			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070	2 249 862	2 249 862			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080					
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	7 883 894	7 883 894			
Passifs subordonnés	R0140	2 864 777		1 508 249	1 356 528	
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190					
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	24 111	24 111			
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	9 585	9 585			
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270					
Total déductions	R0280	9 585	9 585			
Total fonds propres de base après déductions	R0290	13 415 609	10 550 832	1 508 249	1 356 528	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410	9 585	9 585			
Institution de retraite professionnelle	R0420					
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	9 585	9 585			
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	13 415 609	10 550 832	1 508 249	1 356 528	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	13 415 609	10 550 832	1 508 249	1 356 528	

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	13 415 609	10 550 832	1 508 249	1 356 528	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	12 577 614	10 550 832	1 508 249	518 533	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	2 592 667				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	485%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	13 425 194	10 560 417	1 508 249	1 356 528	
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	6 080 551				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	221%				

S.23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	10 565 120
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	4 703
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 676 523
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
Réserve de réconciliation	R0760	7 883 894
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	48 614
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	41
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	48 655

S. 25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	6 851 567		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	191 965		
Risque de souscription en vie	R0030	1 412 126		- Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	702 293		- Écart-type du risque de réserve en santé non-SLT
Risque de souscription en non-vie	R0050	670		- Aucun
Diversification	R0060	-1 538 217		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	7 620 403		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	444 159
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 794 168
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-195 357
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	6 075 038
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	6 080 551

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	2 592 667

Informations sur les autres entités

Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	5 513
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	5 513
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	

SCR global

SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
Capital de solvabilité requis	R0570	6 080 551

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	
							C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
FR	C0020 LEI/969500Z0YXHNWU76S762	LA MONDIALE GROUPE	10	GIE	C0070 2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1
FR	LEI/9695008H4RK05EISRK50	ARIAL CNP ASSURANCES	4	société anonyme	2	ACPR	60%	60%	60%		2	60%	1		2
FR	LEI/969500N6P1Z0UZXD2D782	SGAM AG2R LA MONDIALE	5	SGAM	1	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1
FR	LEI/969500K8WJD4DHVGG477	SGAPS AG2R LA MONDIALE	6	SGAPS	2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1
FR	LEI/9695004M014SC61FY328	AG2R Prévoyance	4	institution de prévoyance	2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1
FR	LEI/969500NL3ILY4G9E3Q26	AG.MUT	2	UM	1	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1
FR	LEI/969500NCK4H8WZPX0D59	AG2R La Mondiale Cash	10	GIE	2	ACPR	82%	81%	82%		1	81%	1		1
FR	LEI/969500LOT16HX3R78P61	La Mondiale	1	société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1
LU	LEI/5493006JRVV78QV6K46	La Mondiale Europartner	1	société anonyme	2	CAA	100%	100%	100%		1	100%	1		1
FR	LEI/969500KVF28A0DD98378	La Mondiale Partenaire	1	société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1
FR	LEI/969500WHBHFBNZQTX49	Miag	4	mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entrepr- prise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence							Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise	
C0010	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	
FR	LEI/969500CBN378U2B8D982	Mutuelle du Ministère de la Justice	2	mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1	
FR	LEI/96950043BCAW7GH5XA72	MPJ	2	mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1	
FR	LEI/9695000AHM7G092ZB070	Prima	2	société anonyme	2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1	
FR	LEI/969500LNT10YWOBWI330	VIASANTÉ mutuelle	4	mutuelle	1	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1	
FR	LEI/969500ZY4YHADNB5Z404	AG2R la Mondiale Gestion d'actifs	8	société anonyme	2	AMF	100%	100%	100%		1	100%	1		4	
FR	SC/351185889	82 92 Réaumur	10	SAS	2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1	
FR	SC/817487077	AGLM IMMO	10	SAS	2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1	
FR	SC/823222211	SCI Pacifique	10	SCI	2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1	
FR	SC/801947052	GIE AG2R	10	GIE	2	ACPR	70%	66%	70%		1	66%	1		1	
FR	SC/480994839	AG2R la Mondiale Gestion immobilière	10	SAS	2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1	
FR	SC/441977303	68 Faubourg	10	SARL	2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1	
FR	SC/488132465	La Mondiale Grands Crus	10	SAS	2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1	
FR	SC/578137270	Bristol	10	SA	2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1	
FR	SC/405166117	Hôtel Ampère	10	SAS	2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1	

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes-consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	
	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
FR	SC/394802110	Ampère Villiers	10	SCI	2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1
FR	SC/342270840	France Michelet	10	SCI	2	ACPR	51%	100%	51%		1	100%	1		1
FR	SC/852922962	ALM Innovation	10	SAS	2	ACPR	100%	100%	100%		1	100%	1		1
FR	SC/493927966	Seine Doumer	10	SCI	2	ACPR	20%	20%	20%		2	20%	1		3

Pays

Indiquer le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où se trouve le siège social de chaque entreprise.

Type d'entreprise

- 1 Entreprise d'assurance vie
- 2 Entreprise d'assurance non-vie
- 3 Entreprise de réassurance
- 4 Entreprise multibranches
- 5 Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE
- 6 Société holding mixte d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE
- 7 Compagnie financière holding mixte au sens de l'article 212, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE
- 8 Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier
- 9 Institution de retraite professionnelle
- 10 Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1^{er}, point 53, du règlement (UE) 2015/35
- 11 Entreprise non réglementée exerçant des activités financières au sens de l'article 1^{er}, point 52, du règlement (UE) 2015/35
- 12 Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE
- 13 Véhicule de titrisation autre qu'agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE
- 14 Société de gestion d'OPCVM au sens de l'article 1^{er}, point 54, du règlement (UE) 2015/35
- 15 Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1^{er}, point 55, du règlement (UE) 2015/35
- 99 Autre

Catégorie (mutuelle/non mutuelle)

- 1 Mutuelle
- 2 Non mutuelle

Degré d'influence

- 1 Dominante
- 2 Significative

Inclusion dans le contrôle de groupe

- 1 Incluse dans le contrôle du groupe
- 2 Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point a))
- 3 Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point b))
- 4 Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point c))

Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise

- 1 Première méthode: consolidation intégrale
- 2 Première méthode: consolidation proportionnelle
- 3 Première méthode: méthode de la mise en équivalence corrigée
- 4 Première méthode: règles sectorielles
- 5 Seconde méthode: Solvabilité II
- 6 Seconde méthode: autres règles sectorielles
- 7 Seconde méthode: règles locales
- 8 Déduction de la participation conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE
- 9 Non-inclusion dans le contrôle de groupe conformément à l'article 214 de la directive 2009/138/CE
- 10 Autre méthode

AG2R Prévoyance

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Non applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Applicable

S . 02 . 01 . 02 – Bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	169 511
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2 250
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	5 877 420
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	531 361
- Actions	R0100	161 364
• Actions - cotées	R0110	150 343
• Actions - non cotées	R0120	11 021
- Obligations	R0130	4 638 557
• Obligations d'État	R0140	1 501 357
• Obligations d'entreprise	R0150	3 097 123
• Titres structurés	R0160	40 077
• Titres garantis	R0170	0
- Organismes de placement collectif	R0180	245 839
- Produits dérivés	R0190	172
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
- Autres investissements	R0210	300 127
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	15 151
- Avances sur police	R0240	
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	15 151
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	2 000 873
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	656 861
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	656 861
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 344 012
- Santé similaire à la vie	R0320	849 367
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	494 645
- Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	239 968
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	912 566
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	146 594
Autres créances (hors assurance)	R0380	54 263
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	118 171
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	144
Total de l'actif	R0500	9 536 912

		Valeur Solvabilité II
Passifs		0010
Provisions techniques non-vie	R0510	2 510 319
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	
• Marge de risque	R0550	
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 510 319
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	2 413 180
• Marge de risque	R0590	97 139
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	4 325 936
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	2 897 299
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
• Meilleure estimation	R0630	2 785 185
• Marge de risque	R0640	112 114
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 428 637
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	1 373 354
• Marge de risque	R0680	55 283
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
- Meilleure estimation	R0710	
- Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	6 511
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	57 897
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	5 640
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	66 967
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	305 540
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	292 106
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	313 506
Autres dettes (hors assurance)	R0840	141 835
Passifs subordonnés	R0850	353 781
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	157 467
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	196 314
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	26 337
Total du passif	R0900	8 406 375
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 130 537

S.05.01.02 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)														Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total			
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200			
Primes émises																				
Brut - assurance directe	R0110	983 336	443 352														1 426 688			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	455 273	31 002														486 275			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																			
Part des réassureurs	R0140	342 652	136 487														479 140			
Net	R0200	1 095 956	337 867														1 433 824			
Primes acquises																				
Brut - assurance directe	R0210	1 036 725	405 640														1 442 365			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	468 429	33 283														501 712			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																			
Part des réassureurs	R0240	342 652	136 487														479 140			
Net	R0300	1 162 502	302 436														1 464 937			
Charge des sinistres																				
Brut - assurance directe	R0310	924 613	260 596														1 185 210			
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	339 724	41 276														381 000			
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																			
Part des réassureurs	R0340	334 594	113 712														448 306			
Net	R0400	929 743	188 160														1 117 904			

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée					Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410	-95															-95
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0															0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440	0															0
Net	R0500	-95															-95
Dépenses engagées	R0550	297.035	71.664														368.699
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																368.699

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0							0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0							0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	1 200 256	0	0		0	0	0	173 098	1 373 354
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	493 458	0	0		0	0	0	1 188	494 645
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	706 799	0	0		0	0	0	171 911	878 709
Marge de risque	R0100	48 315	0		0			0	6 968	55 283
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0							0	0
Meilleure estimation	R0120	0							0	0
Marge de risque	R0130	0							0	0
Provisions techniques - Total	R0200	1 248 571	0		0			0	180 066	1 428 637

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0		0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	2 583 258	0	0	201 927	2 785 185
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	847 981	0	0	1 386	849 367
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	1 735 277	0	0	200 541	1 935 817
Marge de risque	R0100	103 986		0	8 128	112 114
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0		0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	2 687 243		0	210 055	2 897 299

S. 17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	402 872	217 595							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	90 427	67 876							
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	312 445	149 719							
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	216 645	1 576 069							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	50 377	448 181							
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	166 267	1 127 887							
Total meilleure estimation - brut	R0260	619 517	1 793 663							
Total meilleure estimation - net	R0270	478 713	1 277 606							
Marge de risque	R0280	24 938	72 201							
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	644 455	1 865 865							
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	140 804	516 057							
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	503 650	1 349 808							

S. 19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020
	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0180
N-9	853 489	332 117	49 137	14 284	2 119	729	110	112	25	13		4 605 754
N-8	916 325	325 540	50 119	15 611	2 068	890	195	86	63			1 252 134
N-7	965 625	342 590	62 843	15 055	2 285	991	316	161				1 310 896
N-6	1 041 482	375 494	63 123	16 832	2 768	1 306	88					1 389 866
N-5	1 122 234	363 350	74 098	17 355	4 162	762						1 501 093
N-4	1 199 532	358 031	64 273	20 799	3 418							1 581 961
N-3	1 167 509	358 605	84 528	19 560								1 646 052
N-2	1 132 902	362 595	79 833									1 630 203
N-1	1 212 810	372 417										1 575 330
N	1 210 597											1 585 226
Total												1 210 597
												1 687 008
												19 289 113

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes											57
R0100											56
R0160	0	0	0	0	0	0	15 174	10 619	32	22	23
R0170	0	0	0	0	0	34 382	26 704	231	42		41
R0180	0	0	0	0	46 656	32 233	303	178			173
R0190	0	0	0	108 342	61 798	711	212				197
R0200	0	0	242 403	116 449	3 115	1 365					1 330
R0210		442 864	306 458	32 134	2 641						2 572
R0220	867 352	501 397	238 503	33 835							32 949
R0230	911 517	544 324	256 048								250 781
R0240	1 004 810	525 442									516 811
R0250	831 573										823 177
Total											1 628 111

S. 22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	6 836 255	0	0	29 058	0
Fonds propres de base	R0020	1 326 851	0	0	-15 307	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 297 654	0	0	-19 936	0
Capital de solvabilité requis	R0090	935 428	0	0	4 991	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 067 919	0	0	-20 400	0
Minimum de capital requis	R0110	417 867	0	0	1 421	0

S. 23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 372	1 372			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	959 654	959 654			
Passifs subordonnés	R0140	196 314		23 320	172 994	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	169 511				169 511
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 326 851	961 026	23 320	172 994	169 511
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 326 851	961 026	23 320	172 994	169 511
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 157 340	961 026	23 320	172 994	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 297 654	961 026	23 320	172 994	140 314
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 067 919	961 026	23 320	83 573	
Capital de solvabilité requis	R0580	935 428				
Minimum de capital requis	R0600	417 867				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	139 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	256 %				

S. 23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 130 537
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	170 883
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	959 654
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	35 638
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	35 638

S. 25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	516 439		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	40 705		
Risque de souscription en vie	R0030	53 262		
Risque de souscription en santé	R0040	535 772		Écart-type du risque de réserve en santé non-SLT
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-281 816		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	864 362		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	91 109
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-20 043
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	935 428
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	935 428

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Approche concernant le taux d'imposition	C0109	
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	
Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés	C0130	
LAC DT	R0640	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

S . 28 . 02 . 01 – Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	286 190	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	478 713	1 095 812		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	1 277 606	527 302		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		131 677

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			832 425	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			46 285	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			1 935 817	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				89 474 347

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	417 867
Capital de solvabilité requis	R0310	935 428
Plafond du MCR	R0320	420 943
Plancher du MCR	R0330	233 857
MCR combiné	R0340	417 867
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	417 867

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	286 190	131 677
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	640 659	294 770
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	288 296	132 646
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	160 165	73 692
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	286 190	131 677
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	286 190	131 677

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Non applicable

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	943 412
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	67 536
- Actions	R0100	16 739
• Actions - cotées	R0110	252
• Actions - non cotées	R0120	16 487
- Obligations	R0130	808 675
• Obligations d'État	R0140	241 410
• Obligations d'entreprise	R0150	554 971
• Titres structurés	R0160	12 294
• Titres garantis	R0170	0
- Organismes de placement collectif	R0180	50 409
- Produits dérivés	R0190	39
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	13
- Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
- Avances sur police	R0240	
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	625 719
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	72 096
• Non-vie hors santé	R0290	13 909
• Santé similaire à la non-vie	R0300	58 187
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	553 622
- Santé similaire à la vie	R0320	553 622
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
- Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	29 264
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	4 871
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 822
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 711
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	1 611 798

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	97 985
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	17 169
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	16 188
• Marge de risque	R0550	981
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	80 816
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	76 198
• Marge de risque	R0590	4 618
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	917 267
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	917 267
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
• Meilleure estimation	R0630	864 857
• Marge de risque	R0640	52 409
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
• Meilleure estimation	R0670	
• Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
- Meilleure estimation	R0710	
- Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	707
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	353 702
Passifs d'impôts différés	R0780	301
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	16 814
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 336
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	8 578
Autres dettes (hors assurance)	R0840	35 650
Passifs subordonnés	R0850	52 390
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	52 390
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	739
Total du passif	R0900	1 485 467
Excédent d'actif sur passif	R1000	126 332

S.05.01.02 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
Primes émises																			
Brut - assurance directe	R0110	5 320	21 864	0	0	-102	0					78					27 159		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120																		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																		
Part des réassureurs	R0140	4 910	15 634	0	-1	-152	0					0					20 391		
Net	R0200	410	6 230	0	1	50	0					78					6 768		
Primes acquises																			
Brut - assurance directe	R0210	5 282	22 038	0	0	-124	-3					78					27 271		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220																		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																		
Part des réassureurs	R0240	5 027	15 809	-1	0	-152	0					0					20 683		
Net	R0300	255	6 229	1	0	28	-3					78					6 588		
Charge des sinistres																			
Brut - assurance directe	R0310	3 545	19 580	-355	-84	-233	-77					6					22 382		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320																		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																		
Part des réassureurs	R0340	3 215	16 436	-387	-70	-127	-56					0					19 010		
Net	R0400	330	3 145	32	-13	-106	-21					6					3 372		

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
	R0010	R0020	R0030	R0040	R0050	R0060	R0070	R0080	R0090	R0100	R0110	R0120	R0130	R0140	R0150	R0160	R0200
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410	-5,4	0	0	-60	-41	0	-72									-226
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	-5,4	0	0	-60	-41	0	-72									-226
Dépenses engagées	R0550	99	-1 257	1	-2	290	124	15									-730
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																-730

S.05.01.02 - 02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410								53 770
Part des réassureurs	R1420								39 975
Net	R1500								13 795
Primes acquises									
Brut	R1510								53 702
Part des réassureurs	R1520								39 851
Net	R1600								13 851
Charge des sinistres									
Brut	R1610								61 623
Part des réassureurs	R1620								44 742
Net	R1700								16 881
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710								-13 035
Part des réassureurs	R1720								-9 578
Net	R1800								-3 457
Dépenses engagées	R1900								10 395
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								10 395

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070				C0080
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0		0			0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0	0		0			0	0	0
Marge de risque	R0100	0	0					0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0		0			0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0		0			0	0	0

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0		0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	864 857	0	0	0	864 857
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	553 622	0	0	0	553 622
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	311 235	0	0	0	311 235
Marge de risque	R0100	52 409		0	0	52 409
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0		0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	917 267		0	0	917 267

S. 17.01.02 – Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout									
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
R0060	92	-3 223	0	0	0	0	0	0	0
R0140	-921	-5 961	0	0	0	0	0	0	0
R0150	1 013	2 738	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres									
R0160	701	78 628	0	2 073	243	0	381	12 998	0
R0240	491	64 578	0	987	197	0	310	12 416	0
R0250	210	14 050	0	1 086	46	0	71	582	0
R0260	793	75 406	0	2 073	243	0	381	12 998	0
R0270	1 223	16 788	0	1 086	46	0	71	562	0
R0280	48	4 569	0	126	15	0	23	788	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
R0320	841	79 975	0	2 199	258	0	404	13 786	0
R0330	-430	58 617	0	987	197	0	310	12 416	0
R0340	1 271	21 358	0	1 212	61	0	94	1 370	0

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170			C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	0	0	0	0	0	0			-3 131
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0			-6 882
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0			3 751
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	0	0	493	0	0	0			95 517
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0			78 978
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	493	0	0	0			16 538
Total meilleure estimation - brut	R0260	0	0	493	0	0	0			92 386
Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	493	0	0	0			20 290
Marge de risque	R0280	0	0	30	0	0	0			5 598
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0			0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0			0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0			0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	523	0	0	0			97 985
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0	0	0			72 096
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	0	523	0	0	0			25 888

S. 19.01.21 - 01 - Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020
	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes											0
R0100											
R0160	15 007	4 908	845	252	87	7	70	3	0	0	
R0170	14 713	5 293	916	436	79	187	-106	25	0		
R0180	14 495	6 350	2 178	638	117	41	124	2			
R0190	13 956	6 571	1 434	506	346	-4	0				
R0200	13 728	6 710	1 978	688	67	0					
R0210	12 670	7 743	2 337	843	17						
R0220	11 990	5 964	1 459	500							
R0230	11 844	7 273	2 135								
R0240	10 007	7 253									
R0250	9 037										
Total										18 944	270 417

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes											1 967
N-9	0	0	0	0	0	0	32	36	27	0	0
N-8	0	0	0	0	0	12 319	12 372	12 387	12 395		12 438
N-7	0	0	0	0	195	176	89	0			0
N-6	0	0	0	1 350	114	99	0				0
N-5	0	0	7 065	3 227	38	0					0
N-4	0	15 928	10 712	1 643	0						0
N-3	19 848	10 955	4 213	615							613
N-2	29 689	15 656	8 526								8 833
N-1	42 383	16 843									16 320
N	40 682										40 296
											80 475
											Total

S. 22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 015 251	0	0	6 645	0
Fonds propres de base	R0020	178 722	0	0	-1 879	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	178 722	0	0	-1 879	0
Capital de solvabilité requis	R0090	119 550	0	0	1 368	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	162 338	0	0	-2 170	0
Minimum de capital requis	R0110	29 888	0	0	342	0

S. 23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	30 490	30 490			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	95 842	95 842			
Passifs subordonnés	R0140	52 390		30 029	22 361	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	178 722	126 332	30 029	22 361	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	178 722	126 332	30 029	22 361	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	178 722	126 332	30 029	22 361	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	178 722	126 332	30 029	22 361	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	162 338	126 332	30 029	5 978	
Capital de solvabilité requis	R0580	119 550				
Minimum de capital requis	R0600	29 888				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	149 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	543 %				

S.23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	126 332
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	30 490
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	95 842
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

S. 25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	60 159		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	7 020		
Risque de souscription en vie	R0030	0		- Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	101 139		- Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	670		- Aucun
Diversification	R0060	-36 583		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	132 405		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	6 663
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-19 218
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-301
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	119 550
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	119 550

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

S . 28 . 01 . 01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	3 073	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 223	410
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	16 788	6 230
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	1 086	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	46	1
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	71	50
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	582	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	493	78
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d’assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	6 536	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d’assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	311 235	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	9 609
Capital de solvabilité requis	R0310	119 550
Plafond du MCR	R0320	53 798
Plancher du MCR	R0330	29 888
MCR combiné	R0340	29 888
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
Minimum de capital requis	R0400	29 888

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Non applicable

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	35 217
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1
- Actions	R0100	
• Actions - cotées	R0110	
• Actions - non cotées	R0120	
- Obligations	R0130	32 079
• Obligations d'État	R0140	3 844
• Obligations d'entreprise	R0150	25 882
• Titres structurés	R0160	2 354
• Titres garantis	R0170	0
- Organismes de placement collectif	R0180	3 137
- Produits dérivés	R0190	
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
- Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
- Avances sur police	R0240	
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	22 852
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	22 909
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	22 909
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-57
- Santé similaire à la vie	R0320	
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-57
- Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	11 556
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	6 430
Autres créances (hors assurance)	R0380	367
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	8 497
Total de l'actif	R0500	84 926

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	26 156
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	
• Marge de risque	R0550	
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	26 156
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	26 025
• Marge de risque	R0590	131
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-56
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
• Meilleure estimation	R0630	
• Marge de risque	R0640	
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-56
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	-57
• Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
- Meilleure estimation	R0710	
- Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	386
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	4 058
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	7 954
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	10 540
Autres dettes (hors assurance)	R0840	341
Passifs subordonnés	R0850	
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	8 615
Total du passif	R0900	57 993
Excédent d'actif sur passif	R1000	26 933

S.05.01.02 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total																										
Assurance des frais médicaux	C0010	Assurance de protection du revenu	C0020	Assurance d'indemnisation des travailleurs	C0030	Assurance de responsabilité civile automobile	C0040	Autre assurance des véhicules à moteur	C0050	Assurance maritime, aérienne et transport	C0060	Assurance incendie et autres dommages aux biens	C0070	Assurance de responsabilité civile générale	C0080	Assurance crédit et cautionnement	C0090	Assurance de protection juridique	C0100	Assistance	C0110	Pertes pécuniaires diverses	C0120	Santé	C0130	Accidents	C0140	Assurance maritime, aérienne et transport	C0150	Biens	C0160	Total	C0200											
Primes émises																																												
Brut - assurance directe	R0110																																											
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	76 476																																				76 476						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																																											
Part des réassureurs	R0140	72 834																																					72 834					
Net	R0200	3 642																																					3 642					
Primes acquises																																												
Brut - assurance directe	R0210																																											
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	76 770																																								76 770		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																																											
Part des réassureurs	R0240	73 114																																								73 114		
Net	R0300	3 656																																							3 656			
Charge des sinistres																																												
Brut - assurance directe	R0310																																											
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	59 505																																										59 505
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																																											
Part des réassureurs	R0340	56 261																																										56 261
Net	R0400	3 244																																										3 244

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410																
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0															0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440	0															0
Net	R0500	0															0
Dépenses engagées	R0550	2 250															2 250
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																2 250

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0030	0							-57	-57
Meilleure estimation	R0080	0							-57	-57
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0090	0							1	1
Marge de risque	R0100	0							0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	R0110									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0120									
Meilleure estimation	R0130									
Marge de risque	R0200	0							-56	-56
Provisions techniques - Total										

	Assurance santé (assurance directe)				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170	C0180	C0190			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						C0210
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspon- dant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0	0	0
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0	0	0
Marge de risque	R0100	0		0	0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110						
Meilleure estimation	R0120						
Marge de risque	R0130						
Provisions techniques - Total	R0200	0		0	0	0	0

S. 17.01.02 – Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout									
R0010									
R0050									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut - total	14 933	0	0	0	0	0	0	0	0
R0060	14 933	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	12 437	0	0	0	0	0	0	0	0
R0140	12 437	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	2 496	0	0	0	0	0	0	0	0
R0150	2 496	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres									
Brut - total	11 092	0	0	0	0	0	0	0	0
R0160	11 092	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	10 471	0	0	0	0	0	0	0	0
R0240	10 471	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	620	0	0	0	0	0	0	0	0
R0250	620	0	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation - brut	26 025	0	0	0	0	0	0	0	0
R0260	26 025	0	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation - net	3 116	0	0	0	0	0	0	0	0
R0270	3 116	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	131	0	0	0	0	0	0	0	0
R0280	131	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
R0290									
Provisions techniques calculées comme un tout									
R0300									
Meilleure estimation									
R0310									
Marge de risque									
Provisions techniques - Total									
R0320	26 156	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total	26 156	0	0	0	0	0	0	0	0
R0330	22 909	0	0	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	22 909	0	0	0	0	0	0	0	0
R0340	3 247	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	3 247	0	0	0	0	0	0	0	0

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170			C0180
Provisions techniques calculées comme un tout										
	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	0	0	0						14 933
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0						12 437
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0						2 496
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	0	0	0						11 092
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0						10 471
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0						620
Total meilleure estimation - brut	R0260	0	0	0						26 025
Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	0						3 116
Marge de risque	R0280	0	0	0						131
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	0						26 156
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0						22 909
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	0	0						3 247

S. 19.01.21 - 01 - Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020
	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
Précédentes												R0100
N-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160
N-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170
N-7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180
N-6	42 382	9 651	255	6	7	23	0	0	0	0	0	R0190
N-5	47 117	9 775	313	34	3	4	0	0	0	0	0	R0200
N-4	45 853	6 148	209	16	29	0	0	0	0	0	0	R0210
N-3	46 074	6 900	1 104	18	0	0	0	0	0	0	0	R0220
N-2	53 057	10 390	86	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230
N-1	56 504	8 675	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240
N	53 602	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0250
												R0260
												Total
												62 413
												398 233

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées) C0360	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
R0100												0
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0				0
R0190	0	0	0	0	20	0	0					0
R0200	0	0	0	27	32	0						0
R0210	0	470	51	34	4							4
R0220	7 956	267	64	20								20
R0230	10 033	596	45									45
R0240	12 068	613										615
R0250	10 369											10 408
Total												11 092

S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	26 099	0	0	32	0
Fonds propres de base	R0020	26 933	0	0	-2	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	26 933	0	0	-2	0
Capital de solvabilité requis	R0090	5 526	0	0	1	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	26 933	0	0	-2	0
Minimum de capital requis	R0110	3 600	0	0	0	0

S. 23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	381	381			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	26 552	26 552			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	26 933	26 933			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	26 933	26 933			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	26 933	26 933			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	26 933	26 933	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	26 933	26 933	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	5 526				
Minimum de capital requis	R0600	3 600				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	487 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	748 %				

S.23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	26 933
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	381
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	26 552
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	6
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	6

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	3 970		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	872		
Risque de souscription en vie	R0030	0		- Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	765		- Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		- Aucun
Diversification	R0060	-1 058		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	4 549		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 365
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-2
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-386
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	5 526
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	5 526

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

S. 28.01.01 – Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	318	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	3 116	3 642
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		
		C0040	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	1	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		184

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	318
Capital de solvabilité requis	R0310	5 526
Plafond du MCR	R0320	2 486
Plancher du MCR	R0330	1 381
MCR combiné	R0340	1 381
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 600
Minimum de capital requis	R0400	3 600

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Non applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Non applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Applicable

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	11
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	8 665
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1
- Actions	R0100	
• Actions - cotées	R0110	
• Actions - non cotées	R0120	
- Obligations	R0130	8 665
• Obligations d'État	R0140	2 737
• Obligations d'entreprise	R0150	5 928
• Titres structurés	R0160	
• Titres garantis	R0170	0
- Organismes de placement collectif	R0180	
- Produits dérivés	R0190	
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
- Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
- Avances sur police	R0240	
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-821
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-821
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	-821
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
- Santé similaire à la vie	R0320	
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
- Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 796
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	684
Autres créances (hors assurance)	R0380	206
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 119
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	562
Total de l'actif	R0500	18 222

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	352
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	
• Marge de risque	R0550	
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	352
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	-682
• Marge de risque	R0590	1 034
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
• Meilleure estimation	R0630	
• Marge de risque	R0640	
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
• Meilleure estimation	R0670	
• Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
- Meilleure estimation	R0710	
- Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	26
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	468
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2 702
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	929
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 084
Passifs subordonnés	R0850	
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3 044
Total du passif	R0900	9 605
Excédent d'actif sur passif	R1000	8 616

S.05.01.02 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total											
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total											
		R010	R0120	R0130	R0140	R0200	R0210	R0220	R0230	R0240	R0300	R0310	R0320	R0330	R0340	R0400	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
Primes émises																													
Brut - assurance directe		12 866																											12 866
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		0																											0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																													
Part des réassureurs		7 787																											7 787
Net		5 079																											5 079
Primes acquises																													
Brut - assurance directe		13 180																											13 180
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		0																											0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																													
Part des réassureurs		7 971																											7 971
Net		5 209																											5 209
Charge des sinistres																													
Brut - assurance directe		7 655																											7 655
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée		0																											0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée																													
Part des réassureurs		4 479																											4 479
Net		3 176																											3 176

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410	0															0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0															0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440	0															0
Net	R0500	0															0
Dépenses engagées	R0550	439															439
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																439

S.05.01.02 - 02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut	R1410									
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500									
Primes acquises										
Brut	R1510									
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600									
Charge des sinistres										
Brut	R1610									
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700									
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

S. 17.01.02 – Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout									
R0010									
R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut - total	-2 141	0	0	0	0	0	0	0	0
R0060									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-1 559	0	0	0	0	0	0	0	0
R0140									
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-582	0	0	0	0	0	0	0	0
R0150									
Provisions pour sinistres									
Brut - total	1 459	0	0	0	0	0	0	0	0
R0160									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	737	0	0	0	0	0	0	0	0
R0240									
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	722	0	0	0	0	0	0	0	0
R0250									
Total meilleure estimation - brut	-682	0	0	0	0	0	0	0	0
R0260									
Total meilleure estimation - net	140	0	0	0	0	0	0	0	0
R0270									
Marge de risque	1 034	0	0	0	0	0	0	0	0
R0280									
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout									
R0290									
Meilleure estimation									
R0300									
Marge de risque									
R0310									
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	352	0	0	0	0	0	0	0	0
R0320									
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-821	0	0	0	0	0	0	0	0
R0330									
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	1 174	0	0	0	0	0	0	0	0
R0340									

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170			C0180
Provisions techniques calculées comme un tout										
	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	0	0	0	0					-2 141
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0					-1 559
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0					-582
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	0	0	0	0					1 459
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0					737
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0					722
Total meilleure estimation - brut	R0260	0	0	0	0					-682
Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	0	0					140
Marge de risque	R0280	0	0	0	0					1 034
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	0	0					352
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0					-821
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	0	0	0					1 174

S. 19.01.21 - 01 - Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020
	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés) C0180	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
R0100												0
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0				0
R0190	0	0	0	0	0	0	0					0
R0200	5 381	909	30	5	0	0						6 326
R0210	5 972	902	44	1	1							6 920
R0220	6 636	923	21	5								7 585
R0230	6 548	994	50									7 592
R0240	6 784	855										7 640
R0250	6 772											6 772
Total										7 683		42 834

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Précédentes												0
N-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0
N-6	0	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	0	0	20	-1	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	0	53	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	871	28	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	937	49	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5
N-1	1 164	48	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48
N	1 173											1 177
Total												1 230

S. 22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	352	0	0	2	0
Fonds propres de base	R0020	8 616	0	0	-1	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	8 616	0	0	-1	0
Capital de solvabilité requis	R0090	2 465	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	8 616	0	0	-1	0
Minimum de capital requis	R0110	3 700	0	0	0	0

S. 23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	381	381			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	8 235	8 235			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	8 616	8 616			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	8 616	8 616			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	8 616	8 616			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	8 616	8 616	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	8 616	8 616	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	2 465				
Minimum de capital requis	R0600	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	350 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	233 %				

S. 23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	8 616
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	381
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	8 235
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	582
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	582

S. 25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	1 067		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	847		
Risque de souscription en vie	R0030	0		- Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	1 046		- Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		- Aucun
Diversification	R0060	-862		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 098		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	393
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-26
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 465
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	2 465

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

S.28.02.01 – Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	245	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	140	5 079		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		0		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240				
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	245
Capital de solvabilité requis	R0310	2 465
Plafond du MCR	R0320	1 109
Plancher du MCR	R0330	616
MCR combiné	R0340	616
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	3 700

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	245	0
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	2 465	0
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	1 109	0
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	616	0
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	616	0
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	2 500	3 700

Mutuelle du ministère de la justice

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Non applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Non applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Non applicable

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	112
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	4 685
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	67 786
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	18 981
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
- Actions	R0100	9 114
• Actions - cotées	R0110	0
• Actions - non cotées	R0120	9 114
- Obligations	R0130	14 574
• Obligations d'État	R0140	0
• Obligations d'entreprise	R0150	14 574
• Titres structurés	R0160	0
• Titres garantis	R0170	0
- Organismes de placement collectif	R0180	23 194
- Produits dérivés	R0190	0
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 924
- Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 106
- Avances sur police	R0240	0
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	1 106
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-626
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-626
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	-626
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
- Santé similaire à la vie	R0320	0
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
- Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 552
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	16
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 154
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7 018
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	59
Total de l'actif	R0500	87 863

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	5 092
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	0
• Marge de risque	R0550	0
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	5 092
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	4 241
• Marge de risque	R0590	850
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
• Meilleure estimation	R0630	0
• Marge de risque	R0640	0
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	0
• Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
- Meilleure estimation	R0710	0
- Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	719
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	386
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 600
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	264
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	237
Autres dettes (hors assurance)	R0840	13 478
Passifs subordonnés	R0850	0
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 047
Total du passif	R0900	22 823
Excédent d'actif sur passif	R1000	65 040

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total	
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410	0														0	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0														0	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430															0	
Part des réassureurs	R0440	0														0	
Net	R0500	0														0	
Dépenses engagées	R0550	15 425														15 425	
Autres dépenses	R1200															0	
Total des dépenses	R1300															15 425	

S.05.01.02 - 02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut	R1410									
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500									
Primes acquises										
Brut	R1510									
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600									
Charge des sinistres										
Brut	R1610									
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700									
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

S. 17.01.02 – Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout									
	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut - total	R0060	-1 298	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 329	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	31	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres									
Brut - total	R0160	5 540	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	704	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	4 836	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	4 241	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation - net	R0270	4 867	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0280	850	0	0	0	0	0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	5 092	0	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	-626	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	5 717	0	0	0	0	0	0	0

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170			C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	0	0	0	0	0	0			-1 298
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0			-1 329
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0			31
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	0	0	0	0	0	0			5 540
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0			704
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0			4 836
Total meilleure estimation - brut	R0260	0	0	0	0	0	0			4 241
Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	0	0	0	0			4 867
Marge de risque	R0280	0	0	0	0	0	0			850
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0			0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0			0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0			0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	0	0	0	0			5 092
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0	0	0			-626
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	0	0	0	0	0			5 717

S. 19.01.21 - 01 - Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020
	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
Précédentes											0	
R0100												
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0210	49 760	7 387	319	9	4					4		57 478
R0220	52 998	6 411	179	14						14		59 602
R0230	52 258	5 340	268							268		57 867
R0240	47 352	4 927								4 927		52 279
R0250	47 204									47 204		47 204
Total										52 418		274 431

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
R0100												0
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0				0
R0190	0	0	0	0	0	0						0
R0200	0	0	0	0	0	0						0
R0210	0	0	0	0	0							0
R0220	0	0	0	0								0
R0230	0	0	0									0
R0240	0	252										252
R0250	5 281											5 287
Total												5 540

S.23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	251	251		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	64 789	64 789			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	65 040	65 040	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	65 040	65 040	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	65 040	65 040	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	65 040	65 040	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	65 040	65 040	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	22 553				
Minimum de capital requis	R0600	5 638				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	288 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1154 %				

S.23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	65 040
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	251
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	64 789
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

S. 25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	13 918		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 874		
Risque de souscription en vie	R0030	0		- Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	11 491		- Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		- Aucun
Diversification	R0060	-6 473		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	20 810		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	2 018
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-274
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	22 553
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	22 553

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

S. 28.01.01 – Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	3 009	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	4 867	59 152
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0
		C0040	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	3 009
Capital de solvabilité requis	R0310	22 553
Plafond du MCR	R0320	10 149
Plancher du MCR	R0330	5 638
MCR combiné	R0340	5 638
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	5 638

VIASANTÉ Mutuelle

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Non applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Applicable

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	31 678
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	791 432
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	15 413
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	43 304
- Actions	R0100	1 792
• Actions - cotées	R0110	
• Actions - non cotées	R0120	1 792
- Obligations	R0130	533 803
• Obligations d'État	R0140	31 941
• Obligations d'entreprise	R0150	493 246
• Titres structurés	R0160	8 616
• Titres garantis	R0170	0
- Organismes de placement collectif	R0180	133 305
- Produits dérivés	R0190	
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	49 650
- Autres investissements	R0210	14 166
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 554
- Avances sur police	R0240	
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 554
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	15 922
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	15 604
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	15 604
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	318
- Santé similaire à la vie	R0320	251
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	67
- Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	314 768
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	14 327
Autres créances (hors assurance)	R0380	16 001
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	77 641
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	7 646
Total de l'actif	R0500	1 270 968

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	79 821
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	
• Marge de risque	R0550	
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	79 821
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	71 638
• Marge de risque	R0590	8 183
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	4 412
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	1 190
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
• Meilleure estimation	R0630	1 069
• Marge de risque	R0640	122
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 222
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	2 892
• Marge de risque	R0680	330
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
- Meilleure estimation	R0710	
- Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 246
Provisions pour retraite	R0760	3 410
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	3 289
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	22 186
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	8 951
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	28 345
Autres dettes (hors assurance)	R0840	60 862
Passifs subordonnés	R0850	178 114
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	157 467
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	20 647
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	281 504
Total du passif	R0900	672 140
Excédent d'actif sur passif	R1000	598 828

S.05.01.02 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																	
Brut - assurance directe	R0110	555 976	533														556 509
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	9 933	0														9 933
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																
Part des réassureurs	R0140	307 316	103														307 419
Net	R0200	258 594	429														259 023
Primes acquises																	
Brut - assurance directe	R0210	557 775	493														558 267
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	10 023	0														10 023
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																
Part des réassureurs	R0240	305 462	80														305 542
Net	R0300	262 336	412														262 748
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe	R0310	387 852	-626														387 226
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	8 495	0														8 495
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																
Part des réassureurs	R0340	204 515	-846														203 668
Net	R0400	191 833	220														192 053

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030		0	0		0	0	0	0	2 892
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	67	0	0		0	0	0	0	67
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	2 825	0	0		0	0	0	0	2 825
Marge de risque	R0100	330	0		0			0	0	330
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	3 222	0		0			0	0	3 222

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspon- dant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0		0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	1 069	0	0	0	1 069
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	251	0	0	0	251
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	818	0	0	0	818
Marge de risque	R0100	122		0	0	122
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0		0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	1 190		0	0	1 190

S. 17.01.02 – Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout									
	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut - total	R0060	17 329	-143	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-4 501	-101	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	21 830	-41	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres									
Brut - total	R0160	54 398	54	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	20 207	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	34 191	54	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	71 727	-89	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation - net	R0270	56 022	13	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0280	8 176	6	0	0	0	0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	79 903	-82	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	15 705	-101	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	64 198	19	0	0	0	0	0	0

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170			C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	0	0	0	0	0	0			17 186
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0			- 4 603
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0			21 789
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	0	0	0	0	0	0			54 452
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0			20 207
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0			34 245
Total meilleure estimation - brut	R0260	0	0	0	0	0	0			71 638
Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	0	0	0	0			56 034
Marge de risque	R0280	0	0	0	0	0	0			8 183
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0			0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0			0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0			0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	0	0	0	0			79 821
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0	0	0			15 604
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	0	0	0	0	0			64 217

S. 19.01.21 - 01 - Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020
	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés) C0180
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes											0
R0100											
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0200	439 778	53 842	1 370	170	94	2					495 255
R0210	431 524	51 686	1 681	175	12						485 078
R0220	403 521	44 664	1 307	46							449 538
R0230	372 665	42 371	832								415 869
R0240	358 484	39 820									398 304
R0250	347 158										347 158
Total										387 870	2 591 202

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
R0100												0
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0180	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0
R0190	0	0	0	120	0	0	0	0	0	0	0	0
R0200	0	0	204	110	48	0	0	0	0	0	0	0
R0210	0	1 786	258	124	26	0	0	0	0	0	0	26
R0220	49 958	2 205	815	91	0	0	0	0	0	0	0	91
R0230	46 809	1 208	282	0	0	0	0	0	0	0	0	284
R0240	41 520	1 647	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 654
R0250	38 057	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 197
Total												40 252

S. 22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	84 233	0	0	138	0
Fonds propres de base	R0020	619 475	0	0	-66	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	619 475	0	0	-66	0
Capital de solvabilité requis	R0090	129 752	0	0	25	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	619 475	0	0	-66	0
Minimum de capital requis	R0110	32 438	0	0	6	0

S.23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	29 206	29 206			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	569 622	569 622			
Passifs subordonnés	R0140	20 647		20 647		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	619 475	598 828	20 647		
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	619 475	598 828	20 647		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	619 475	598 828	20 647		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	619 475	598 828	20 647	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	619 475	598 828	20 647	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	129 752				
Minimum de capital requis	R0600	32 438				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	477 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1910 %				

S.23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	598 828
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	29 206
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	569 622
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	493
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	41
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	534

S . 25 . 01 . 21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	87 735		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	10 325		
Risque de souscription en vie	R0030	44		- Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	51 545		- Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		- Aucun
Diversification	R0060	-33 699		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	115 950		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	17 133
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-41
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-3 289
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	129 752
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	129 752

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

S. 28.02.01 – Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	14 825	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	56 022	258 594		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	13	429		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		132

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			2 825	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			818	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				15 079

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	14 957
Capital de solvabilité requis	R0310	129 752
Plafond du MCR	R0320	58 388
Plancher du MCR	R0330	32 438
MCR combiné	R0340	32 438
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	32 438

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	14 825	132
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	128 605	1 147
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	57 872	516
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	32 151	287
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	32 151	287
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	32 151	3 700

La Mondiale

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Applicable

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	29 259
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	72 057 099
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	347 563
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	6 708 680
- Actions	R0100	3 936 574
• Actions - cotées	R0110	3 903 880
• Actions - non cotées	R0120	32 694
- Obligations	R0130	55 290 129
• Obligations d'État	R0140	22 473 145
• Obligations d'entreprise	R0150	32 131 522
• Titres structurés	R0160	633 272
• Titres garantis	R0170	52 190
- Organismes de placement collectif	R0180	2 314 072
- Produits dérivés	R0190	378 326
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	75 121
- Autres investissements	R0210	3 006 633
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	6 254 853
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	80 428
- Avances sur police	R0240	7 598
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	72 829
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	85 234
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	5 234
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	5 234
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	80 000
- Santé similaire à la vie	R0320	23 407
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	56 593
- Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	238 571
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	4 509
Autres créances (hors assurance)	R0380	193 197
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 357 970
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	16 611
Total de l'actif	R0500	80 317 730

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	66 645
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	
• Marge de risque	R0550	
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	66 645
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	65 748
• Marge de risque	R0590	897
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	56 300 745
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	65 324
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
• Meilleure estimation	R0630	64 445
• Marge de risque	R0640	879
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	56 235 420
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	55 414 013
• Marge de risque	R0680	821 408
Provisions techniques UC et indexés	R0690	5 854 262
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
- Meilleure estimation	R0710	5 776 312
- Marge de risque	R0720	77 950
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	12 000
Provisions pour retraite	R0760	8
Dépôts des réassureurs	R0770	37 971
Passifs d'impôts différés	R0780	1 134 092
Produits dérivés	R0790	304 883
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	3 337
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	4 240 816
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	344 889
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	855
Autres dettes (hors assurance)	R0840	567 804
Passifs subordonnés	R0850	2 868 777
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 868 777
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	4 996
Total du passif	R0900	71 742 080
Excédent d'actif sur passif	R1000	8 575 650

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410	245															245
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440																
Net	R0500	245															245
Dépenses engagées	R0550	5 314															5 314
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																5 314

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	24 817 507		3 106 411			0		36 589 153	64 513 070
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	21 731		0			0		34 862	56 593
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	24 795 775		3 106 411			0		36 554 291	64 456 477
Marge de risque	R0100	347 061	41 920		0				510 377	899 358
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110									
Meilleure estimation	R0120	-745 834		0			0		-2 576 911	-3 322 745
Marge de risque	R0130									
Provisions techniques - Total	R0200	24 418 733	3 148 331		0				34 522 619	62 069 683

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170 Contrats sans options ni garanties	C0180 Contrats avec options ou garanties			
R0010 Provisions techniques calculées comme un tout						
R0020 Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspon- dant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
R0030 Meilleure estimation brute			65 127			65 127
R0080 Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			23 407			23 407
R0090 Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			41 720			41 720
R0100 Marge de risque	879					879
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
R0110 Provisions techniques calculées comme un tout						
R0120 Meilleure estimation			-682			-682
R0130 Marge de risque						
R0200 Provisions techniques - Total	65 324					65 324

S. 17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140									
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150									
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160		66 487							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240		5 234							
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250		61 253							
Total meilleure estimation - brut	R0260		66 487							
Total meilleure estimation - net	R0270		61 253							
Marge de risque	R0280		897							
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300		-739							
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320		66 645							
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330		5 234							
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340		61 411							

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170			C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140									
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150									
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160									66 487
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240									5 234
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250									61 253
Total meilleure estimation - brut	R0260									66 487
Total meilleure estimation - net	R0270									61 253
Marge de risque	R0280									897
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									-739
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320									66 645
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330									5 234
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340									61 411

S. 19.01.21 - 01 - Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020
	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
Précédentes												
R0100												0
R0160	6 484	7 809	3 099	1 215	18	-3	0	0	0	0		0
R0170	6 048	7 576	2 560	679	16	0	0	0	0			0
R0180	4 002	6 993	2 324	719	20	0	0	0				0
R0190	6 673	7 059	2 758	931	67	4	0					0
R0200	6 207	7 334	2 599	1 012	67	0						0
R0210	5 263	6 972	2 464	823	20							20
R0220	5 476	5 944	2 087	782								782
R0230	5 550	6 932	2 426									2 426
R0240	5 157	6 268										6 268
R0250	4 643											4 643
Total												14 140
												181 604

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes											0
R0100											0
R0160						0	0	0			0
R0170						0	0	0			0
R0180					0	0	0	0			0
R0190				1 162	0	0	0				0
R0200			8 957	2 038	0	0					0
R0210		16 722	8 044	2 053	0						0
R0220	30 013	14 132	6 969	1 594							1 552
R0230	34 141	19 869	10 479								10 264
R0240	34 149	19 532									19 203
R0250	33 948										33 468
Total											64 486

S. 22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	62 221 652	3 324 166	0	192 646	0
Fonds propres de base	R0020	11 439 424	-2 459 883	0	-142 558	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	11 439 424	-2 459 883	0	-142 558	0
Capital de solvabilité requis	R0090	3 963 965	3 571	0	334 608	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	10 439 652	-2 459 562	0	-132 641	0
Minimum de capital requis	R0110	1 783 784	1 607	0	150 574	0

S.23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	2 020	2 020			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	376 999	376 999			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	2 131 665	2 131 665			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	6 060 262	6 060 262			
Passifs subordonnés	R0140	2 868 777		1 512 249	1 356 528	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	243	243			
Total fonds propres de base après déductions	R0290	9 911 614	7 658 575	1 000 683	1 252 356	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	11 439 424	8 570 646	1 512 249	1 356 528	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	11 439 424	8 570 646	1 512 249	1 356 528	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	11 439 424	8 570 646	1 512 249	1 356 528	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	10 439 652	8 570 646	1 512 249	356 757	
Capital de solvabilité requis	R0580	3 963 965				
Minimum de capital requis	R0600	1 783 784				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	289%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	585%				

S. 23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	8 575 650
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	4 703
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 510 685
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	6 060 262
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	11 817
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	11 817

S . 25 . 01 . 21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	5 818 635		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	106 329		
Risque de souscription en vie	R0030	1 225 836		- Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	28 305		- Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		- Aucun
Diversification	R0060	-901 099		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	6 278 006		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	276 989
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-2 485 962
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-105 068
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 963 965
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	3 963 965

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

S . 28 . 01 . 01 - 01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	8 024

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	61 253	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	2 070 474

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	58 325 869	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	2 485 962	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	5 776 312	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	41 720	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		537 495

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	2 078 498
Capital de solvabilité requis	R0310	3 963 965
Plafond du MCR	R0320	1 783 784
Plancher du MCR	R0330	990 991
MCR combiné	R0340	1 783 784
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	1 783 784

La Mondiale Europartner

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Non applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Non applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Non applicable

S . 02 . 01 . 02 – Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 842
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	337 053
– Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
– Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	2
– Actions	R0100	6
• Actions – cotées	R0110	
• Actions – non cotées	R0120	6
– Obligations	R0130	337 045
• Obligations d'État	R0140	69 828
• Obligations d'entreprise	R0150	254 107
• Titres structurés	R0160	13 110
• Titres garantis	R0170	
– Organismes de placement collectif	R0180	1
– Produits dérivés	R0190	
– Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
– Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	8 392 336
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	24 607
– Avances sur police	R0240	24 607
– Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
– Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	8 325 570
– Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
• Non-vie hors santé	R0290	
• Santé similaire à la non-vie	R0300	
– Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	8 325 570
– Santé similaire à la vie	R0320	
– Vie hors santé, UC et indexés	R0330	8 325 570
– Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	20 335
Autres créances (hors assurance)	R0380	53 115
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	242 932
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	881
Total de l'actif	R0500	17 398 671

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
• Meilleure estimation	R0540	
• Marge de risque	R0550	
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
• Meilleure estimation	R0580	
• Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	8 258 036
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
• Meilleure estimation	R0630	
• Marge de risque	R0640	
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	8 258 036
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
• Meilleure estimation	R0670	8 178 082
• Marge de risque	R0680	79 954
Provisions techniques UC et indexés	R0690	8 206 827
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
- Meilleure estimation	R0710	8 127 368
- Marge de risque	R0720	79 458
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	27 913
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	2 156
Passifs d'impôts différés	R0780	78 794
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	57 323
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	117 979
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	130
Autres dettes (hors assurance)	R0840	39 201
Passifs subordonnés	R0850	145 903
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	145 903
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	111
Total du passif	R0900	16 934 373
Excédent d'actif sur passif	R1000	464 298

S.05.01.02 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																	
Brut - assurance directe	R0110																
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																
Part des réassureurs	R0140																
Net	R0200																
Primes acquises																	
Brut - assurance directe	R0210																
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																
Part des réassureurs	R0240																
Net	R0300																
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe	R0310																
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																
Part des réassureurs	R0340																
Net	R0400																

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410																
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440																
Net	R0500																
Dépenses engagées	R0550																
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																

S.05.02.01 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0070
R0010		FR		
		C0080	C0090	C0140
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0
Part des réassureurs	R0140			0
Net	R0200	0	0	0
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0
Part des réassureurs	R0240			0
Net	R0300	0	0	0
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0
Part des réassureurs	R0340			0
Net	R0400	0	0	0
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0
Part des réassureurs	R0440			0
Net	R0500	0	0	0
Dépenses engagées	R0550			0
Autres dépenses	R1200			
Total des dépenses	R1300			0

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070				C0080
R0010	0	0			0			0	0	0
R0020	0	0			0			0	0	0
R0030	8 156 122		0	8 127 368					8 026	16 305 450
R0080	8 317 544		0	0					8 026	8 325 570
R0090	-161 423		0	8 127 368					0	7 979 880
R0100	79 739	79 458			136				78	159 412
R0110	0	0			0				0	0
R0120	0		0	0					0	0
R0130	0	0			0				0	0
R0200	8 235 861	8 206 827			14 071				8 105	16 464 863
Provisions techniques calculées comme un tout										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout										
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie										
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite										
Marge de risque										
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout										
Meilleure estimation										
Marge de risque										
Provisions techniques - Total										

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspon- dant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	0	0
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0100	0		0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0		0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0		0	0	0

S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	16 464 863	0	0	15 310	0
Fonds propres de base	R0020	610 201	0	0	-5 677	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	610 201	0	0	-5 677	0
Capital de solvabilité requis	R0090	305 742	0	0	-4 645	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	569 585	0	0	-5 910	0
Minimum de capital requis	R0110	76 435	0	0	-1 161	0

S. 23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	173 182	173 182			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	291 116	291 116			
Passifs subordonnés	R0140	145 903		90 000	55 903	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	610 201	464 298	90 000	55 903	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	610 201	464 298	90 000	55 903	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	610 201	464 298	90 000	55 903	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	610 201	464 298	90 000	55 903	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	569 585	464 298	90 000	15 287	
Capital de solvabilité requis	R0580	305 742				
Minimum de capital requis	R0600	76 435				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	200%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	745%				

S. 23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	464 298
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	173 182
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	291 116
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

S . 25 . 01 . 21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	556 307		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	14 435		
Risque de souscription en vie	R0030	130 331		- Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	0		- Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		- Aucun
Diversification	R0060	-94 542		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	606 531		

Risque opérationnel		C0100
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0130	51 235
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0140	-273 231
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0150	-78 794
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0160	0
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0200	305 742
Capital de solvabilité requis	R0210	0
Autres informations sur le SCR	R0220	305 742

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

S . 28 . 01 . 01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d’assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	57 188	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d’assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	8 127 368	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	13 935	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		5 458

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	57 188
Capital de solvabilité requis	R0310	305 742
Plafond du MCR	R0320	137 584
Plancher du MCR	R0330	76 435
MCR combiné	R0340	76 435
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	76 435

La Mondiale Partenaire

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Non applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Non applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Non applicable

S . 02 . 01 . 02 – Bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	17
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	6 111 594
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	2
- Actions	R0100	4 652
• Actions - cotées	R0110	1 070
• Actions - non cotées	R0120	3 582
- Obligations	R0130	5 698 481
• Obligations d'État	R0140	1 809 170
• Obligations d'entreprise	R0150	3 833 842
• Titres structurés	R0160	45 926
• Titres garantis	R0170	9 543
- Organismes de placement collectif	R0180	157 759
- Produits dérivés	R0190	613
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1
- Autres investissements	R0210	250 088
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	12 599 398
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	155 212
- Avances sur police	R0240	154 195
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 017
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	16 889 966
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	16 889 966
- Santé similaire à la vie	R0320	
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	16 889 966
- Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 443
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	111 478
Autres créances (hors assurance)	R0380	47 008
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	484 470
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	36 402 586

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	0
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	
• Marge de risque	R0550	
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
• Meilleure estimation	R0580	
• Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	21 462 811
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
• Meilleure estimation	R0630	
• Marge de risque	R0640	
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	21 462 811
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	21 298 591
• Marge de risque	R0680	164 220
Provisions techniques UC et indexés	R0690	12 285 974
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
- Meilleure estimation	R0710	12 193 636
- Marge de risque	R0720	92 338
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	8 237
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	8 491
Passifs d'impôts différés	R0780	125 368
Produits dérivés	R0790	5 209
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	479 288
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	252 242
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	79 671
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 836
Autres dettes (hors assurance)	R0840	10 172
Passifs subordonnés	R0850	321 806
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	321 806
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	35 041 103
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 361 484

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total		
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents		Assurance maritime, aérienne et transport	Biens
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410																
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440																
Net	R0500																
Dépenses engagées	R0550																
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout										
R0010										
R0020										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout										
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
R0030	21 567 722			12 193 636			0		0	33 761 357
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	16 889 966			0			0		0	16 889 966
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	4 677 755			12 193 636			0		0	16 871 391
R0090	4 677 755			12 193 636			0		0	16 871 391
Marge de risque	164 220	92 338			0				0	256 558
R0100	164 220	92 338			0				0	256 558
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout										
R0110										
R0120	-366 089			0			0		0	-366 089
R0130	-366 089			0			0		0	-366 089
Marge de risque										
Provisions techniques - Total	20 011 474	10 893 357			0		0		0	30 904 830
R0200	20 011 474	10 893 357			0		0		0	30 904 830

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170 Contrats sans options ni garanties	C0180 Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspon- dant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030		0			0
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		0			0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		0			0
Marge de risque	R0100	0				0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110					
Meilleure estimation	R0120		0			0
Marge de risque	R0130					
Provisions techniques - Total	R0200	0				0

S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	33 748 785	269 131	0	61 996	0
Fonds propres de base	R0020	1 683 290	-199 157	0	-32 618	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 683 290	-199 157	0	-32 618	0
Capital de solvabilité requis	R0090	955 507	375	0	15 902	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 619 259	-199 138	0	-31 823	0
Minimum de capital requis	R0110	238 877	94	0	3 976	0

S. 23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	73 413	73 413			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	105 656	105 656			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	118 196	118 196			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	1 064 218	1 064 218			
Passifs subordonnés	R0140	321 806		210 000	111 806	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 683 290	1 361 484	210 000	111 806	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 683 290	1 361 484	210 000	111 806	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 683 290	1 361 484	210 000	111 806	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 683 290	1 361 484	210 000	111 806	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 619 259	1 361 484	210 000	47 775	
Capital de solvabilité requis	R0580	955 507				
Minimum de capital requis	R0600	238 877				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	176%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	678%				

S.23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 361 484
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	297 265
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	1 064 218
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	447
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	447

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	1 802 663		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	23 512		
Risque de souscription en vie	R0030	411 946		- Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	0		- Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		- Aucun
Diversification	R0060	-284 360		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1 953 761		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	119 846
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 096 529
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-21 571
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	955 507
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	955 507

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

S . 28 . 01 . 01 - 01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	0	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
Résultat MCRL	R0200	156 360		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	
		C0050	C0060	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	3 596 492		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	1 199 460		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	12 193 636		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré) assurance santé	R0240			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		436 798	

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	156 360
Capital de solvabilité requis	R0310	955 507
Plafond du MCR	R0320	429 978
Plancher du MCR	R0330	238 877
MCR combiné	R0340	238 877
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	238 877

AG2R LA MONDIALE

14-16, boulevard Malesherbes 75379 Paris cedex 08

Tél. : 0 969 32 2000 (appel non surtaxé)

www.ag2rlamondiale.fr